Révision du PLU de Meyrieux-Trouet (73)

PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du :

29 Juin 2023

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du :

27 Juin 2024

Le Maire

xxx

Rapport de présentation

3BIS Compétences Urbanisme & environnement
Atelier BDa

PREMIERE PARTIE : ***p 5***
Diagnostic du territoire

1 - Contexte du territoire p 6
2 - Approche démographique p 7
3 - Approche habitat et urbanisme p 11
4 - Consommation d'espace sur les 10 dernières années p 15
5 - Capacités de mutation et de densification des espaces bâtis p 23
6 – Déplacements, équipements et vie sociale p 32
7 – Economie locale : généralités p 41
8 – L'activité agricole p 42

DEUXIEME PARTIE : ***p 45***
Etat initial de l'environnement

1 – Approche paysagère p 46
2 - Le milieu physique p 55
3 – Les risques naturels p 62
4 - La gestion de l'eau p 64
5 - Le patrimoine naturel p 71
6 - La gestion des déchets p 84
7 – Climat Air Energie p 85
8 – Synthèse des enjeux environnementaux p 91

TROISIÈME PARTIE : ***p 95***
Justification des choix retenus pour le projet communal

1 – Choix retenus pour établir le PADD p 96
2 – Cohérence des OAP avec les orientations du PADD p 105
3 – Nécessité des dispositions règlementaires pour la mise en œuvre du PADD et justifications de la délimitation des zones p 109
4 – Justifications des autres dispositions (STECAL, intervention sur le bâti existant en A et N) p 123
5 – Complémentarité des dispositions règlementaires avec les OAP p 125

QUATRIEME PARTIE : ***p 127***
Incidences / Evaluation environnementale

Préambule p 128
1 – Articulation du PLU avec les autres plans et programmes p 129
2 – Tendance d'évolution du territoire p 141
3 – Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le PADD p 144
4 - Analyse de la prise en compte de l'environnement dans les OAP p 150
5 – Evaluation des incidences du règlement graphique et écrit p 155
6 – Explications des choix et mesures ERC p 163
7 – Critères, indicateurs et modalités de suivi p 164
8 – Démarche d'évaluation du PLU et difficultés rencontrées p 167

CINQUIEME PARTIE : ***p 168***
Résumé non technique

1 – Synthèse du diagnostic territorial p 169
2 – Synthèse du diagnostic environnemental p 172
3 – Synthèse des impacts environnementaux p 177

SIXIEME PARTIE : ***p 181***
Prise en compte des remarques pour approbation du PLU

1 – Prise en compte des remarques des services et personnes publiques associés p 182
2 – Prise en compte de l'enquête publique p 184

Première partie :

Diagnostic du territoire

1. CONTEXTE DU TERRITOIRE

Contexte géographique et administratif

La commune de Meyrieux-Trouet se situe dans le territoire de l'avant Pays-Savoyard. Elle Fait partie de la Communauté de Communes de Yenne (CCY) dont le territoire s'étale d'Est en Ouest entre le Mont du Chat et le Rhône et qui regroupe 13 communes.

Meyrieux Trouet est dans la partie Sud de la CCY. L'essentiel du territoire (1107ha) est étagé sur la rive gauche de la Rivière du Flon - qui se jette plus au Nord dans le Rhône au niveau de Yenne - jusqu'aux crêtes du Mont du Chat.

Seul le secteur de Méthenod se trouve sur la rive gauche du Flon.

La commune est rattachée au Canton « Bugey Savoyard » depuis le 1er Janvier 2015.

Elle est limitrophe :

- De La Chapelle Saint Martin et Saint Pierre d'Alvey également sur ce côté Ouest

- De Verthemex au Sud et St Paul au Nord sur le versant du Mont du Chat

- Marcieux, en fond de vallée sur le Flon

- Le Bourget du Lac sur le versant oriental du Mont du Chat

La commune de Meyrieux-Trouet est dans le périmètre du SCoT « Avant-Pays Savoyard », approuvé en Juin 2015, en tant que village rural, au même titre que les communes qui l'entourent.

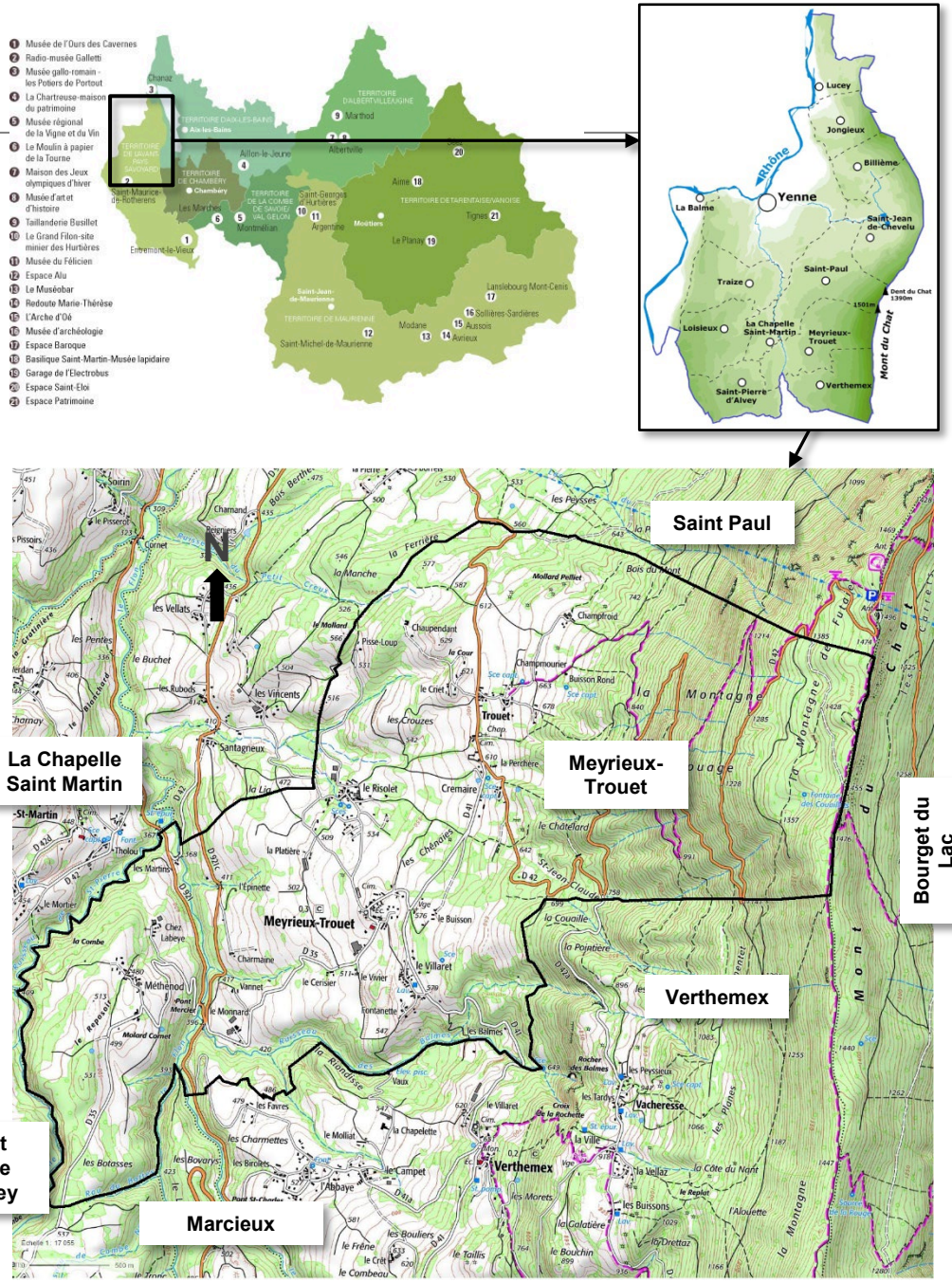

2. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

Historiquement

Meyrieux-Trouet a compté jusqu'à environ 600 habitants en 1846. Elle a subi comme toute commune rurale, l'exode de sa population à partir de la moitié du 19ème siècle jusqu'à tardivement dans les années 80. Elle a alors perdu les ¾ de sa population et atteint sur cette période environ 150 habitants.

Depuis, elle est repassée au-dessus des 300 habitants mais son évolution reste très modérée avec une dizaine d'habitants supplémentaires tous les 5 ans depuis les années 2000.

Le territoire reste à l'écart des axes routiers d'importance qui permettent de le relier notamment au bassin de vie chambérien. Aussi, la création du tunnel de l'Epine pour l'A43 dans les années 70 n'a eu que peu de conséquence sur l'évolution démographique de la commune.

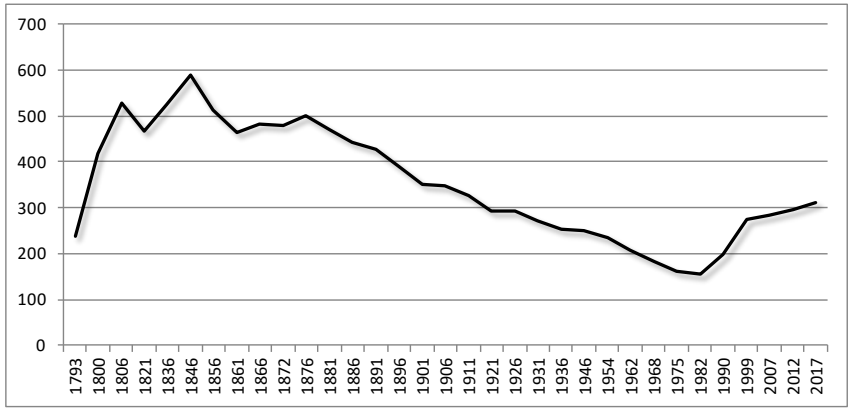

***Sources** : Données Cassini - Diagramme d'évolution*

Dans les années 80, c'est plutôt le retour au vert des citadins qui a permis à la commune de retrouver une dynamique démographique.

Sur les dernières décennies

Après une croissance assez active dans les années 80 et 90 (+120 habitants en 18 ans, soit presque doublé), la commune connait une évolution faible mais régulière avec l'accueil de quelques ménages chaque année.

Cette faible évolution s'explique aisément par une offre de services limitée sur place et par l'éloignement des bassins d'emplois ou des axes routiers d'importance.

On vient avant tout sur le territoire pour son cadre rural.

La population atteindrait 313 habitants en 2019 (données INSEE).

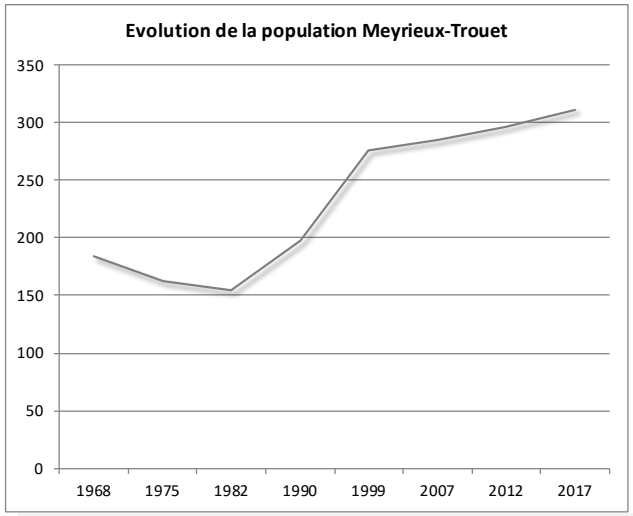

***Sources** : Insee, RP2007 à 2017, exploitation au 1/01/2020*

2. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

Facteurs d'évolution

L'évolution démographique dépend de deux facteurs : le solde naturel, différence entre les taux de natalité et de mortalité, et, le solde migratoire, différence entre les sorties et entrées des habitants sur le territoire communal, le taux de variation annuel étant l'addition des soldes naturel et migratoire.

Dans une majorité des cas, l'essentiel du développement démographique est imputable au solde migratoire, l'équilibre entre taux de natalité et de mortalité avoisinant souvent la valeur nulle.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012	20012 à 2017
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,8	-0,6	3,1	3,8	0,4	0,8	0,9
due au solde naturel en %	*-1,4*	*-1,5*	*-0,1*	*0,5*	*-0,2*	*0,8*	*0,6*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*-0,4*	*0,9*	*3,2*	*3,3*	*0,6*	*0,1*	*0,3*
Taux de natalité (‰)	4,9	9,8	13,7	11,6	7,6	12,4	11,9
Taux de mortalité (‰)	18,9	25	14,4	6,7	9,8	4,8	5,9

***Sources** : Insee, RP2007 à 2017, exploitation au 1/01/2020*

Les années 80 et 90 sont marquées par un fort apport migratoire qui permet à la commune de regagner des habitants. Toutefois, cette période fait suite à une longue période d'exode qui a des conséquences sur le vieillissement de la population.

Il en résulte une difficulté à retrouver un équilibre naturel avec un solde négatif quasiment jusque dans les années 2010

En effet depuis les années 80, le solde migratoire d'abord soutenu a permis de contrer le taux de mortalité qui jusqu'alors était nettement supérieur au taux de natalité.

Depuis 2007, malgré un solde naturel bien moins soutenu mais régulier, le taux de natalité est nettement supérieur au taux de mortalité. Et le nombre de naissances constaté depuis 2017 tend à démontrer qu'un renouvellement de population jeune se fait régulièrement.

Depuis 2018, la croissance est un peu plus soutenue et le taux de croissance annuel entre 2018 et 2020 atteint environ 0,8%. Il se rapproche donc du projet du SCoT qui se base sur développement 1% par an.

Cette évolution reste typique des territoires ruraux avec peu de services, de l'Avant Pays Savoyard.

En 2020, suite à la pandémie de covid, la commune a connu une période avec un plus fort apport migratoire constitué de nouvelles familles avec enfants (ce qui s'est ressenti sur les effectifs scolaires) ou de retraités

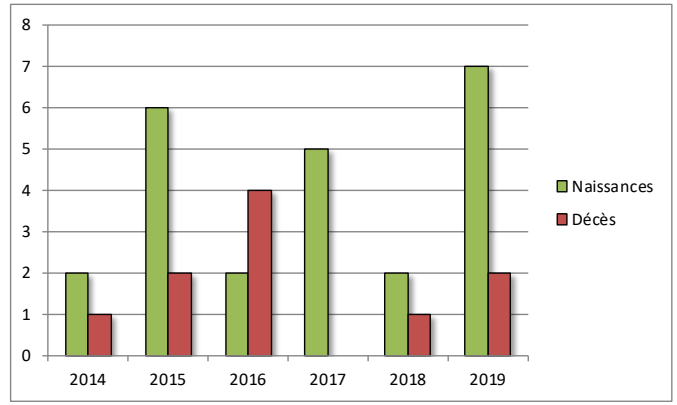

2. APPROCHE DÉMOGRAPHIQUE

Structure de la population

Globalement, sur la décennie 2007-2017, la tendance est à la diminution des moins de 44 ans au profit des plus de 45 ans, traduisant un vieillissement de la population malgré les apports migratoire réguliers.

Toutefois s'agissant de % pris sur un effectif faible, on constate :

- Un maintien des 0-14 ans, ainsi que les 30-44 ans confirmant qu'un renouvellement de jeune ménage se fait régulièrement sur le territoire
- Les 15-29 ans diminuent, ce qui s'expliquent aisément par le départ des étudiants et jeunes adultes lors de la recherche du premier emploi vers des pôles plus urbains
- Une faible augmentation des 45/59 ans : l'attractivité du territoire est certaine pour les ménages étant déjà bien fixés professionnellement et moins contraints par les obligations en matière d'enfants (école, activités parascolaires)
- Les plus 60 ans sont les tranches qui évoluent le plus (de 23% de la population en 2007 à 30% en 2017) et tendraient à montrer la permanence des habitants sur le territoire à partir de la retraite, illustrant l'impact de solde migratoire important des années 80 à 90

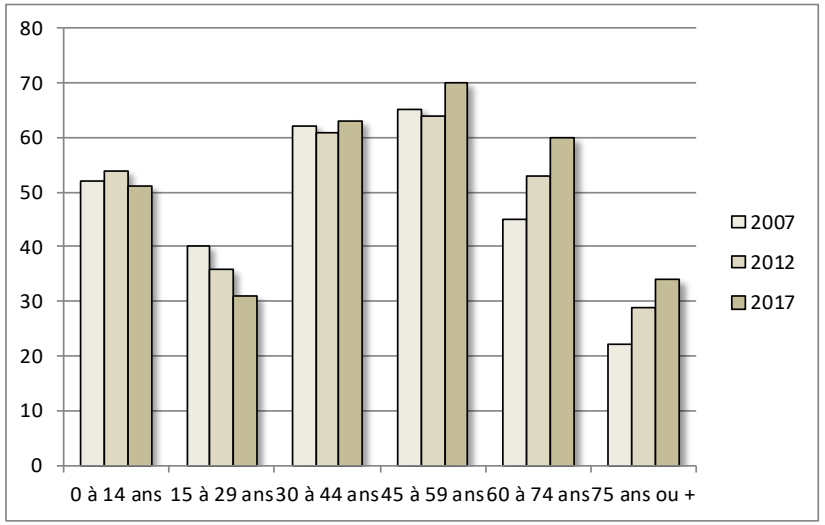

***Sources** : Insee, RP2007 à 2017, exploitation au 1/01/2020*

⇒ Du fait d'un apport migratoire régulier et important dans les années 80/90 et l'apparente permanence des plus de quarante ans, il est fort probable que ces tranches d'âges augmentent également régulièrement (voire de manière beaucoup plus soutenue) dans les années à venir. Un des enjeux à venir sera de continuer à attirer les jeunes adultes pour maintenir un équilibre des générations sur le territoire.

Structure des ménages

Le vieillissement de la population se ressent sur la taille des ménages, qui de quasiment 3 en 1968 est passée à 2,32 en 2017, en diminuant progressivement. Elle reste toutefois représentative d'un territoire qui compte des familles.

En 2017, 9% des personnes de plus de 15 ans déclare vivre seule (contre 11% en 2007).

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	2,97	2,75	2,25	2,46	2,68	2,29	2,31	2,32

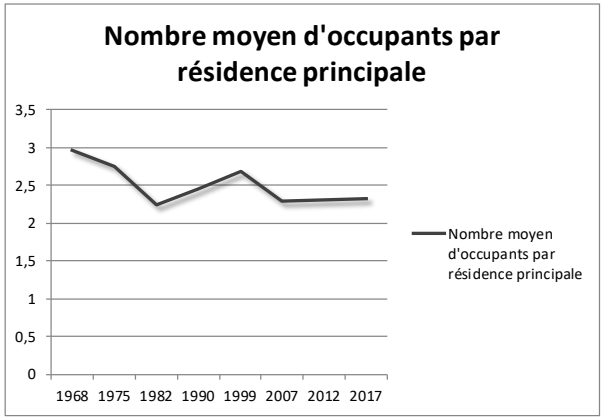

En résumé, les constats :

- Le territoire attire, notamment des jeunes adultes (nombre d'enfants en hausse constante)
- Le renouvellement de population se fait moins ces dernières années (en dehors de la période « covid de 2020-2021) malgré des apports migratoires faibles mais un taux de natalité raisonnable
- Le territoire connait une « faible » tendance au vieillissement, lié aux apports migratoires soutenus de ces dernières décennies et à la permanence des habitants

Enjeux démographiques

Il y a donc lieu de :

- Tout mettre en œuvre pour accueillir de jeunes adultes/familles dans les prochaines années. La commune semble prête à cet accueil en termes de réseaux et d'équipements. L'enjeux est ici de faire le nécessaire pour favoriser le logement des primo accédant ou de favoriser les logements propices au renouvellement de population
- Au regard du vieillissement de la population et de l'augmentation des ménages d'une à deux personnes, mais également de la nécessité d'accueillir de nouvelles familles, réfléchir sur la taille des logements à prévoir

3. APPROCHE HABITAT ET URBANISME

L'ensemble du parc de logements

L'activité de la construction en logements sur Meyrieux-Trouet est étroitement liée à l'évolution des résidences principales.

Dans les années 75, la commune de par son cadre rural et montagnard, était choisie à environ 40% comme lieu villégiature (comme beaucoup de communes de l'avant Pays Savoyard), mais à partir des années 80, les résidences secondaires vont progressivement passer d'une quarantaine à une vingtaine en 2017.

Inversement la part de résidences principales à l'image de la population, va augmenter de façon prononcée jusque dans les années 2000, pour atteindre environ 75% du parc de logements depuis.

Résidences secondaires et logements vacants suivent une courbe inverse : lorsque les unes se développent, les autres diminuent. Il semblerait que le territoire connait un délaissement de ses résidences secondaires au profit du réinvestissement de ce bâti pour des résidences principales.

En 2017, l'INSEE dénombre une vingtaine de résidences secondaires, comme de logements vacants. Depuis 10 ans leur quantité est restée approximativement la même.

⇒ **C'est donc une réserve potentielle pour de la résidence principale, notamment les logements vacants dans la mesure où leur état, la desserte par les réseaux et les contraintes diverses le permettent.**

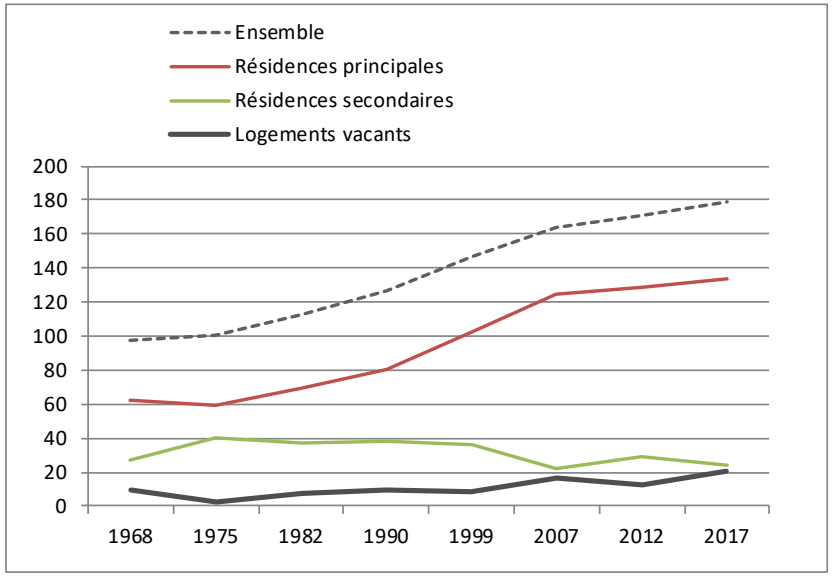

***Sources** : Insee, RP2007 à 2017, exploitation au 1/01/2020*

Une première estimation sur le terrain évalue à environ une trentaine de constructions, celles peu ou non utilisées, y compris d'anciennes granges (dont une dizaine de logements vacants). Toutefois certaines contraintes du territoire ne permettront pas toujours leur réinvestissement.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017
Ensemble	**98**	**101**	**113**	**127**	**147**	**164**	**171**	**179**
Résidences principales	63,3%	58,4%	61,1%	63,0%	70,1%	76,2%	75,4%	74,9%
Résidences secondaires	27,6%	39,6%	32,7%	29,9%	24,5%	13,4%	17,0%	13,4%
Logements vacants	9,2%	2,0%	6,2%	7,1%	5,4%	10,4%	7,6%	11,7%

Les résidences principales

- Evolution

Si les résidences principales suivent globalement la courbe de population, avec après la période d'exode, une croissance relativement prononcée puis un ralentissement, il y a un décalage sur les périodes de croissance ou ralentissement entre création de logements et accueil d'habitants.

- Jusque dans les années 80, la population continue à diminuer alors que les résidences principales commencent à augmenter : la commune sort d'une longue période de décroissance démographique, le vieillissement est important avec un taux de mortalité élevé. Le nombre de personnes par logement diminue ce qui entraine un besoin en logements plus important.
- A partir des années 80 et jusque dans les années 2000, la population augmente de manière beaucoup plus soutenue que les logements. Cela démontre non seulement l'accueil de nouveaux foyers sur le territoire mais aussi de ménages avec enfants qui implique un besoin moindre en logements.
- A partir de 2000, la croissance démographique est moins soutenue mais elle reste plus prononcée que la croissance des logements : le territoire continue à accueillir des ménages plus « petits » mais toujours de type familial.

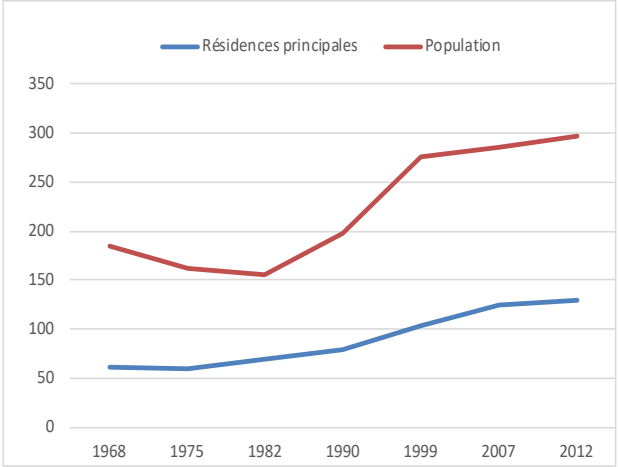

***Sources** : Insee, RP2007 à 2017, exploitation au 1/01/2020*

- Ancienneté du parc de résidences principales

Même si on trouve sur Meyrieux-Trouet un parc important de logements très anciens, quasi 50% des logements de la commune datent d'après les années 70.

	Maison	Appart	Total	%
Résidences principales construites avant 2011	**126**	**5**	**131**	**100,0%**
Avant 1919	31	-	31	23,7%
De 1919 à 1945	13	-	13	9,9%
De 1946 à 1970	10	-	10	7,6%
De 1971 à 1990	30	-	30	22,9%
De 1991 à 2005	28	4	32	24,4%
De 2006 à 2014	14	1	15	11,5%

- Typologie et taille des résidences principales

Globalement, le territoire ne compte quasiment que des maisons individuelles à 97,2%, ce qui s'explique par le cadre rural de la commune et par l'espace et l'ouverture du paysage sur la nature environnante qu'on attend autour de son logement quand on choisit l'éloignement des pôles plus urbains.

Souvent, les appartements sont issus de la réhabilitation d'une maison individuelle divisées en 2 logements, et dans la plupart des cas, il s'agit de gîtes aménagés dans une maison.

3. APPROCHE HABITAT ET URBANISME

En ce qui concerne la taille des résidences principales et le nombre de pièces qu'elles offrent, le parc propose des logements relativement grand avec plus de 86% de 4 pièces et plus, typique de maisons individuelles.

Inversement, les 1 ou 2 pièces sont quasi inexistants.

La tendance de ces 15 dernières années est une augmentation des 4 pièces qui permettent de répondre au besoin d'une famille avec 1 ou 2 enfants.

Les 3 pièces stagnent alors qu'ils sont sans doute plus adaptés à l'installation ou au maintien de jeunes sur le territoire, mais aussi au renouvellement de la population et au parcours résidentiel.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	**125**	**100,0%**	**129**	**100,0%**	**133**	**100,0%**
1 pièce	1	0,8%	0	0,0%	0	0,0%
2 pièces	4	3,2%	5	3,9%	1	0,8%
3 pièces	19	15,2%	16	12,4%	17	12,8%
4 pièces	28	22,4%	33	25,6%	41	30,8%
5 pièces ou plus	73	58,4%	75	58,1%	74	55,6%

Enjeux : favoriser un meilleur équilibre entre typologie et taille de logements

- Toujours un besoin de grands logements pour accueillir des familles,
- Besoins de logements de taille intermédiaire pour permettre de loger ou reloger les ménages d'une ou 2 personnes en augmentation et plus globalement favoriser le parcours résidentiel (jeunes ménages primo-accédant, jeune en phase de décohabitation, etc…)

- Statut d'occupation

On note une majorité de résidences principales occupées par leur propriétaire, dont l'ancienneté moyenne d'emménagement est particulièrement importante (plus de 25 ans). Toutefois, les logements en location s'élèvent à environ 12% du parc, ce qui représente 17 logements permettant de loger 47 personnes (soit 15 % de la population) ce qui n'est pas négligeable pour une commune rurale.

Le tableau ci-dessous permet de constater le rôle des locatifs dans le renouvellement de la population avec une ancienneté d'emménagement de 4,1 années contre plus de 25 ans pour les propriétaires occupants.

Il n'y a pas de logements sociaux en 2022 sur la commune.

Les « logés gratuitement » sont plutôt des personnes que l'on dépanne sur une courte durée.

A noter que sur 2012/2017, le territoire compte 5 nouvelles résidences principales pour 30 nouveaux ménages, ce qui démontre l'existence d'un parcours résidentiel interne au territoire, ce qui peut s'expliquer par le nombre de locations ou la décohabitation.

	2007		2012		2017			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté d'emménagement (années)
Ensemble	**125**	**100,0%**	**129**	**100,0%**	**134**	**100%**	**311**	**22,3**
Propriétaire	103	82,4%	110	85,3%	115	85,8%	261	25,4
Locataire	16	12,8%	15	11,6%	17	12,7%	47	4,1
dont d'un logement HLM loué vide	*0*	*0,0%*	*0*	*0,0%*	*0*	*0,0%*	*0*	
Logé gratuitement	6	4,8%	4	3,1%	2	1,5%	3	2,5

3. APPROCHE HABITAT ET URBANISME

- Répartition des habitants sur le territoire

Le territoire compte **trois hameaux principaux** qui regroupent chacun de 20 à 25 % de la population (rappel 358 habitants en 2020).

- Meyrieux
- Trouet
- Le Rizolet

Toutefois, seuls se sont développés ces dernières années Meyrieux et Trouet. Le Rizolet est quant à lui contraint par des périmètres de captage des sources, mais également par un périmètre de réciprocité agricole.

Deux hameaux secondaires comptent environ 11% des habitants chacun :

- Le Villaret / Fontanette
- Méthénod, qui est en plein essor. En effet, il est pourvu aujourd'hui d'un réseau d'assainissement collectif qui a permis au hameau de se densifier ses dernières années.

Par ailleurs, on comptabilise **un certain nombre d'écarts** qui regroupent ensemble moins d'une trentaine d'habitants.

Enjeux :

Le territoire présente un système polynucléaire de hameaux qui présentent chacun des caractéristiques propices ou défavorables à l'accueil supplémentaires d'habitants (proximité des équipements notamment scolaire, présence ou non des réseaux ou de la nature des terrains, captage d'eau, accès, enjeux agricoles ou naturels…).

Il conviendra de se baser sur ces critères pour définir les priorités dans le développement pour un équilibre général du territoire.

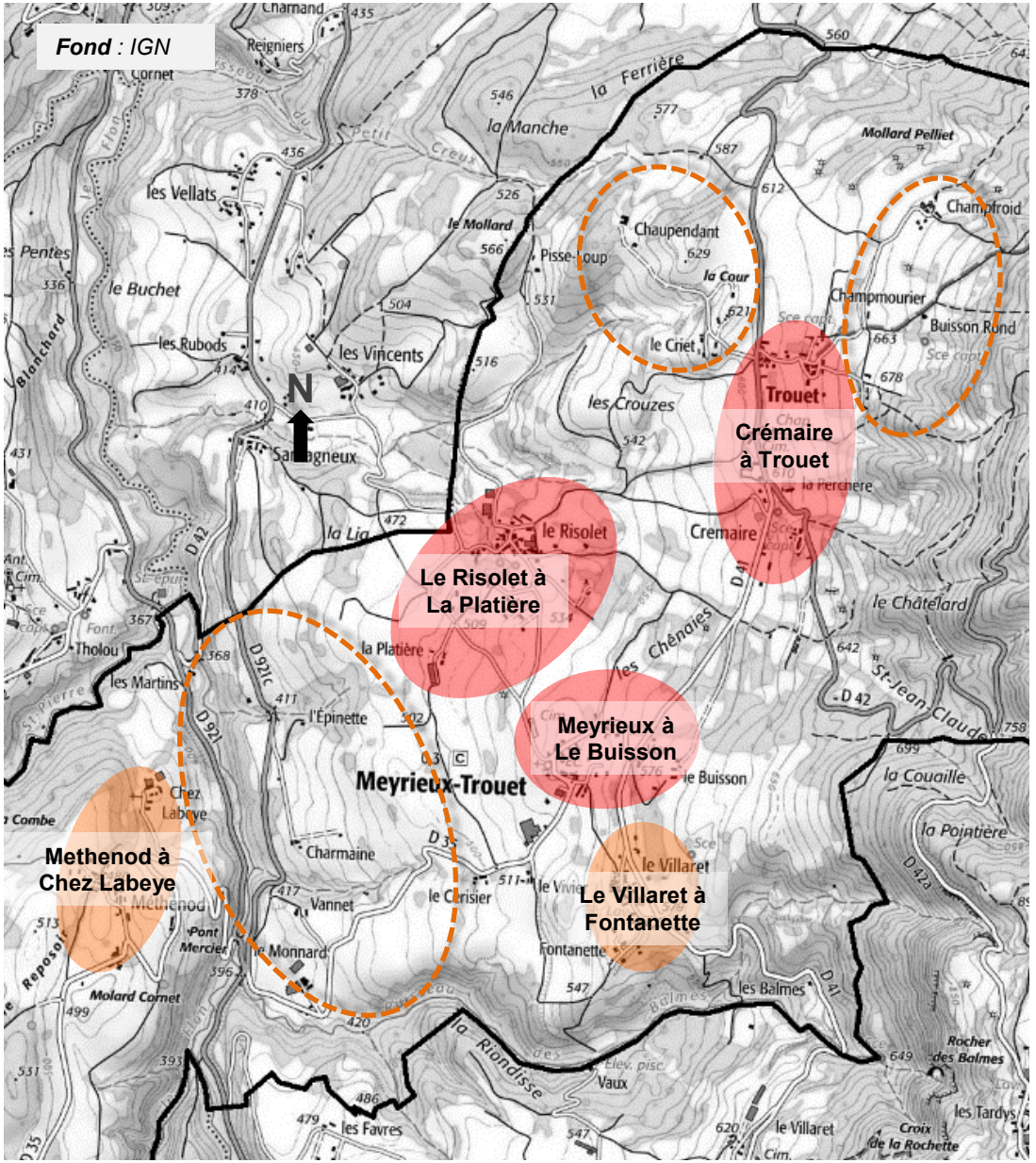

4. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

- Evolution de la tache urbaine

Lorsque l'on observe les représentations graphiques ou animés du CEREMA, on constate qu'il y a eu très peu d'évolution de la tâche urbaine depuis 2014.

Les secteurs qui dominent sont les parties anciennes des hameaux en grisé, et le développement des années 1970 à 1990 en bleu-vert.

Le développement des années 2000 est plus épars et a semble-t-il permis de maintenir les enveloppes urbaines des hameaux, avec une douzaine de parcelles bâties en plus entre 2013 et 2020 (d'après tableau ci-dessous).

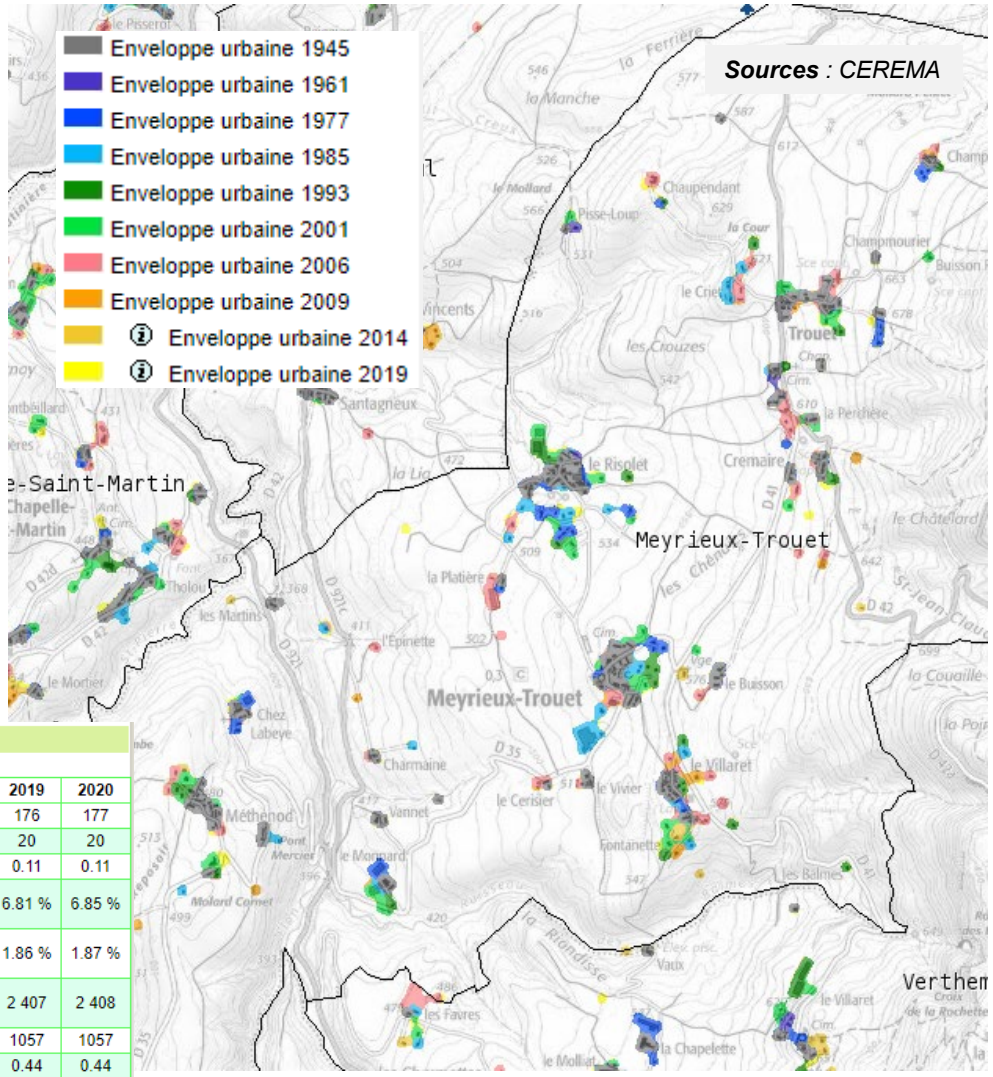

Indicateurs sur le bâti

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de parcelles comportant du bâti	166	167	171	172	172	175	176	177
Surface totale du parcellaire comportant du bâti (ha)	21	21	20	20	20	20	20	20
Surface moyenne des parcelles bâties (ha)	0.13	0.13	0.12	0.12	0.12	0.11	0.11	0.11
Pourcentage de parcelles bâties (par rapport au nombre de parcelles)	6.5 %	6.54 %	6.67 %	6.71 %	6.67 %	6.78 %	6.81 %	6.85 %
Pourcentage de parcelles bâties (par rapport à la surface cadastrée)	1.96 %	1.96 %	1.85 %	1.85 %	1.86 %	1.86 %	1.86 %	1.87 %
Nombre de parcelles non bâties (une parcelle non bâtie ne contient pas de locaux)	2 387	2 388	2 394	2 391	2 406	2 406	2 407	2 408
Surface totale du parcellaire non bâti (ha)	1056	1056	1057	1057	1054	1057	1057	1057
Surface moyenne des parcelles non bâties (ha)	0.44	0.44	0.44	0.44	0.44	0.44	0.44	0.44
Pourcentage de parcelles non bâties (par rapport au nombre de parcelles)	93.5 %	93.46 %	93.33 %	93.29 %	93.33 %	93.22 %	93.19 %	93.15 %
Pourcentage de parcelles non bâties (par rapport à la surface cadastrée)	98.04 %	98.04 %	98.15 %	98.15 %	98.14 %	98.14 %	98.14 %	98.13 %

4. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

- Surfaces consommées par les nouveaux logements sur la période 2012/2022

	2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021/2022		2012-2021	
Individuel	2		1		0		1		2		4		2		0		7		3		22	
INVESTISSEMENT / EXTENSION	2			1			1		2		2	2	1	1			3	4		3	11	11
dont réinvestissement bâti existant									1		1		1								3	

Création de logements 2012/2022	Bâti existant	Nv construction par morclt ou DC	Nv construction par extension	Surface extension (m²)
Versant Epine	**2**	**4**	**7**	**13084**
Meyrieux / cerisier	2	1	2	5409
Villaret			1	1003
Fontanette		1	1	1323
Risolet (1 gîte)			1	732
Crémaire				
Trouet			2	4617
Criet		2		
Monnard				
Charmaine (3 gîtes)				
Versant Méthénod	**1**	**4**	**4**	**3493**
Mollard Cornet			1	1253
Méthénod Cénière	1	4	3	2240
Labeye				
Sous-Total	**3**	**8**	**11**	**16577**
Sous-Total Réinv / Ext	**11**		**11**	**6,64**
Total	**22**			

Le tableau ci-dessus précise les nouveaux logements crées sur la commune entre 2012 et jusqu'à début 2022 (données SITADEL associées à celles de la mairie).

On compte 22 logements (hors gîtes à caractère touristiques), dont la 1/2 par réinvestissement au sens du SCoT (réutilisation bâti existant + par dents creuses + par morcellement de terrains déjà bâtis) et 10 en extension de l'urbanisation. Sur l'ensemble du réinvestissement, seulement 3 correspondent à du changement de destination d'anciennes granges.

Le tableau ci-contre permet de retrouver les logements crées par secteur. On voit ici que les hameaux qui ont connu le plus de développement en termes de nombre de logements sont Meyrieux et Méthénod. C'est effectivement ces secteurs qui offraient dans le cadre du PLU en vigueur le plus de potentialités que ce soit en « dents creuses » ou d'extension.

Pour rappel, Meyrieux bénéficie des équipements communaux et notamment scolaires en regroupement avec Verthemex.

Méthénod a pu connaitre un développement ces dernières années grâce à la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif. Si l'assainissement collectif a permis d'accueillir de nouveaux logements, il a également permis au hameau d'être le plus vertueux en termes de consommation d'espace .

Sur Meyrieux et Trouet, les extensions de l'urbanisation ont consommé particulièrement de l'espace qui s'explique par des surfaces importantes imposées pour les systèmes d'assainissement non collectif (ANC) portant entre 2200 à 2700 m² les surfaces consommées par logement.

4. La consommation d'espace sur les 10 dernières années

- Qualité des espaces consommés par l'urbanisation

Sources : *Cartographie Atelier BDa* ***, Fond*** *: fond cadastral +* *https://remonterletemps.ign.fr/*

Les illustrations montrent ici les différentes parcelles concernées par des nouveaux logements, en distinguant sur les extraits cadastraux ce qui est de l'ordre du réinvestissement du bâti, de la densification par remplissage de dents creuses ou d'extension de l'urbanisation.

Les clichés aériens donnent des indications sur l'utilisation de ces mêmes parcelles en 2009.

Création logement :

- Réinvest. Bâti
- Dent creuse
- Extension

Usage foncier 2009 :

- Agricole
- Entretenu
- Urbanisé (parcelle bâtie)

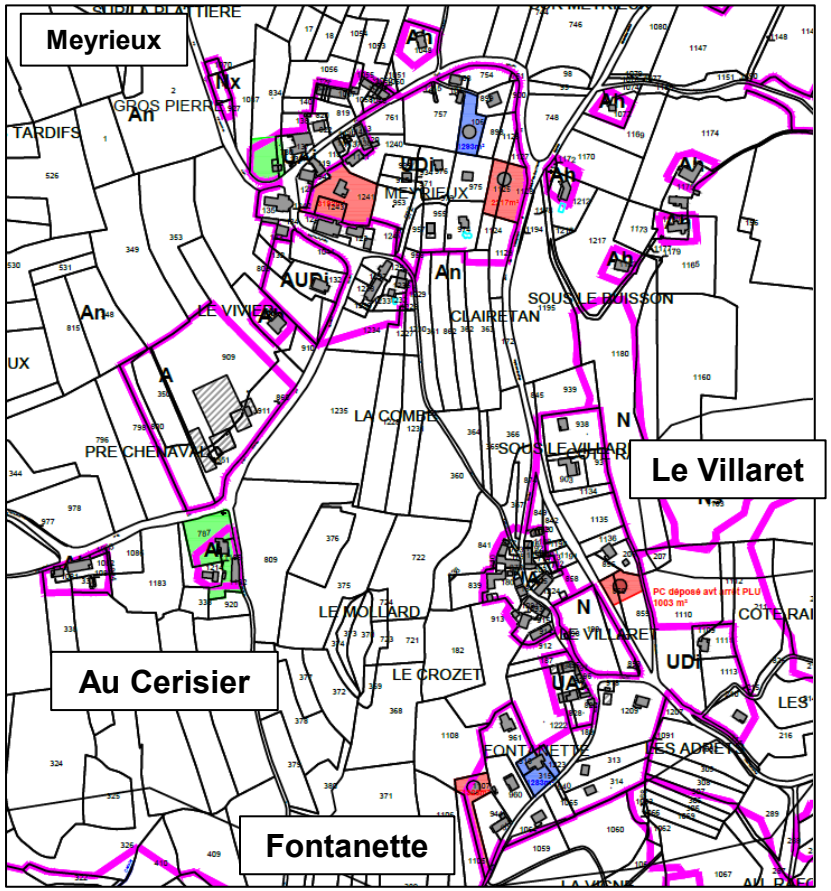

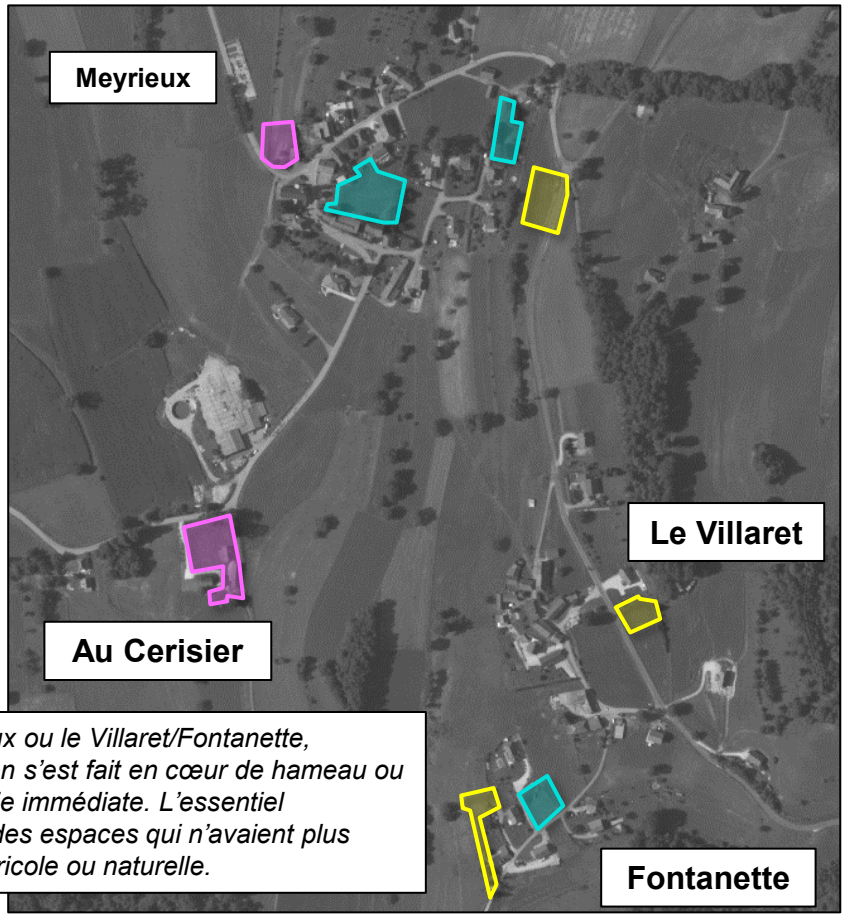

Sur Meyrieux ou le Villaret/Fontanette, l'urbanisation s'est fait en cœur de hameau ou en périphérie immédiate. L'essentiel concernait des espaces qui n'avaient plus vocation agricole ou naturelle.

4. La consommation d'espace sur les 10 dernières années

Création logement :

- Réinvest. Bâti
- Dent creuse
- Extension

Usage foncier 2009 :

- Agricole
- Entretenu
- Urbanisé (parcelle bâtie)

Sources : *Cartographie Atelier BDa* ***, Fond*** *: fond cadastral +* *https://remonterletemps.ign.fr/*

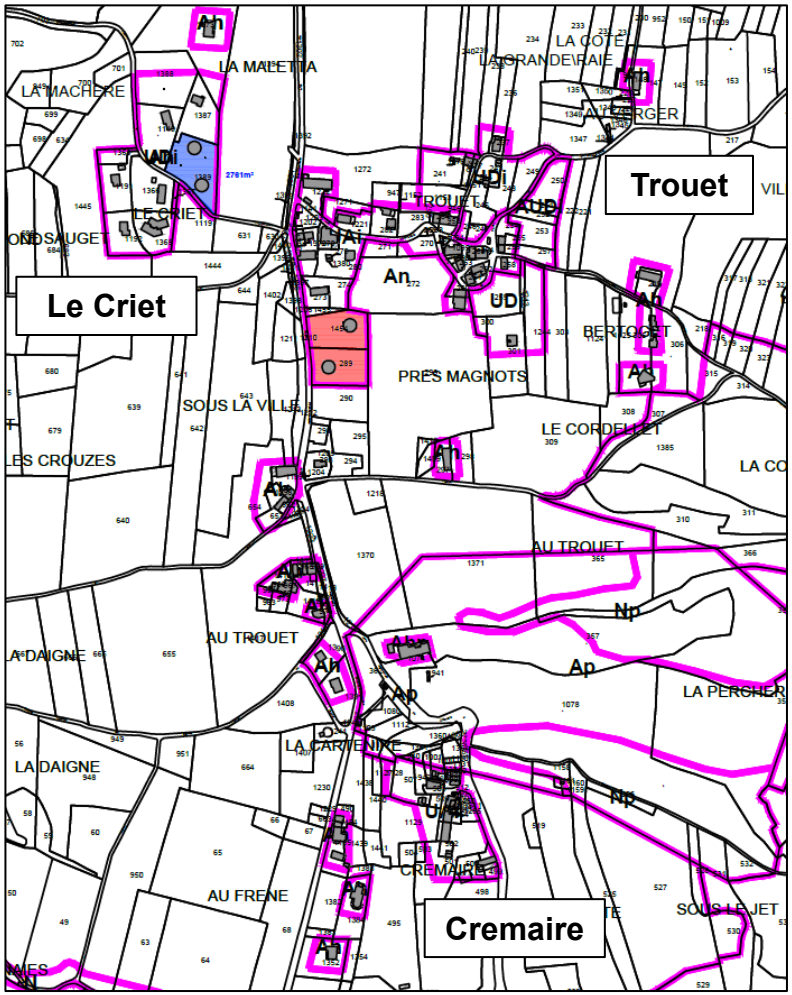

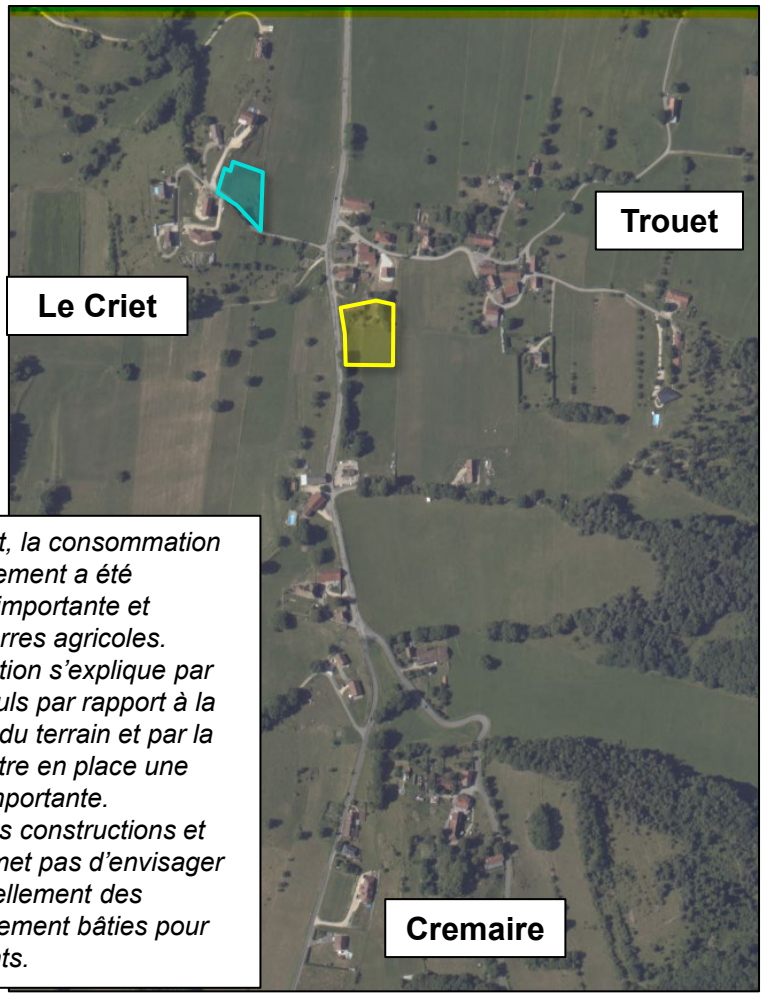

Au Sud de Trouet, la consommation d'espace par logement a été particulièrement importante et concernait des terres agricoles. Cette consommation s'explique par l'accès et les reculs par rapport à la RD, par la pente du terrain et par la nécessité de mettre en place une surface d'ANC importante. L'implantation des constructions et des ANC ne permet pas d'envisager à terme un morcellement des parcelles nouvellement bâties pour d'autres logements.

4. La consommation d'espace sur les 10 dernières années

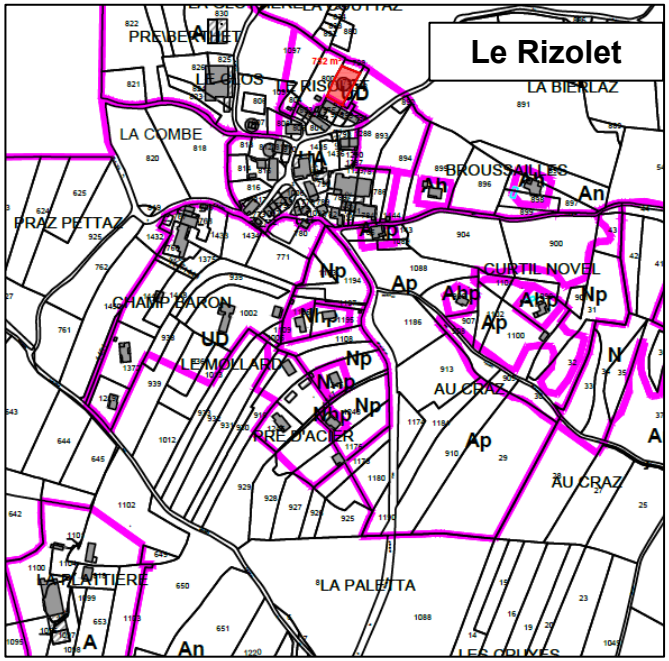

Sources : *Cartographie Atelier BDa* **, Fond** *: fond cadastral +* https://remonterletemps.ign.fr/

Le Rizolet et Méthénod ont accueilli de nouveaux logements notamment par extension sur des terrains qui avaient plutôt vocation agricole 10 ans auparavant. Toutefois, ces hameaux denses n'offraient que peu de disponibilités en dents creuses et les extensions, à l'image des hameaux, présentent une densité raisonnable (entre 400 et 600 m² / logement)

Création logement :

- Réinvest. Bâti
- Dent creuse
- Extension

Usage foncier 2009 :

- Agricole
- Entretenu
- Urbanisé (parcelle bâtie)

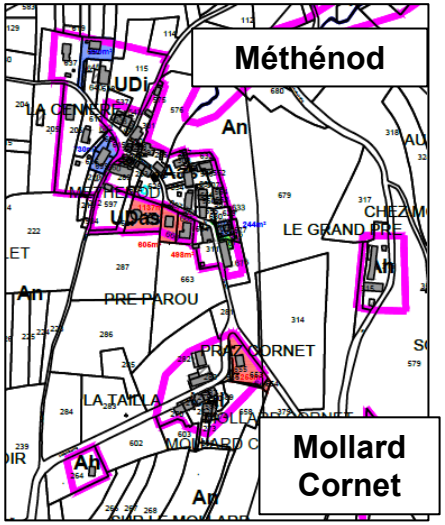

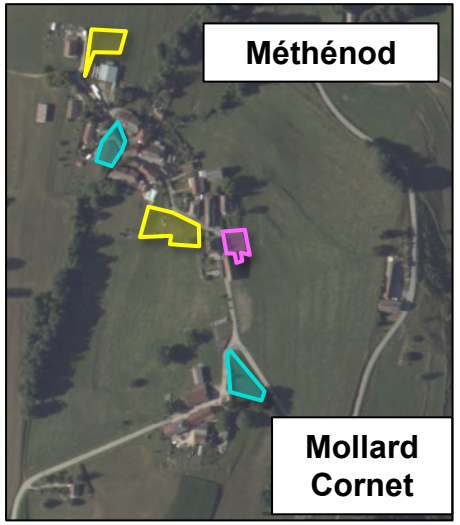

4. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

- Bilan des espaces consommés par l'urbanisation

Au global, 2,3 hectares on été consommés ces 10 dernières années par l'urbanisation (pour rappel, 22 logements + 4 gîtes). L'essentiel des surfaces consommées sont des extensions et des terrains (1,7 ha environ) qui étaient à caractère agricole 10 ans en arrière. Cela représente 71% des terrains consommés par l'urbanisation.

Les 29% restant correspondent à des ténements qui étaient soit enclavés dans le tissu urbanisé, soit des lots de terrains divisés en vue d'une urbanisation à court terme.

Le réinvestissement au sens du SCoT (utilisation du bâti existant + morcellement de parcelles déjà bâties + dents creuses <3000 m²) est de l'ordre de 50%.

La densité d'urbanisation, qu'il s'agisse des terrains qui avaient ou pas vocation agricole dix ans en arrière est en moyenne à 7,3 logt/ha.

Surfaces utilisées pour l'urbanisation 2012/2021 (m²)	Surfaces déjà consommées par du bâti existant	Terrains +/- entretenus (ni agricole, ni naturel)	Terrains à caractère agricole
Versant Epine	**0**	**6069**	**12348**
Meyrieux / cerisier	x	1293	5409
Villaret			1003
Fontanette		1283	1323
Risolet (1 gîte)		732	
Cremaire			
Trouet			4613
Criet		2761	
Monnard			
Charmaine (3 gîtes)	x		
Versant Méthénod	**0**	**730**	**4317**
Mollard Cornet			1187
Méthénod Cénière	x	730	3130
Labeye			
Sous-Total (m²)	**0**	**6799**	**16665**
Qualité des terrains consommés en %		**29%**	**71%**
Logements concernés	**5 (+ 3 gîtes)**	**5**	**12 (+ 1 gîte)**
Densité logt/ha		**7,4**	**7,2**
Total surface concommée (ha)		**2,3**	

4. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

- Ce que prévoit le SCoT

Le Scot définit pour chaque commune couverte, **à échéance 20 ans**, de objectifs en matière de développement de l'urbanisation et notamment de l'habitat, en fonction du rang dans la hiérarchie des villages et basés sur plusieurs critères.

Meyrieux-Trouet est dans le « maillage de villages » pour lequel a été définit environ 1% de croissance démographique à 20 ans qui permet ainsi de définir le nombre de logements à prévoir en prenant en compte à la fois les nouveaux foyers à accueillir mais également la décohabitation (diminution de la taille des foyers).

La commune de Meyrieux-Trouet compte 281 habitants (INSEE 2015) - (chiffres INSEE 2021 : 311)

Dans l'armature projetée, elle est dans **le maillage de villages**

→ croissance démographique annuelle pour les 20 ans = **+ 1 % / an** ⇨ **+ 0,9 de 2012 à 2017, soit relativement équivalent à ce que propose le SCoT**

→ une densité moyenne minimale pour la commune = **15 logements/ha** (et une densité minimale par opération : 15 log/ha) ⇨ **7,3 logt/ha sur 2012-2021, soit une densité 2 fois moins élevée que ce que préconise le SCoT**

→ **20% minimum** des nouveaux logements **en réinvestissement urbain** ⇨ **50 % de réinvestissement sur 2012-2021, l'ambition du SCoT est bien respectée**

=> prise en compte de la **décohabitation** (qui diminue le nombre de personnes par logements d'ici 2035), et qui donc ajoute un nombre de logements à prévoir au-delà de l'accueil de la population

Dans une volonté de réduire la consommation d'espaces, deux autres critères viennent s'ajouter :

- La densité moyenne des espaces d'extension pris dans leur globalité ainsi que la densité minimum à respecter pour une opération d'aménagement
- La part minimale de réinvestissement à prévoir (c'est-à-dire par le biais de l'utilisation du bâti existant + morcellement de parcelles déjà bâties + dents creuses <3000 m²)

Dans le cadre ci-contre ont été rapprochés les objectifs du SCoT en 2021 pour Meyrieux-Trouet (partie gauche) et les données issus de l'étude de la consommation d'espaces pour la commune a 10 ans).

On constate ainsi que dans les années à venir, c'est surtout en termes de densité de l'habitat sur les extensions que des efforts seront à faire… Ou alors se concentrer sur le réinvestissement et mettre tout en œuvre pour le rendre possible.

Tous les ans, le SCoT fait un état des lieux des autorisations d'urbanisme en matière de logements et réadaptent les objectifs de chaque commune en fonction de ce qui a été réalisés depuis l'approbation du SCoT (en 2015) et pour une échéance à 10 ans du PLU (=vie du PLU). C'est rendu sous forme de fiche pour chacune des communes telle que présentée ci-contre.

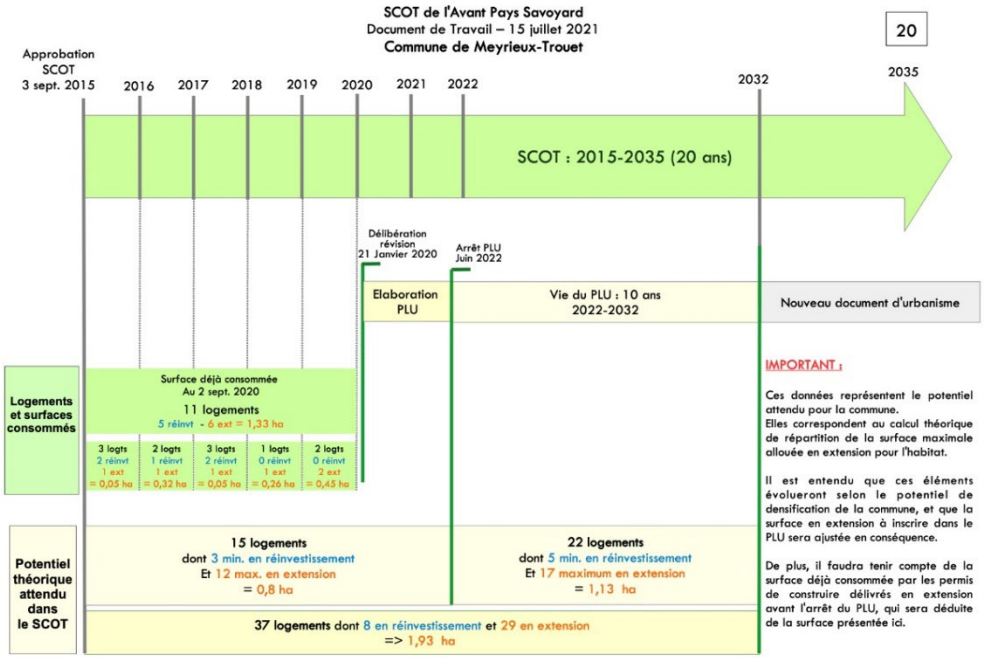

4. LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LES 10 DERNIÈRES ANNÉES

En septembre 2022, après mise à jour des données, les objectifs poursuivis par la commune devront être basés sur les chiffres ci-dessous pour un développement cohérent au SCoT.

A j sept 2022	Potentiel à prévoir entre 2015 (Approb scot) et 2032 (durée du PLU 2012-2022)	Logt crées depuis 2015 -2022	Potentiel restant à créer sur 10 ans (2022-2032)
Nb total logt	37	18	19
Dont minimum réinvestissement	8	8	3
Dont Maxi extension	29	10	23
Surface maxi d'extension	1,93	1,6	0,33

Ce tableau montre notamment le réinvestissement important dans les périmètres bâtis qu'a connu le territoire quasi à 50% au lieu des 20% minimum imposé par le SCoT. Toutefois, l'effet pervers est la faible densité d'urbanisation des zones d'extension qui a eu pour effet de consommer finalement plus de 80% des surfaces de développement accordées par le SCoT. En septembre 2022, si la commune « pourrait prévoir » une vingtaine de logements en extension, cela est inenvisageable au regard des surfaces d'extension possibles (0,33 ha). Même à 15 logt/ha, cette surface ne permettrait de réaliser que 5 logements.

L'enjeux principal du PLU est donc avant toute chose de favoriser le réinvestissement.

5. CAPACITÉS DE MUTATION ET DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

- Que peut-on considérer comme des espaces bâtis ?

Tout ténement support à une ou plusieurs constructions peut être considéré comme « espaces bâtis ». Toutefois, le territoire de Meyrieux est également classé en zone de montagne au sens de la Loi du 9 Janvier 1985 (L122-1 à 25 du Code de l'Urbanisme).

Cela implique notamment d'« assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes afin d'éviter le mitage de l'espace ».

Les différentes jurisprudences ont permis d'affiner ce que l'on entend par « groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations » : cela se définit par :

- l'absence d'impact sur les espaces naturels et les terres nécessaires aux activités agricoles dans l'environnement proche,
- le nombre de constructions (hors équipements) à vocation d'habitat ou qui pourrait connaitre un changement de destination pour de l'habitat,
- une distance maximale en construction (sans rupture d'urbanisation naturelle (ruisseau par exemple) ou artificielle (route),
- la présence et la capacité en réseaux.

Il en résulte que des espaces bâtis sur Meyrieux-Trouet peuvent être difficilement assimilables à des hameaux ou « groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations », et qu'on ne pourra alors y envisager que des interventions sur le bâti existant dans la mesure où toutes les conditions sont réunies pour le faire.

Aussi, cette analyse distingue :

- les espaces bâtis qui ne peuvent être considérés comme des « villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes » au sens de la loi montagne où l'on privilégiera la mutation du bâti existant
- les espaces bâtis qui peuvent être considérés comme des « villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations existantes » au sens de la loi montagne pour lesquels on analysera à la fois ce qui est possible en termes d'intervention sur le bâti mais également les espaces libre (déjà bâtis ou non) sur lesquels pourrait être envisagée une densification avec de nouvelles constructions.

5. CAPACITÉS DE MUTATION ET DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

- Capacités de mutation et de densification des espaces bâtis : **Secteur Meyrieux / Le Buisson**

Au vue de leurs caractéristiques urbaines selon les critères énoncés précédemment, 1 entité bâtie peut être considérée comme village au sens de la loi Montagne. Il s'agit de Meyrieux.

Le bourg de **Meyrieux** est le hameau qui regroupe l'essentiel des équipements / services à la population du territoire, relativement regroupés sur la partie Sud Ouest du bourg. La densité de l'habitat y est moins forte que dans les noyaux anciens de Trouet, du Villaret ou de Méthénod. Pour autant, les espaces libres sont utilisées pour les ANC, pour le stationnement ou l'agrément (jardin potagers). Les constructions les plus récentes se trouvent en amont sur l'Est du bourg, sur un parcellaire plus lâche. Toutefois, on se retrouve ici confronté toujours à la mise en œuvre des ANC mais aussi aux accès sur la RD liés notamment aux dénivelés importants.

Ainsi les possibilités de densification se résument à deux « dents creuses », terrains disponibles entre les constructions existantes, qui pour l'une pourrait accueillir 1 logement, dans la mesure où serait envisagé un ANC groupé avec d'autres constructions, et, une seconde dent creuse qui par son dimensionnement pourrait contenir 2 logements.

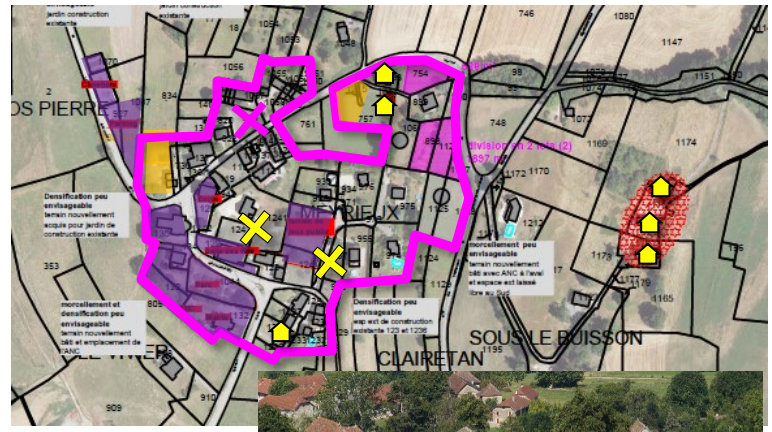

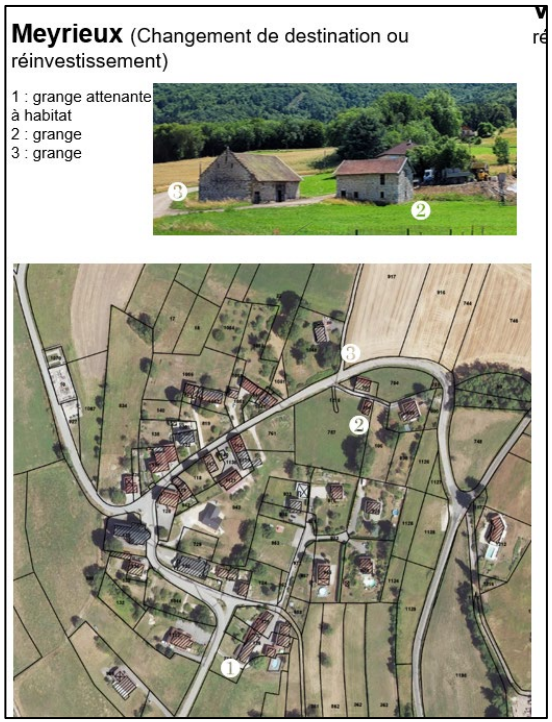

En termes de mutation de bâti, 3 granges sont concernées : 2 à proximité l'une de l'autre et proche de la première dent creuse. Ici, comme évoqué précédemment, il conviendrait d'envisager un ANC groupé entre la future construction possible et les deux réhabilitations pour rendre ce réinvestissement possible. Une autre grange attenante à de l'habitat se trouve en entrée Sud de bourg, face à la mairie, en prévoyant, là encore l'espace nécessaire pour un ANC. Enfin, en sortie Nord-Ouest, le terrain d'une maison dernièrement réhabilitée pourrait faire l'objet d'un morcellement et accueillir un nouveau logement.

Morcellement envisageable
Dent creuse disponible
Densification non envisageable
Réinvestissement possible du bâti
Terrains voués à des équipements

Le secteur du Buisson en amont du bourg comprend 3 constructions avec une valeur patrimoniale qui serait à préserver : une maison forte, une ancienne grange et une maison (habitée) et grange attenante. Les volumes permettraient d'envisager une mutation du bâti, toutefois, le secteur est alimenté par une source d'eau privée et aucun projet d'extension du réseau public n'est prévu (problématique d'éloignement et de pression).

Bilan secteur Meyrieux :

- *Une possibilité de morcellement*
- *Deux mutations de bâti conditionnées par un ANC groupé avec une construction nouvelle*
- *Une dent creuse qui pourrait accueillir 2 logements*
- *Une grange attenante à de l'habitat qui sert actuellement mais qui pourrait connaitre une mutation à terme*

***Sur le Buisson** : un ensemble de 2 constructions inoccupées + 1 grange attenante à de l'habitat à valeur patrimoniale avec alimentation en eau privée*

5. CAPACITÉS DE MUTATION ET DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

- Capacités de mutation et de densification des espaces bâtis : **Secteur Le Villaret / Fontanette**

Au vue de leur caractéristiques urbaines selon les critères énoncés précédemment, les 2 secteurs bâtis peuvent être considérées comme des hameaux ou groupes bâtis au sens de la loi Montagne. Le Villaret est un des anciens hameaux de Meyrieux-Trouet et Fontanette est un secteur bâti plus récent. Aujourd'hui il ne forme plus qu'une seule entité.

Le Villaret est constitué d'un parcellaire très serré occupé par des constructions anciennes pour la plupart mitoyennes, en partie déjà bien réinvesties, mais avec des granges attenantes qui pourraient faire l'objet de changement de destination. Tout comme Trouet, ce hameau n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif et nécessite donc **la mise en place d'ANC impossible à réaliser sur les parcelles supports au bâti existant** par manque de place. Le réinvestissement du bâti existant ne pourra s'envisager qu'avec la mise en place d'ANC hors du périmètre bâti, avec une négociation à envisager avec des propriétaires de terrain non bâtis à proximité immédiate des constructions à réhabiliter, donc avec une certaine incertitude.

On comptabilise ainsi 6 constructions pouvant faire l'objet de mutation.

Villaret (Changement de destination ou réinvestissement + patrimoine n°10)
4 : grange
5,6,7 : granges
8,9 : granges
9 : habitat à réinvestir
10 : patrimoine à préserver

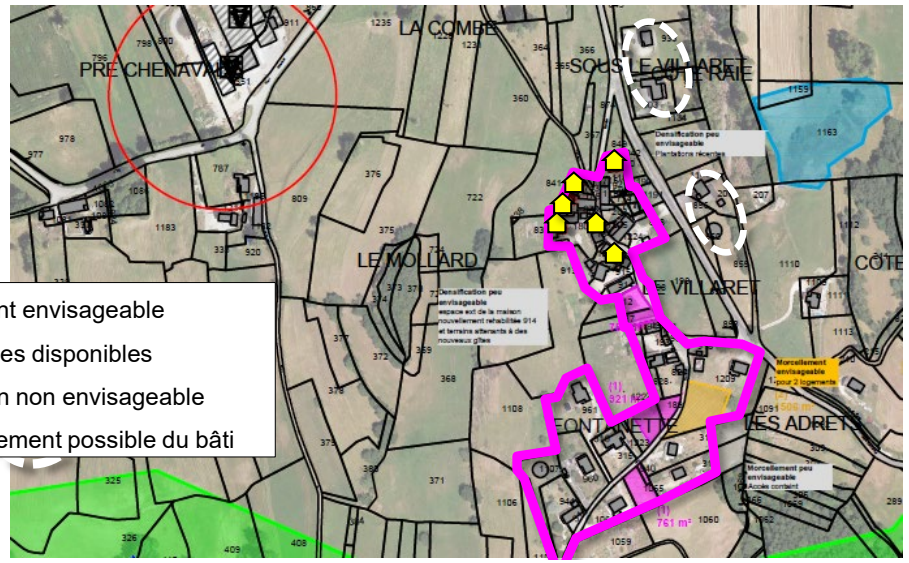

Morcellement envisageable
Dents creuses disponibles
Densification non envisageable
Réinvestissement possible du bâti

Fontanette est un groupement bâti plus récent qui dispose encore de quelques dents creuses dans le périmètre bâti ainsi qu'une parcelle support à plusieurs constructions qui pourraient faire l'objet de division pour accueillir plusieurs logements.

Bilan secteur Villaret Fontanette :

- *Une possibilité de morcellement pour 2 à 3 logements*
- *6 mutations de bâti (dont 3 granges attenantes à de l'habitat) fortement conditionnées par la mise en place d'un ANC groupé*
- *3 dents creuses qui pourrait accueillir globalement 3 logements*

5. Capacités de mutation et de densification des espaces bâtis

- Capacités de mutation et de densification des espaces bâtis : **Secteur Trouet / Le Criet / Cremaire**

Au vue de leurs caractéristiques urbaines selon les critères énoncés précédemment, deux entités bâties peuvent être considérées comme des hameaux ou groupes bâtis ou sens de la loi Montagne. Il s'agit du Criet et de Trouet.

Trouet est un des hameaux anciens de Meyrieux-Trouet. Il est constitué essentiellement de constructions anciennes dans un tissu dense. Lorsque l'on se base sur le périmètre déjà bâti, seule une parcelle, jardin support à quelques arbres fruitiers, reste encore disponible.

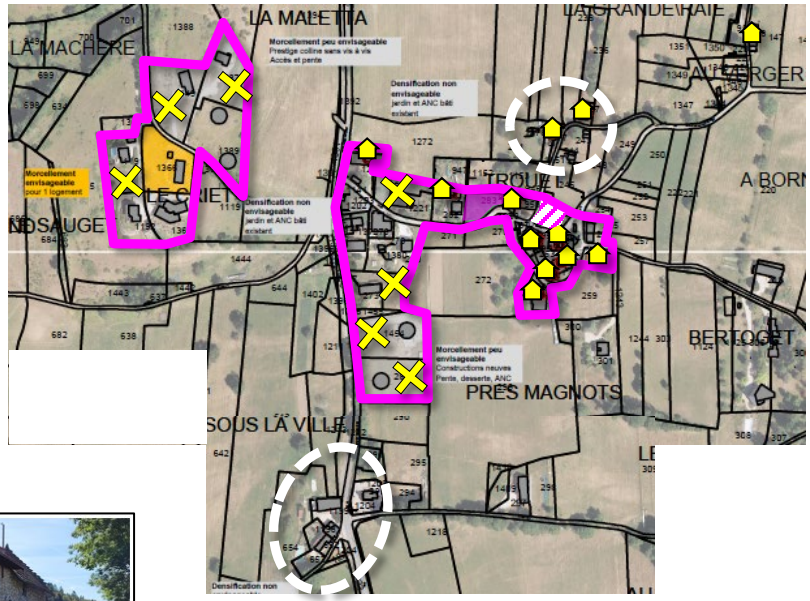

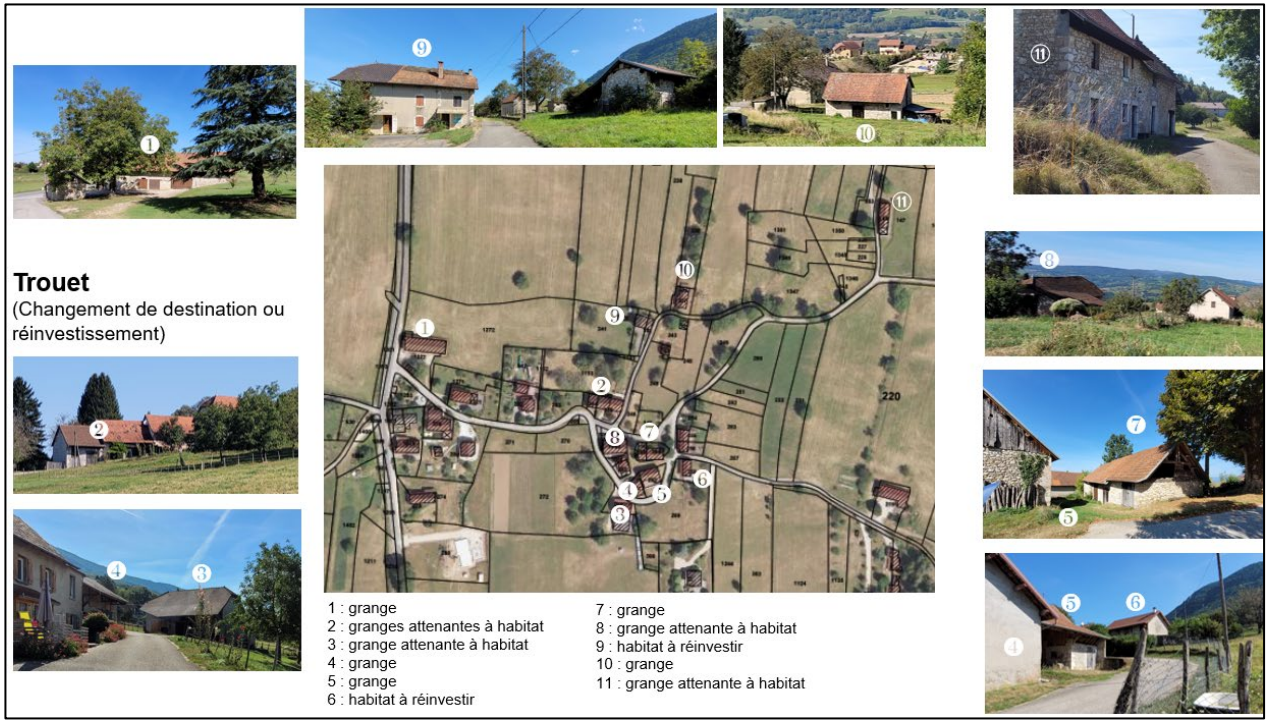

Morcellement envisageable
Dent creuse disponible
Ténement dans le périmètre de l'espace bâti considéré comme extension dans le SCoT
Densification non envisageable
Réinvestissement possible du bâti

Ce qui fait de Trouet un hameau intéressant du point de vue des capacités de mutation est le nombre de granges qui n'ont plus vocation agricole pouvant faire l'objet de changement de destination pour de l'habitat.

Ainsi, la planche ci-contre présente les possibilités de réinvestissement dans le bâti existant (grange ou habitat vacant) tant dans le périmètre du hameau que dans son environnement proche.

Sont ainsi concernées une dizaine de constructions.

5. CAPACITÉS DE MUTATION ET DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

Toutefois, ce réinvestissement ne sera pas des plus aisé :

- La plupart des granges sont attenantes à de l'habitat et il n'y a quasiment pas de terrain (donc impliqueront une mitoyenneté avec l'habitat attenant, ce qui ne sera pas forcément recherché ni pour les propriétaires actuels, ni pour les acquéreurs de tels biens sur un territoire à vocation rurale)
- Le tissu parcellaire est dense et pourra difficilement être support à un assainissement autonome : cela signifie une entente avec des propriétaires de terrains vierges de constructions environnant qui souvent sont hors périmètres bâtis, donc qui n'auront peut-être pas leur propres terrains urbanisables.

Sur les autres parcelles, la densification par morcellement est peu envisageable, malgré leur surface, du fait de l'implantation des assainissements autonomes et des constructions, et, des dénivelés.

Le Criet est un groupement récent (quelques décennies) constitué d'une dizaine de constructions (dont certaines bâties dans les 4 dernières années). Il n'offre plus de terrains disponibles dans son périmètre bâti, toutefois il pourrait être envisagé le morcellement d'une parcelle bâtie sans remettre en cause son propre système d'assainissement autonome et son accès.

Cremaire pourrait être considéré comme un groupement bâti au sens de la loi montagne, toutefois il comporte une exploitation agricoles qui englobent les autres constructions dans le périmètre de réciprocité agricole. Par ailleurs, il côtoient également des périmètres de captage de source. Aujourd'hui, ce secteur n'offre aucune possibilité de mutation et de densification au regard de ce contexte contraint.

De Trouet à Cremaire, on comptabilise un certain nombre d'espaces bâtis (constructions anciennes ou plus récentes) qui s'étalent le long de la RD. Ils ne peuvent être considérés comme groupements bâtis au sens de la Loi Montagne au regard du nombre de constructions qui les constituent ainsi que de l'éloignement entre groupements qui en fait une urbanisation discontinue. La plupart de constructions anciennes ont déjà fait l'objet de réinvestissement, il n'y a donc pas davantage de possibilité de mutation en 2022.

Sur **Champfroid** (au Nord du territoire), une grange du groupement bâti pourrait faire l'objet d'un réinvestissement. Comme pour le Buisson, le groupement bâti est alimenté en eau par une source privée.

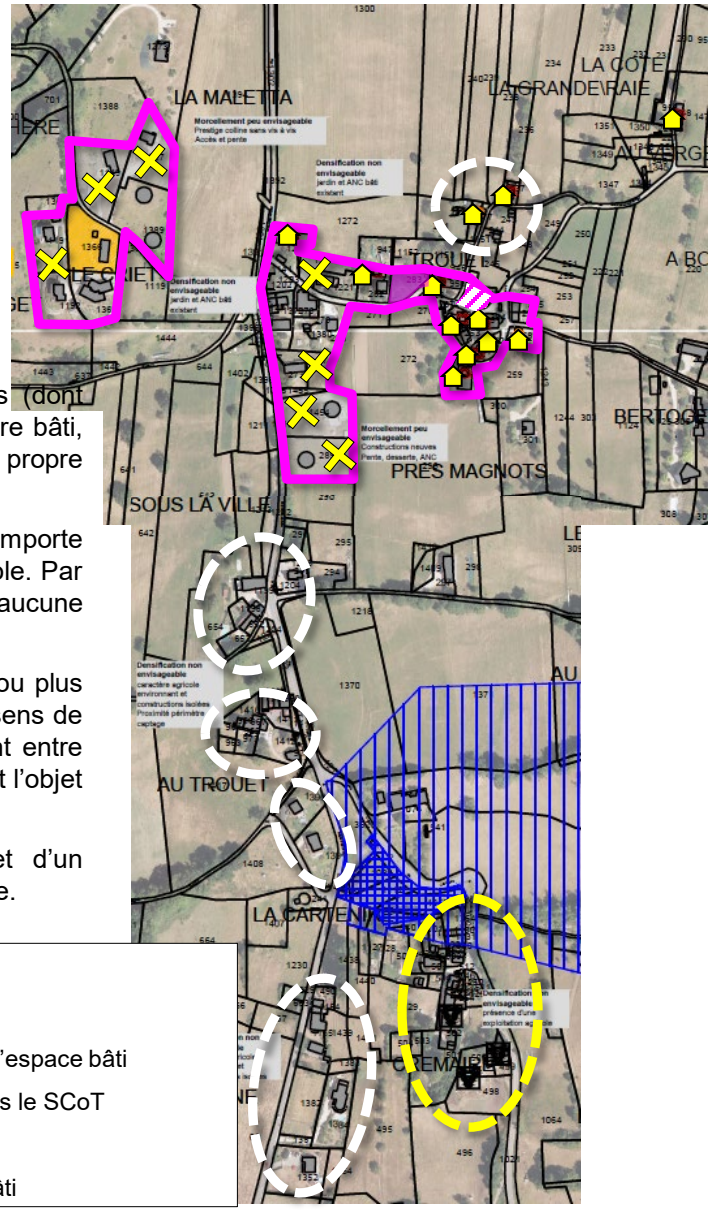

Bilan secteur Trouet / Le Criet / Cremaire:

- *Une possibilité de morcellement sur le Criet*
- *Une dent creuse et un ténement considéré comme extension par le SCoT sur Trouet*
- *Une dizaine de possibilité de réinvestissement sur du bâti existant sur Trouet avec de fortes contraintes + 1 réinvestissement sur Champfroid*

5. CAPACITÉS DE MUTATION ET DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

- Capacités de mutation et de densification des espaces bâtis : **Le Rizolet**

Le Rizolet fait partie des hameaux anciens de Meyrieux-Trouet. Contraint à la fois par des périmètres de captage des sources et par la proximité d'exploitation agricole, son développement s'est fait au sud du hameau de manière détachée et très diffuse avec des constructions éloignées les unes des autres et sur des parcelles relativement vastes qui ne peuvent être assimilées à un groupe de constructions au sens de la loi Montagne.

Les espaces libres sur le noyau dense sont très limités et servent d'espaces d'agrément (de taille réduite) ou de stationnement pour les riverains (ce dernier étant problématique sur le secteur).

La partie Nord du village est contrainte par le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole.

Le hameau compte néanmoins une parcelle encore disponible dans le périmètre bâti, ainsi que 4 anciennes granges qui pourrait faire l'objet de mutation sans trop de difficultés (hameau desservi par l'assainissement collectif)

Bilan secteur Le Rizolet :

- *Une dent creuse permettrait 1 nouvelle construction*
- *4 possibilités de réinvestissement du bâti (dont grange attenante à de l'habitat existant)*

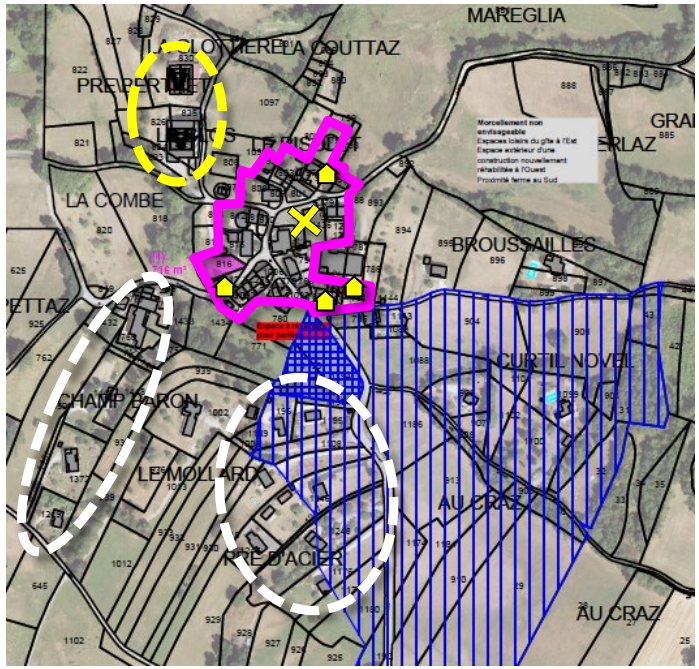

Rizolet (Changement de destination ou réinvestissement)

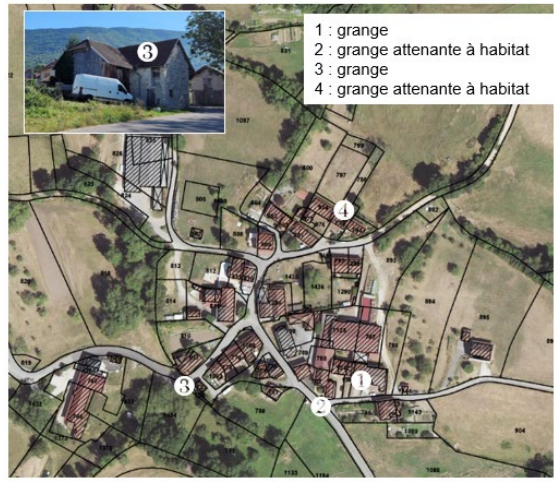

Au Cerisier (changement de destination à côté d'une habitation existante)

Juste en aval du bourg de Meyrieux sur la RD35 **Au Cerisier** compte deux groupements bâtis comportant plusieurs logements et leur annexes.

Sur le groupement le plus en aval, une ancienne grange pourrait faire l'objet d'un changement de destination. Cette dernière est desservie par toute commodité (réseaux, accès directe sur la RD) et est à plus de 180 m environ de l'exploitation agricole situé de l'autre coté de la départementale.

Morcellement envisageable
Dent creuse disponible
Densification non envisageable
Réinvestissement possible du bâti

Bilan secteur Au Cerisier:

- *1 grange qui pourraient connaitre un changement de destination pour 1 logement*

5. CAPACITÉS DE MUTATION ET DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

- Capacités de mutation et de densification des espaces bâtis : **Secteurs Méthénod, Mollard Cornet, Chez Labeye**

Méthénod fait partie des hameaux anciens de Meyrieux-Trouet qui s'est densifié (constructions nouvelles ou réinvestissement du bâti) ces dernières années grâce à une nouvelle desserte en assainissement collectif. Il dispose d'une dent creuse dans le périmètre bâti actuel où un projet d'entrepôt (lié à une miellerie en place) est sur le point de sortir. Un morcellement de parcelle bâtie pourrait être envisagée et 3 constructions pourraient être réinvesties, l'assainissement ne posant pas de problème ici contrairement à Trouet ou au Villaret.

Un ténement en extension prévu pour de l'habitat au Nord du hameau est lié au projet d'entrepôt de la miellerie. L'habitat viendrait en périphérie immédiate du hameau avec un accès commun avec l'entrepôt.

Labeye est un groupe bâti accueillant une exploitation agricole. Il n'y a donc aucune disponibilité sur ce secteur.

Mollard Cornet est constitué de 3 maisons d'habitation (dont une récente en aval, sur l'Est) et d'un ensemble de granges de petites tailles qui ne servent plus qui pourraient faire l'objet de réinvestissement pour 1 logement et son annexe.

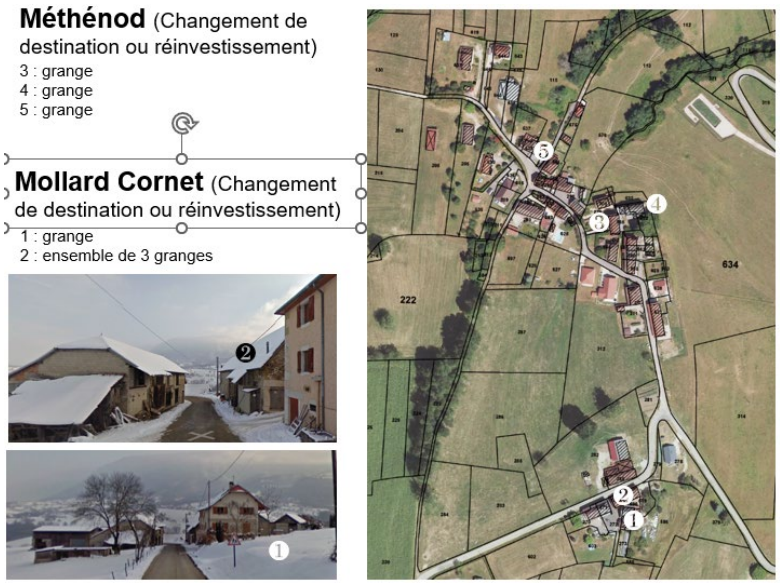

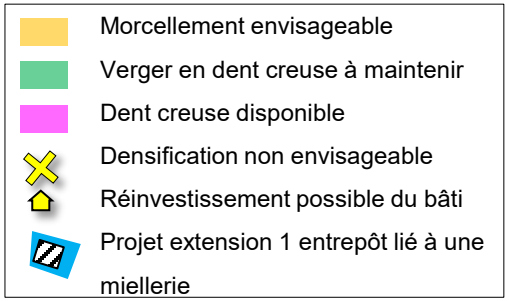

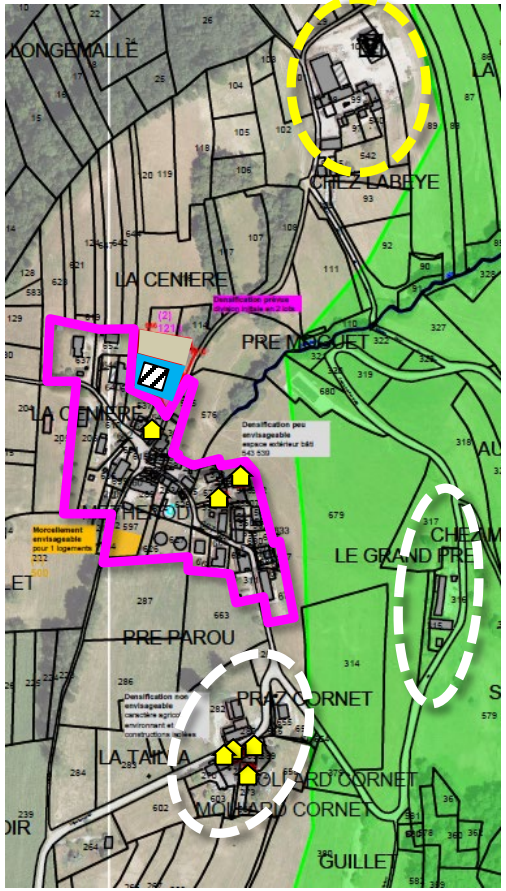

Bilan secteur Méthénod, Labeye, Mollard Cornet:

- *1 possibilité de morcellement pour 1 construction nouvelle sur Méthénod*
- *3 possibilités de mutation sur Méthénod*
- *Possibilités de mutation d'anciennes granges sur Mollard Cornet pour 1 logement*

5. CAPACITÉS DE MUTATION ET DE DENSIFICATION DES ESPACES BÂTIS

- Bilan général des capacités de mutation et de densification des espaces bâtis

Globalement, la capacité à mobiliser les espaces déjà bâtis est telle que décrite dans le tableau suivant faisant part des degrés de difficultés rencontrées, et en conséquence, des probabilités pour qu'effectivement un réinvestissement puisse se faire à 10 ans (maximum envisageable) :

MAJ 12/2022	A partir de bâti existant à forte contrainte, changement de destination très incertain	A partir de bâti existant (grange ou habitat inoccupé) avec contrainte modérée	Par morcellement de parcelles bâties	Par dents creuses
Nombre brut	12	14	4	8
Difficulté et/ou condition pour rendre possible le réinvestissement	Potentiel interessant mais essentiellement en milieu dense dépourvu d'assainissement collectif - Prévoir des espaces pour la création d'assainissement autonome individuel ou groupé - Entente entre les propriétaires d'un même ilot bâti et avec le propriétaire du foncier support à l'assainissement - Certains bâtiments sont de petite taille et sans terrain : la création d'un seul logement nécéssitera selon de forte probabilité le regroupement de plusieurs granges - Certaines granges attenantes à de l'habitat existants et de petite taille, peu de terrain et servant d'annexes ou remises à l'habitat existant actuel (environ 10 granges concernées)	- Bâti en ou hors hameau a priori non utilisé et bénéficiant des réseaux ou d'un ANC possible et individuel sur le ténement du bâti (dont environ 4 anciens logements) - en dehors D3des logements inoccupés, aucune garantie sur l'absence d'usage du bâti et la volonté des propriétaires	- Très peu de morcellement possible au regard de la situation des grandes parcelles (terrain souvent également support au système d'assainissement) - Choix de s'installer à la campagne pour avoir un grand terrain - Pour 2 cas sur 4, morcellement sur côté le mieux exposé du terrain (vue ou ensoleillement), avec des impacts sur le bâti existant	Terrain à priori non utilisés et desservis par les réseaux (assainissement collectif ou ANC individuel possible), pas de difficultés particulières
Coeficient de probabilité de réinvestissement / contraintes	20%	50%	33%	66%
Evaluation du potentiel réel probable	2,4	7,0	1,3	5,3
Total maximum de logements réalisables par mobilisation des espaces bâtis	**16,0**			

A noter que la réalisation de ces logements dans les espaces bâtis est fortement dépendante de l'entente entre propriétaires des ténements ou bâtis concernés qui devront négocier avec des propriétaires riverains, (qui n'auront peut-être pas de terrains urbanisables), pour réaliser un système d'assainissement non collectif individuel ou mutualisé.

Il s'agit donc d'une estimation haute.

Ainsi, sur environ 19 logements prévus par le SCoT à 10 ans, on peut envisager que 15 à 17 logements se fassent pas réinvestissement dans les espaces bâtis, ce qui impliquerait, la possibilité de proposer des extensions restreintes pour 2 à 4 logements, soit, dans le respect du SCoT 1300 à 2700 m² de surface globale d'extension.

A j sept 2022	Potentiel à prévoir entre 2015 (Approb scot) et 2032 (durée du PLU 2012-2022)	Logt crées depuis 2015 -2022	Potentiel restant à créer sur 10 ans (2022-2032)
Nb total logt	37	18	19
Dont minimum réinvestissement	8	8	3
Dont Maxi extension	29	10	23
Surface maxi d'extension	1,93	1,6	0,33

6. DÉPLACEMENTS, ÉQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

Situation de la commune

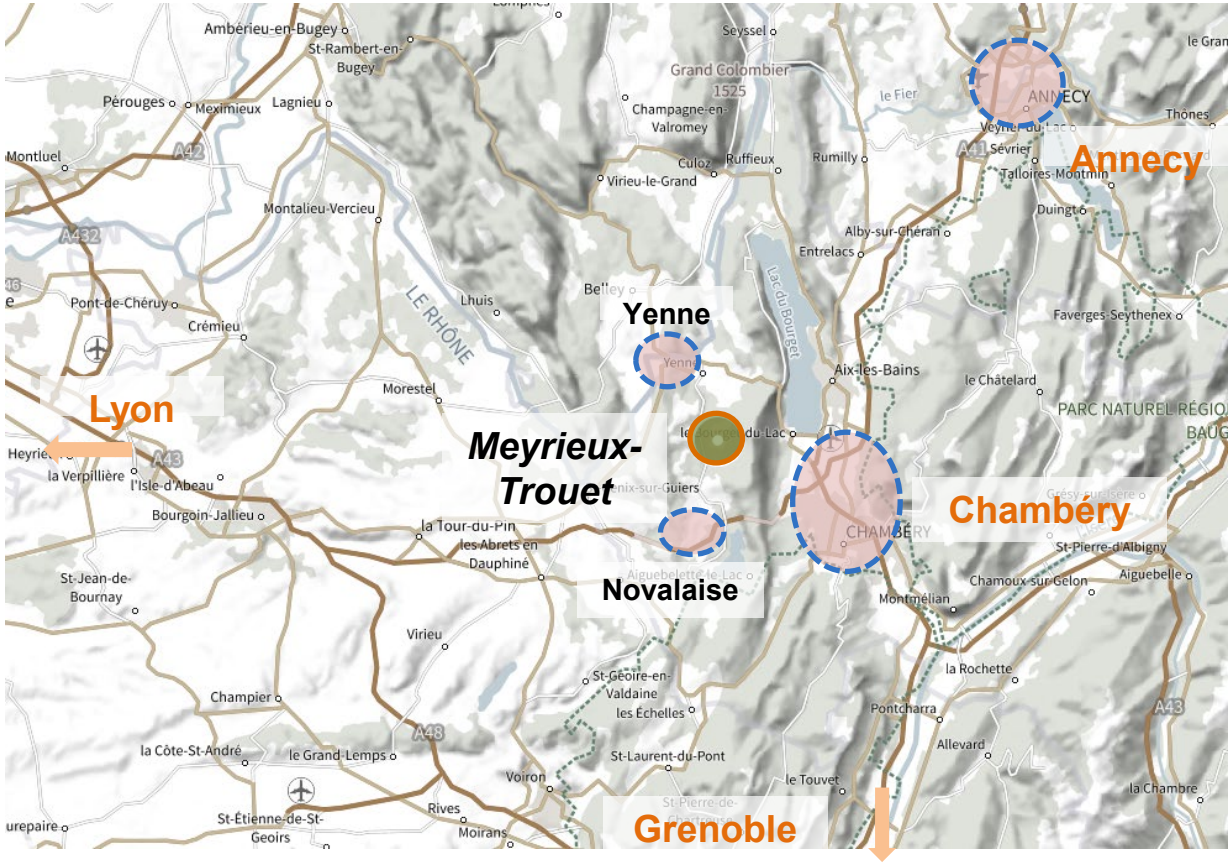

La commune de Meyrieux-Trouet se trouve sur l'axe de la D921qui parcours l'Avant Pays Savoyard du Nord au Sud, à mi-chemin entre Novalaise et Yenne (D921), c'est-à-dire à 10/15 minutes de l'un ou l'autre de ces deux pôles, où les habitants peuvent trouver tous services et commerces.

Pour rejoindre le bassin Chambérien, 2 solutions s'offrent aux habitants, soit par le Sud, en empruntant l'A43 depuis le péage de Nances à 15 minutes, soit par le Nord en passant par le tunnel du Chat et le Bourget du Lac.

Pour se rendre sur Chambéry, via l'A43, il faut compter 30 à 40 minutes. Même si ces temps ont tendance à s'allonger depuis la crise sanitaire (moins de covoiturage, donc plus de véhicule sur la route), cela reste un temps raisonnable pour les trajets domicile / travail.

L'A43 permet également d'accéder à Annecy en une cinquantaine de minutes et à Lyon ou Grenoble en environ 1h.

Les gares les plus proches sont Lépin-le-Lac (23 minutes, 19 km) ou Vions Chanaz (30 minutes, 26 km), toutes les deux sont des dessertes voyageurs.

Il faut se rendre sur Yenne / St Jean de Chevelu (S02) ou Novalaise / Nances (S01) pour accéder aux lignes de transports interurbains. L'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale est la région.

Le réseau viaire de la commune

La commune de Meyrieux-Trouet est donc traversée par la D921 qui relie Novalaise et Yenne sur un axe Nord-Sud qui longe le Flon sur le territoire communal.

Au niveau de Meyrieux-Trouet, cet axe franchit le Flon permettant ainsi d'accéder sur le versant Ouest sur lequel est implanté Méthénod, ou sur le versant de l'Epine sur lequel on trouve les autres hameaux.

La RD921 est également dédoublée à partir de ce point et sur le Sud par la RD921c en direction de Saint Jean de Chevelu.

Sur les versants, le territoire de Meyrieux-Trouet est également maillé par plusieurs routes départementales de moindre importance :

- La RD41 en balcon sur le versant de l'Epine et qui relie les communes entre Nances et Saint Jean de Chevelu à environ 600 m d'altitude
- La RD35, transversale sur la vallée du Flon, qui relie Meyrieux-Trouet à Saint Pierre d'Alvey
- La RD42 qui depuis Cremaire, permet d'accéder au relais du Mont du Chat et de redescendre sur le Bourget du Lac

De ce fait, en dehors du Rizolet, l'ensemble des hameaux, voire des groupements bâtis de Meyrieux-Trouet, sont essentiellement desservis par des routes départementales, des éventuelles portions de voies communales, de faible longueur, venant compléter le maillage des départementales.

Le Rizolet est desservi par une route communale qui relie le bourg de Meyrieux au hameau des Vincents sur la commune de Saint sur Yenne. Cette route permet d'accèder également au lieu-dit de Pisse Loup (en impasse) où se trouve quelques maisons d'habitation.

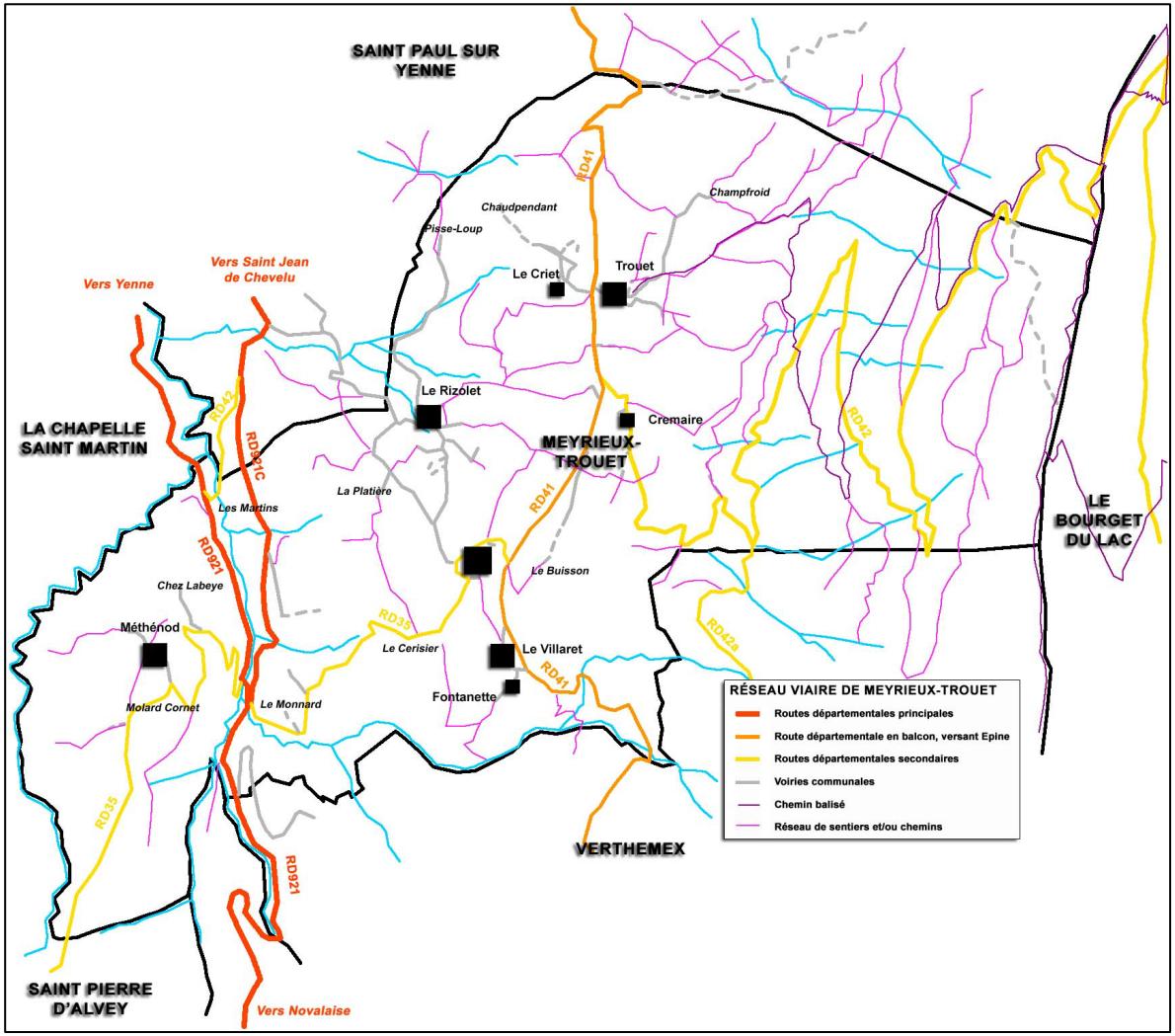

Une multitude de chemins ou sentiers sillonnent le territoire dont un chemin balisé qui part de Trouet jusqu'au relais du Mont du Chat et se prolonge sur les crêtes sur les communes voisines.

Equipement automobile des ménages

La faible présence de services et d'emplois sur place, ainsi que l'absence de desserte par les transports en commun (hors scolaires) contribuent à l'équipement de véhicules particuliers pour chaque ménage, ne serait que pour répondre aux besoins des déplacements domicile-travail.

Aussi, la proportion de foyers équipés de 2 véhicules est en augmentation constante et atteint 86% en 2019.

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**125**	**100,0**	**132**	**100,0**	**134**	**100,0**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	**93**	**74,4**	**109**	**82,6**	**108**	**80,5**
Au moins une voiture	**112**	**89,6**	**124**	**93,9**	**126**	**94,0**
1 voiture	43	34,4	53	40,2	40	30,0
2 voitures ou plus	69	55,2	71	53,8	86	64,0

***Sources** : INSEE-RP2019- Equipement automobile des ménages*

Le stationnement

Sur le bourg :

Le stationnement public est présent sur 2 secteurs sur le bourg de Meyrieux :

- Le parking de la mairie où les places sont matérialisées (18 places)
- Le parking du cimetière (difficilement plus de 6 places non matérialisées)

La salle des fête dispose d''une plateforme pouvant accueillir environ 4 véhicules particuliers.

Le stationnement est un véritable problème sur le bourg qui regroupe l'essentiel des équipements à la fois lors de manifestations mais aussi quotidiennement pour la desserte des écoliers.

Un projet de réaménagement de la place de l'église est en cours à la fois pour sa requalification, pour la sécurité (au carrefour de trois routes, l'école donnant sur ce même carrefour) et pour quelques places. Mais ça ne sera pas suffisant pour répondre au besoin.

Il est donc impératif que la commune puisse développer l'offre en stationnement sur le bourg.

Sur les autres hameaux :

Il n'y a pas de stationnement public. Les noyaux anciens peuvent être denses mais les hameaux ont plutôt une forme linéaire et les voiries de largeur raisonnable de sorte que si les habitants n'ont pas assez d'espace sur leur parcelle, ils peuvent trouver à se garer sur les emprises publiques.

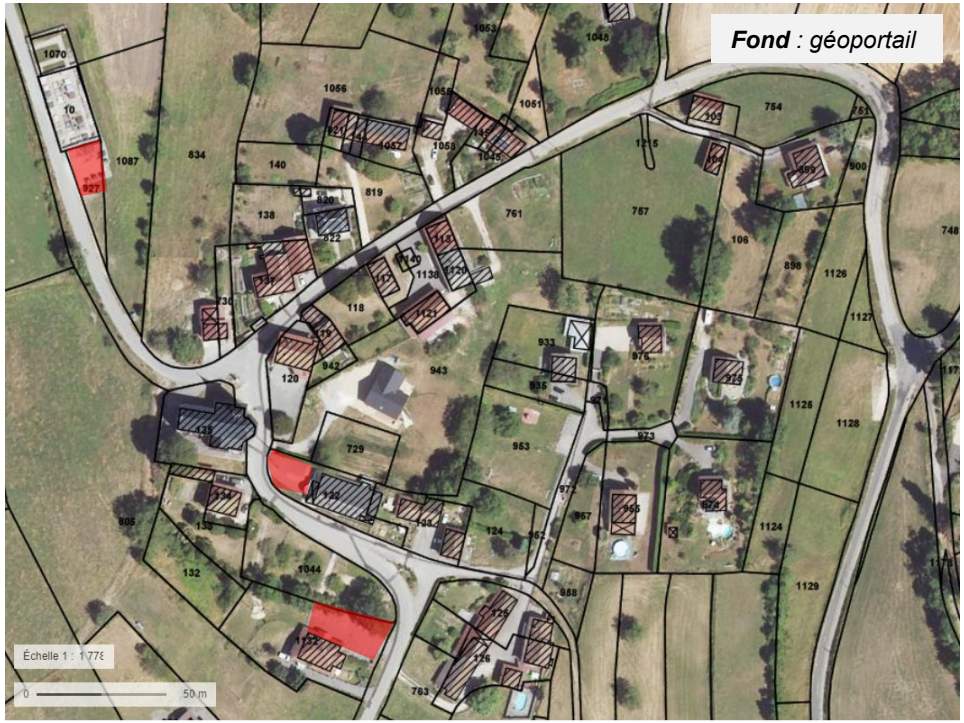

Toutefois, si le réinvestissement du bâti existant devait se renforcer dans les prochaines années, il est probable que le stationnement résidentiel risque de dévenir difficile en cœur de hameau.

Actuellement, le hameau où les difficultés se posent est celui du Rizolet, hameau qui a une forme beaucoup plus compacte et ses traversées étroites .

Il conviendra également dans le cadre du PLU à réfléchir à un emplacement pour permettre le stationnement résidentiel, en entrée de hameau, de manière également à réduire la circulation sur le hameau.

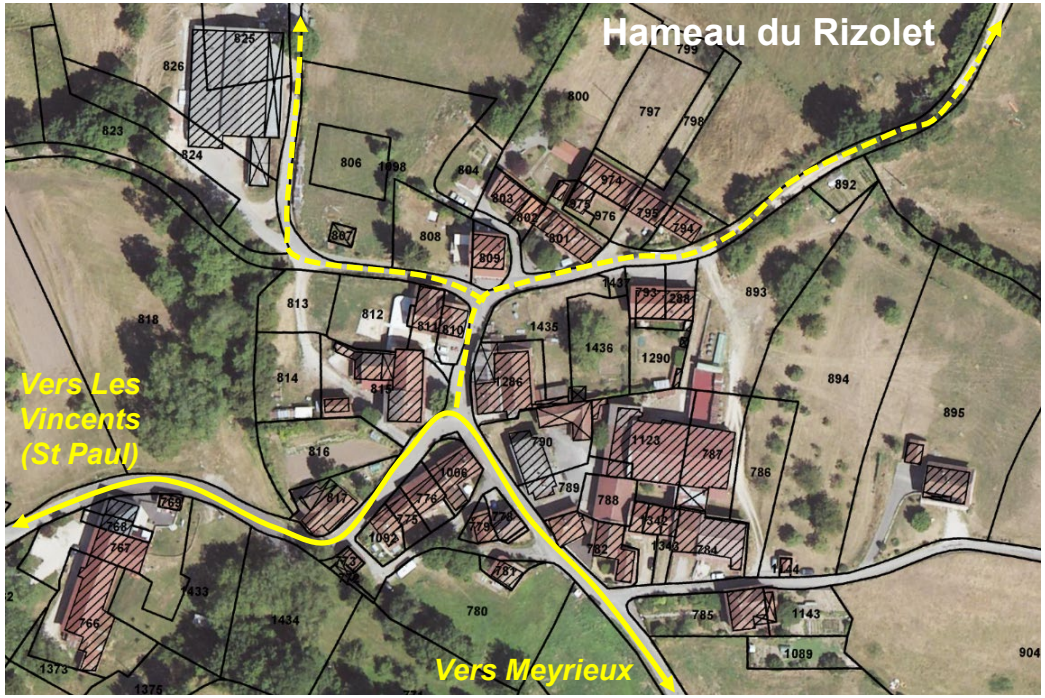

Véhicules hybrides et parcs à vélos

Il n'y a pas sur le territoire de Meyrieux-Trouet d'emplacement ou de borne de recharge pour les véhicules hybrides et électriques, ni de parc à vélo matérialisé ouvert au public.

Cheminements doux, piétons et cycles

Les déplacements piétons ou cycles au sein des hameaux se font sur la voirie. Il n'y a pas de parcours spécifiquement matérialisés le long des voiries.

Toutefois, pour relier les hameaux entre eux, de nombreux chemins parcourent le territoire. Les distances sont pour la plupart supérieures à 500 m (sauf entre Meyrieux et le Villaret) et sont donc essentiellement utilisés par les agriculteurs ou la promenade.

Bordés de haies ou de beaux spécimens d'arbres isolés, et quelques fois de murets en pierres sèches, ils participent grandement à la qualité du paysage tout comme le réseau de haies des Chênaies.

Chemin qui relie le Villaret à Meyrieux

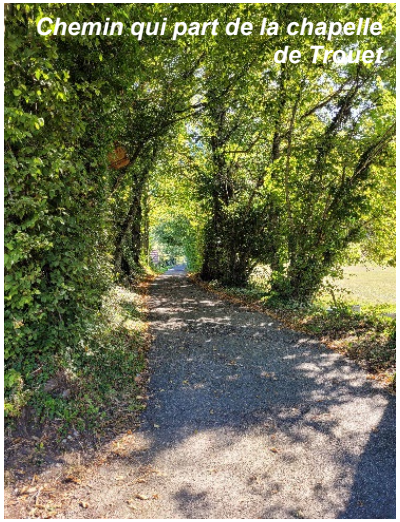
Chemin qui part de la chapelle de Trouet

Réseau des Chênaies dans l'axe du hameau du Rizolet

Cheminements doux, piétons et cycles à l'échelle intercommunale

Le Schéma Directeur Cyclable de l'Avant Pays Savoyard est en cours d'élaboration (non validé). La cartographie ci-contre montre les parcours proposés et les modes d'aménagement associés en fonction de la nature des routes et de la circulation.

Le tronçon qui concerne le territoire de Meyrieux-Trouet est le segment 190 qui emprunte les RD921 puis RD921c (liaison Novalaise / Saint Paul). Le parcours emprunterait en partage de voirie, les routes départementales actuelles et revêtues, avec un jalonnement et un guidage au sol.

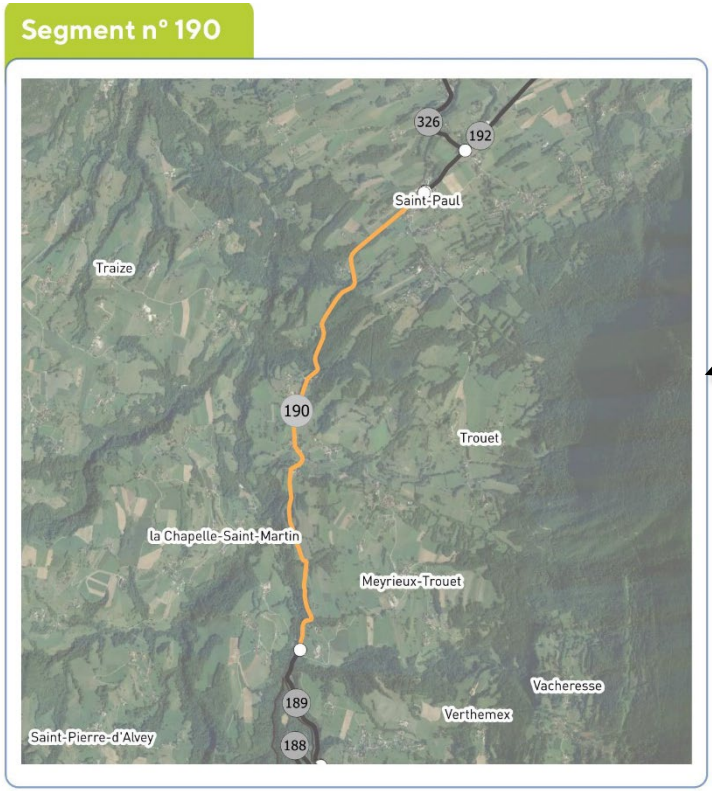

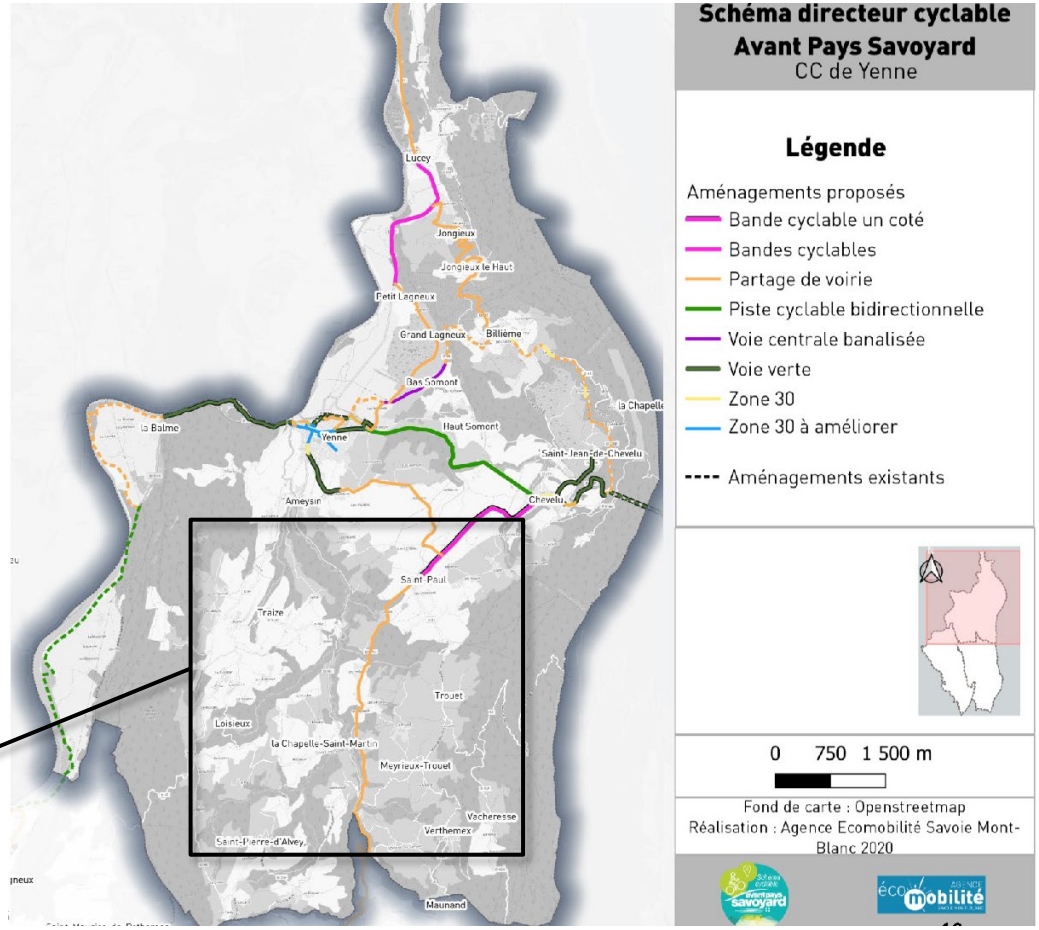

Des itinéraires cyclo-touristiques balisés par le département passe par Meyrieux-Trouet.

On retrouve le segment 190 du SD cyclable (reprenant les circuits 61 / 62 et la route des Vignobles), ainsi que le circuit 57 « Traversée de l'Epine » qui parcourt la RD41 à mi-versant de l'Epine et qui passe par le bourg de Verthemex, Le Villaret, en amont de Meyrieux-Trouet, Cremaire et Trouet avant de rejoindre St Paul au Nord.

Enfin, le circuit 58 « de la Dent du Chat » permet de relier Yenne au Bourget du Lac en passant par St Paul, Trouet, et depuis Cremaire, la RD42 qui monte en lacets jusqu'au belvédère du Mont du Chat.

Le projet de véloroute « des 5 lacs », ne devraient pas passer par Meyrieux-Trouet.

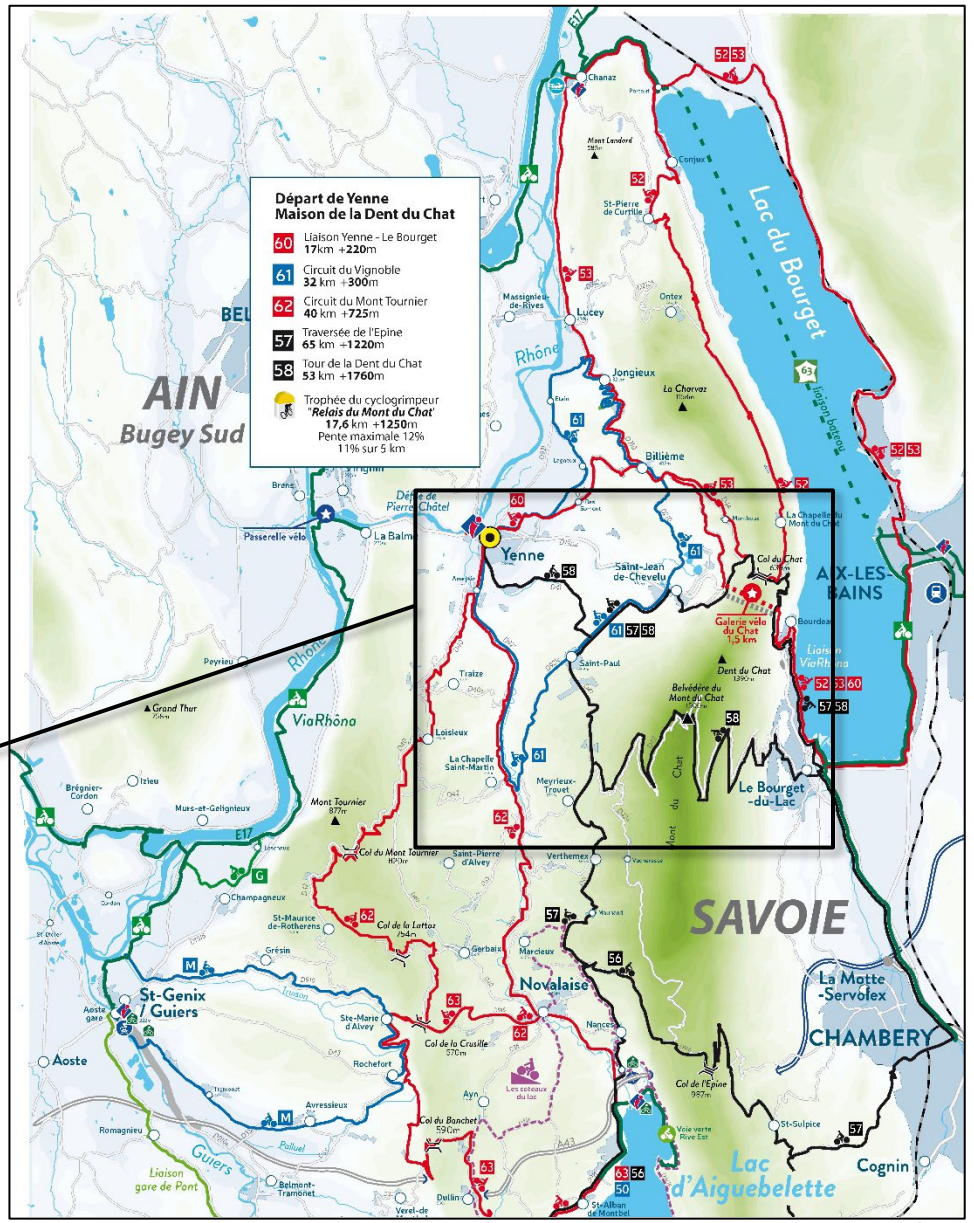

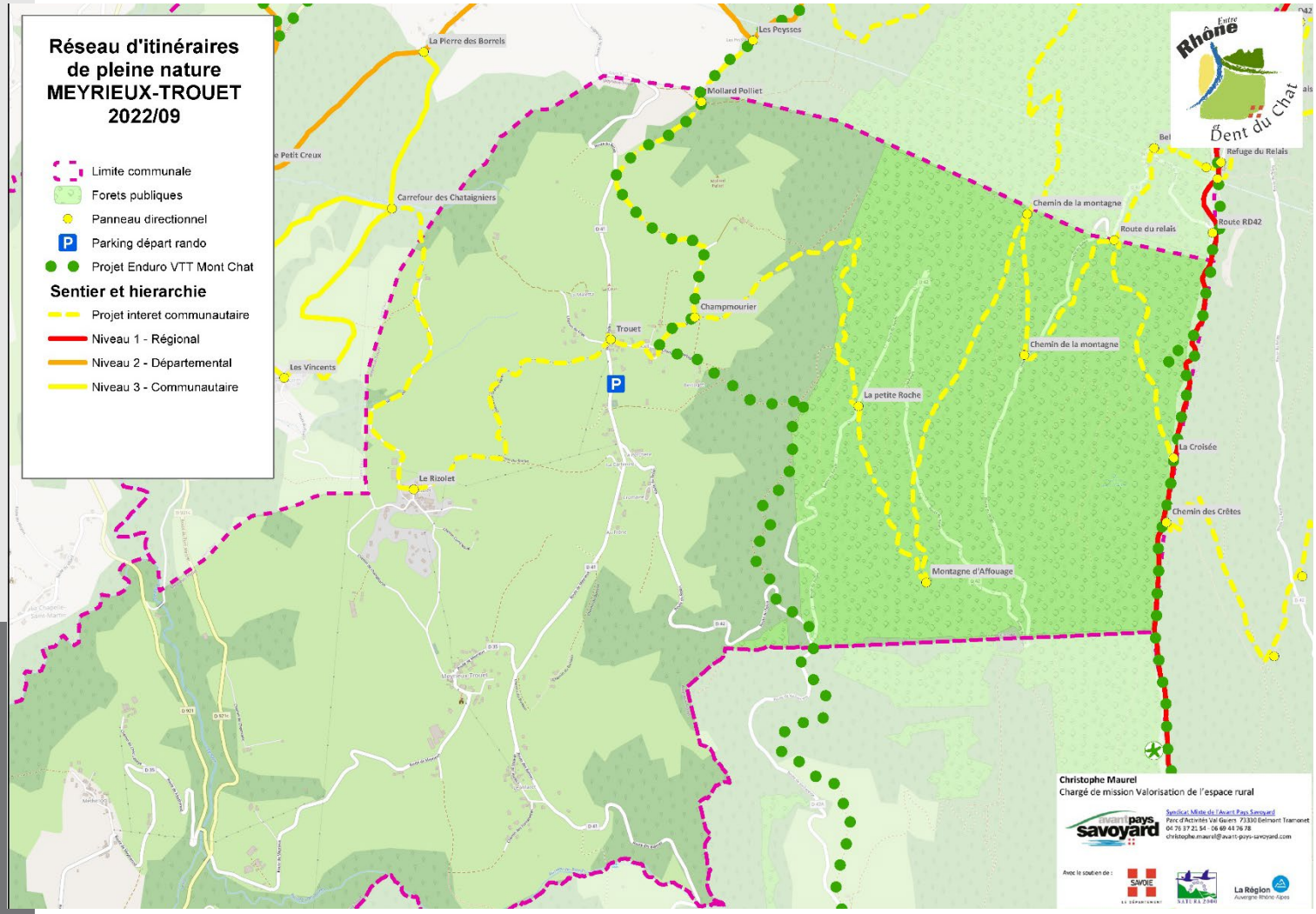

Un réseau d'itinéraires de randonnée (à vocation touristique) (et parcours VTT), en complément de celui des crêtes du Mont du Chat, est en projet (non validé).

Un des parcours passerait notamment par la combe de Pisse Loup, les hameaux du Rizolet et de Trouet avant de monter sur le versant jusqu'aux crêtes.

Pour cette occasion, il pourrait être envisagé un stationnement pour les randonneurs entre le hameau de Trouet et la chapelle, sur la RD41.

⇒ *De manière générale, pour tous ces projets, même s'ils ne sont pas toujours validés, et même s'il y aura peu d'impacts sur le territoire, il convient de réfléchir sur les espaces à aménager pour répondre au besoin (stationnement, voirie, cheminements…).*

⇒ *Du point de vue paysager, la valorisation de ces chemins peut être également trouvée par le maintien de haies ou murets en pierres sèches ou de perspectives intéressantes.*

Les équipements communaux

L'essentiel des équipements se situent sur le bourg de Meyrieux, regroupés sur sa partie Sud et Ouest. On y trouve ainsi :

- La mairie / bibliothèque (comportant des logements en rez de chaussée), son parking et un parc
- L'église et l'ancienne cure abritant des salles et logement
- L'école
- La salle des fête
- Un terrain de sport
- Le cimetière en sortie Nord Ouest du bourg

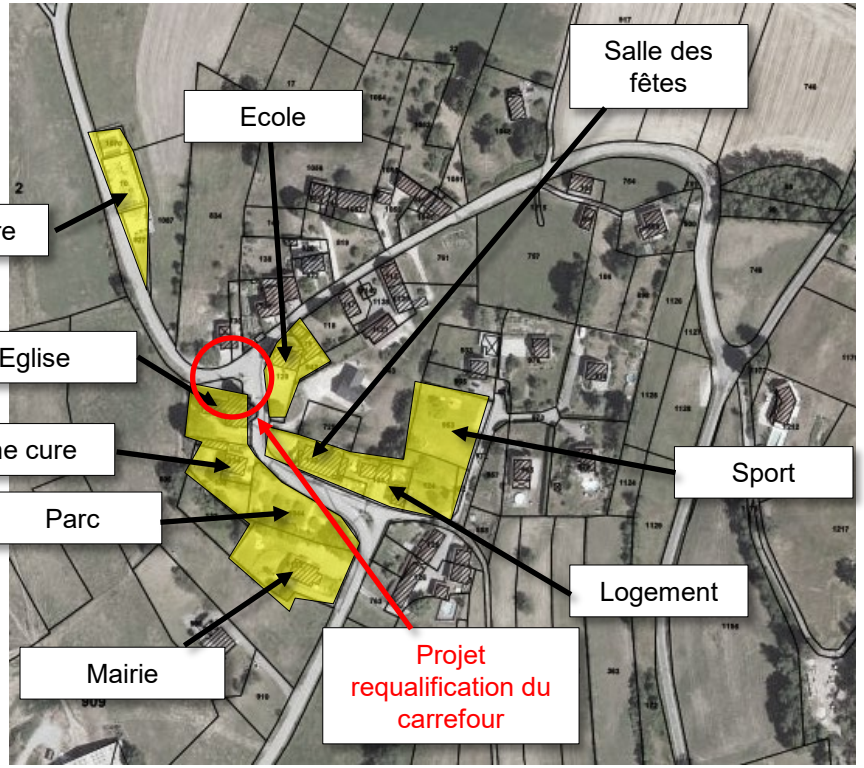

On retrouve du stationnement au niveau du cimetière et de la mairie, et [illegible] est en cours pour le réaménagement de la place de l'église avec notamment quelques places de stationnement, en plus de l'aspect sécuritaire du carrefour.

Toutefois, cela restera insuffisant lors d'évènements à la mairie, à la salle des fêtes ou à l'église, ou ne serait que quotidiennement pour la dépose des écoliers.

Il manque par ailleurs d'un espace pour les événements en extérieur en complément de l'offre de la salle des fêtes

⇒ *Le PLU doit prendre en compte ce besoin en stationnement sur le bourg*

Les équipements scolaires

La commune de Meyrieux-Trouet et celle de Verthemex sont en regroupement pédagogique. En 2022, les élèves scolarisés sur Meyrieux sont une quarantaine et ceux sur Verthemex une vingtaine pour donc, globalement, une soixantaine d'élèves.

Les effectifs ont fortement augmenté depuis 2018 en passant de 20/30 à 60/70 écoliers en 2021. Cela a conduit a faire des projets d'agrandissement de l'école de Meyrieux dans un contexte difficile au niveau foncier (tènement parcellaire restreint, en bordure de route et dans un carrefour) mais également sanitaire (chantier l'année du COVID).

Cela confirme l'accueil particulièrement important de nouvelles familles sur le territoire depuis 2018 et la gestion de cet afflux d'habitants pour la commune du point de vue de la capacité des équipements.

Pour les écoles, 3 navettes par jour (gérées par la CCY) se font entre hameaux et écoles et entre l'école de Meyrieux et celle de Verthemex. 40 élèves en profitent par jour (160 à la semaine) . La cantine se passe dans la salle des fêtes toute proche de l'école.

6. DÉPLACEMENTS, ÉQUIPEMENTS ET VIE SOCIALE

Réseau de communication

Taux des habitations éligibles en fonction du débit à Meyrieux-Trouet

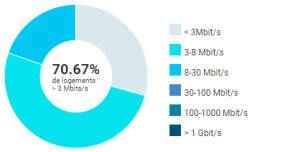

à Meyrieux-Trouet, il y a encore 29% des habitants qui ont des difficultés d'accès à internet.
Le haut débit (entre 8 et 30Mbit/s) concerne 20% des 313 Meyrieulands.

Taux d'éligibilité des logements par technologie à Meyrieux-Trouet

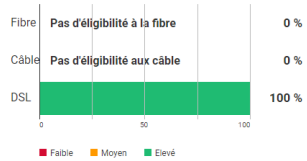

Meyrieux-Trouet n'a pas encore déployé d'infrastructure Très Haut Débit (ni fibre ni câble pour le moment).La technologie DSL (**ADSL ou VDSL**) est présente sur la totalité de la communede Meyrieux-Trouet.

La fibre ne dessert pas encore le territoire et le haut débit ne concerne que 20% des habitants, le versant de Methenod étant mieux desservi.

Le PLU devra veiller à permettre les installations nécessaires au déploiement de la fibre et préparer les habitants au raccordement.

Les autres services à la population

Les habitants doivent se rendre sur Yenne, Novalaise (ou St Jean de Chevelu dans une moindre importance) pour disposer de tous services ou commerces.

Des marchés les plus proches ont lieu sur Novalaise, Nances, Yenne, Saint Jean de Chevelu et Avressieux.

La commune compte 6 associations :

- APE : association des écoles
- Le Comité des fêtes
- Trait d'Union : valoriser et diffuser la mémoire locale par des animations diverses
- Sport et détente : gymnastique volontaire et yoga
- France Alzheimer avec un référant sur place
- L'ACCA pour la chasse

L'intercommunalité

La commune de Meyrieux-Trouet fait partie de :

Organismes	Compétences
CCY	•Loisirs (gymnases, sentiers pédestres et VTT, rocher d'escalade…) •Tourisme (base de loisirs de Chevelu, camping du Flon, Belvédère du Mont-de-Chat, Maison de la Dent du Chat) •Economie (zones d'activités Les Fontanettes, agriculture) •L'environnement (gestion de l'eau potable, assainissement non collectif, ramassage et traitement des déchets, entretien des cours d'eau) •Scolaire (RASED, transports scolaires par délégation du Dpt, musicienne intervenante) •Petite enfance (Halte-garderie, Relais assistantes maternelles, LAEP) •Enfance jeunesse (accueils périscolaires, accueils de loisirs, conseil communautaire jeunes) •CIAS (coordinatrice sociale, foyer-logement, portage de repas, point emploi formation) •La gestion de l'eau potable •Espace France service
SMAPS	*Aménagement du territoire* SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale), l'accompagnement des démarches de planification et d'urbanisme (PLU, habitat, zones d'activités…), suivi de la consommation du foncier, mobilité … *Développement d'activités* Soutien du développement d'activités : tourisme, économie, agriculture… *Culture* Développement de la Culture et la Lecture Publique sur le territoire à travers une diversité d'actions. Portage des programmes qui mobilisent des financements à destination du SMAPS mais aussi des 3 EPCI membres et des porteurs de projets

7. ECONOMIE LOCALE : GÉNÉRALITÉS

Population active

La population active est représentative des communes rurales. On note toutefois une augmentation régulière des retraités sur le territoire qui confirme le vieillissement de la population et l'attrait du territoire ces dernières années par des couples qui ne sont plus en activité.

	2008	2013	2019
Ensemble	**186**	**192**	**188**
Actifs en %	**76,3**	**77,1**	**75,8**
Actifs ayant un emploi en %	68,8	72,4	71,5
Chômeurs en %	7,5	4,7	4,3
Inactifs en %	**23,7**	**22,9**	**24,2**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	5,9	7,8	4,9
Retraités ou préretraités en %	9,7	10,9	12,3
Autres inactifs en %	8,1	4,2	7,0

***Sources** : INSEE-RP2019- Population de 15 à 64 ans par type d'activités*

Secteurs d'activités représentés

Commune rurale, l'essentiel de l'économie locale est avant tout représenté par les activités agricoles diversifiées. L'INSEE 2019 fait ainsi part de 15 agriculteurs exploitants sur le territoire.

Ainsi, le territoire ne comporte pas d'artisans ou de commerces ayant vitrine sur rue. L'INSEE de 2012 informe toutefois la présence de 4 artisans dans le domaine du bâtiment.

Le tourisme reste également timide sur le territoire avec la présence de quelques gîtes dont certains créés récemment dans du bâti existant notamment sur Charmaine en aval du bourg de Meyrieux. Savoie Mont Blanc dénombre 5 lits marchands en 2020. Les sites d'intérêt (baignade, culture, loisirs…) restent effectivement éloignés. Sur le territoire vont se trouver essentiellement des itinéraires cyclo-touristiques balisés par le Département ainsi qu'un réseau de randonnées (voir chapitre précédent 6. sur les déplacements).

Lieux de travail et migrations alternantes quotidiennes

Pour une commune rurale sans structure commerciales ou artisanales, le nombre d'actifs travaillant sur la commune, même s'il connait une baisse régulière, reste important et s'explique par l'agriculture encore dynamique.

On note ainsi que 15% de la population active travaille sur la commune.

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**130**	**100**	**139**	**100**	**135**	**100**
Travaillent :						
dans la commune de résidence	21	16,2	17	12,2	14	10,6
dans une commune autre que la commune de résidence	109	83,8	122	87,8	121	89,4

	Pourcentage
Pas de déplacement	*4,5*
Marche à pied (ou rollers, patinette)	*0,8*
Vélo (y compris à assistance électrique)	*2,3*
Deux-roues motorisé	*0,8*
Voiture, camion ou fourgonnette	*91,0*
Transports en commun	*0,8*

pour tout mode de transport :

flux entrant : **17**
flux sortant : **111**
flux interne à la commune : **20**

Il en résulte que 91% des actifs utilisent leur véhicule particulier pour se rendre sur son lieu de travail, sachant que le territoire n'est pas desservi directement par des transports en commun.

A noter toutefois que le vélo est utilisé à 2,3%, ce qui pousserait à porter une attention particulière à la sécurité sur les axes principaux.

L'essentiel des migrations quotidiennes sont ainsi sortantes, les agriculteurs étant pour l'essentiel représentés par les flux internes ou entrant.

Sur 121 actifs sortant, 30 se dirigent sur Chambéry et 10 sur le Bourget du Lac.

***Sources** : INSEE-RP2019- Lieu de travail des actifs ayant un emploi et Moyens de transports utilisés pour se rendre au travail*

8. L'ACTIVITE AGRICOLE

Diagnostic réalisé sur la base d'une rencontre avec les agriculteurs en 2021.

L'activité agricole est centrée sur l'élevage bovin (lait et viande) et la plupart des terres sont utilisées en prairies naturelles (à plus de 80%) ou temporaires (à 38%). Les cultures et les prairies temporaires sont réparties sur le versant de l'Epine, sur le plateau coté versant Methenod.

L'enquête menée auprès des agriculteurs en 2021 correspond aux données PACAGE de 2007 à 2020.

Prairies permanentes	**82,6 %**
Terres retournées pour prairies temporaires	**9,4 %**
Terres labourées pour cultures	**8 %**

Année	07	08	09	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de déclarants :														
avec parcelles sur la commune	18	18	18	18	17	17	17	17	17	14	19	20	20	19
avec siège sur la commune	11	11	11	11	10	10	10	10	10	10	10	10	10	9
SAU en ha	452	450	458	458	441	462	438	418	455	444	444	458	457	458
dont en ha :														
prairies temporaires	83	78	81	137	70	95	127	144	84	63	58	49	52	38
prairies permanentes	329	327	308	282	305	326	278	221	357	369	353	379	375	379
céréales	15	22	23	19	7	19	19	49	8	5	21	13	16	27
mais	24	21	43	12	59	22	10	4	2	8	12	14	14	14

La représentation graphique montre l'évolution des cultures : stabilité des prairies permanentes (certaines labourées en 2014) et un équilibre entre prairies temporaires et cultures.

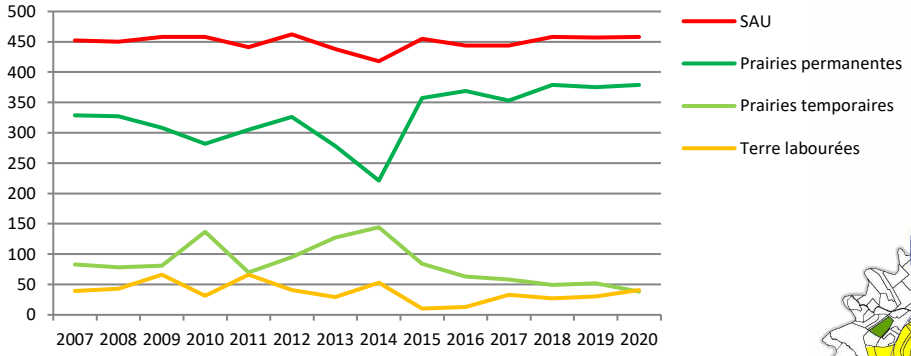

La totalité du territoire de Meyrieux Trouet se trouve en **Zone IGP* pour les productions laitières** : Emmental de Savoie, Emmental français Est-Central, Gruyère, Tomme de Savoie, et pour les volailles (volailles de l'Ain), pour les productions actuellement sur le territoire.

La commune n'a pas de production de fruits (IGP Pommes et Poires de Savoie) et ne compte plus de vignes (IGP Vin de Pays des Comtés Rhodaniens et Vin des Allobroges).

**Zone d'Indication Géographique Protégée*

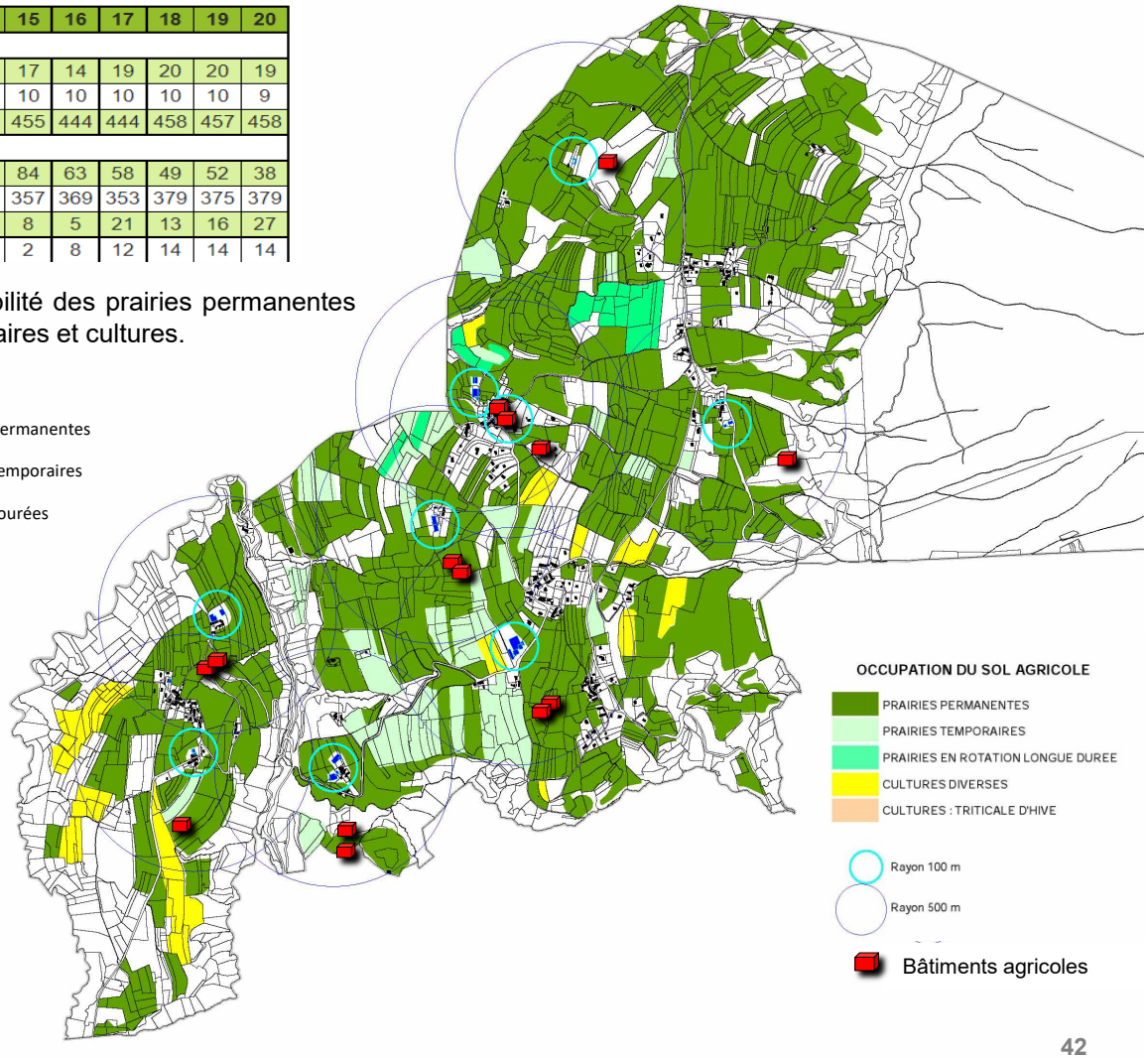

8. L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- **Les exploitations agricoles**

L'agriculture est particulièrement dynamique sur le territoire ce qui a permis de préserver une ouverture du paysage.

En 2021, la commune compte 7 exploitations sur son territoire, dont 6 pérennes (plusieurs salariés ou en GAEC) et une dont la pérennité est très incertaine. En 2023, l'exploitation de la Platière a disparue (suite à un incendie, les bâtiments ont complétement disparu et les exploitants sont partis de la commune).

L'agriculture est orientée sur l'élevage bovin, moitié lait moitié viande (820 bovins dont 400 vaches laitières). La commune compte un élevage de volailles (7000 volailles, en plein air (sur une dizaine d'hectares sur la commune).

La taille des exploitations est de 95 ha en moyenne (allant de l'élevage de volailles jusqu'à environ 150 ha pour les 2 plus grosses exploitations).

Ces exploitations travaillent plus de **80% des terres sur la commune**, soit 391 ha et toutes, à l'exception de l'élevage de volailles, vont par ailleurs travailler sur les communes voisines pour 41 % de leurs terres en moyenne (de 22 % à 77%).

Meyrieux-Trouet est également un **territoire ressource** pour quelques exploitations extérieures dont la principale sur Verthemex qui exploite le secteur Sud-Est de la commune.

La surface agricole totale exploitée est de 465 ha

Surfaces exploitées par les agriculteurs de la commune	Surfaces exploitées par les agriculteurs extérieurs
391 ha	87 ha

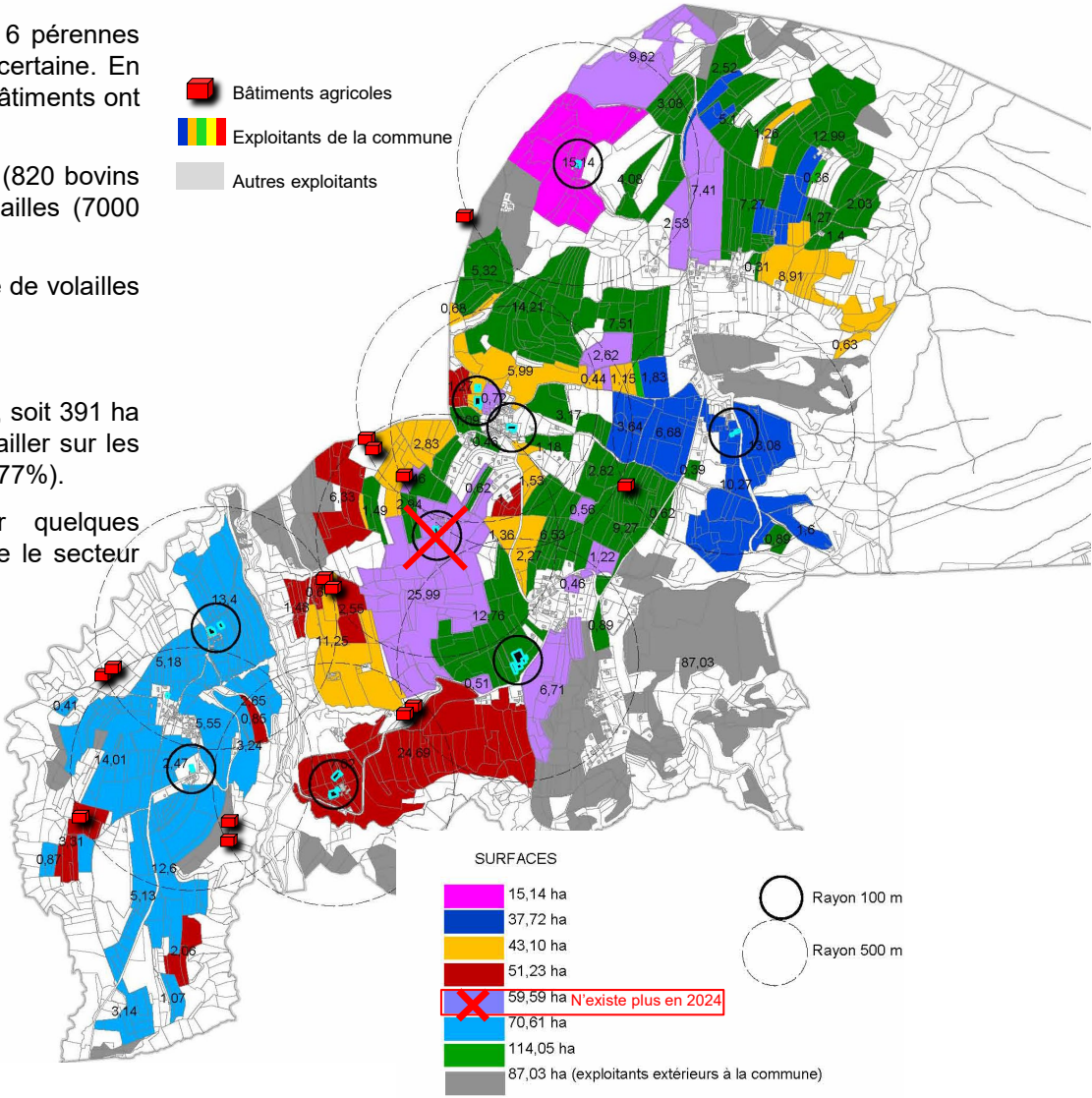

8. L'ACTIVITE AGRICOLE

Qualité des terres	Taille des ilots agricoles		
	Faible	moyenne	importante
Faible			
Moyenne			
Fort			
- de 500 m d'un bâtiment agricole			

- **Les enjeux agricoles :**

Si on croise les critères de qualité des terres, de taille des îlots et de distance par rapport aux bâtiments agricoles, l'essentiel du territoire est à enjeu fort du point de vue agricole. A noter le secteur au Sud Est de la commune classé en enjeu moyen (sans information sur la taille des îlots, car exploité par des exploitants extérieurs a son importance par la proximité de l'exploitation voisine sur Verthemex

En effet, le territoire offre de manière générale une taille d'îlots relativement importante :

- 12 îlots de plus de 10 ha dont 2 de plus de 25 ha
- 25 îlots dont la surface est comprise entre 3 et 10 ha

Les exploitations et leurs bâtiments sont repartis sur le territoire, sauf sur la partie Nord de la commune avec le seul élevage de volaille.

La principale problématique réside dans la situation des bâtiments agricoles accueillant du bétail proches ou au sein du hameau du Rizolet, exploitation pénalisée par l'urbanisation pavillonnaire consommatrice de terres, et en moindre mesure celle de Cremaire à proximité du hameau. A noter les bâtiments d'une des exploitations proche d'un périmètre de fonctionnalité d'une zone humide.

Périmètre de 100 m pour toutes compte tenu du cheptel, entre 95 et 220 bovins (également ICPE, sauf l'élevage de volaille)

Il sera donc important de prendre en compte dans le cadre du PLU :

- Au Rizolet et à Cremaire, l'application des périmètres de réciprocité et le périmètre à donner aux zones urbanisables pour éviter le moins de contraintes possible dans leur mode de fonctionnement. Réciproquement, pour l'exploitation du Rizolet, le PLU devra envisager les possibilités d'évolution des bâtiments à l'approche des zones urbanisées actuelles
- De concilier activité agricole et intérêt environnemental (zones humides, corridors biologiques
- De façon générale, le PLU devra préserver le paysage et le fonctionnement des exploitations en continuant de limiter l'éparpillement des bâtiments agricoles, en maintenant les accès aux parcelles agricoles et en évitant le développement de l'urbanisation en linéaire.

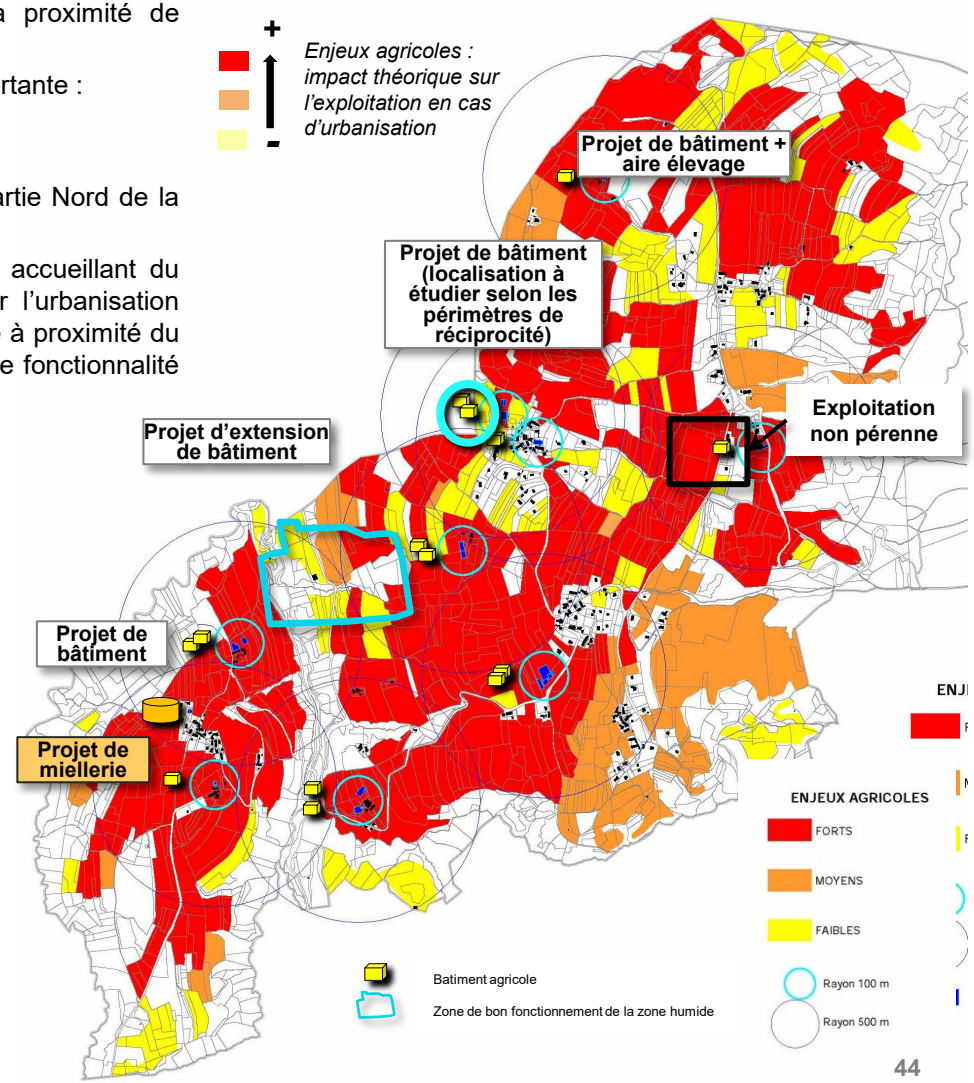

Partie 2 :

Etat initial de l'environnement

1. APPROCHE PAYSAGÈRE

Contexte général

Le territoire communal s'inscrit dans le paysage général rural et vallonné de la vallée du Flon qui présente pas ou peu de ruptures paysagères entre les communes sur l'axe Nord / Sud, si ce n'est pas les combes de quelques ruisseaux et leurs abords boisés.
Sur l'axe Est / Ouest, ce paysage est davantage marqué par le sommet de l'Epine (qui sépare l'Avant Pays Savoyard du bassin Chambérien) et du Mont Tournier.

La commune de Meyrieux-Trouet a la particularité d'être sur 2 bassins versants dissymétriques de part et d'autre du Flon :

- celui de Methenod qui couvre environ 16 % du territoire à l'Ouest. Le territoire de Meyrieux-Trouet est délimité approximativement par des cours d'eau de Saint Pierre, du Botey et de la Lavanche. Cette partie du territoire ne s'y élève qu'à 531 m.
- celui de l'Epine. Le territoire de Meyrieux est délimité au Sud par le ruisseau des Balmes et s'étage à l'Est jusqu'aux crêtes du Mont du Chat (1474 m). La limite Nord est beaucoup moins franche avec le territoire de Saint Paul sur Yenne.

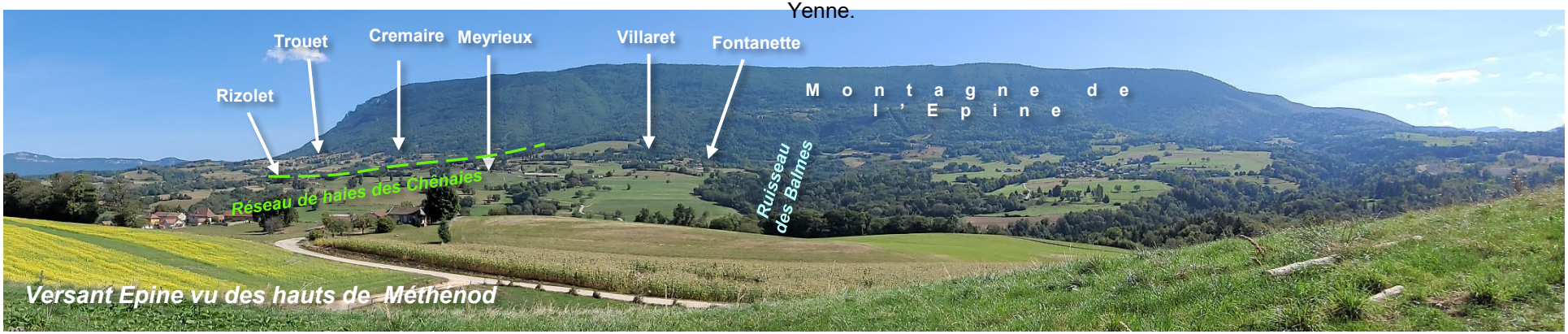

Versant Epine vu des hauts de Méthénod

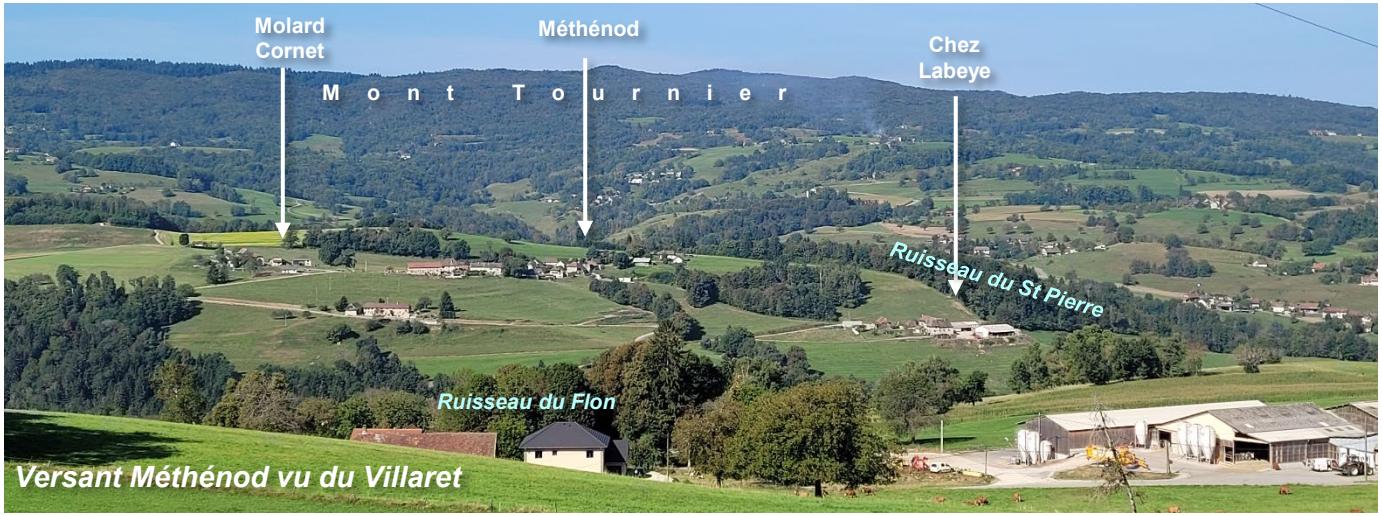

Versant Méthénod vu du Villaret

Du point du vue du paysage, cela signifie une covisibilité entre les versants.

Cette dernière est accentuée par une dominante d'espaces agricoles ouverts.

On retrouve ainsi les boisements uniquement sur les pentes les plus fortes, notamment sur le versant de l'Epine à partir de 700 m d'altitude, et, dans les combes des ruisseaux les plus encaissés (le Flon, le St Pierre, le Botey, la Lavanche, les Balmes).

Evolution du paysage sur les dernières décennies

Les fonds aériens suivant montrent l'évolution de l'occupation du sol sur plusieurs décennies.

Fond *:* *https://remonterletemps.ign.fr/*

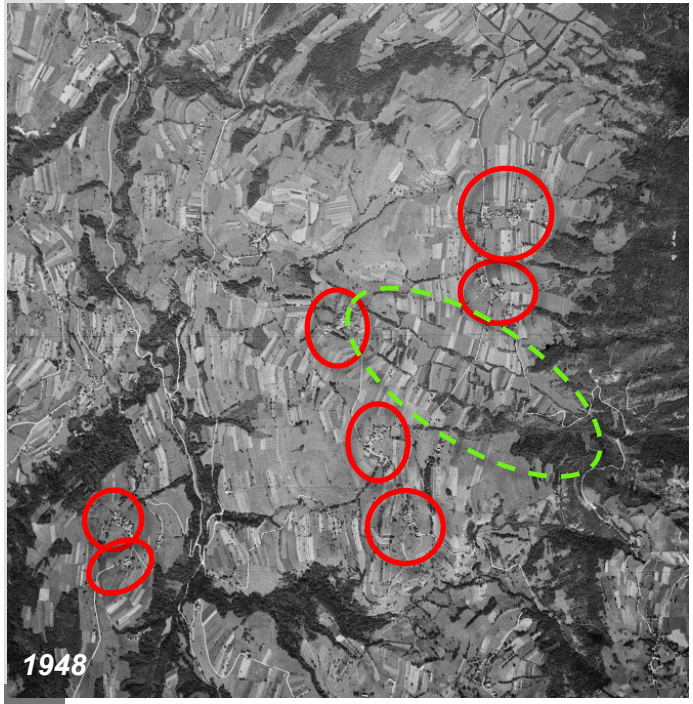

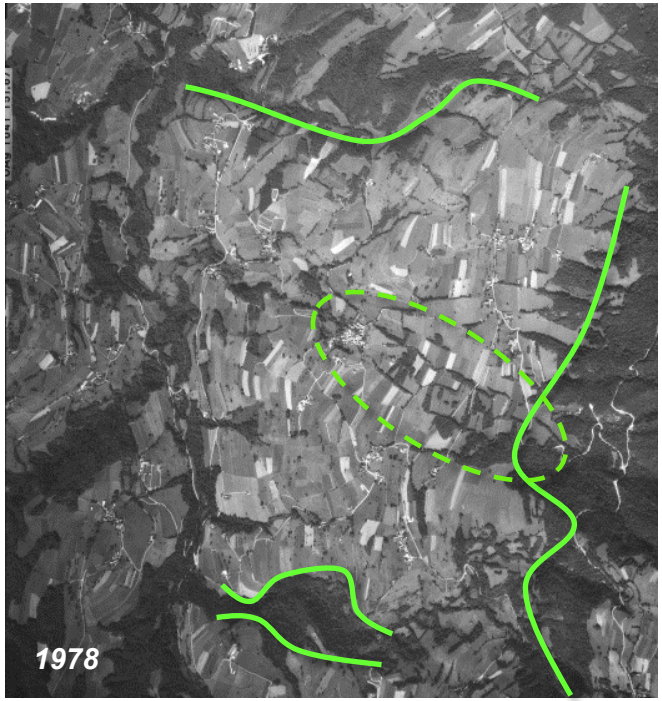

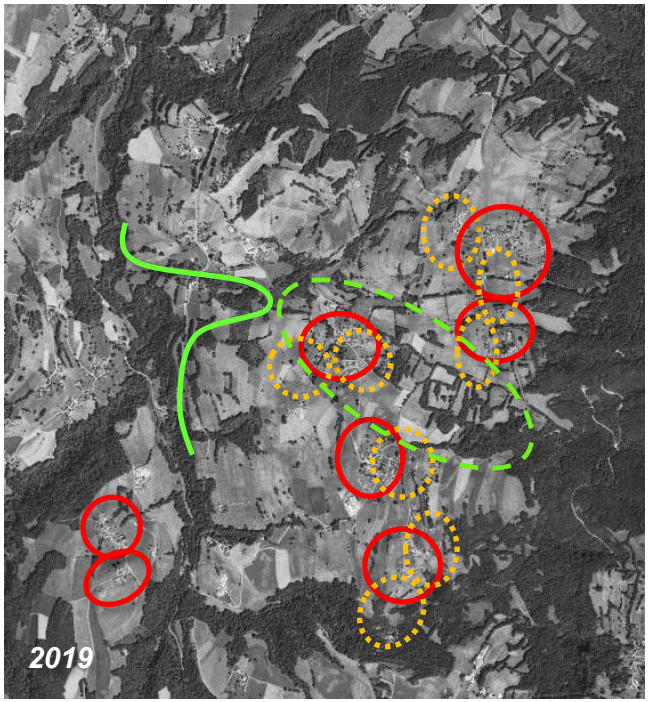

Globalement, ces clichés montrent l'importance du dynamisme agricole, encore aujourd'hui, dans l'ouverture du paysage. En effet, les bois se sont très peu étoffés (uniquement sur les pentes les plus fortes (combes des ruisseaux et versant de l'Epine). On distingue bien le réseau de haies des Chênaies sur chaque cliché.

Par ailleurs, chaque hameau a connu un développement restreint en amont (Meyrieux, Rizolet), de manière peu dense (Villaret, Trouet, Fontanette, par épaississement (Méthénod), en linéaire (entre Cremaire et Trouet). Du point de vue du paysage, cela signifie qu'il y a sans doute eu une conservation de l'identité villageoise (avec une majorité de constructions anciennes).

Toutefois, un développement linéaire et peu dense pourrait remettre en cause le caractère des hameaux qui initialement ont globalement une forme groupée et dense.

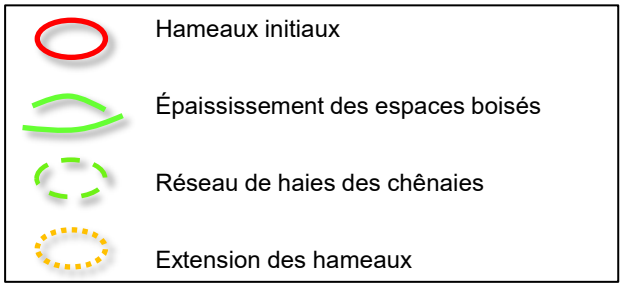

Les toits du Rizolet en combe depuis Meyrieux

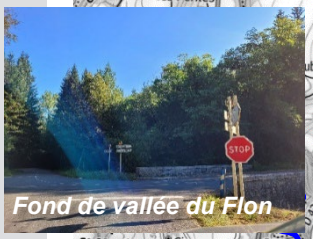
Fond de vallée du Flon

Balcon depuis Champmourier

Traversée des Chênaies

Les Chênaies depuis Cremaire

Balcon sur Meyrieux depuis le Villaret

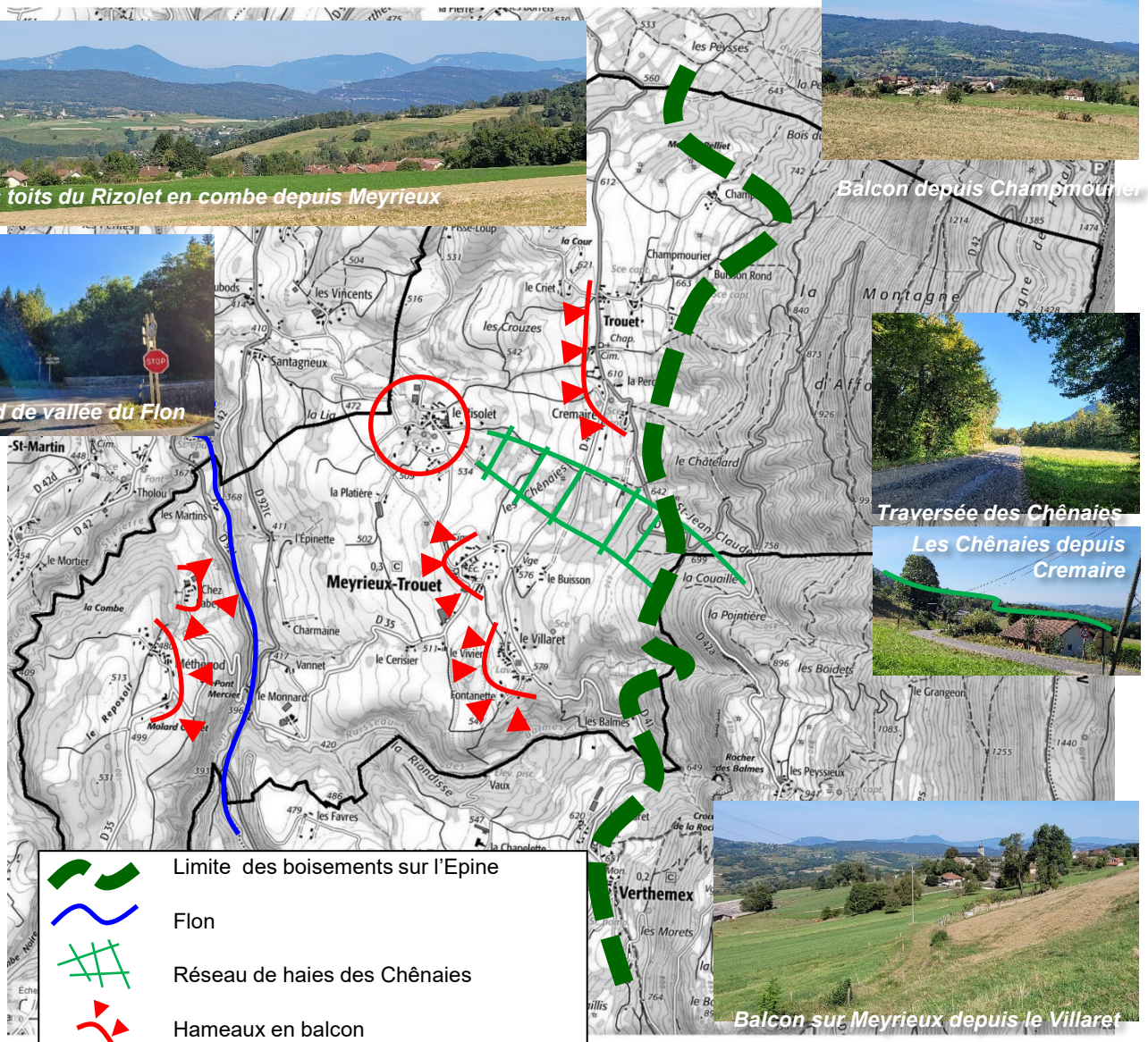

Relief et paysage

Sur les versants du Flon, et avec la présence d'espaces particulièrement ouverts, l'essentiel des orientations sont en balcons, avec des vues dégagées vers l'Est pour le versant Méthénod, ou vers l'Ouest pour le versant Epine.

La plupart des hameaux sont situés au sein des terres agricoles et cernées par ces dernières.

De ce fait, en parcourant le territoire, les villages sont visibles de loin hormis pour le Rizolet situé dans une combe (plusieurs ruisseaux temporaires se rejoignent plus en aval du hameau) et entouré de davantage de végétation (du fait d'un relief un peu plus vallonné).

Une particularité paysagère du territoire est le **secteur des Chênaies** qui scinde le versant de l'Epine en deux partie, dans l'axe du Rizolet. Il est représentatif du passé viticole de la commune.

Lorsque les vignes ont disparu, les agriculteurs ramassaient les pierres des terres et les amassaient en limite de parcelle.

Peu à peu, la végétation a pris sur ces espaces non exploités et le secteur alterne haies / amas de pierres et prairies.

C'est devenu un lieu privilégié pour le déplacement de la faune. Ce sera à prendre en compte dans le PLU tant pour son aspect patrimonial/historique, que paysager, ou environnemental.

1. APPROCHE PAYSAGÈRE

De manière générale, de belles entités agricoles (Meyrieux)

Des haies, arbres remarquables, murs de pierres sèches qui participent à la qualité du paysage et des promenades

Paysage agraire

Dans un territoire où l'activité agricole est dynamique, une attention particulière aux éventuelles réciprocités avec les exploitations en place aujourd'hui, notamment dans le cadre des projets qu'il pourrait y avoir en termes de développement de l'urbanisation.

Du point de vue du paysage, veiller à la pérennité des exploitations par la préservation des espaces agricoles, et de leur espace de fonctionnement (y compris accès aux terres), c'est aussi maintenir une qualité de paysage aux habitants en évitant les friches et que les boisements ne gagnent sur les espaces ouverts.

En dehors des Chênaies, le paysage agraire est également marqué par un réseau de chemins (dont se servent notamment les agriculteurs) pour la plupart accompagnés de haies (ou support à de beaux arbres isolés) ou de murets de pierres sèches. Le PLU sera l'occasion de réfléchir s'il y a lieu de favoriser le maintien de ces haies par une protection qui se faisait naturellement jusqu'à présent.

Exploitations agricoles de taille importante et élevage bovin (Monnard)

Les espaces de pâtures côtoient ou s'infiltrent dans les espaces urbanisés (Trouet)

(Fontanette)

Bâti cerné par les espaces agricoles, peu de mitage

Corps de ferme constitués de plusieurs bâtiments (Cremaire)

Effet d'imbrication et de densité (Rizolet)

Paysage bâti

Le paysage bâti est marqué par l'architecture rurale, tant par le bâti ancien que par le regroupement des constructions en petites entités souvent à l'origine des hameaux que l'on trouve aujourd'hui.

L'urbanisation a connu un développement modéré ces dernières années et cela se traduit par la quasi inexistence de « mitage » des espaces agricoles par du bâti contemporain comme d'autres territoires des alentours ont pu connaitre.

Le mitage se résume à d'anciens corps de ferme qui ont toujours vocation agricole ou qui ont changé d'usage.

Les constructions anciennes présentent souvent des volumes imposants allongés regroupant toutes les fonctions de l'exploitation (habitat, étable, grenier …) ou regroupés autour d'une cour. Dans les hameaux, les volumes sont moins importants mais on retrouve des constructions accolées en alignement.

Pas d'orientation bâtie (Meyrieux)

Il n'y a pas d'orientation spécifique des constructions, par exemple, par rapport à la voirie ou par rapport à la pente. De la même manière, les toits sont indifféremment à 2 ou 4 pans, cassés en bas de pente ou pas, ce qui donne un effet d'imbrication du bâti et de densité des hameaux.

Les caractéristiques communes sont la hauteur des constructions à R+1+comble, la teinte des toits par les tuiles en terre cuite (rare ardoise), et la teinte des façades dans les tons pierres ou clairs.

Si de manière générale le paysage du territoire est ouvert, il l'est également sur les espaces bâtis avec très peu de matérialisation des limites parcellaires (absence de clôtures ou de haies poly ou mono spécifiques, quelques fois des murs bas notamment sur Meyrieux). De la même manière, la végétation s'infiltre de « manière naturelle » dans les espaces bâtis par des arbres majestueux ou des vergers qui valorisent le paysage bâti.

Importance de la végétation (Trouet)

Paysage bâti ouvert : peu de clôtures prégnantes (végétales ou minérales)

Le bâti ancien

Cette planche permet de faire un tour des caractéristiques du patrimoine bâti local dans les différents hameaux.

Des constructions en longueur (Rizolet)

Ou plusieurs corps autour d'une cour (Labeye)

Adaptation à la pente (Trouet)

Peu d'alignements sur rue, quelques croupes (Villaret)

Beaucoup de niches en façade abritant une vierge (Villaret)

Quelques débords de toit sur console avec pans cassés (Villaret)

Quelques (rares) murets (1m) qui délimitent l'espace public (Meyrieux)

Bassin, fontaine (Trouet)

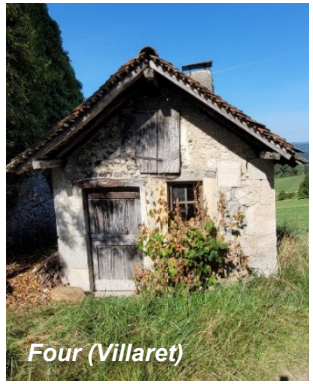
Four (Villaret)

1. APPROCHE PAYSAGÈRE

Les constructions particulières

Le paysage bâti comprend également un certain nombre de constructions atypiques éparpillés sur le territoire, dans les hameaux ou en site plus isolé et notamment des maisons fortes ou de type « bourgeoises », quelques maisons de type « dauphinois » (4 pans cassés, petites tuiles écailles) ou quelques pignons à redents (constructions rurales) courant sur l'Avant Pays Savoyard mais peu nombreux sur Meyrieux-Trouet.

A noter notamment l'ensemble bâti du Buisson, en amont du bourg de Meyrieux, qui comporte une maison forte et deux magnifiques corps de ferme.

Pignons à redents (Champmourier)

Pignons à redents (Meyrieux)

Ces constructions participent à l'identité du paysage de Meyrieux-Trouet et de ses hameaux.

L'importance de repérer certaines de ces constructions au PLU permet non seulement de les préserver mais également de sensibiliser à leurs particularités et de veiller à ce que les réhabilitations soient respectueuses

Maisons fortes ou châtelets (Labeye)

Maison de type bourgeoise (Meyrieux)

(Meyrieux)

Maisons de type dauphinoises, 4 pans cassés tuiles écaille

(Villaret)

(Cremaire)

Maison forte du Buisson

Ensemble bâti du Buisson

Les cas de mitage ou de constructions en discontinuité

Meyrieux Trouet compte une majorité de constructions anciennes. Il n'en reste pas moins qu'au cours de ces dernières décennies, quelques constructions se sont construites avec les caractéristiques, implantation, forme et matériaux de « leur époque ». Dans les espaces urbanisés les plus récents et les plus marquants dans le paysage, on constate ainsi :

- **l'urbanisation au Sud du Rizolet** constituées d'une quinzaine de constructions qui se sont implantées en évitant les périmètres de captage. Isolées physiquement du hameau par la distance et le relief, l'urbanisation contraste avec la typologie des espaces urbanisés de Meyrieux-Trouet par des parcelles vastes (de 1500 à 4000 m²), sur un parcellaire initialement en lamelle (quelque fois scindé pour les besoins de l'urbanisation) qui a impliqué un étalement considérable de l'urbanisation sur les terres agricoles.

Accès / portails imposants (Rizolet)

L'ensemble de ces constructions peuvent difficilement être considéré aujourd'hui de ce fait comme un hameau (malgré le nombre), avec une urbanisation au coup par coup sans organisation, une multiplicité des accès, l'implantation aléatoire des constructions.

- **Fontanette** regroupe une dizaine de construction au Sud du Villaret. Dans ce cas, les constructions se sont implantées dans le prolongement du hameau du Villaret, sur des parcelles de taille plus raisonnable (de 1000 à 2000 m²) et surtout de forme groupée. Aujourd'hui, Fontanette ne fait qu'un avec le Villaret.

Fontanette, secteur récent qui ne fait qu'un avec le Villaret

- Inversement, toujours au niveau du Villaret, des constructions (entre 5 et 6) se sont implantées de manière espacées de l'autre côté de la RD41, en amont. Il y a ici véritablement coupure d'urbanisation visuellement, par la route et par la distance entre constructions.

C'est un exemple de mitage présent sur le territoire.

Mitage en amont de la RD sur le Villaret

- En aval de Cremaire, sont implantées 4 constructions également en rupture de l'urbanisation (sans doute lié au respect d'un périmètre de réciprocité d'une exploitation sur Cremaire). Comme en amont du Villaret, ce secteur peut être considéré comme du mitage.

Constructions éparses sur Cremaire

- Enfin, sur le Criet, face à Trouet, se trouve un secteur urbanisé constitué de 8 constructions contemporaines. Aujourd'hui, leur mode de regroupement, comme pour Fontanette permet de les considérer comme groupement bâti à part entière.

Le Criet, groupement bâti récent

1. APPROCHE PAYSAGÈRE

Les enjeux du paysage

Meyrieux Trouet compte une majorité de constructions anciennes. Toutefois, au cours des dernières décennies, il y a eu quelques constructions avec caractéristiques, implantation, forme et matériaux de « leur époque ».

Si l'on doit s'adapter à l'évolution des matériaux et de leur qualité, il est important de prendre en compte les caractéristiques locales pour permettre une bonne intégration dans le paysage.

Le PLU, ses orientations ou ses prescriptions est également là pour ça. Et sans le PLU ou sans être spécialiste de l'aménagement, le bon sens de chacun d'entre nous joue également un rôle important.

Cette intégration passe en premier lieu par le choix des zones de développement de l'urbanisation sera privilégié le développement de l'urbanisation en continuité des hameaux, esprit de la Loi Montagne, notamment dans les communes où le dynamisme agricole est encore bien présent et ceci afin d'épargner les terres et éviter tout mitage susceptible de fragiliser l'activité agricole à termes

Groupement bâti ou construction en discontinuité (Criet et Villaret)

L'intégration passe par la prise en compte des caractéristiques du hameau :

- Eviter des extensions urbaines disproportionnées par rapport au village
- S'accrocher à la structure viaire et chemins existants participant au fonctionnement du hameau
- Prendre en compte l'exposition

Accès / portails imposants (Rizolet)

- Intégrer non seulement la construction au relief ou à la pente mais adapter les accès de sorte à réduire leur impact : au-delà du critère paysager c'est souvent au final une économie financière sur le projet

- Respecter les formes bâties, l'aspect des matériaux et les teintes de l'environnement proche bâti

Variation des formes, volumes et teintes (Pisseloup / Trouet)

- Prendre en compte le caractère des constructions existantes dans le cadre d'une réhabilitation (volume générale, trame et forme des ouvertures…) ou de la construction d'annexes (utilisation de matériaux ou de teintes similaires en toiture ou façade…)

Bâtiment agricole (Labeye)

Réhabilitation (Rizolet)

- Prendre en compte le traitement des espaces non bâti, notamment des limites parcellaires mais aussi des revêtement de sols et des formes végétales et espèces locales (notamment caduques) qui, au-delà de la qualité des paysages ouverts, contribuent à une bonne gestion des eaux pluviales sur la parcelle, à la biodiversité et à la création d'îlots de fraicheur, ombragé en hiver, ouverts en été

Haie continues peu variées (Rizolet)

Beaux arbres « isolés » (Trouet)

2. LE MILIEU PHYSIQUE

Situation géographique

La commune de Meyrieux Trouet se situe dans l'Avant-Pays savoyard, à Ouest du département de la Savoie.

Carte réalisé par reflectim.fr

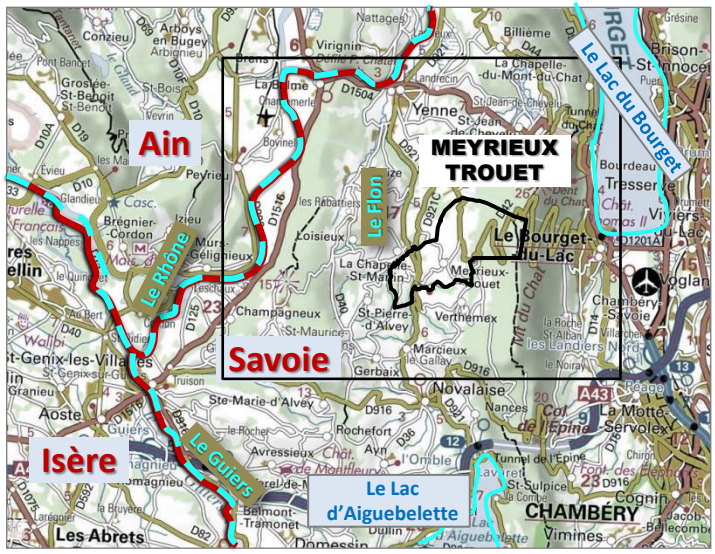

La commune se trouve à l'Ouest du chainon du Mont Chat (chaine de l'Epine), dans la vallée du Flon, cours d'eau qui s'écoule vers le Nord pour rejoindre le Rhône au niveau de Yenne.

Elle couvre une surface de 1105 hectares sur deux bassins versants dissymétriques. Celui de Methenod couvre environ 16 % du territoire à l'Ouest. Il est délimité approximativement par deux petits cours d'eau et la crête ne s'y élève qu'à 531 m. Les limites de la commune vont à l'Est jusqu'aux crêtes du Mont du Chat (1474 m).

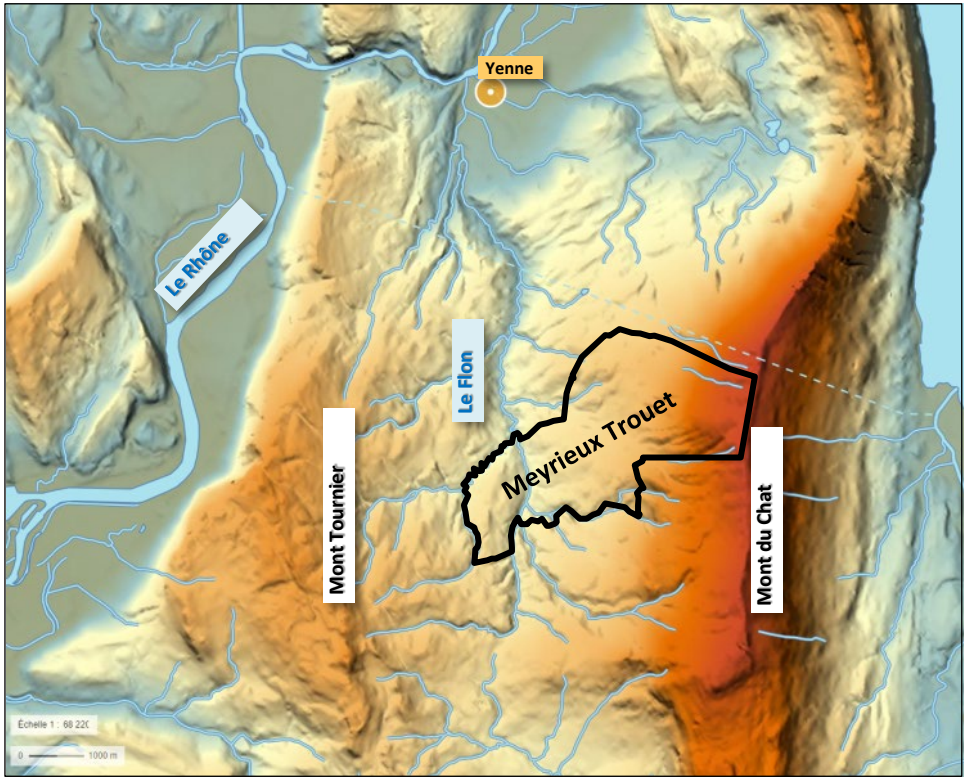

Source : géoportail

Le climat

De manière générale le département de la Savoie jouit d'un climat montagnard. Néanmoins il est assez complexe à décrire du fait des grandes différences de reliefs, d'altitudes, d'exposition, des effets de vallées et de la localisation géographique.
Le climat de l'Avant Pays savoyard est plus clément que dans le reste du département des reliefs en moyenne moins hauts mais plus arrosé en raison du massif de l'Epine qui arrête les précipitations venant de l'Ouest.
La station météorologique de référence météo-france est celle de Novalaise à 445 m d'altitude. Le graphique ci-dessous présente la répartition des hauteurs de précipitations mensuelles, en bleus clair et leur évolution selon les 2 périodes, 1987/2001 et 2004-2020 ; de même, pour les températures (en rouge), selon les même périodes.

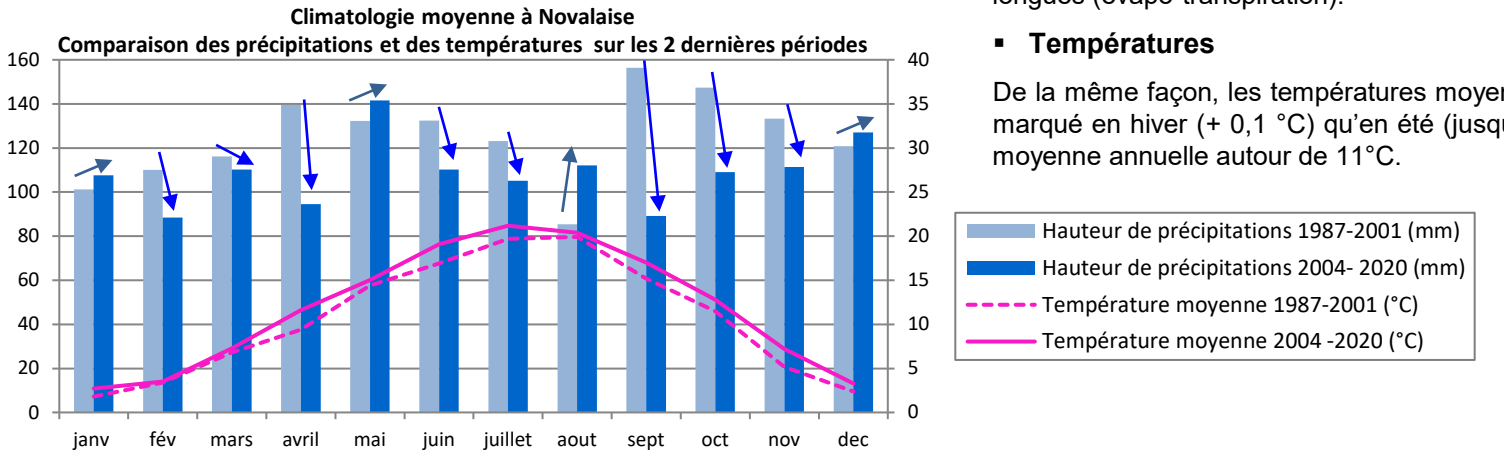

Précipitations

Sur l'avant pays, les précipitations sont bien réparties sur l'année. Elles sont pour la dernière période, en moyenne 1306,80 mm, ce qui est important. A titre de comparaison, il tombe 1 210 mm à Brest, 637 mm à Paris, 629 mm à Montpellier.

Il est intéressant de constater que, dans le contexte de changement climatique, la baisse annuelle entre les deux périodes de précipitations est significative (- 191,2 mm), baisse moins marquée en hiver, particulièrement marquée pour avril, en été et en automne (particulièrement en septembre).

La baisse des précipitatons pendant les mois de recharge des nappes et reconstitution des sources (et donc des cours d'eau) en automne et en hiver accentue d'autant l'évolution climatique avec des pluies moins efficaces, du fait de la hausse des températures (évaporation) et des périodes de végétation plus longues (évapo-transpiration).

Températures

De la même façon, les températures moyennes évoluent à la hausse, bien moins marqué en hiver (+ 0,1 °C) qu'en été (jusqu'à + 2,2 °C en avril et juin), avec une moyenne annuelle autour de 11°C.

	janv	fév	mars	avril	mai	juin	juillet	aout	sept	oct	nov	dec	
Hauteur de précipitations 1987-2001 (mm)	101,2	110,1	116,2	139,6	132,3	132,5	123,2	85,4	156,4	147,4	133,3	120,8	**1498,4**
Hauteur de précipitations 2004- 2020 (mm)	107,6	88,5	110,2	94,6	141,6	110,2	105,2	112,1	89,2	109,1	111,4	127	**1306,7**
Température moyenne 1987-2001 (°C)	1,8	3,4	6,8	9,4	14,4	16,9	19,7	19,9	15,2	11,5	5,2	2,4	**10,55**
Température moyenne 2004 -2020 (°C)	2,7	3,5	7,3	11,6	15	19,1	21,2	20,4	17	12,8	7,2	3,3	**11,76**
Précipiation par saison 1987-2001	327,5			404,4			365			401,5			
Précipiation par saison 2004-2020	306,3			346,4			306,5			347,5			
différence de précipitations par saison	-21,2			-58			-58,5			-54			
différence de précipitations	**6,4**	**-21,6**	**-6**	**-45**	**9,3**	**-22,3**	**-18**	**26,7**	**-67,2**	**-38,3**	**-21,9**	**6,2**	**-191,7**

2. LE MILIEU PHYSIQUE

Morphologie du territoire

Le territoire de la commune (11 km²) s'étend sur deux de ses sous bassins versants du Flon (65 km² au total), dissymétiques :

- Le versant le plus vaste (84 %), exposé Ouest, en rive droite du Flon monte jusqu'à la crête du Mont du Chat, à 1475 m. Ce versant présente un morphologie simple : en aval, sa pente moyenne est entre 10 à 15 % jusqu'en pied de montagne où les pentes s'accentue autour de 40 % à son sommet.

La combe la plus marquante est celle du ruisseau des Balmes, qui forme en partie la limite communale Sud. Le reste du versant est peu marqué par les ruissellements de surface, et avec peu de combes.

On observe que les ruisseaux amont sont temporaires et s'infiltrent rapidement vers 800 m, plus réapparaissent de façon permanente plus à l'aval vers 450 m, ou 550 m vers le Risolet avec une importante ressource en eau potable. Les autres sources se trouvent plus à l'amont du versant, au niveau des hameaux (Trouet, Villaret).

A noter que le terrain est plus mouvementé au Nord, vers le Criet, Chaupendant et Pisse-Loup avec un relief de monts.

- Celui « dit de » Methenod couvre en réalité deux petits sous-bassins versants : celui support de l'urbanisation, orienté Est faisant face à celui de Meyrieux, drainé par le Flon, et le petit versant boisé orienté à Ouest, délimité par le ruisseau du Saint Pierre au Nord, s'appelant la Lavanche à l'Ouest, et enfin, un petit affluent, le Bottey au Sud.

Méthenod se trouve à 480 m environ d'altitude, la RD 5 qui dessert la Chapelle Saint Martin traverse le hameau puis prend quasiment la ligne de crête au Sud, autour de 520 m d'altitude.

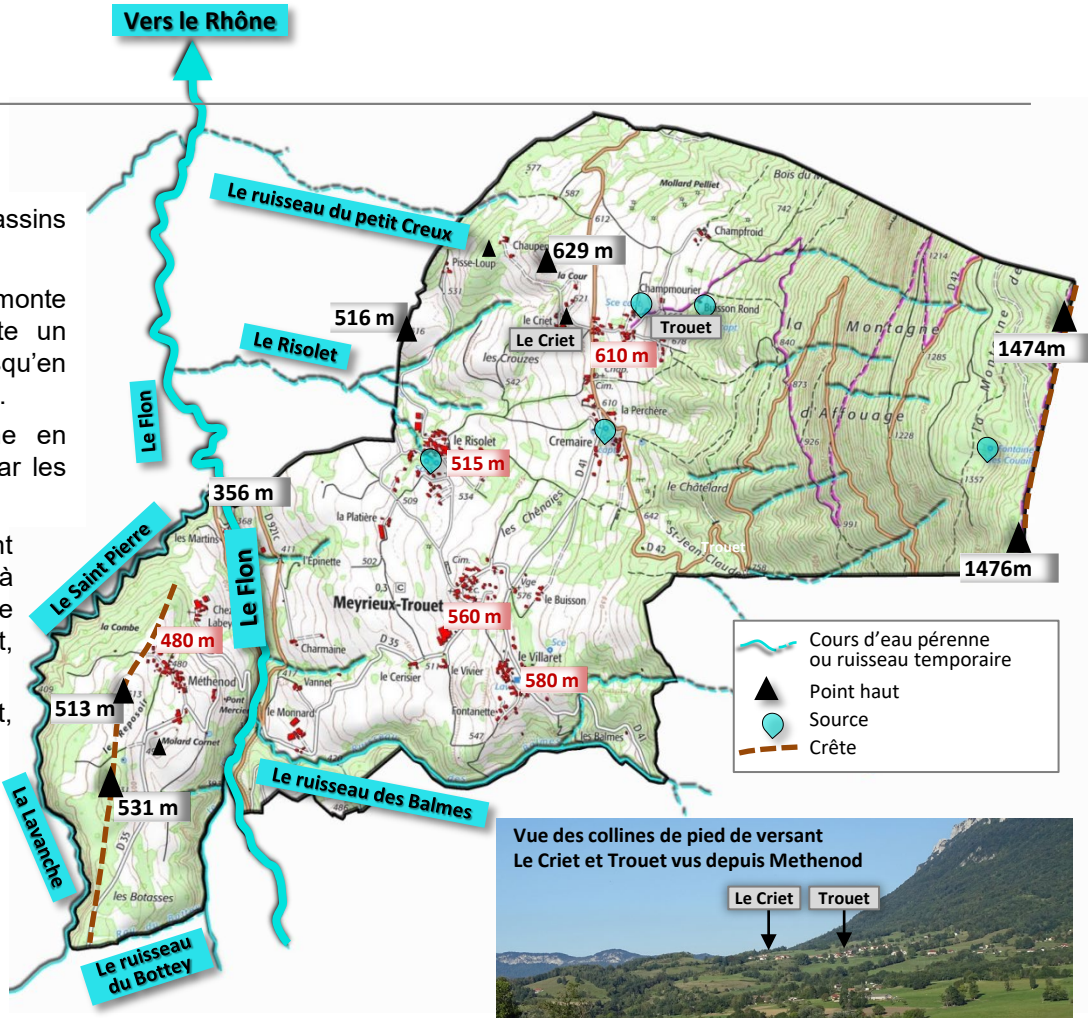

Hydrographie

Le territoire de Meyrieux-Trouet est donc drainé par le ruisseau principal, le Flon et ses affluents sur ses deux rives.

- En rive droite, le ruisseau des Balmes en limite communale Sud, est le plus important, comme l'indique la topographie du versant entaillé. Il prend sa source au niveau des assises calcaires de la montage du Chat, au niveau du plateau de Vacheresse (commune de Verthemex).

Le Risolet et le ruisseau du Petit Creux prennent naissance en partie aval du territoire communal pour rejoindre le Flon en traversant celui de Saint Paul sur Yenne.

- En rive gauche, le Saint Pierre en limite communale Nord et le petit ruisseau du Bottey au Sud. Ces affluents descendent des collines molassiques.

Le Flon :

Son bassin versant présente une superficie de 65 km². Le cours d'eau prend sa source au pied du Mont Chaffaron, en limite communale de Saint Pierre d'Alvey et Gerbaix au Sud.

D'abord orienté Ouest – Est, le Flon passe rapidement à la direction du Nord au niveau du Gallay (Marcieux) pour longer la RD 21. Il rejoint alors Yenne au bout d'environ 15 km de cours total.

Il réalise de nombreux méandres, à l'exception du dernier kilomètre chenalisé avant de rejoindre le Rhône à Yenne, à l'aval proche de la confluence avec la Méline. Cette chenalisation explique sans doute la qualité écologique moyenne donnée par l'Agence de l'Eau (voir paragraphe suivant).

L'hydrologie du Flon : elle est caractéristique de cours d'eau de type pluvial, avec des des hautes eaux en hiver et des basses eaux en été, avec une légère influence nivale qui permet au débit spécifique d'être soutenu 17,6 l/s/km².

Le graphique ci-dessous montre l'hydrologie générale du Flon.

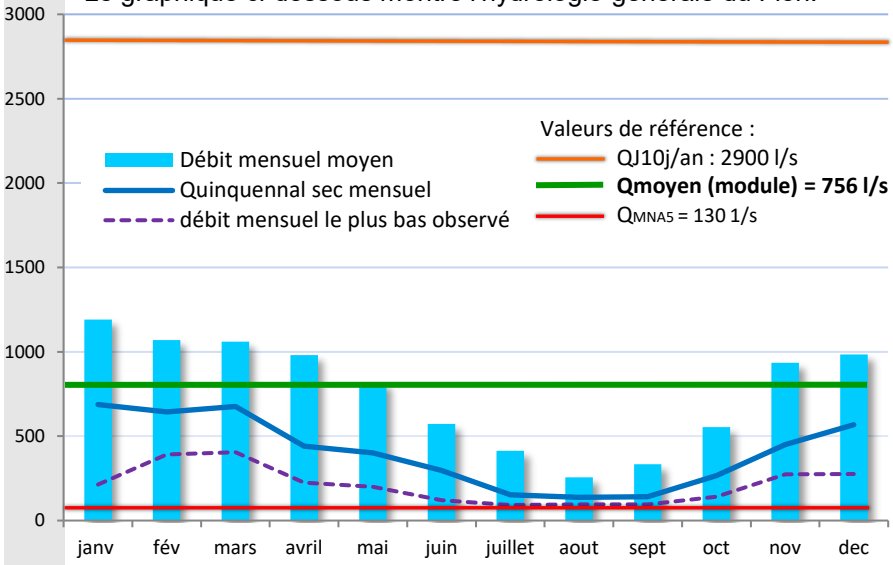

Régime hydrologique du Flon moyen (1997-2022)

QJ 0,5 : *Débit moyen journalier dépassé en moyenne 1 fois sur 2)*
QJ10/jan : *Débit moyen journalier dépassé en moyenne 10j/an)*

Dans le contexte de la baisse du niveau des cours d'eau au niveau national et départemental, jusqu'à des assecs l'été 2022, il est interessant de voir les débits mesurés pendant cette période de sècheresse 2022* par rapport aux valeurs de référence pour le Flon.

L'agence de l'eau donne pour le biais d'Hydroréel donne les moyennes mensuelles et les extrèmes mensuelles observées sur la station située à Traize (au pont sur la RD 921, à Cottin, à 3 km à l'aval de Meyrieux Trouet.

Les valeurs de référence du Flon pour les basses eaux :

- QMNA5 *(valeur du débit mensuel minimal qui ne se produit, en moyenne, qu'une année sur cinq ou vingt années par siècle*) = 0,130 m³/s, **soit 130 l/s**
- Débit instantanné le plus bas mesuré : **0,057 m³/s le 13/08/2003**
- QJ355j/an *(Débit moyen journalier non dépassé en moyenne 10j/an (en l/s)* **:** 85 l/s

L'agence de l'eau donne pour le biais d'Hydroréel donne les moyennes mensuelles et les extrèmes mensuelles observées sur la station située à Traize (au pont sur la RD 921, à Cottin, à 3 km à l'aval de Meyrieux Trouet.

Les valeurs enregistrées jusqu'au 14 aout 2022 sont alignées sur le 1/10° du module, soit = 76 l/s puis, puis à nouveau autour de 83 l/s jusqu'à fin aout 2022 avec 2 petits épisodes de pluies autour du 15 aout puis très modérément autour du 20 aout (atteignant tout juste le QMNA5).

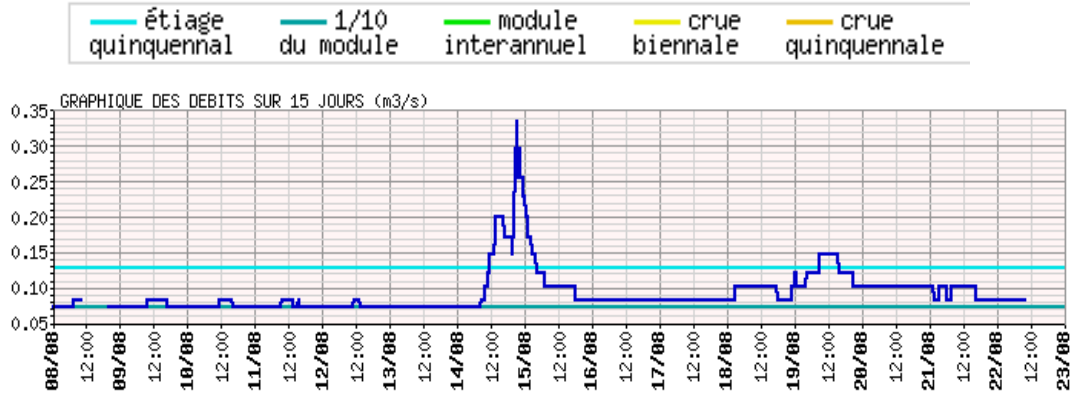

**période soumise à l'arrêté prefectoral du 5 juillet 2022 en « alerte renforcée » puis en situation de « crise » le 28 juillet 2002.*

2. LE MILIEU PHYSIQUE

La qualité des eaux du Flon :

L'agence de l'eau donne dans le tableau ci-dessous la qualité des eaux du Flon à l'amont A la station de Flon à Yenne - Amont pont RD921a avec le paramètre déclassant (phosphore total) en classe moyenne les 3 années 2013 à 2015. Depuis, l'ensemble des paramètres donne un bilan de la qualité physico-chimique des eaux de bon à très bon, comme la qualité biologique.

EVALUATION & HISTORIQUE

Pour faire apparaître le paramètre déclassant, cliquer sur MAUV ou MED ou MOY.

	2021	2020	2019	2018	2017	2017	2015	2014	2013	2012
Physico-chimie										
Bilan de l'oxygène			TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température			TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés			TBE	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE
Nutriments phosphorés			TBE	TBE	TBE	TBE	MOY	MOY	MOY	TBE
Acidification			BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
Polluants spécifiques										
Biologie										
Invertébrés benthiques	TBE		TBE	TBE	TBE	TBE				
Diatomées	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE		MOY	MOY	MOY
Macrophytes										
Poissons								MOY	MOY	MOY
Hydromorphologie										
Pressions Hydromorphologiques										
Etat écologique	BE	BE	BE	BE	BE	BE	IND	MOY	MOY	MOY
Potentiel écologique										

Paramètre déclassant : phosphore total

L'observatoire de l'environnement du département de la Savoie indique que « l'état écologique du Flon à Yenne était qualifié de moyen. La qualité des peuplements piscicoles en était la principale variable discriminante alors que l'analyse de la qualité de l'eau est très bonne.

De même, les peuplements d'invertébrés benthiques sont très bons. Le problème de la station réside dans des densités et une biodiversité de poissons très faibles (3 espèces) ».

Les dernières campagnes de 2019 et 2020 réalisées par Téréo pour le Département de la Savoie, confirme, indépendamment de la qualité piscicole, une qualité physico-chimique de l'eau qui, dans l'ensemble est très bonne, avec des eaux fraîches et oxygénées, exemptes de nutriments.

Le pH de bonne qualité, légèrement alcalin, traduit la nature des terrains géologiques.

ETAT ÉCOLOGIQUE

- TBE — Très bon état
- BE — Bon état
- MOY — Etat moyen
- MED — Etat médiocre
- MAUV — Etat mauvais
- IND — État indéterminé:

ETAT CHIMIQUE

- BE — Bon état
- MED — Etat médiocre
- MAUV — Non atteinte du bon état
- IND — Information insuffisante pour attribuer un état

Avec une note de 20, l'IBD (Indice Biologique Diatomée) est qualifié une nouvelle fois de très bon selon l'écart à la référence, avec une communauté majoritairement polluosensible.

L'IBGN selon la DCE (IBG-DCE) indique aussi en 2020 une très bonne qualité avec la valeur de 18/20, largement audessus de la valeur de référence de 15.

Comme en 2019, l'I2M2 (Indice invertébrés multimétrique), nouvel indicateur beaucoup plus sensible à la dégradation de la qualité de l'eau et aux altérations morphologiques du cours d'eau que l'IBGN indique aussi une très bonne qualité

Le bon état écologique de cette station fait preuve d'une grande stabilité en 2019 et 2020. Tous les paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques sont bons à très bons. Le colmatage minéral (concrétion calcaire) des fonds et l'homogénéité des écoulements due à l'endiguement du Flon dans sa traversée de Yenne ne semblent finalement pas pénaliser la vie aquatique.

La géologie

L'Avant-Pays Savoyard se distingue du reste de la Savoie par un relief moins montagneux, qui se caractérise par son altitude moyenne plus faible et par la prédominance de larges dépressions.

Il appartient du point de vue géologique au domaine des Alpes « les plus externes », c'est-à-dire situé du côté convexe de l'arc alpin, et différencié des massifs externes comme les Bauges ou la Chartreuse par le sillon molassique formé au Tertiaire.

Ce sillon de molasses a été formé par accumulation de dépôts marins au Miocène (à l'ère tertiaire), puis de matériaux apportés par les rivières, qui érodaient les Alpes en cours de soulèvement à cette époque. (schéma ci-contre).

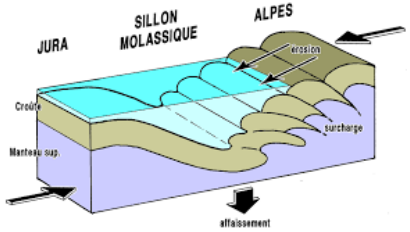

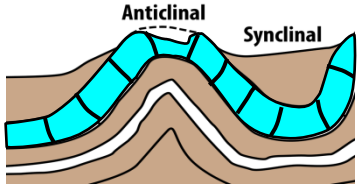

**Schéma d'un anticlinal et synclinal*

La carte ci-contre montre les terrains du Secondaire, en majorité calcaires, apparaissant sous forme de deux anticlinaux* allongés perçant le bassin molassique : le chainon du Mont Tournier à l'Ouest et celui du Mont du Chat, à l'Est.

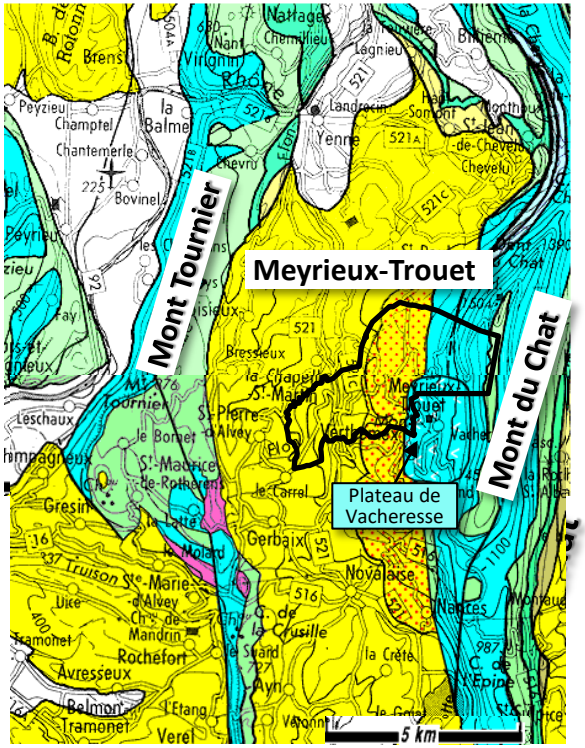

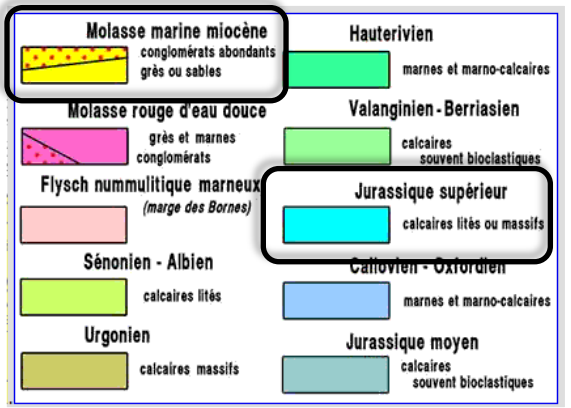

Le relief du chaînon du Mont du Chat dans son ensemble est simple, puisqu'il consiste en une crête arrondie flanquée de deux pentes régulières presque symétriques. Il s'agit d'un mont jurassien presque typique : il est simplement décapé des couches plus récentes (comme parfois les calcaires du Valangien, laissant affleurer les calcaires du Jurassique.

Cependant on peut noter des irrégularités :

- D'une part, on note dans la partie Sud de la montagne que ce versant est occupé à mi-pente, par le plateau suspendu de Vacheresse, entre 1080 et 1090 m d'altitude : Il est sans doute dû à un énorme effondrement du flanc ouest de la montagne (affleurement de calcaire du Portlandien à ce niveau). La morphologie de ce secteur, différente de celle du reste du versant, a tous les caractères de celle d'un paquet tassé (terrains qui ont glissé en bloc, sans se disloquer ou assez peu.

Ce secteur donne naissance au ruisseau le plus important : le ruisseau des Balmes.

- d'autre part, le pli principal n'est pourtant pas un simple anticlinal droit à flancs symétriques. Il est déversé vers l'ouest et en réalité rompu en profondeur par une cassure que masquent très largement les formations superficielles quaternaires.

En effet, le coeur anticlinal de la montagne est tranché à l'altitude des basses pentes Ouest, par une zone de chevauchement modérément inclinée vers l'Est. (voir coupe ci-dessous). Le creusement de la galerie d'assainissement allant du Bourget-du-Lac à la vallée du Rhône, a révélé à la latitude de Trouet.

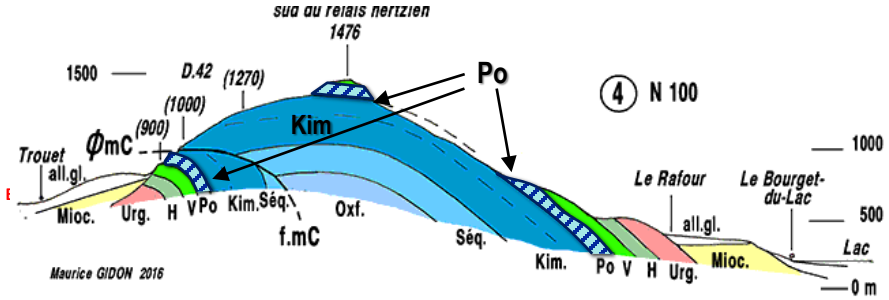

ØmC et **f.mc** désignent les parties respectivement chevauchante ou à fort pendage de la faille longitudinale du Mont du Chat

La carte géologique du BRGM (feuille de la Chambéry) ci-contre montre plus finement le **contexte géologique de Meyrieux Trouet :**

Les formations du Secondaire : Ce sont donc les formations les plus anciennes qui affleurent et forment le chainon du Mont du Chat, (**en bleues**). Il s'agit de calcaires en gros bancs, récifaux, clairs à gris, qui présentent parfois des intercalations de niveaux marneux ou dolomitiques, très épais pour les calcaires du Kimmeridgien.

Les dépots molassiques : On retrouve la molasse du Tertiaire au droit des cours d'eau qui ont entaillé les terrains (**en jaune**, ici au niveau du Flon et du ruisseau des Balmes). Ce sont des molasses sableuses de Pont de Beauvoisin. Il s'agit de sables de teinte gris clair à jaunâtre, fins, bien classés, parfois consolidés par petits bancs, avec de petits galets.

Les formations quaternaires : Ce sont les formations les plus récentes.

- d'une part, les moraines glaciaires, **(en gris)** recouvrant une grande partie du territoire, notamment les molasses. Ce sont des moraines de fond de l'époque würmienne constituées d'argile à galets et blocs polis et striés de natures diverses (calcaires, grès, cristallines), associés à des matériaux fluvio-glaciaires, repris par l'eau et classés.

- D'autre part, des dépôts issus d'éboulis **(en beige)** principalement sur le linéaire qui constitue les pieds de versant du Mont du Chat à une altitude autour de 900 m.

- Enfin, on retrouve un petit secteur avec des alluvions récentes liés à la zone humide à l'aval de Meyrieux. Il s'agit de dépôts fluviatiles (Fz**, en blanc)** formés alternativement de cailloutis à galets arrondis et de sables.

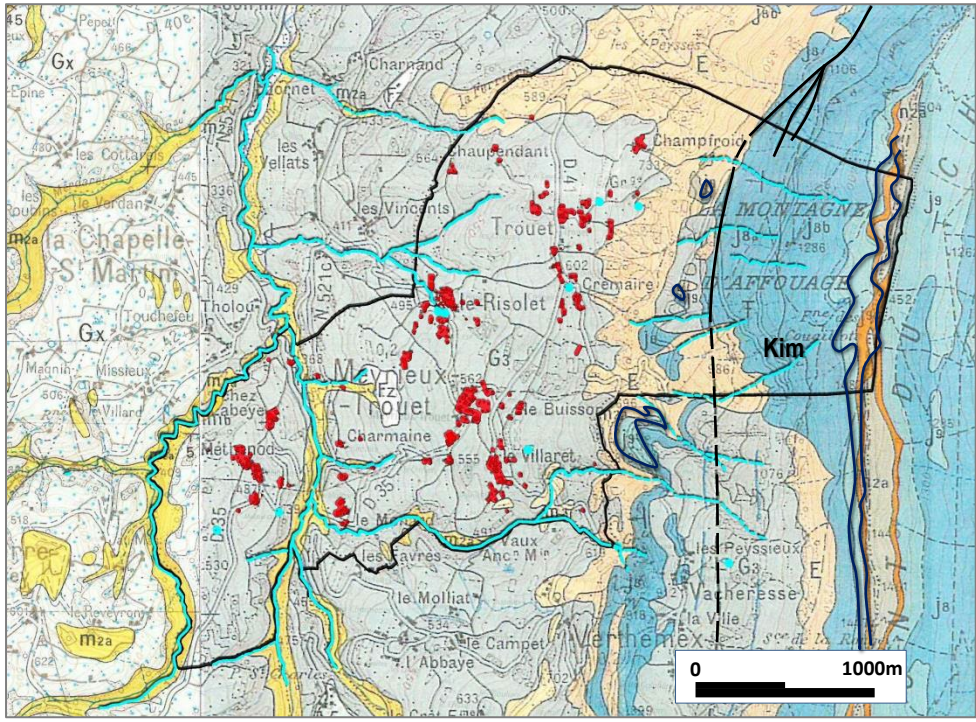

Eboulis
Alluvions modernes
Moraine glaciaire du würm
Molasse sableuse (poudingue dessous, au Sud, non visible
Marnes du Valanginien et marbre bâtard - n2a
Calcaires gris, marnes vertes et couches à cailloux noirs à *Chara* - J9c
Calcaires (massifs ?) du Portlandien (Jura) - J9 **Po**
Calcaires du Kimmeridgien (supérieur et inférieur) - J8, J8a, J8b **Kim**

3. LES RISQUES NATURELS

La commune de Meyrieux Trouet a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophes naturelles, pour trois évènements différents :

- Une tempête en 1982.
- Des inondations et coulées de boue, en 1987

Elle ne possède aucun document de préventions des risques ni de carte d'aléas. La commune ne s'est pas dotée de documents d'information préventive tels que DICRIM (Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs) ou de PIZ (plan d'Indexation en Z ou carte d'aléas) et n'a pas fait l'objet de Plan de Prévention de Risques Naturels.

Sans être soumise à des risques naturels importants nécessitant la réalisation d'une étude spécifique, la commune a néanmoins connu quelques désordres sans enjeu notable sur l'urbanisation.

➢ L es risques d'inondation ou de crues. ❶

Les deux sites ayant fait l'objet d'évènements sont le franchissement du ruisseau de Methenod qui avait détruit le ponceau de l'accès chez l'Abbeye. Sur le même versant, à Méthenod, à l'amont du hameau, une zone en creux reçoit les eaux de ruissellement du petit bassin versant.

➢ Les risques de mouvement de terrain. ❷

Les services de l'Etat signale au niveau de Charmaine, des dépots morainiques de faible épaisseur qui reposent sur le substrum morainique affleurant au niveau de la RD921. « un mouvement lent au contact de la moraine et des molasses est probable, mais non démontré. Quelques fissures récentes sont visibles sur les batîments rénovés et plus anciens du secteur ».

➢ L es éboulements et chutes de blocs. ❸

Le seul évènement signalé par un techicien forestier de l'ONF est la chute d'un bloc rocheux sur la RD42, sur le versant pentu et forestier de l'Epine.

Le plan d'aménagement de la forêt de 2005-2019 Indique que sur le versant du Mont du Chat, concerné par la forêt publique, « le seul risque recencé est celui de chutes de pierre sur la route départementale. Dans les parties basses, le traitement en taillis plutôt que taillis sous futaie moins dense arrêterait mieux les pierres. Il n'existe pas de carte de risques naturels du RTM sur la commune ».

Le document signale également l'absence du risque d'avalanche sur la commune.

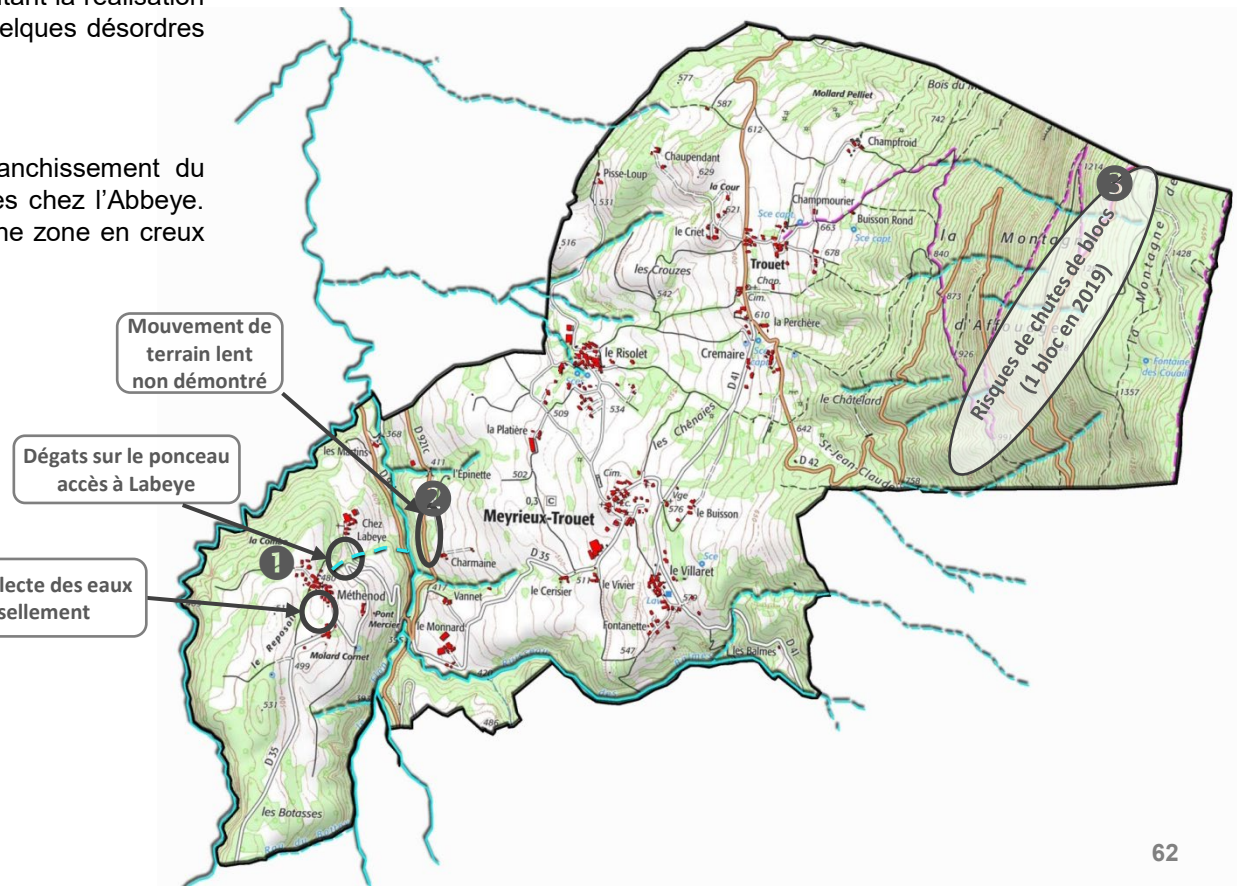

3. LES RISQUES NATURELS

Le risque sismique

La France dispose d'un zonage sismique qui divise le territoire en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes, formalisées par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 .
La commune de Meyrieux Trouet est classée en zone de risque - niveau 4, correspondant à un risque sismique « zone moyenne ». Ce risque implique des précautions à prendre lors de l'édification des constructions (des fondations, chaînage de la maçonnerie, …)

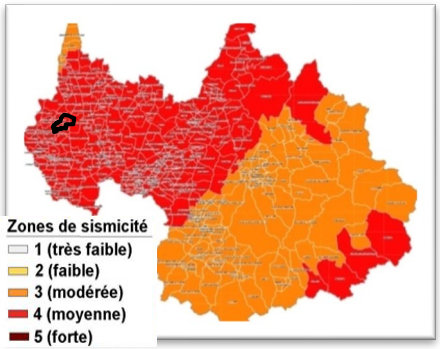

Zonage sismique de la Savoie (entré en vigueur le 1er mai 2011)
D'après l'article D.563-8-1 du code de l'environnement

La présence de cavités souterraines

Celles-ci sont logiquement recensées au niveau des affleurements des calcaires sur l'amont du versant du Mont du chat.

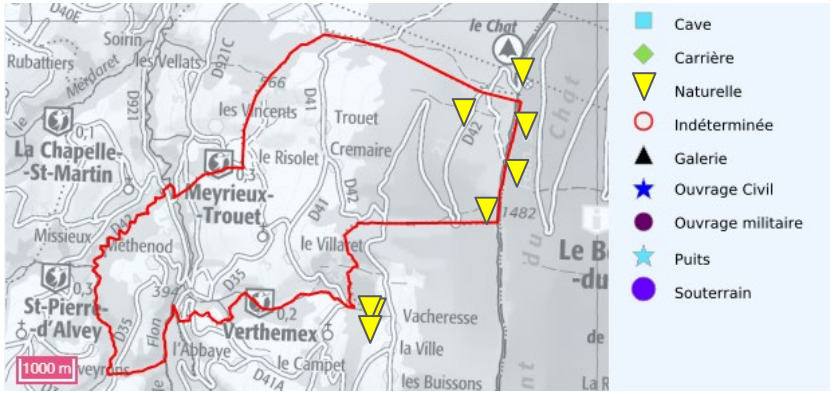

L 'aléa retrait-gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des argiles correspond aux mouvements de dilatation des matériaux argileux composant le sol en fonction des changements de teneur en eau. Ce phénomène est à l'origine de certaines fissures observées dans le sol des bâtiments.
Le niveau d'aléa est faible sur la majeur partie du territoire de la commune, à l'exception des zones de molasses affleurantes, au niveau des cours d'eau Flon et Balmes ainsi que sur le versant de l'Epine, en zones d'aléa moyen.

Exposition à l'aléa retrait-gonflement des argiles

4. LA GESTION DE L'EAU

La gestion de l'eau comprend l'alimentation en eau potable, l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées sont gérées par la Communauté de Communes de Yenne. La gestion des eaux pluviales est encore à ce jour de compétence communale.

L'alimentation en eau potable

La Communauté de commune de Yenne gère l'alimentation en eau potable des 13 communes de la vallée du Flon. Ses principales ressources sont des sources gravitaires… Pour Meyrieux Trouet, la gestion est aujourd'hui réalisée à l'échelle des 3 communes : Meyrieux-Touet, Saint Pierre d'Alvey et Gerbaix, à partir de 3 ressources : deux sont situéees à Meyrieux-Trouet et la troisième à Gerbaix.

➢ Les ressources :

• **Le captage de Crémaire** (situé sur la commune) dessert l'intégralité de la commune. La source est parfois insuffisante pour couvrir les besoins communaux.

=> Débit d'étiage = 0,93 l/s, soit 80 m³/j

• **Le captage du Rizolet** (également situé sur la commune) alimente gravitairement le réservoir de Méthenod qui sert de bâche de reprise vers le réservoir des Carrels (Saint Pierre d'Alvey). Ce dernier alimente donc d'une part l'unité de distribution des Carrels et permet d'autre part le refoulement de l'eau vers le réservoir d'Oncieux, desservant St Pierre d'Alvey et une partie des abonnés de Gerbaix.

Il alimente en période d'étiage, éventuellement, Meyrieux-Trouet, en complément de la ressource de Crémaire, par une station de pompage située dans le captage, qui permet de refouler l'eau dans le réservoir de Cartenire.

=> Débit d'étiage = 3,69 l/s, soit 320 m³/j

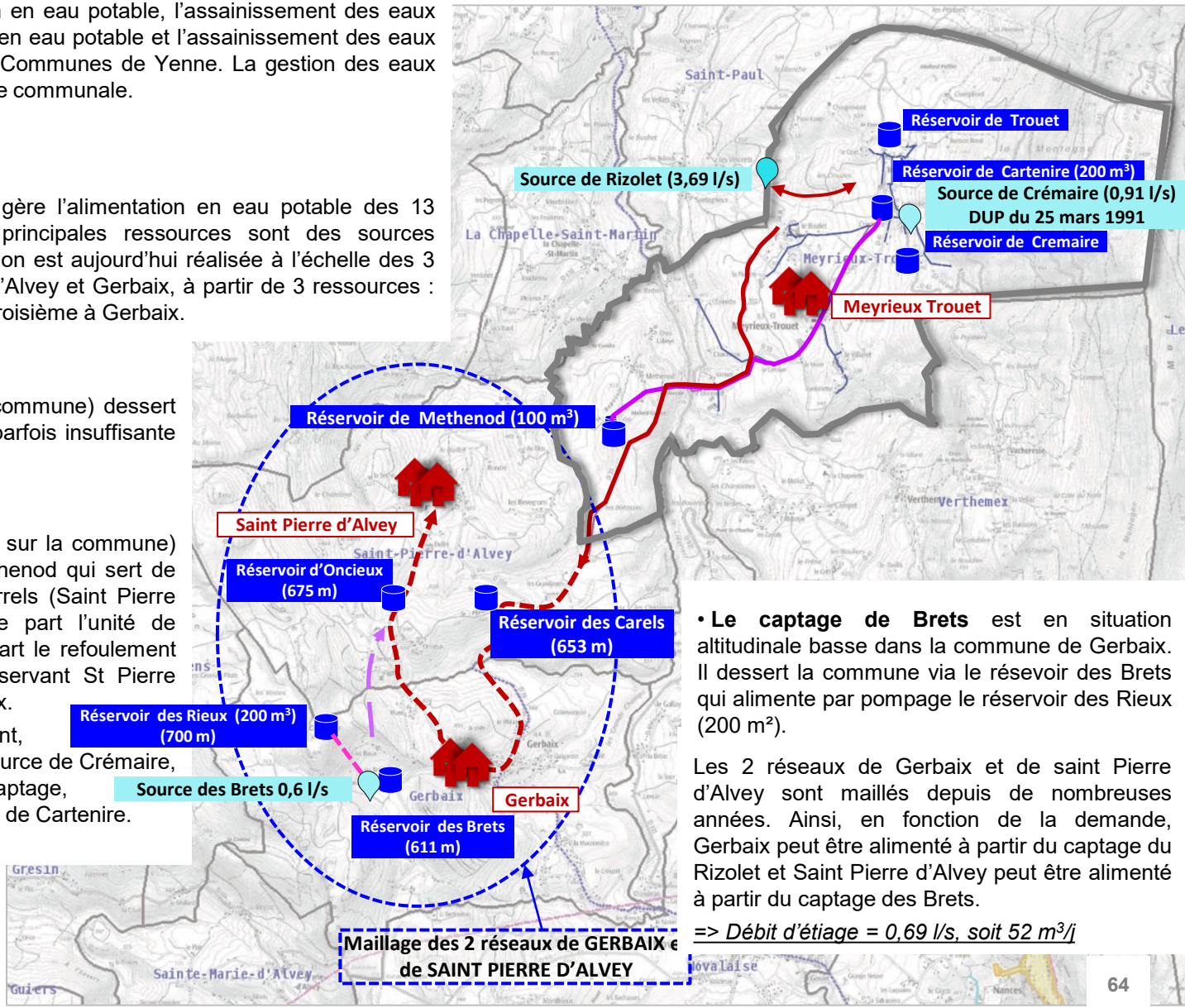

• **Le captage de Brets** est en situation altitudinale basse dans la commune de Gerbaix. Il dessert la commune via le résevoir des Brets qui alimente par pompage le réservoir des Rieux (200 m²).

Les 2 réseaux de Gerbaix et de saint Pierre d'Alvey sont maillés depuis de nombreuses années. Ainsi, en fonction de la demande, Gerbaix peut être alimenté à partir du captage du Rizolet et Saint Pierre d'Alvey peut être alimenté à partir du captage des Brets.

=> Débit d'étiage = 0,69 l/s, soit 52 m³/j

4. LA GESTION DE L'EAU

Rappel : Débit d'étiage des trois ressources :

Captage de Crémaire :	0,93 l/s soit	80 m³/j
Captage du Rizolet :	3,69 l/s, soit	320 m³/j
Captage de Brets :	0,6 l/s soit	52 m³/j
Ressources totales à l'étiage :		452 m³/j

Les deux ressources situées sur la commune, Risolet et Crémaire, sont protégées par une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) avec des périmètres de protection, repérés sur la carte ci-contre.

➢ **Le réseau d'alimentation en eau potable :**

La commune est organisée autour de deux réseaux d'adduction structurant, celui du Rizolet vers Gerbaix et celui de Cremaire alimentant Meyrieux.
Quelques linéaires de canalisations de distribution permettent d'acheminer l'eau aux hameaux de part et d'autre de l'adduction.

Le rendement était globalement bon en 2021:

- Meyrieux-Trouet : 75 %
- Gerbaix : 85 %
- Saint-Pierre-d'Alvey : 90 %

Captage de Rizolet

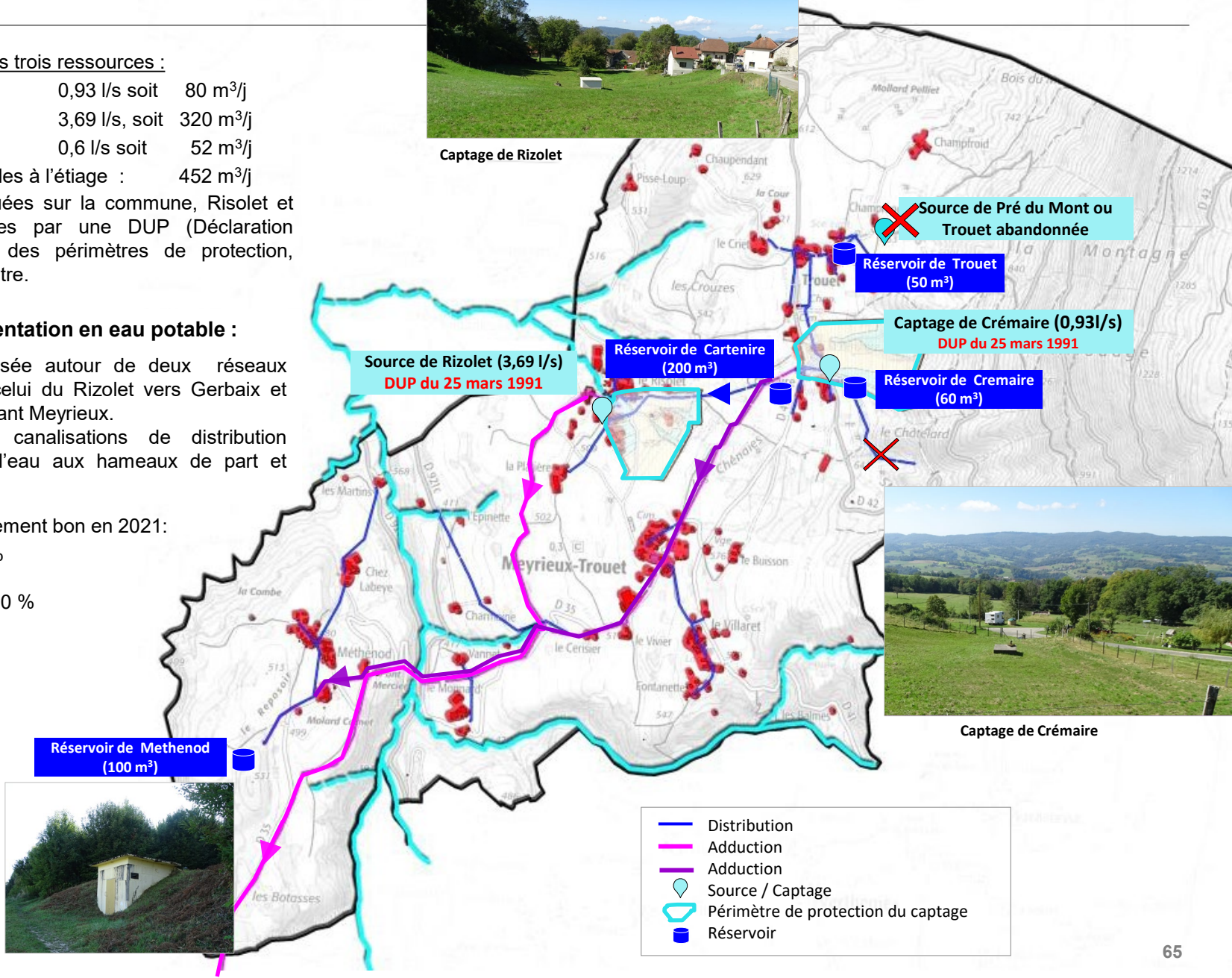

Captage de Crémaire

4. LA GESTION DE L'EAU

➢ Evaluation des consommations

L'évaluation des consommations doit être faite sur les 3 communes, en tenant compte des consommations annuelles domestiques et des « gros consommateurs ». Le tableau ci-contre montre que la consommation des gros consommateurs représente environ 30 % de la consommation totale.
Par ailleurs, on peut noter la forte activité agricole à Meyrieux-Trouet se traduit par une forte part (55 %) dans la consommation d'eau pour cet usage.

Hypothèse de calcul en moyenne :

- Consommation domestique en moyenne : 47672 **m³**/an soit 130,6 **m³**/j
- 8 Gros consommateurs en moyenne : 57,2 m³/ j

	Nb de gros consommateurs	Consommation annuelle des gros consommateurs en 2020 (en m³)	Consommation totale annuelle par commune (en m³)	Part des gros consommateurs par rapport à la consommation totale
ST PIERRE D'ALVEY	1	1983	17594	11.27 %
GERBAIX	4	7346	26662	27.55 %
MEYRIEUX TROUET	3	11553	24298	47.55
TOTAL	**8**	**20882**	**68554**	**30.46**
		soit 57,2 m³/j	**188 m³/j**	

Evaluation des besoins en situation de pointe :

- La consommation de pointe observée par la CCY en 2020 est de **320 m³/j**

Débit de pointe journalier (2020)

	Débit de pointe (m³/jour) en période estivale
GERBAIX + ST PIERRE D'ALVEY	220 m³/jour
MEYRIEUX-TROUET	100 m³/jour
TOTAL	320 m³/jour

- Consommation domestique : 160 **m³**/j selon les ratios admis de consommation de 150 l/j/ habitant (1067 habitants)
- On peut donc estimer que **la moitié des besoins est celle des gros consommateurs**, passant de 57,2 m3/j en moyenne à environ 160 m3/j, **soit des besoins quasiment multiplié par 3** en période estivale.

➢ Evaluation de la ressource

Les débits minimums observés sur la période 2003-2020 sont recensés dans le tableau suivant :

Périodes d'étiage sur 15 ans :

Année	Les Brets (l/s)	Rizolet (l/s)	Crémaire(l/s)
2003	0,6 (octobre)	4,19 (septembre)	1.19 (octobre)
2004	0,78 (septembre)	6,25 (août)	1.51 (octobre)
2005	0,62 (octobre)	4,38 (octobre)	1.25 (octobre)
2006	0,78 (septembre)	6,05 (septembre)	1.33 (septembre)
2007	1.56 (septembre)	8.57 (novembre)	1.53 (novembre)
2008	1.51 (aout)	12.35 (aout)	2.18 (septembre)
2009	0.63 (octobre)	4.00 (octobre)	1.18 (octobre)
2010	0.7 (novembre)	5.19 (novembre)	1.15 (novembre)
2011	1.64 (novembre)	8.00 (juin)	1.31 (octobre)
2012	1.04 (octobre)	7.00 (octobre)	1.18 (octobre)
2013	1.15 (septembre)	10.01 (septembre)	1.36 (octobre)
2014	1.38 (octobre)	11.32 (novembre)	1.62 (novembre)
2015	0.91 (octobre)	9.1 (septembre)	1.4 (septembre)
2016	0.81 (octobre)	6.88 (novembre)	1.12 (novembre)
2017	1.2 (aout)	5.8 (novembre)	1.03 (novembre)
2018	0.67 (novembre)	3.69 (novembre)	0.93 (octobre)

L'évaluation de la ressource est à estimer d'après les étiages mesurés, quelle que soit la période de l'année.
L'hypothèse d'étiage estival pourrait être la plus réaliste pour évaluer le bilan de ressources / besoins, compte tenu des fortes consommations sur les 2 mois d'été (cf page suivante)

Dans un contexte de changement climatique, la prudence serait d'étendre l'hypothèse de calcul d'un étiage sur septembre.

Débit d'étiage des trois ressources :

	minimum	estival 3 mois	estival 2 mois
• Captage de Brets :	0,6 l/s soit **52 m³/j**	67,4 m³/j	104 m³/j
• Captage du Rizolet :	3,69 l/s, soit **320 m³/j**	362 m³/j	540 m³/j
• Captage de Crémaire :	0,93 l/s soit **80 m³/j**	115 m3/j	115 m³/j
Ressources totales :	**452 m³/j**	544,3 m³/j	759 m³/j

4. LA GESTION DE L'EAU

➢ Evaluation du bilan ressources/besoin

Le bilan ressource / besoin a été réalisé à l'échelle des trois communes puisque leur réseau est aujourd'hui connecté.

La commune de Meyrieux Trouet compte 2 ressources en eau potable intéressante, qui permet de participer à l'alimentation de 2 autres communes, dont les ressources sont insuffisantes ou inexistantes.

Ces ressources sont aujourd'hui connectées : le Rizolet qui fournit 78 % de la ressource (773 m^3/j), ainsi que le captage de Cremaire. La commune de Gerbaix a une source de 1,25 l/s, soit 108 m3/j (les Brets).

Ressource totale : à l'étiage minimal : 452 m^3/j

Les besoins maximas en situation actuelle comprennent la consommation domestique en période de pointe, qui, selon les ratios admis de 150 l/j par habitant, s'élèveraient à 160 m^3/j, dont les pertes sur le réseau (25 %)

=> **Besoins actuels en période très défavorable : 320 m^3/j avec la moitié due aux besoins des gros consommateurs.**

Utilisation de la ressource

Consommation de pointe	Débit minimum disponible	Utilisation de la ressource disponible
320 m^3/jour	452 m^3/jour	70.80 %

Estimation des consommations :

- Consommation domestique en pointe : 1067 * 150 l/j => 160,8 m^3/j
- Consommation des gros consommateurs (3 à MT, 1 à STd'A, 4 à Gerbaix

Besoins totaux en pointe évalué à 320 m^3/j, soit une utilisation de 70,80 % de la ressource

Rq : Ce bilan est calculé en conditions les plus défavorables, correspondant à l'étiage le plus bas observé et les consommations les plus élevées.
Ce bilan est très prudent dans la mesure où les étiages sont observés à l'automne, correspondant à une période de moindre besoin.
Les maximum de consommations sont en effet observés en été.

Le bilan ressource / besoin réalisé à l'échelle des 3 communes est actuellement **excédentaire en utilisant 70,80 % d de la ressource.**

Remarque : La CCY propose dans sa note fournit en annexe un bilan avec un débit moyen disponible de 988 m^3/j. (tableau ci-dessous)

Seconde hypothèse de calcul proposé par la CCY pour les étiages estivaux

Utilisation de la ressource en période estivale (juillet/aout)

Consommation de pointe	Débit moyen disponible	Utilisation de la ressource disponible
320 m^3/jour	988 m^3/jour	32.38 %

Le bilan entre les ressources et les besoins pourrait considérer, pour être plus proche de la réalité tout en restant prudent, d'une part les fortes consommations estivales étendues à septembre, et les ressources disponibles d'autre part, les étiages estivaux étendu à septembre.

Ainsi, les débits disponibles à cette période de 3 mois estivaux s'élèvent à 544 ,3 m^3/jour.

Le bilan entre ressources et des besoins représente alors à une utilisation de 59,7 % de la ressource.

➢ La défense incendie

La défense incendie est assurée par une conjugaison de paramètre nécessaire pour atteindre la conformité : la conformité des poteaux incendie par un contrôle de fonctionnement, desservi par une canalisation de 100 mm avec une pression de 1 bar. Celle-ci est atteinte avec un débit de 60 m^3/h pendant 2 heures avec une réserve incendie 120 m^3 disponibles pendant 2 heures.

La défense incendie de Meyrieux Trouet repose sur une assez bonne desserte en réseau de diamètre 100 mm sur le réseau structurant sur le chef lieu (dont les équipements scolaires à enjeux) ou 80 mm minimum sur la distribution des hameaux, de 3 réservoirs d'eau potable de 100 m^3 pour Catenire, 30 m^3 à Cremaire et 50 m^3 à Méthénod (capacités maximales pour maintenir une bonne qualité d'eau potable.

4. LA GESTION DE L'EAU

L'assainissement des eaux usées

La gestion de l'assainissement des eaux usées est de compétence intercommunale, assurée par la Communauté de communes de Yenne.

Un schéma directeur d'assainissement avait été réalisé en 2003.

➢ L'assainissement collectif :

La commune compte deux stations d'épuration (STEP) sur son territoire :

- **La STEP du Rizolet (Mise en service en 2009)**

Type filtre plantés de roseaux
Capacité de 120 EH équivalents-habitants.
Capacité nominale : 9 kg/j pour la DBO.
Réseau : => 1 716,8 m de réseau EU diamètre 200 mm PVC

A noter que la station d'épuration a a été implantée au Rizolet pour préserver la bonne qualité du captage d'eau potable située dans le village.

La carte ci-contre montre le périmètre de protection de captage situé à l'amont immédiat des secteurs urbanisés situé dans le zonage d'assainissement collectif.

- **La STEP de Méthénod (Mise en service en 2016)**

Type filtre plantés de roseaux
Capacité de 60 EH équivalents-habitants.

Station d'épuration de Méthenod

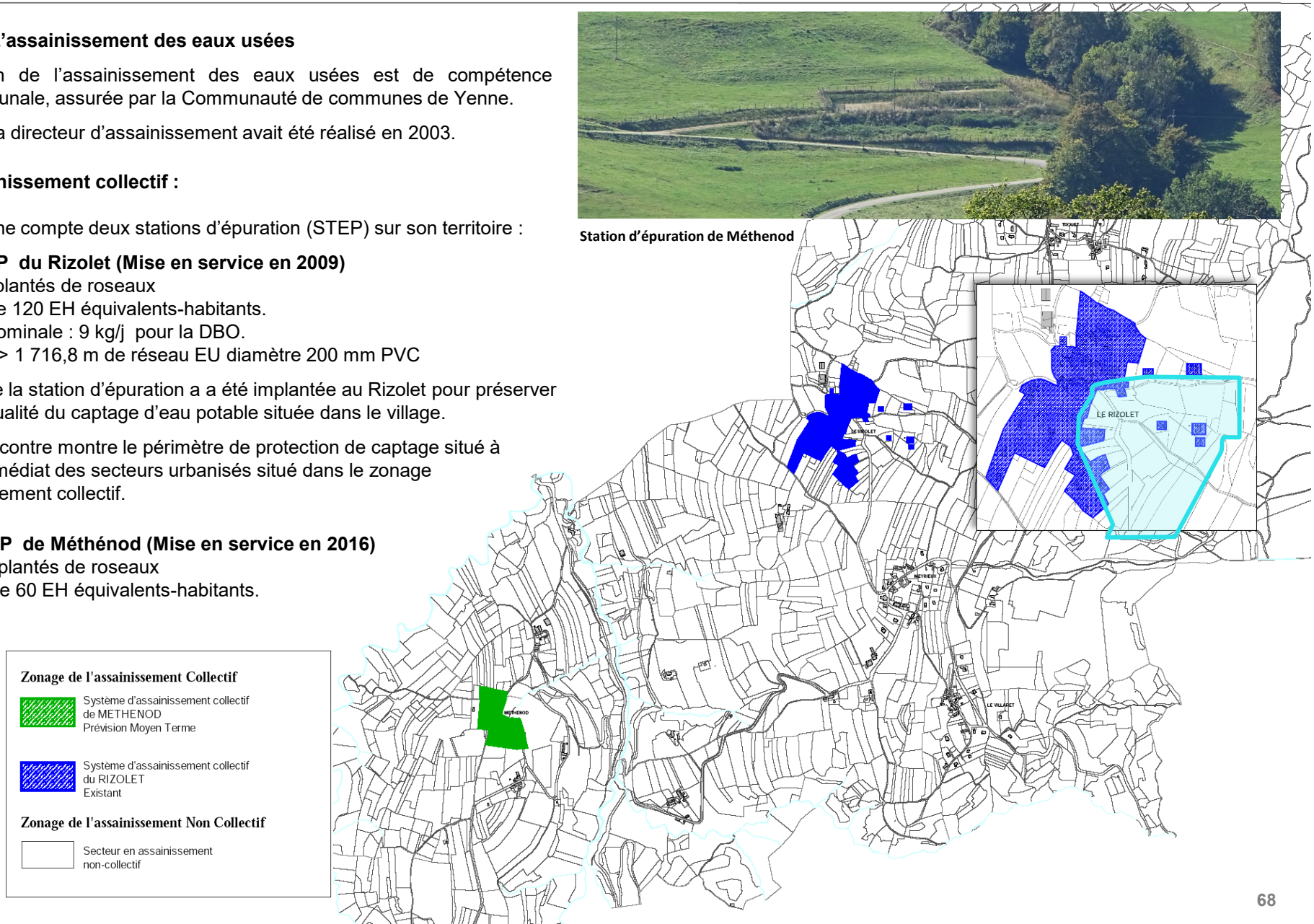

4. LA GESTION DE L'EAU

- **L'assainissement non collectif :**

En 2022, l'ANC représente 70% des habitations, soit 126 installations.

Un schéma directeur, réalisé en 2003 par la CCY, avait projeté la création de ces 2 unités, et l'analyse de l'aptitude des sols montrait une hétérogénéité des sols à l'assainissement sur la commune.

Le zonage d'assainissement donne, en couleur les deux secteurs d'assainissement collectif :
Pour rappel, le Risolet a été équipé d'une station d'épuration pour préserver la qualité de la ressource en eau située dans le village.
Méthénod a été équipé d'une station d'épuration compte tenu :

- de la présence de sols plutôt défavorables à l'assainissement autonome,
- à la densité de l'urbanisation
- À la présence d'un écoulement permanent exutoire à la station d'épuration.

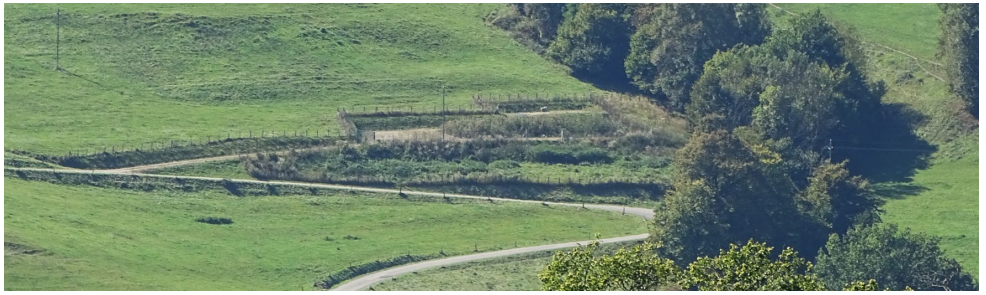

Station d'épuration de Méthenod

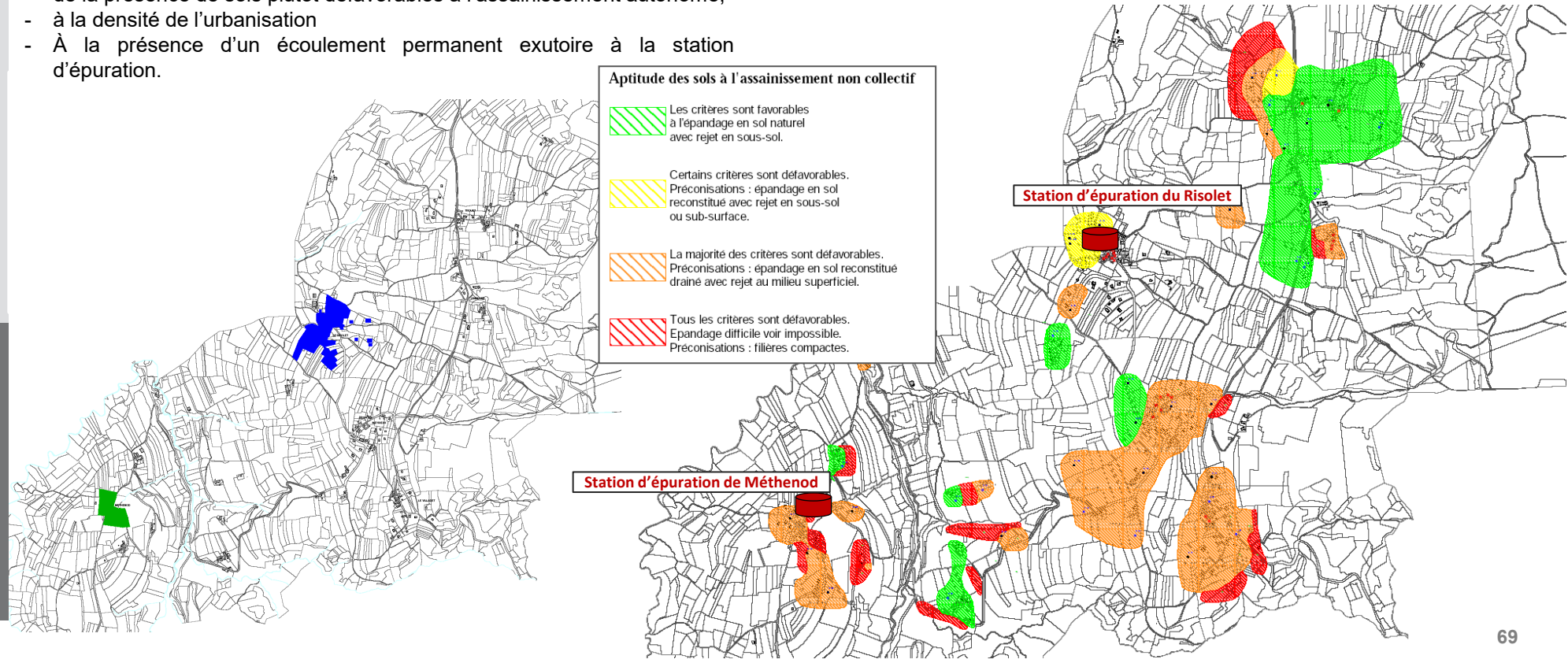

La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont gérées par la commune, différemment sur chaque hameau, et le plus souvent de façon réduite au minimum pour assurer la gestion des eaux de chaussées :

- Les deux hameaux raccordés au réseau d'assainissement collectif, le Risolet et Methenod, disposent d'un réseau séparatif de collectant les eaux pluviales et les eaux de toitures. Pour ces 2 villages, les exutoires sont des ruisseaux.
- Le chef lieu dispose d'un réseau collectif des eaux pluviales de chaussée et de toitures, en lien avec le développement de l'urbanisation et par le manque de capacité d'infiltration des sols. L'exutoire est le fossé de collecte de la RD 35 qui se rejette quelques 1500 m plus à l'aval, dans le ruisseau des Balmes.
- Sur le reste du territoire, les eaux de toitures sont infiltrées « traditionnellement » à la parcelle grâce à la bonne capacité des sols à l'infiltration. Seules quelques linéaires de canalisations enterrées permettent de drainer les routes en cœur de villages et hameaux. Leurs exutoires est le milieu extérieur, à la faveur d'un fossé routier. Seul Crémaire a un réseau où des toitures, seulement d'eux, y sont raccordées.

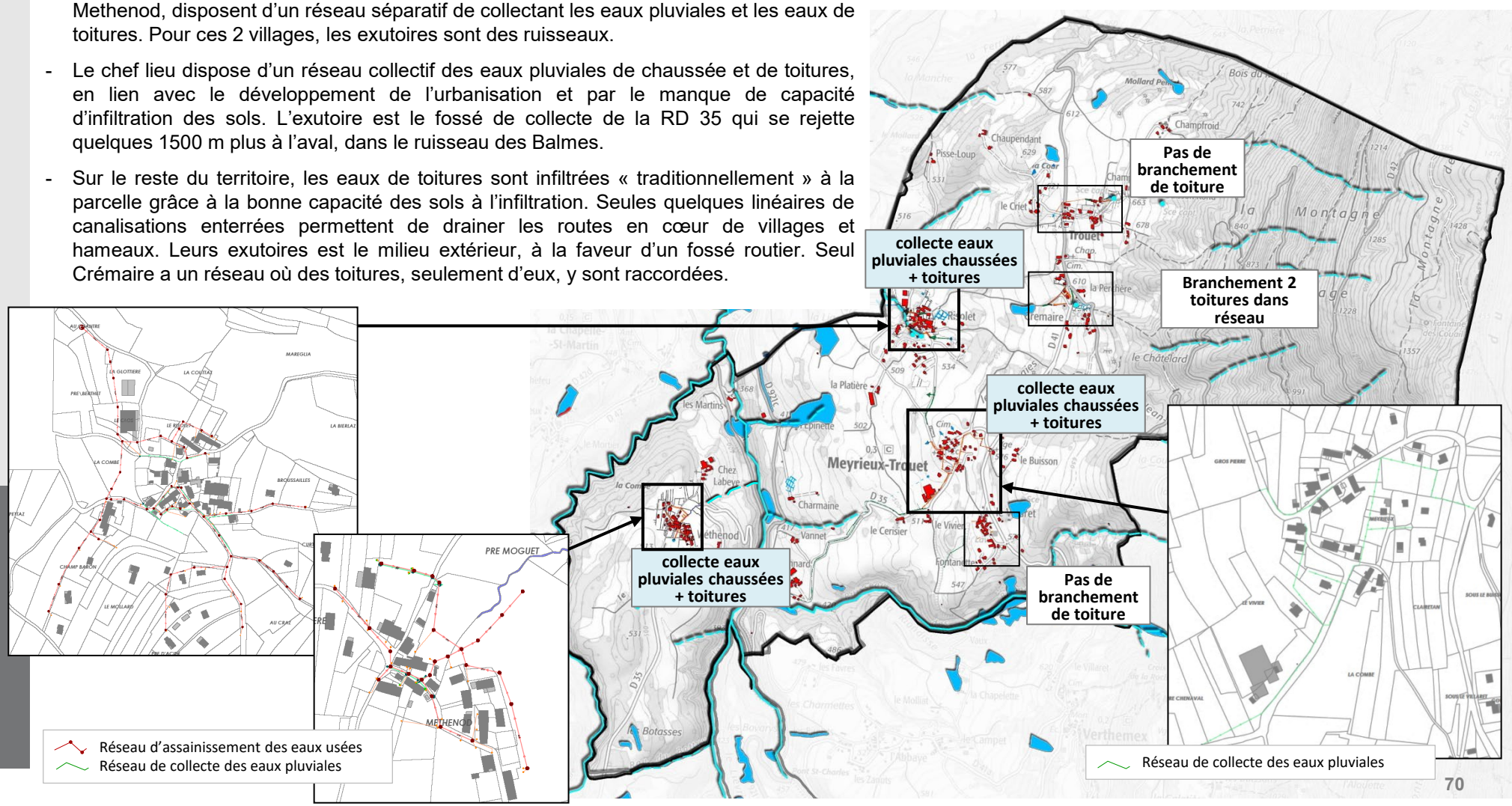

5. LE PATRIMOINE NATUREL

L'Avant Pays Savoyard est une région géographique d'une grande diversité tant sur le plan écologique que paysager. Il fait office d'espace de transition entre les plaines Lyonnaises et les Alpes.
La proximité de grands lacs comme le Bourget ou Aiguebelette, en font un axe majeur de migration pour l'avifaune, c'est donc un espace important en tant que corridor écologique.
C'est aussi un territoire vallonné, son altitude s'échelonne entre 210 m au bord du Rhône jusqu'à 1504 m au Signal du Mont du Chat dans le massif de l'Epine, avec des paysages très variés, lacs, prairies, falaises ou encore versants forestiers.
Toutes ces caractéristiques font qu'on y retrouve une grande diversité d'habitats d'intérêt écologique remarquables. C'est le cas de nombreuses zones humides qui parsèment le territoire, mais également des écosystèmes plus montagnards sur les versants de l'Epine.
La commune de Meyrieux Trouet s'étend de chaque coté du Flon, cours d'eau drainant le Nord de l'Avant Pays jusqu'à Yenne et s'étire à l'Est jusqu'à la crête du Mont du Chat.

L'occupation des sols

Le territoire est occupé pour une petite moitié par des boisements, dont une grande partie (60 %) occupe le versant pentu du Mont du chat. Les autres boisements sont installés dans les combes et ravins formés par les ruisseaux ou à la faveur de talus ou de pente, ainsi que les terrains les plus humides défavorables à l'exploitation des terres.

Pour une grosse moitié occupée par l'agriculture, le territoire est relativement ouvert avec une mosaïque de milieux ouverts : prairies naturelles ou temporaires, quelques cultures, séparées par des haies, ou des combes boisées,…)

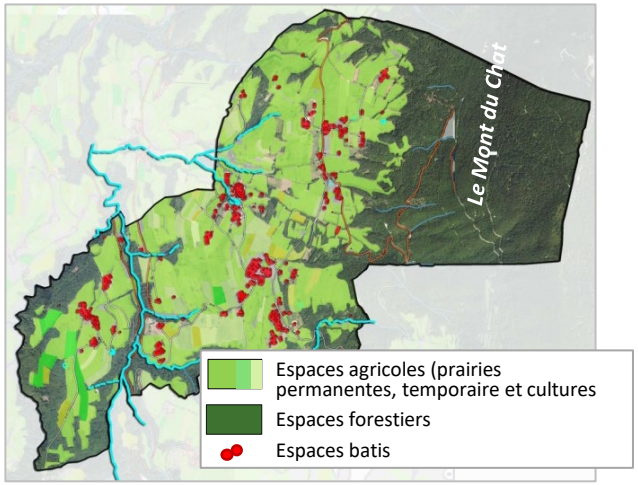

Carte des espaces agricoles et boisés

Versant boisé du Mont du Chat avec le pied de versant, où se sont installés les villages dans un espace occupé par une majorité de prairies

5. LE PATRIMOINE NATUREL

Les espaces agricoles

De façon générale, le système agricole de Meyrieux-Trouet est basé l'élevage et donc sur une exploitation des terres en herbage avec des prairies, permanentes quand les conditions sont défavorables au labour, et temporaires puisque retournées par cycle de plusieurs années, de 5 à 7 ans, pour être amendées. Elles représentent avec les cultures, environ 20 % de terres labourées.

Avec une nette dominance des herbages, avec des natures de sol différentes, avec une micro-topographie variée, agrémentés de talus boisés, de haies, de bosquets, d'arbres isolés, de vergers même s'ils sont aujourd'hui parfois vieillissants, ou de ripisylves accompagnant les ruisseaux, cette mosaïque de milieux agricoles permet à l'échelle du territoire de maintenir une biodiversité interessante.

Bosquet de chênes

Chêne isolé sur le versant Methenod

Vergers au milieu des espaces de pature ou à proximité du bati ancien (ci-dessous) .

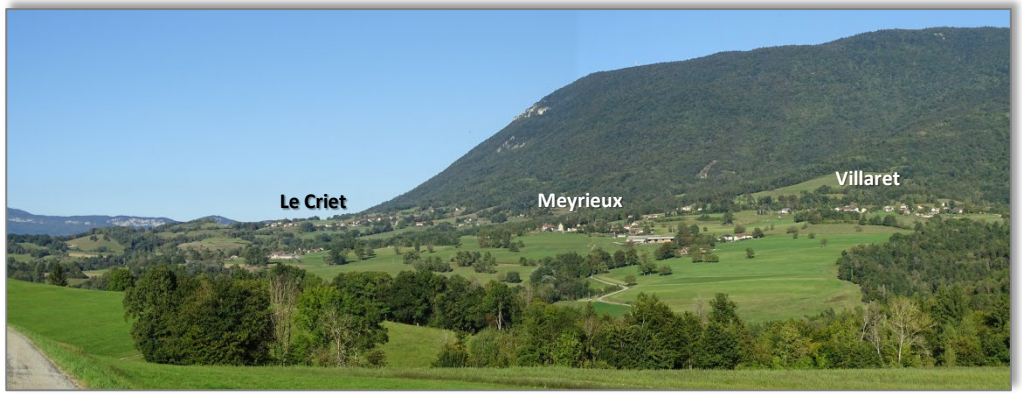

Espaces agricoles sur le versant du Mont du Chat

Versant de Méthenod, acidophile (ici fougère aigle)

Versant agricole de Methenod - Labeye au second plan depuis le versant du Mont du Chat – Meyrieux au premier plan

Les espaces de culture en ligne de crête au dessus de Methenod

5. LE PATRIMOINE NATUREL

Ainsi dans ces espaces agricoles, les haies sont de compositions différentes selon leur localisation (frène, érable, chêne, …) et de structures différentes (plusieurs strates avec le noisetier, l'aubépine, le cornouiller, etc…) ou seulement des arbres de hautes tiges). L'aulne, les saules et le tremble sont installés sur les berges des cours d'eau.

Ces espaces agricoles sont agrémentés de bosquets, d'arbres isolés souvent des frènes, chênes ou noyers, des vergers. On retrouve le châtaigner sur le versant de Méthenod, avec la présence de la fougère aigle, significative des sols acidiphiles.

Haie de frènes en taillis

Bosquets de chênes

Gros frêne avec mur de pierre sèche

Alignement de noyers

Haie diversifiée avec bouleau, frêne et strate arbustive

Haie de frênes taillée autrefois en émonde

Boisement à l'aval (à gauche) et haie à Chemaine

Versant boisé en rive gauche du Flon, diversifié, avec châtaignier

Versant de Méthenod, acidophile (ici fougère aigle)

5. Le patrimoine naturel

Les espaces agricoles, le plus souvent en herbage permanent, présentent des caractéristiques bien différentes selon la nature filtrante des sols et leur composition.
Le versant du Mont du Chat, par sa nature géologique à dominante calcaire, même avec une couverture de moraine, se caractérise, par une végétation à tendance mésoxérophile, avec des secteurs secs.
Le pied de versant, moins pentu, a tendance à se fermer avec une végétation ligneuse typique des miileux secs, comme le prunelier qui gagne sur les prairies sèches.

Avancée du boisement sur les pentes, avec le robinier et le prunelier

Pelouse sèche

Oeillet des Charteux

Pelouse sèche au dessous de Meyrieux

Chardon acaule (?)

Hélianthème sp

Gentiane centaurée

On trouve cependant sur ce versant orienté Ouest, des secteurs humides, à la faveur de sources, aux abords des captages d'eau, de fossés, de combes, voire de cuvettes.
La végétation est typique des milieux humides. Un inventaire de ces zones humides identifie les plus significatives (chapitre suivant : les espaces naturels remarquables).

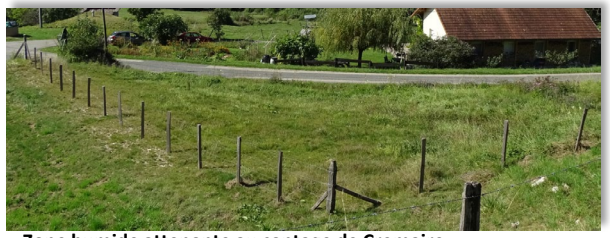

Zone humide attenante au captage de Cremaire (non comprise dans l'inventaire)

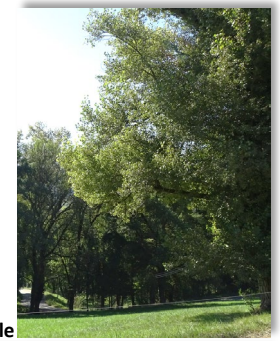

Tremble

Amont du captage du Rizolet, zone humide

Frêne avec venue d'eau dans combe sous le «Cerisier»

eupatoire chanvrine, menthe, Jonc, épilobe

5. LE PATRIMOINE NATUREL

Les espaces forestiers

Les boisements occupent environ la moitié de la surface du territoire communal. La forêt communale couvre la moitié de ces boisements et se trouve en totalité sur le versant du Mont du Chat, sur une surface de 263,76 ha.

La forêt privée occupe le pied de ce versant du Mont du Chat, autrefois en prairie sur les terrains les plus défavorables à l'exploitation agricole (pentus avec des sols secs et pauvres). Sur le reste du territoire, les boisements occupe les ravins des cours d'eau (Flon, ruisseau des Balmes et de Saint Pierre sur le versant de Methenod) ou les terrains les plus humides, également les plus défavorable à l'agriculture.

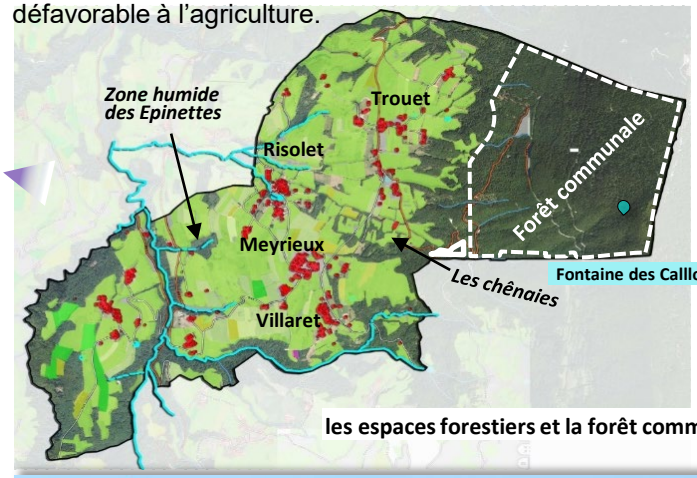

les espaces forestiers et la forêt communale

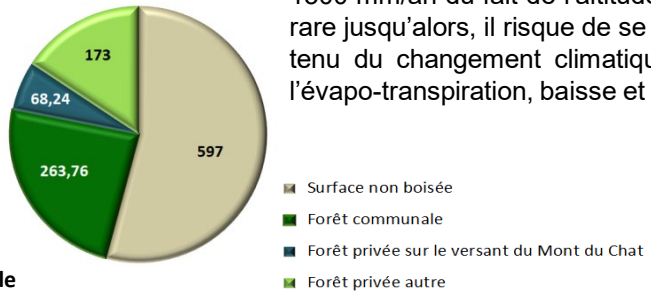

La forêt communale est soumise au régime Forestier et gérée par l'Office National des Forêts sur la base d'un plan d'aménagement forestier révisé pour la période 2005-2018. Elle s'étage de 745 m à 1490 m d'altitude sur un versant d'exposition générale Ouest, Nord-Ouest, avec des variations dans le détail correspondant à des vallons secs sillonnant la forêt, parcouru par des écoulements très temporaires. Une seule source est recensée, la fontaine des Caillots à 1390 m sans qu'elle ne donne naissance à un ruisseau.

Cette forêt est en effet située sur des terrains karstiques, constitués de calcaires et marnes avec éboulis en pied des versants et au Sud, en limite du plateau de Vacheresse (Verthemex).

Ainsi, les sols sont d'une grande hétérogénéité, notamment en profondeur et selon l'altitude, faisant varié le bilan hydrique. A noter que les précipitations estimées autour de 1300 mm/an à Novalaise s'élèveraient en moyenne à 1500 mm/an du fait de l'altitude. On peut noter que si le déficit hydrique était rare jusqu'alors, il risque de se produire dans les années qui viennent compte tenu du changement climatique (par hausse de températures et donc de l'évapo-transpiration, baisse et moins bonne répartition de précipitations).

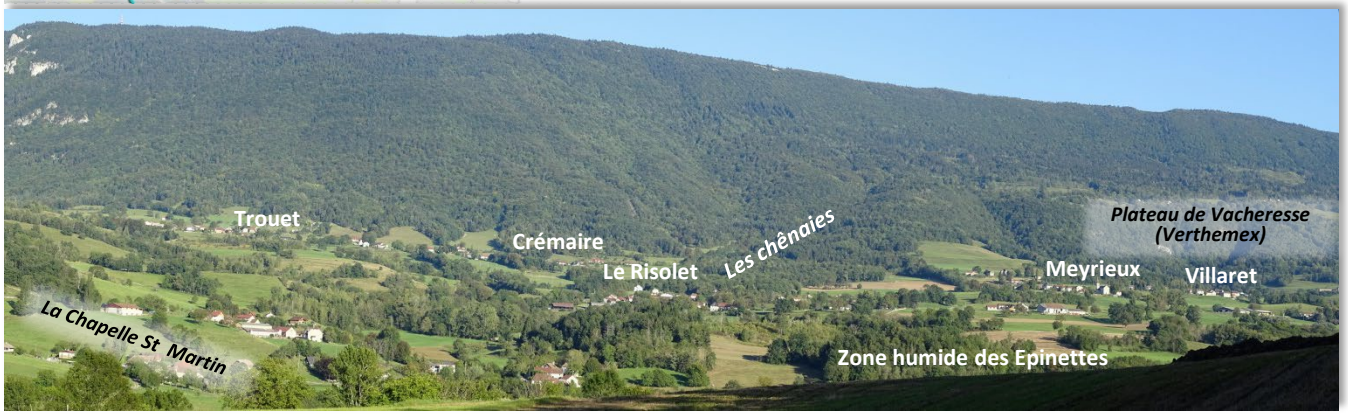

IVue du versant du Mont du Chat et les espaces différents espaces forestiers

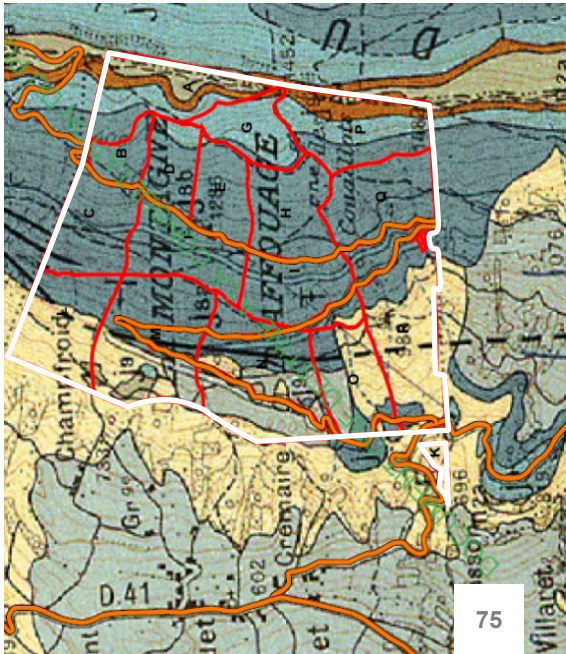

5. LE PATRIMOINE NATUREL

Les deux forêts de Meyrieux et de Trouet sont aménagées depuis 1899, en commun depuis 1976. Le paturage devait y être intensif avant la soumission au régime forestier de 1860. L'épicéa a été introduit artificiellement dans les années 1875-1880 dans les parties les plus fertiles et les plus hautes.

L'activité pastorale a cessé après la guerre de 1914-1918. Jusqu'au dernier aménagement, la description du peuplement résineux situé dans les parties supérieures de la forêt mentionnait des sapins très agés en forme de chandeliers, portant jusqu'à 8 à 10 tiges sur une même souche à 1 m du sol. Ces arbres remarquables ont été récoltés. Ils avaient pour origine la colonisation des paturages par les résineux.

En partie supérieure, la forêt y est traitée en futaie, en mélange avec sapin et feuillus (hêtre et érable).

En dessous, la forêt est composée d'un taillis sous-futaie de hêtre, érable et quelques sapins semenciers, en voie d'enrésinement naturel. Une partie de cette série a été enrésinée artificiellement sur environ 30 ha (et le petit triange détaché).

Dans les parties basses, un taillis sous futaie très clair en réserves, composé de hêtres, chênes, érables et dans les parties plus xérophiles dans la partie Sud avec le chêne pubescent.

Carte des espaces forestiers

Les cartes fournies dans le plan d'aménagement forestier montre bien la dominance du sapin, par régénération naturelle en particulier sur la station de hêtraie à laiche glauque. Hormis cette discordance (répérée sur la carte ci-dessous), on observe une assez bonne correpondance entre les espèces en place et les stations écologiques. Les optimums écologiques sont assez assez respectés, notamment pour la chênaie à hêtre, sèche, sur sol peu profond, où c'est le chêne pubescent qui s'est développé.

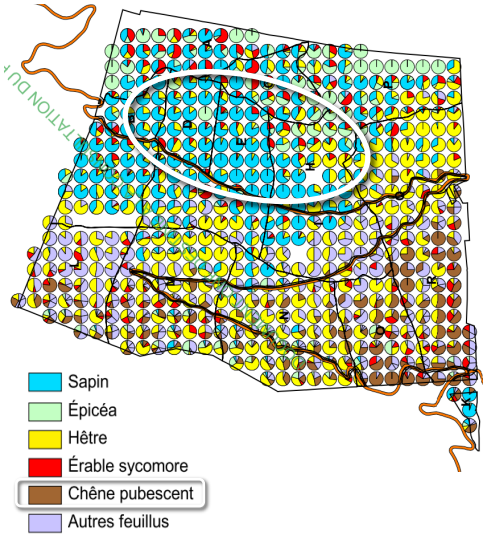

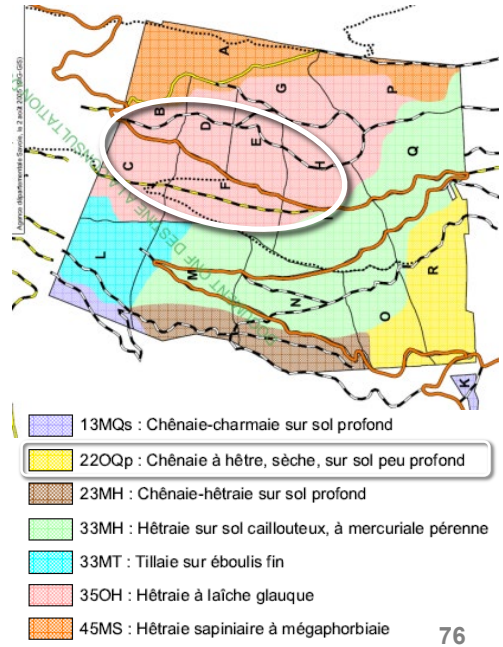

5. LE PATRIMOINE NATUREL

L'objectif de l'aménagement jusqu'en 1975 était d'atteindre la production la plus élevée possible de bois d'œuvre sapin et épicéa dans la zone supérieure et de bois de chauffage dans la partie inférieure. Vu l'hétérogénéité des peuplements, c'est la méthode combinée qui a été choisie.

Le sapin domine dans toute la partie haute de la forêt. Souvent court et branchu du fait des caractéristiques de sa station écologique (sol peu pauvre, peu épains installés sur calcaire non recouverts, il peut prendre une belle forme par endroit (où il a été planté dans la station K le triangle en partie basse, une station écologique de la chênaie charmaie)

Le hêtre, souvent court et branchu, il est traité en taillis en partie basse où les réserves issues de balivages présentent des arbres de gros diamètres à fort houppier. Il constitue une essence d'accompagnement du sapin en partie haute.

L'érable sycomore accompagne le sapin en partie haute. Autrefois récolté pour fabriquer des sabots.

Autres feuillus : tilleul, merisier, chêne sessile domine le taillis. Parfois réservés des balivages, ils peuvent prendre une belle forme et peuvent donner du bois d'œuvre;

Le chêne pubescent domine dans les taillis chétifs sur les sols très pauvres du versant Sud-Ouest.

Les peuplements résineux étaient jusqu'alors peu touchés par la pourriture ou par les attaques de ravageurs.

Chênaie pubescente avec genevrier

Boisement diversifié : chênes pédiculé et pubescent, hêtre, tilleul, érables syncomore et champêtre, épicéa

Plateforme coupe chene pubescent

Epilobe à feuilles de romarin

Centaurée

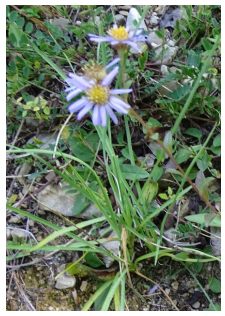

Arter amelle

La faune

Le plan d'aménagement forestier de la commune donne un inventaire d'oiseaux d'intérêt patrimonial : La buse variable, le circaète Jean-le-Blanc, le coucou, les pics vert, noir et épeiche, le pinson des arbres, les roitelet huppé et triple bandeaux, les mésanges bleues et boréales, charbonnière et huppée, la sitelle torchepot, le troglodyte, le bouvreuil pivoine, la bécasse,…

Pour les mammifères, la martre, très inféodées aux milieux forestières est présente Le lynx est présent sur la chaine. Le chamois, le sanglier et chevreuil y sont chassés.

La commune a par ailleurs fait l'objet de prospections naturalistes sur l'ensemble de son territoire données par l'observatoire de la Biodiversité en Savoie.

Celui-ci montre la présence d'au moins 80 espèces d'oiseaux, 74 de papillons, par exemple. Les autres ordres faunistiques sont assez logiquement moins représentés : 25 espèces d'insectes et 15 d'araignées, 12 de mollusques, 3 espèces d'amphibiens et 6 de reptiles.

5. LE PATRIMOINE NATUREL

Dans les espaces mixtes, ouverts ou semi-ouverts, constituant de habitats variés, avec les fonctions différentes, de refuge, de nourriture, de reproduction,...la faune y est variée :

Oiseaux : Passereaux tels que roitelets, mésanges, sitelle torchepot, rouge-gorge, fauvettes, alouette lulu, chouettes chevêche et chevêchette, hulotte, chouette de Tengmalm, hibou moyen-duc, faucon crecerelle et hobereau, moins fréquent mais plus discret, grives draine, litorne et musicienne, tarier pâtre, bruant zizi… On relève la présence du cingle plongeur, oiseaux inféodés au cours d'eau puisqu'il y capture des insectes aquatiques sur les berges, et plonge pour chercher des larves, des petits crustacés et mollusques.

Mammifères : Sanglier, chevreuil, renard, blaireau, lièvre, martre, écureuil roux, loir, lérot, fouine, petits rongeurs. Le chamois et le lynx sont présents sur la chaine. Les chiroptères ne sont signalées dans ces inventaires naturalistes, même si elles sont bien présentes sur le territoire, notamment dans les villages, gitant dans les cavités des granges et maisons anciennes.

Reptile : vipère aspic, orvet, couleuvre d'Esculape, couleuvre verte et jaune

Batracien : salamandre tachetée, grenouille rousse, triton alpestre

Quelques espèces invasives : Solidage verge d'or et renouée du Japon

La flore

Par ailleurs, plus de 400 espèces végétales ont été recencées et 97 espèces de champignons. Ces chiffres illustrent la richesse du territoire communal pressentie avec la justaposition des milieux : forêt, boisement, bosquet, haie, zone humide, ruisseau, etc, malgré le faible nombre de zonages environnementaux règlementaires : on note l'absence de zone Natura 2000 ou d'Arrêté de Biotope. Les pages suivantes montrent les périmètres des espaces remarquables.

Les inventaires floristiques de terrain réalisées dans le cadre du PLU montre également un territoire encore assez préservé des espèces envahissantes. On note cependant la présence de la renouée du Japon sur les berges du Flon, jusque sur le versant de Méthenod à Labeye, la présence du solidage verge d'or, de l'érigeron du canada. La commune ne présente pas d'infestation notable par l'ambroisie. Toutefois, elle est répérée ponctuellement et il est nécessaire de prevenir son installation et la prolifération.

La Réserve de Chasse et de la Faune Sauvage

Les Associations Communales de Chasse Agréée doivent définir 10 % de leur territoire en Réserve où la chasse y est interdite. L'objectif principal est de favoriser les outils visant la bonne gestion de la faune sauvage et contribuer au développement durable de la chasse en milieu rural. Le gros gibier chassé est le sanglier, le chevreuil et le chamois.

La réserve de chasse de Meyrieux Trouet s'étend sur une superficie de 109,85 ha au Nord de Meyrieux, depuis le Risolet jusqu'à Trouet. Elle couvre des milieux interessants et variés y compris la zone des Chênaies, très bocagère, en pied de versant boisé, habitat refuge pour la faune.

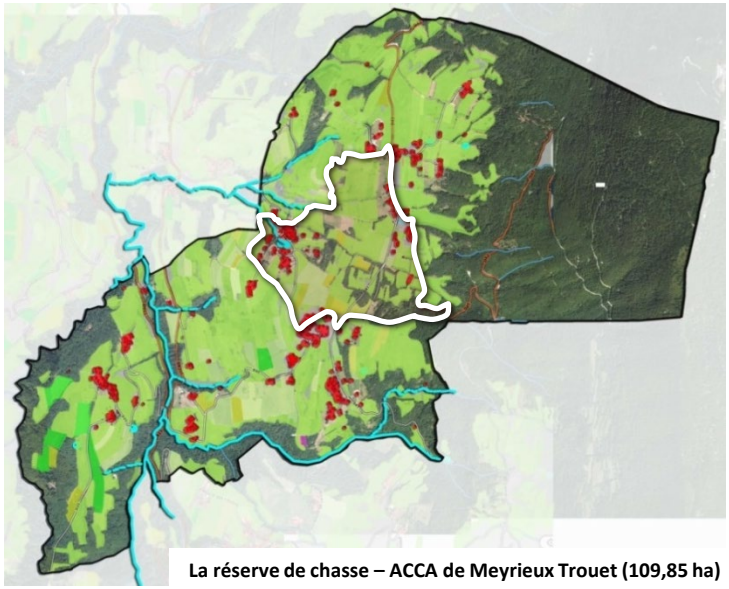

La réserve de chasse – ACCA de Meyrieux Trouet (109,85 ha)

5. LE PATRIMOINE NATUREL

Les espaces naturels remarquables

➢ Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, sont des espaces naturels inventoriés en raison de leur caractère patrimonial remarquable. Elles se décomposent en deux types :

- Les ZNIEFF de type 2 soulignent les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables (écosystèmes montagnards, zones humides…) sont retranscrits à travers de très nombreuses zones de type I, représentant un fort pourcentage des superficies.

La commune de Meyrieux Trouet est concernée par la ZNIEFF de type 2 « Montagne de l'Epine et Mont du Chat » (surface : 11509,6 ha) qui couvre le versant boisé du Mont du Chat, dont 314,56 ha sur la commune. (voir ci-contre).

Ce long chaînon jalonné par la **Montagne de Charvaz, le Mont du Chat et la montagne de l'Epine** culmine à près de 1500 m d'altitude ; il est écologiquement rattaché au massif jurassien. Il domine la rive occidentale du Lac du Bourget, et il est séparé au nord du Grand Colombier par le cours du Rhône et les zones humides de Lavours et de la Chautagne. Au sud, il se raccorde au massif subalpin de la Chartreuse. Les **tunnels du Chat et de l'Epine** permettent son franchissement par les principales voies de communication Est-Ouest.

Le massif est très boisé, il présente un **grand intérêt botanique**, avec des types d'habitats forestiers remarquables (hêtraies neutrophiles), mais surtout le développement à exposition favorable de formations rocheuses ou sèches comportant de nombreuses espèces de grand intérêt (Aconit anthora, Aster amelle, nombreuses orchidées, Primevère oreille d'ours).

Certaines ont un caractère de « colonies méridionales (Sumac fustet). On rencontre également des stations "abyssales" d'espèces montagnardes (c'est à dire à altitude particulièrement basse), ainsi que certaines espèces alpines ou jurassiennes en limite de leur aire de répartition, mais aussi quelques zones humides avec leur cortège typique (Séneçon des marais, Spiranthe d'été).

Du point de vue **faunistique**, le massif compte d'intéressantes populations de chauve-souris, des colonies de Chamois, de nombreux oiseaux rupicoles (Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe), un beau cortège d'insectes liés aux zones humides (libellules, papillons azurés) et des cours d'eau conservant des populations d'Ecrevisses à pattes blanches.

Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien.

Le zonage de type II traduit le bon état de conservation général de certains bassins versants. L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géologique (gisements fossilifères), géomorphologique et biogéographique (du fait de stations botaniques en situation marginale : « colonies méridionales » et autres).

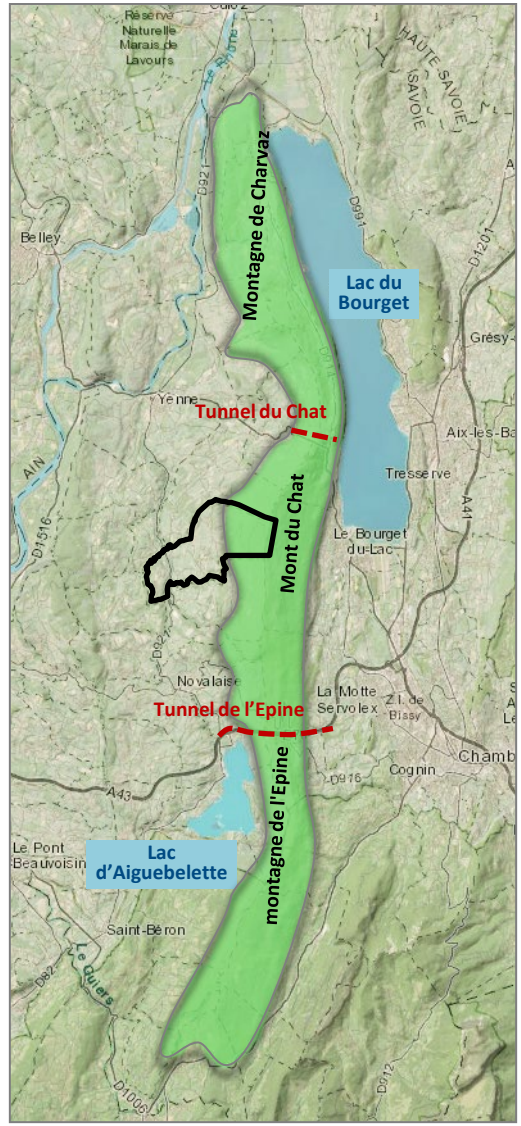

- Les ZNIEFF de type 1 correspondent à des espaces naturels homogènes de superficie réduite abritant au moins une espèce ou un écosystème menacé.

La commune ne compte pas de ZNIEFF de type 1.

5. LE PATRIMOINE NATUREL

➢ Les zones humides et leur espace de fonctionnalité

En Savoie, un inventaire des zones humides et de leurs espaces fonctionnels (bassin d'alimentation) a été engagé **dans le cadre d'une « charte pour les zones humides » du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse**.

L'inventaire initial est basé principalement sur l'existence de végétation hygrophile. Il a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie sur l'Avant Pays Savoyard.

La loi sur l'eau et les décrets d'application ont établi aujourd'hui une définition d'une zone humide selon trois critères : inondabilité, végétation , hydromorphie des sols. Le SDAGE 2021-2027 impose la compensation à 200 % de la surface en cas de destruction de zone humide.

Les ensembles de zones humides de plus de 1000 m², y compris des regroupements de petites surfaces atteignant ce seuil de 1000 m², sont aujourd'hui identifiés et cartographiés.

Les zones humides de Meyrieux Trouet constituent une mosaïque de milieux d'intérêt et favorables à une biodiversité abondante et particulière.

La commune compte 13 zones humides répertoriées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de la Savoie et localisées sur la carte ci-contre.

Zone humide de la Cour

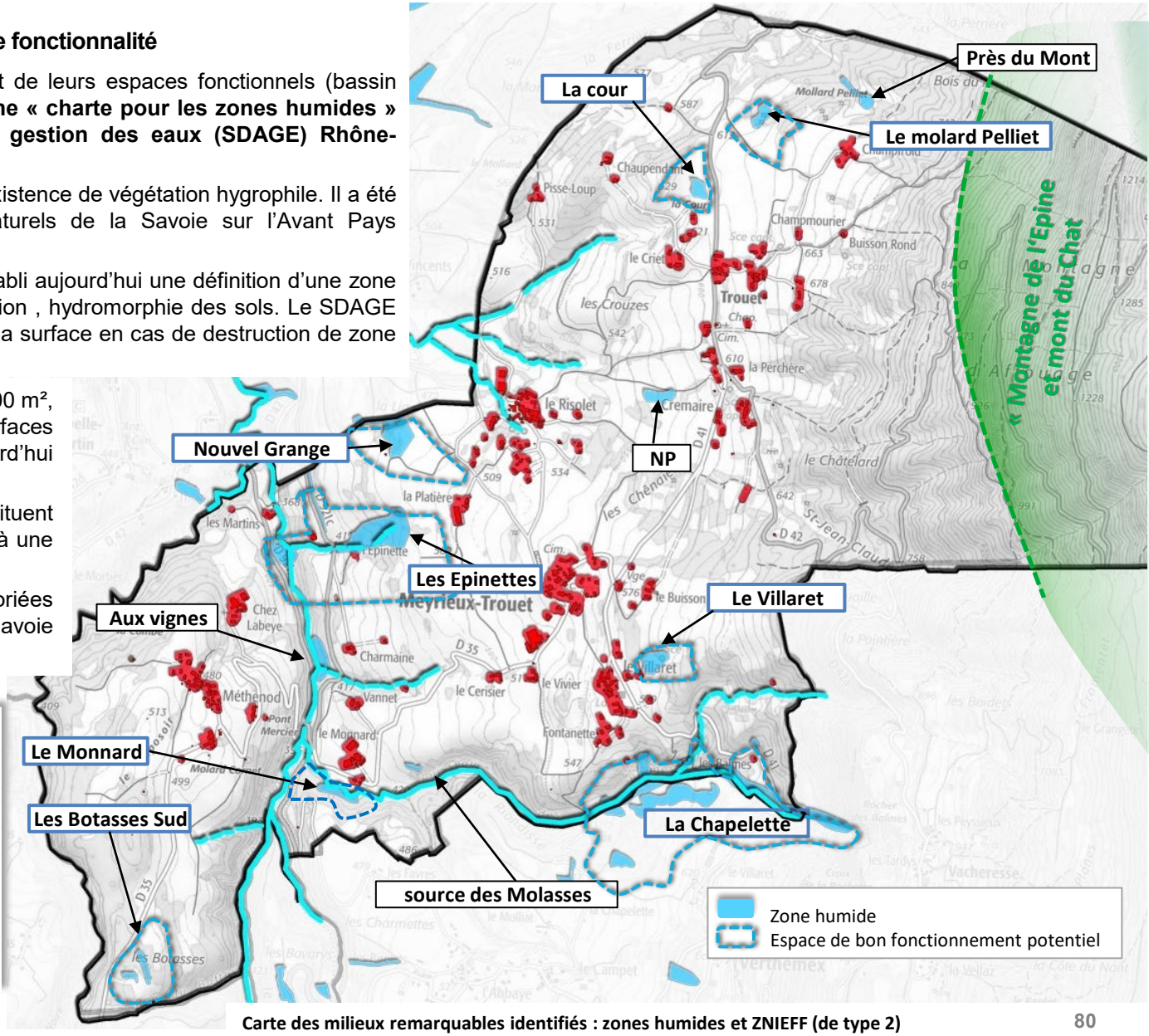

Carte des milieux remarquables identifiés : zones humides et ZNIEFF (de type 2)

5. LE PATRIMOINE NATUREL

Treize zones humides couvre plus de 11 hectares en mosaïque sur le territoire. Elles se sont développées à la faveur :

- d'annexes de ruisseaux et sources : la Chapelette, les Epinettes, le Monnard. Elles bénéficient de la proximité de l'eau, de la fraicheur des boisements liée au ruisseau.
- d'une cuvette et d'une source, son exutoire alimentant parfois temporairement une combe, voire un ruisseau. On voit qu'elle tient ici, au-delà de son intérêt écologique, le rôle de régulation hydraulique.

Se pose la quesiton, au délà de leur protection dans le PLU, de leur gestion pour le maintien des habitats ouverts :

- Bas-marais à choin noir avec phragmitaie pour les **Epinettes** (4,20 ha), cette zone humide, la plus grande de la commune, abrite des habitats patrimoniaux peu représentés et au moins une espèce protégée.
- Formation à grandes laiches avec bois marécageux à aulne, saule et piment royal, **à la Chapelette**. D'une surface de 7,5 ha au total dont 1,39 ha sur la commune, elle abrite plusieurs espèces protégées.
- Prairie à reine des prés et communauté associées, prairie humides atlantique et subatlantiques, prairie à agropyre et à rumex.
- Saussaie marécageuse et cariçaie à laiche aigüe **aux Botasses** : habitats rares et non dégradés abritant des espèces protégées, reptiles et batraciens.

La plupart de ces zones humides sont en effet en voie de colonisation par les ligneux sur leurs abords par la saulaie, l'aulnaie-frênaie, du fait de la déprise agricole avec la disparition de l'utilisation de ces végétaux comme litière.

A noter la pinède de pins sylvestres sur molinie **au Mollard Pelliet** abritant des reptiles (présomption du lézard agile)

Intérêts paysager de la zone humide de la Cour,
sa fonction de zone refuge et d'alimentation pour la faune

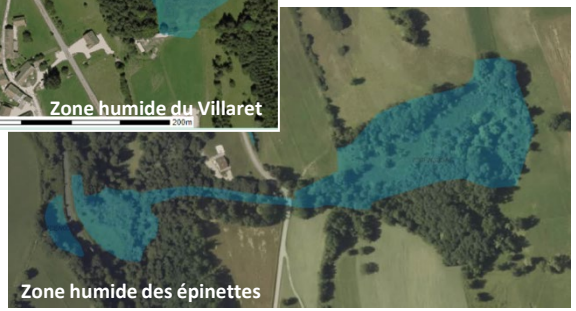

Elles ont la plupart du temps un interêt paysager par la diversité floristique qu'elles présentent, avec leurs nuances de verts dues aux joncs, carex et graminées, et des autres couleurs comme celle des orchidées, des lychnis fleurs de coucou, des salicaires,… et ce, d'autant plus qu'elles se trouvent en milieux aujourd'hui ouverts. Des secteurs humides non inventoriés avec leur végétation typique, se développent également dans les fossés ou les combes.

Fossé avec jonc, carex et reine des prés

Talus avec jonc et carex

Sur la commune de Meyrieux Trouet, les zones humides représentent 11,35 ha soit 1 % du territoire. A l'échelle % du territoire national, elles ne représentent que 3% de la surface, mais 30 % de la biodiversité française. En 30 ans la France a perdu près de la moitié de ses zones humides.

Elles rendent pourtant des services dits "écosystémiques". Elles participent à l'écrêtement des crues, elles permettent l'épuration de l'eau, elles favorisent le rechargement des nappes phréatiques et permettent de retarder les étiages en rechargeant les cours d'eau.

Pour ces raisons, elles sont aujourd'hui protégées par la loi et s'il doit y avoir destruction, elle doit être compensée à 200% de leur surface, selon la méthode ERC (Eviter, Réduire, Compenser).

Eupatoire chanvrine

Reine des prés

Jonc

La trame Verte et Bleue

Pour se reproduire, se nourrir, se reposer ou pour migrer, les espèces animales, et végétales ont besoin de se déplacer. Or, l'urbanisation, la construction des routes, des voies ferrées ou encore l'agriculture intensive réduisent la surface des espaces naturels et les fragmentent, limitant ainsi les possibilités de déplacement des espèces.

Pour répondre à cette problématique, une politique de préservation de la biodiversité visant à maintenir et à remettre en bon état les continuités écologiques dans les territoires a été mise en place : la Trame verte et bleue (TVB).

La partie « verte » correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et la composante « bleue » fait référence au réseau aquatique et humide (rivières, zones humides,…).

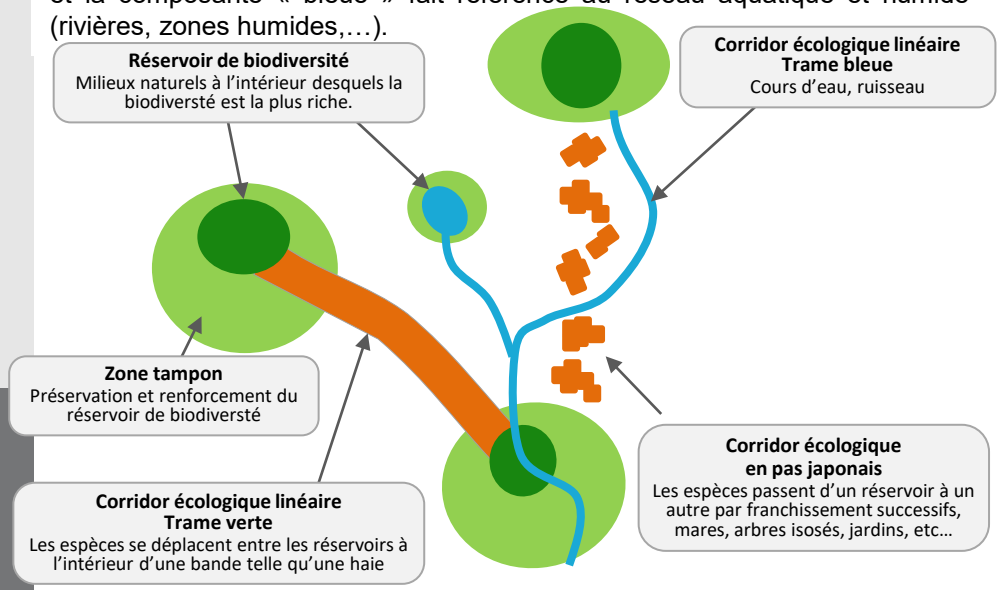

Cette politique nationale de « Trames Verte et bleue » s'est déclinée régionalement en Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Elle a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques qui les relient.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

En Rhône-Alpes, le SRCE a été approuvé en juillet 2014.
La cartographie ci-dessous montre les différents éléments du SRCE du territoire de Meyrieux Trouet dans une échelle de territoire plus large. Le SRCE identifie l'Avant Pays Savoyard comme un territoire à enjeux de maintien de la fonctionnalités écologiques dans ce secteur à dominante naturelle et agricole. Les enjeux de restauration des corridors biologiques se trouvent sur le versant Est donnant sur la cluse de Chambéry.

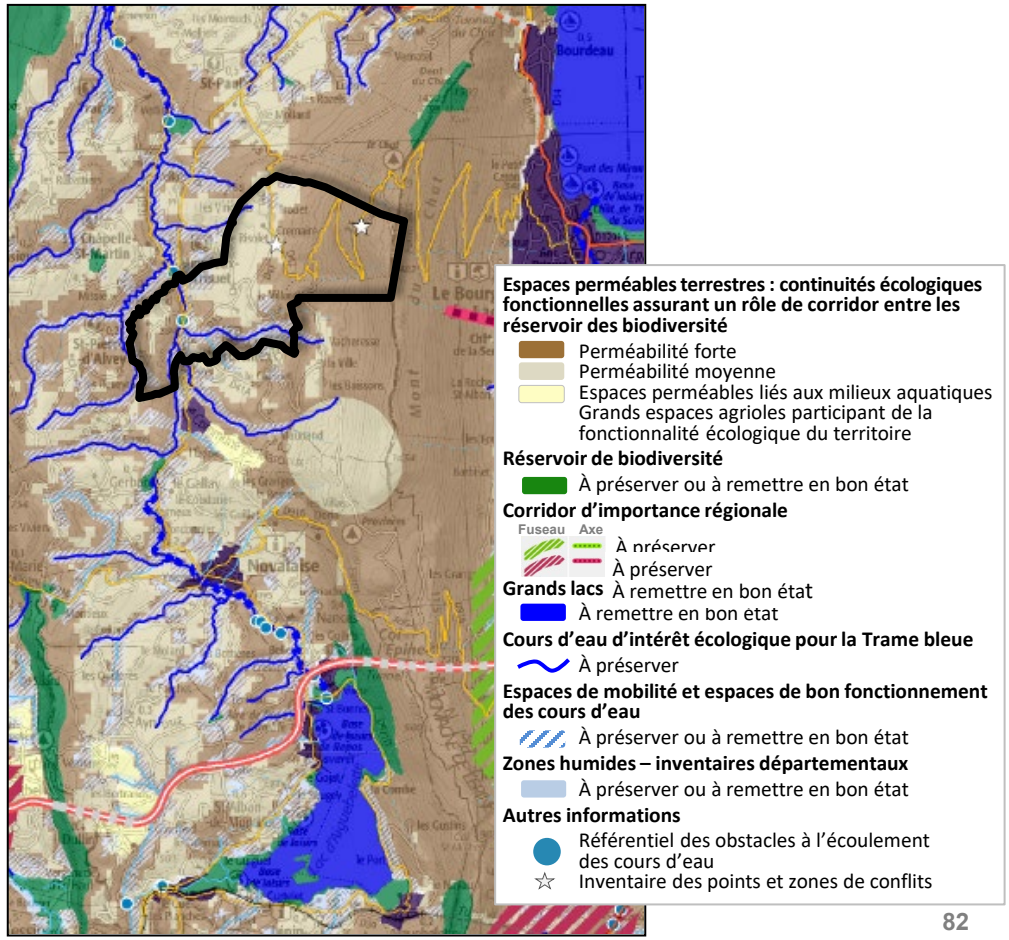

5. LE PATRIMOINE NATUREL

➢ Les corridors à l'échelle départementale

Le SCOT de l'Avant Pays Savoyard a décliné la trame Verte et Bleue à l'échelle de son territoire en identifiant comme réservoirs biologiques les espaces remarquables, qui sont, à Meyrieux Trouet, des zones humides (absence de ZNIEFF de type 1, Natura 2000 ou Arrêté de protection de biotope,…situés sur la commune), ainsi que les corridors biologiques qui sont liés à la présence du Flon et du ruisseau des Balmes ainsi que leurs espaces tampons.
En indiquant les boisements, la seconde carte ci-dessous fait en partie le lien avec celle du SRCE et ses espaces de perméabilités.

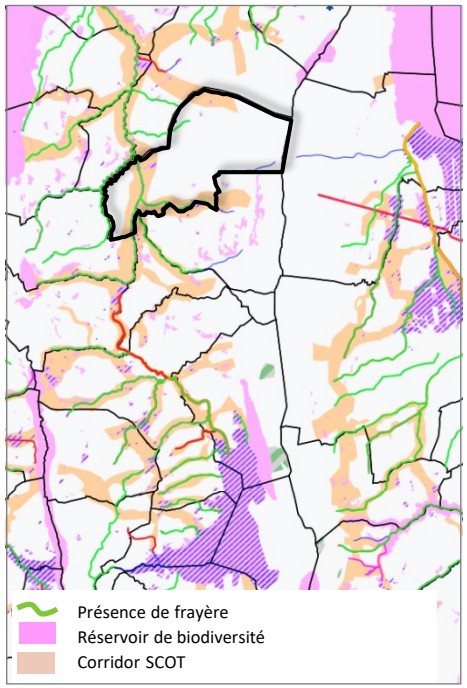

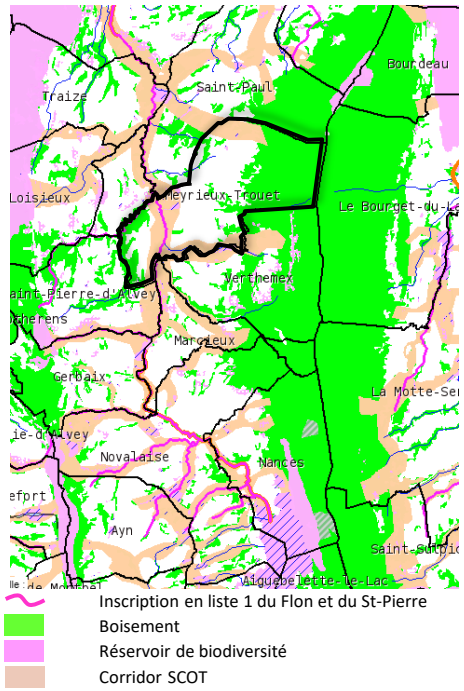

La carte ci-dessus indique le bon état des cours d'eau pour la présence de frayères (chabot et truite) pour le Flon, le ruisseau des Balmes et de St Pierre. Pour les continuités aquatiques, le Flon est classé en liste 1. Cette liste rassemble les cours d'eau en très bon état écologique. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

➢ Les corridors locaux

Une analyse de l'occupation du sol de la commune, en particulier, sa grande majorité des espaces agricoles en herbage, les différents types de boisements en massifs ou plus linéaires, mais également le réseau de zones humides et de ruisseaux qui parcourent le territoire permet d'identifier de nombreux corridors potentiels locaux qui peuvent être considérés davantage comme des espaces à maintenir de toute urbanisation….

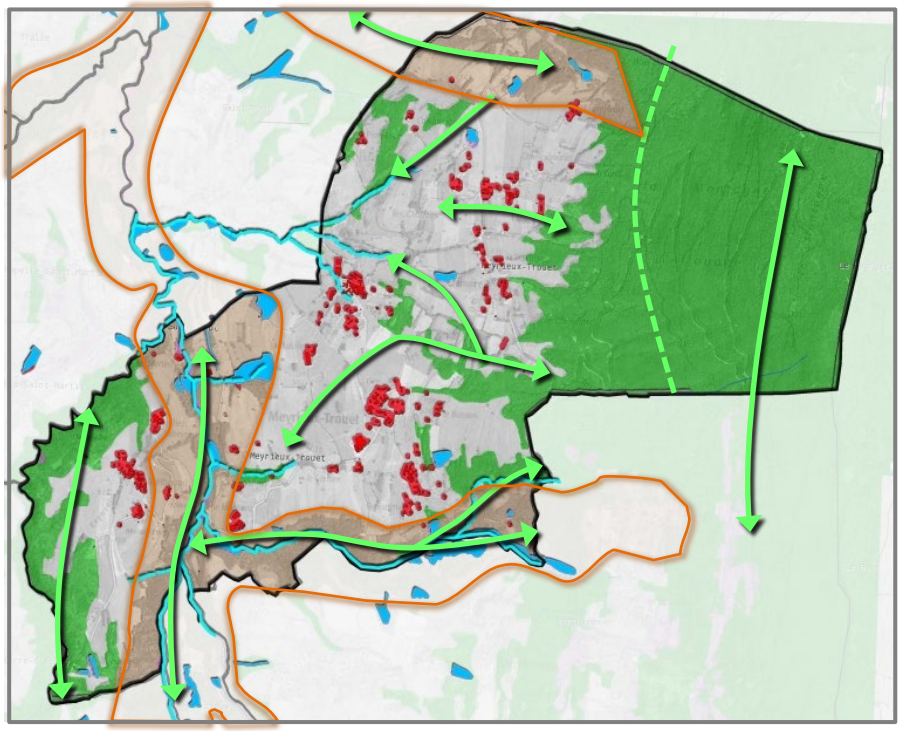

6. GESTION DES DÉCHETS

Ordures ménagères et tri sélectif : Systèmes de collecte.

La gestion des ordures ménagères est une compétence portée par la CCY. Les ordures ménagères sont collectées via des points d'apport volontaires (PAV) regroupant plusieurs containers-semi enterrés (CSE) pour la collecte des ordures ménagères et/ ou le tri sélectif.

Le passage par la redevance incitative mise en place en 2014 avait eu l'avantage d'améliorer le tri des ordures et ainsi de diminuer les quantités collectées (de 210 kg/habitants en 2013 à 85 kg/habitants en 2020).

Mais malgré ces résultats, les élus communautaires sont revenus sur une redevance non incitative à partir de 2020 pour simplifier l'accès aux conteneurs et réduire les incivilités ou vandalisme telles que :

- du vandalisme sur les lecteurs de badge et la récente évolution des normes de télécommunication nécessitant de changer les lecteurs de badge
- des ordures ménagères posées au pied des conteneurs ou dans les bennes « emballages ».
- L'équité vis à vis des collectivités voisines qui reçoivent une partie des ordures de notre territoire.
- L'impossibilité pour les touristes de déposer leurs ordures dans les conteneurs.

Le tri sélectif concerne le verre, les journaux/magazines et les emballages.

La commune de Meyrieux-Trouet compte 3 points d'apports volontaires pour la collecte des ordures ménagères (un à coté du cimetière à Meyrieux, un à Cremaire et un à Méthénod. Un seul Point d'apport volontaire pour le tri sélectif est installé à Meyrieux à coté due PAV des ordures ménagères. Le niveau (fréquence) et l'emplacement des sites de collecte donne actuellement satisfaction, comme les capacités des installations.

Pour les autres déchets, une déchetterie est à disposition des particuliers, à Yenne (route de Lucey) .

Pour les déchets professionnels, une déchetterie privée est en activité depuis 2017 (ZAC de Fontainettes à Yenne).

Elle est gérée par la société TRIALP et est ouverte du lundi au samedi.

Systèmes de traitement et d'élimination des déchets

Les ordures ménagères sont collectées hebdomadairement. La compétence « traitement » est assurée par le syndicat mixte Savoie Déchets depuis le 01/01/2010. Les ordures ménagères sont traitées à l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets implantée à Chambéry.

Les déchets recyclables (hors verre) sont traités au centre de tri «Valespace» exploité par Savoie Déchets.

Déchets inertes

Le site de stockage de déchets inertes (ISDI) le plus proche dans l'avant Pays Savoyard pour les professionnels est installé à Yenne.

Meyrieux ne compte pas de zone potentielle telle qu'ancienne plateforme ou décharge.

La CCY ayant la compétence gestion des déchets, l'échelle de réflexion des besoins futurs est intercommunale.

7. CLIMAT AIR ENERGIE

Le climat

Le climat de Meyrieux Trouet, et plus largement, de l'Avant Pays-Savoyard, est de type semi-continental sous influence montagnarde. Il est néanmoins marqué par des précipitions plutôt bien réparties sur l'année et assez élévée en raison de sa position géographique au devant de la première barrière de relief que constitue la chaine de l'Epine. La commune connait néanmoins les signes du changement climatique par la hausse des températures, engendrant une baisse de la ressource en eau (voir AEP), également liée à une baisse des précipitations de façon générale notamment hivernale. (détail voir en 1ère partie du diagnostic – ressource en eau et climat)

La qualité de l'air

La qualité de l'air dépend de la quantité de polluants émis dans l'atmosphère par différentes sources, humaines (trafic routier, industries, chauffage, activités agricoles) ou naturelles. Elle est influencée par les conditions météorologiques (anticyclone ou dépression) et topographiques (couloir venteux).

Les polluants atmosphériques se distinguent en deux grandes familles :

- les polluants primaires : Ils sont directement rejetés dans l'air par une source identifiée, la plupart du temps liée aux activités humaines (trafic routier, industrie, chauffage, agriculture, …). On retrouve le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde de soufre (SO2), le monoxyde de carbone (CO), les métaux lourds, les composés organiques volatils (COV), les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

- les polluants secondaires : ils ne sont pas directement rejetés dans l'air. Ils se forment à partir de réactions chimiques entre différents polluants primaires, déjà présents dans l'air. C'est le cas par exemple pour l'ozone (O3), qui se forme lorsque les oxydes d'azote et les hydrocarbures réagissent sous l'influence des rayonnements ultra-violets du soleil (c'est en partie pour cette raison que l'ozone est plus présent au printemps et en été).

Des études menées par l'ONF ont permis de démontrer l'impact de l'ozone sur le dépérissement de certains peuplements forestiers.

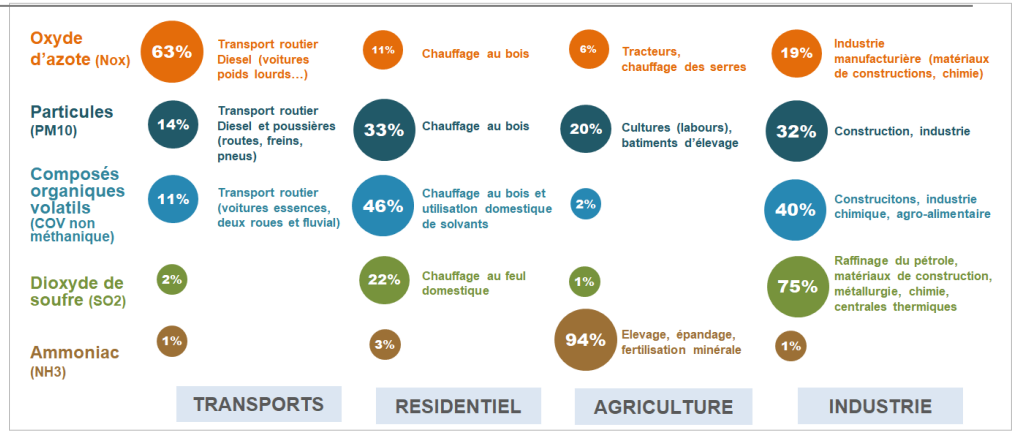

Source : d'après CITEPA 2019
(chiffres présentant des moyennes nationales ne tenant pas compte des disparités locales)

Les transports

Les transports principalement routiers, sont toujours la principale source de pollution de l'air (32%) bien qu'en baisse constante depuis 15 ans en raison des politiques d'amélioration des moteurs thermiques. Ce poste est producteur d'Oxydes d'azote (NOx) et des particules fines (PM10 et PM25), ainsi que des Gaz à Effets de Serre (GES).

Le chauffage domestique

Ce secteur représente en moyenne 20% des émissions de polluants atmosphériques. Comme souvent dans les régions rurales, le bois est très fortement utilisé mais il s'agit d'un fort émetteur de particules fines. Entre 60 % à 75 % des émissions de particules fines sont liées au résidentiel selon le profil environnemental Climat Air Energie de la CCY.

La commune est concernée par cette problématique du fait de la part importante du chauffage individuel et au bois.

L'agriculture

Le secteur agricole est également un émetteur de GES, avec le méthane dont 80% est issu de l'agriculture, et dont sa puissance est 25 fois supérieure au CO2 en potentiel de réchauffement.

Il est principalement issus des élevages bovins. Il y a aussi le protoxyde d'azote, également un puissant GES, émis à 80% par les pratiques agricoles et principalement la fertilisation par des produits azotés.

L'industrie

Le secteur industriel est le deuxième émetteur de polluants de la région avec 24% des émissions. Néanmoins, c'est aussi le secteur le plus réglementé et contrôlé avec la législation ICPE.

7. Climat Air Energie

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est l'association experte sur l'air en région AURA et qui réunit l'ensemble des acteurs régionaux engagés dans la surveillance, la communication sur l'air et la mise en œuvre d'actions conduisant à son amélioration. Elle dispose d'un écosystème d'outils et de méthodes spécifiques pour mesurer, analyser et diffuser l'état de la qualité de l'air.

Une trentaine de polluants atmosphériques ou familles de composés sont surveillés dont 12 réglementés.

Le territoire de Meyrieux Trouet se trouve relativement éloigné des sources de pollutions comme les industries, les axes routiers et les grandes agglomérations.

Si la commune est peu concernée par les jours de dépassement, les concentrations moyennes ne sont cependant pas anondines. Les cartes ci-contre démontrent des concentrations non négligeables en polluants et particulièrement ceux précédemment cités.

Les polluants sont les principaux liés au chauffage et au transport routier.

Parallèlement, l'ozone, formé par combinaison de différents polluants (NOx principalement) sous l'action du rayonnement UV impacte très fortement la commune et la végétation dans les zones d'altitude.

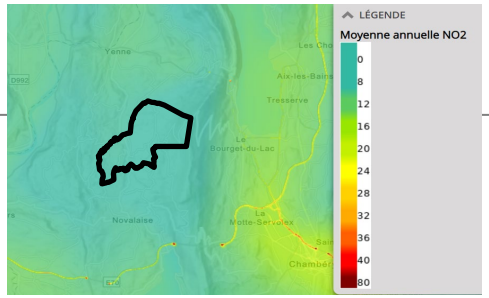

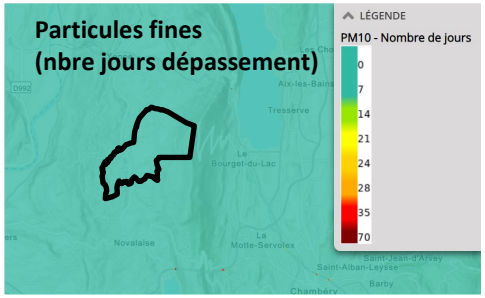

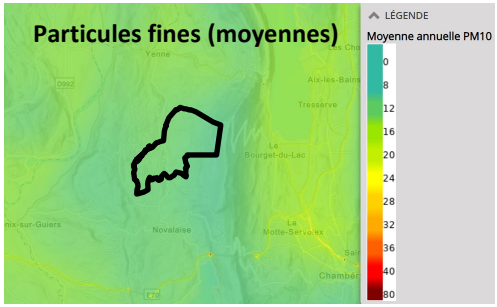

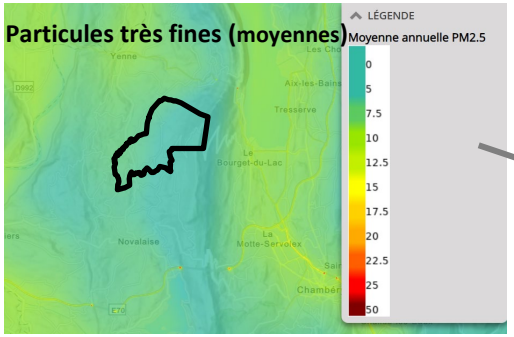

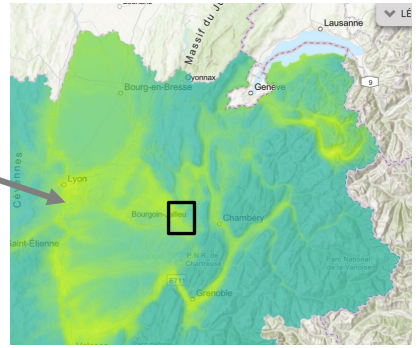

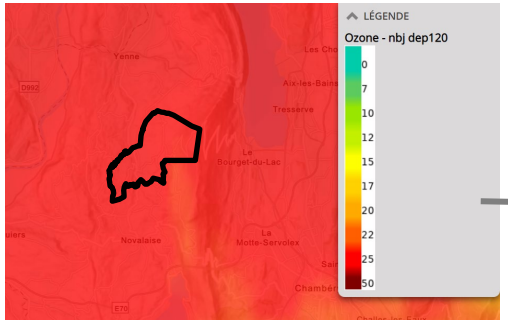

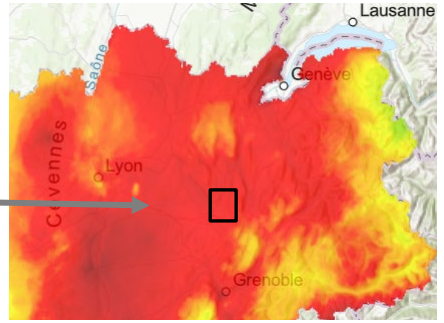

Les emissions de Gaz à Effets de Serre

Contrairement aux polluants atmosphériques, les gaz à effet de serre (GES) n'ont globalement pas d'effet local sur la santé mais sur le climat à l'échelle de la planète.

Naturellement, l'émission naturelle de vapeur d'eau et de dioxyde de carbone (CO_2) est compensée par des absorptions ou des puits naturels, comme la pluie pour la vapeur d'eau, la photosynthèse ou leur dissolution dans les océans pour le CO_2, ce qui permet une concentration de gaz à effet de serre stable dans l'atmosphère.

Les activités humaines (combustion d'énergie fossile, engrais, procédés industriels, élevage,…) sont à l'origine de l'augmentation des émissions de sept Gaz à Effet de Serre dans l'atmosphère. Ceux-ci ont chacun un Potentiel de Réchauffement Global, en référence au CO2. Les émissions de chaque gaz sont pondérées par un coefficient fonction de son PRG. Ce coefficient est par exemple de 25 pour le méthane, 298 pour le N_2O et de façon exponentionelle pour les composés fluorés de 140 à 22400.

7. Climat Air Energie

Pour mesurer les GES, l'observatoire régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) met à disposition des territoires des données et des analyses à différentes échelles permettant de mettre en perspective les données communales face aux tendances départementales et régionales.

Au niveau régional :

En 2021, les transports (32%) et le secteur industrie/gestion des déchets (25%) sont les secteurs émettant le plus de GES en région.

Les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent 24% des émissions de GES.

Le secteur agricole pèse pour 19% dans les émissions de GES alors qu'il représente moins de 2% des consommations énergétiques.

Évolution des émissions de gaz à effet de serre par secteur :

Les émissions de GES (hors gaz fluorés) de l'ensemble des secteurs sont en recul depuis 1990, sauf pour l'agriculture dont les émissions stagnent.

Les émissions de GES du secteur industrie et gestion des déchets se sont fortement réduites depuis 1990 (-53%) ainsi que celles des bâtiments (-30% par rapport à 1990).

Le transport routier est en recul de 4% par rapport à 1990 mais augmente de 5% par rapport à 2020 sans doute dû à la reprise du trafic post covid.

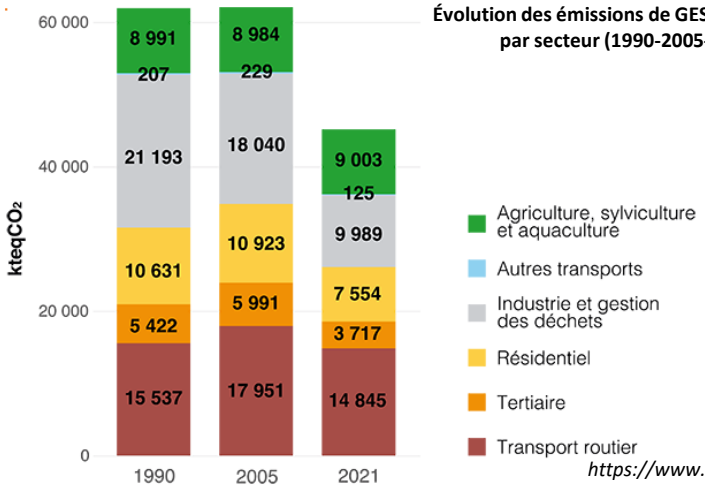

Évolution des émissions de GES (hors gaz fluorés) par secteur (1990-2005-2021) en kteqCO2

https://www.orcae-auvergne-rhone-alpes.fr

Les émissions d'origine non-énergétique représentent 92% des émissions du secteur agricole. Ces émissions proviennent de l'élevage et de l'utilisation d'engrais pour les cultures.

Dans le secteur industrie et gestion des déchets, les émissions non énergétiques (dues aux procédés industriels, à l'utilisation de solvants et au traitement des déchets) ont netteement diminué, à la fois du à la baisse des produits pétroliers et des consommations non énergétiques.

Dans le secteur tertiaire, la part des émissions liées à l'usage de produits pétroliers est passée de 34% à 23% entre 1990 et 2021 alors que la part des émissions dues au gaz a significativement augmentée (+22 points).

Les sources des émissions dans le secteur résidentiel a évolué en 3 décennies en passant d'une dominance des produits pétroliers vers le gaz.

Dans le secteur des transports routiers, les émissions sont toujours issues quasi-exclusivement de l'utilisation des produits pétroliers.

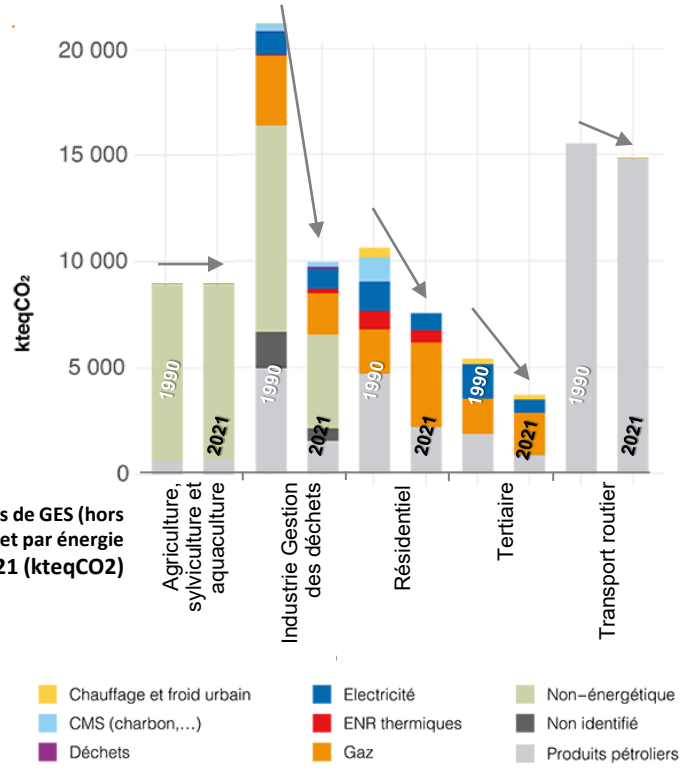

Comparaison des émissions de GES (hors gaz fluorés) par secteur et par énergie entre 1990 et 2021 (kteqCO2)

Au niveau territorial et communal

L'ORCEA fournit le profil climat air energie de la Communauté de Communes de Yenne).

Les graphiques ci-dessous montrent l'état des lieux pour les **émissions totales** de Gaz à Effet de Serre d'une part (forte part de l'agriculture avec le méthane) et de chaque secteur dans la consommation d'énergie finale (toujours une forte proportion du transport routier, mais une forte proportion du résidentiel).

On peut noter également la baisse significative des **consommations** de produits pétroliers pour le chauffage (sans que leur part dans les emisssions de GES ne baissent).

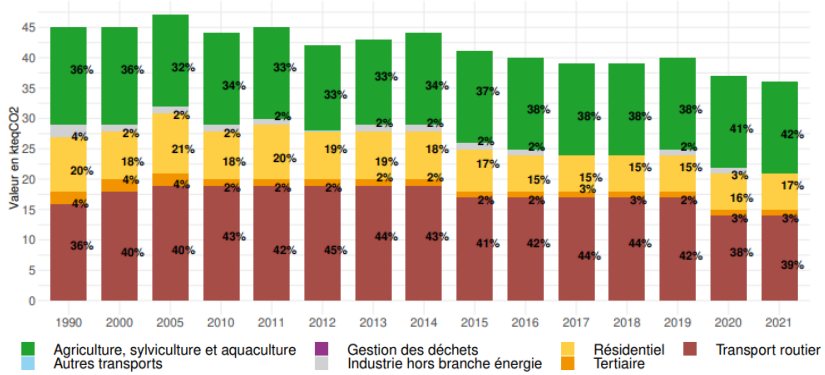

*Evolution de la part de chaque secteur dans les **émissions totale** de GES*

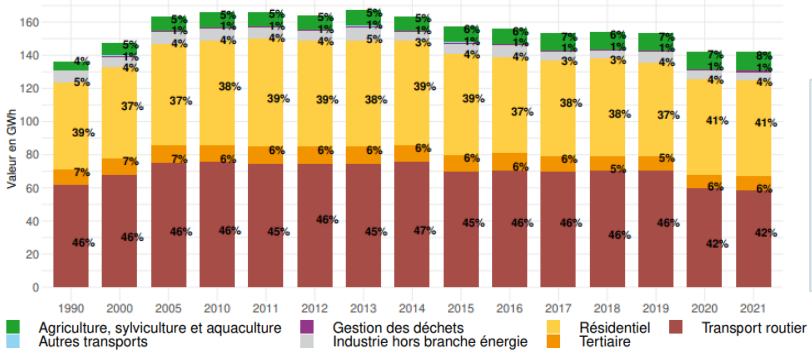

*Evolution de la part de chaque secteur dans la **consommation d'énergie finale***

Source des graphiques : Profil climat air energie de la Communauté de communes Yenne (le 11/02/2023)

Les données de l'ORCEA cartographiques et chiffrées sur la commune permet de situer la position de la commune à l'échelle de son territoire. L'importance de l'activité agricole sur la commune qui est confirmée quant à l'émissiion de GES, le transport, en un peu moindre mesure.

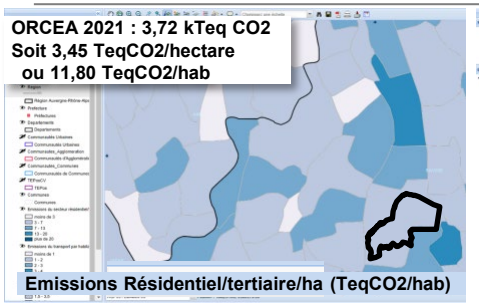

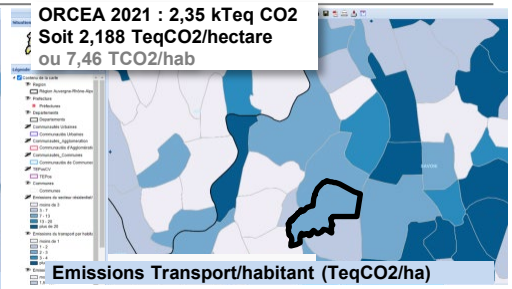

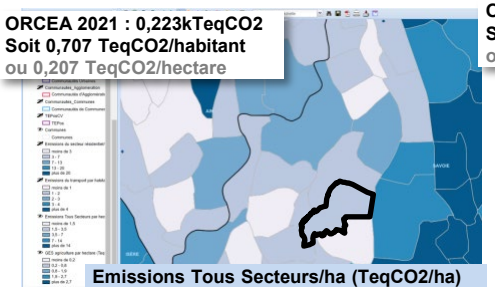

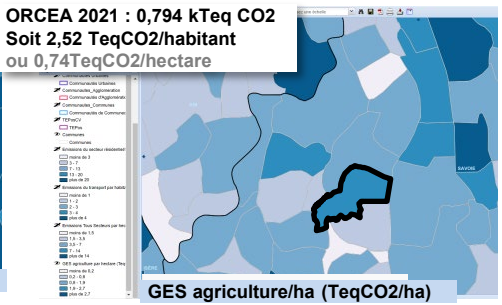

La comparaison des chiffres de 2017, de 2017 de l'observatoire des territoires de Savoie et ceux de 2021 founis par l'ORCEA montre une tendance à la diminution des GES.

L'ORCEA regroupe 3 observatoires :
- L'Observatoire de l'Air, porté par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes,
- L'OREGES (Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre),
- L'ORECC (Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique), créé en 2013, porté par le Cerema et AURA et par Météo France depuis 2017.

Indicateurs à MEYRIEUX TROUET en **2018** et *2017* (source : ORCAE) :

Emissions en TeqCO2	par habitant		par hectare		Savoie par habitant		Savoie par hectare	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Agriculture, sylviculture et aquaculture	7.07	7.09	2.01	2.02	0.61	0.61	0.43	0.43
Gestion des déchets	S	S	S	S	0.03	0.03	0.02	0.02
Industrie hors branche énergie	0.05	0.09	0.01	0.03	2.77	2.77	1.96	1.96
Résidentiel	0.79	0.8	0.22	0.23	1.22	1.22	0.86	0.86
Tertiaire	0.04	0.04	0.01	0.01	0.64	0.64	0.46	0.46
Transport routier	3.9	3.97	1.11	1.13	2.66	2.66	1.89	1.89
Autres transports	S	S	S	S	0.01	0.01	0.01	0.01
Tous secteurs hors branche énergie	11.85	11.98	3.37	3.41	7.94	7.94	5.63	5.63

Le potentiel du territoire en énergie renouvelable

➢ L'énergie solaire

La commune reçoit en moyenne autour de 1 300 KW/h d'ensoleillement, ce qui la place dans la moyenne pour la France avec globalement une bonne exposition et peu de masques solaires liés au relief proche. Le potentiel d'utilisation de l'énergie solaire est intéressant sur le territoire et mérite d'être développée. L'ORCEA donne pour 2021 une utilisation de 1% du potentiel sur la commune.
En 2023, 4 demandes ont été déposées pour du photovoltaïque d'une surface moyenne pour chacune, de 30 M².

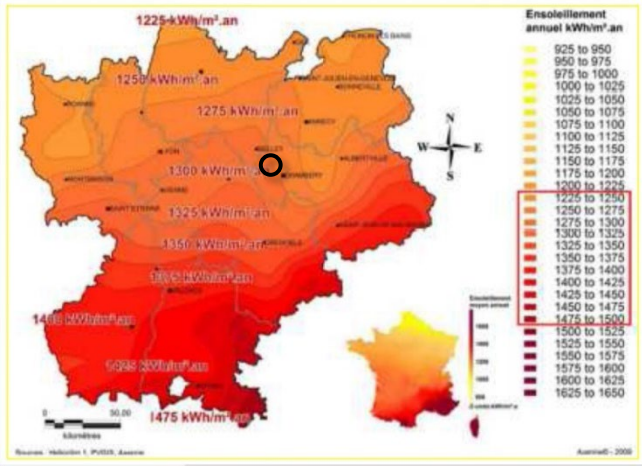

Les pans de toitures exposés, même s'ils ne sont pas « plein Sud » peuvent être valorisés par des panneaux photovoltaïques pour la production d'eau chaude, davantage qu'aujourd'hui.
En appliquant les principes du bâti bioclimatique, le solaire passif peut être optimisé par des grandes ouvertures au Sud et générer des économies significatives dans les logements en hiver en évitant les orientations des bâtiments Ouest /Est.

➢ La géothermie

Le principe de la géothermie consiste à extraire l'énergie contenue dans le sol et le sous-sol pour l'utiliser sous forme de chauffage ou d'électricité.

La géothermie de surface ou «géothermie de minime importance (profondeur de moins de 200m, prélevant moins de 500 kW au sous-sol) permet de produire du chaud, pour le chauffage et l'eau chaude et du froid pour le rafraîchissement de bâtiments.

Le décret de 2015 sur les gîtes géothermiques de minime importance (GMI) s'appuie sur 4 arrêtés :
• une cartographie réglementaire (définition de trois zones : verte, orange, rouge)
• les prescriptions générales (pour la réalisation des ouvrages)
• l'obligation de qualification des entreprises de forage (Qualiforage) ;
• l'agrément des experts en hydrogéologie (pour les opérations situées en zone orange) ou l'autorisation de l'installation au titre du Code minier dans les zones à risques significatifs, dites zones « rouges ».

La carte ci-dessous indique de bonnes potentialités en matière de géothermie sur la commune. Le bleu correspondant aux molasses alors que le jaune et orange sont les calcaires.

Carte des potentialités à la géothermie
www.geothermies.fr/viewer/

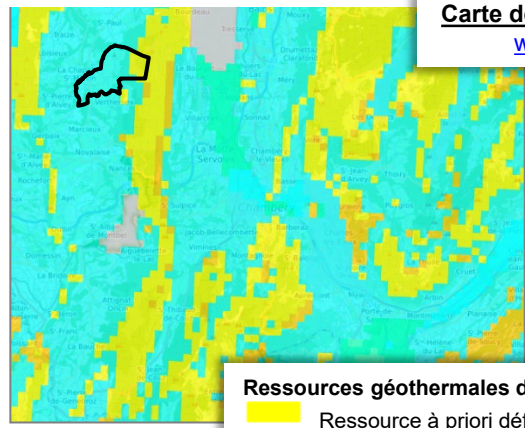

Ressources géothermales de surface sur échangeur fermé (sonde)
- Ressource à priori défavorable à la géothermie
- Ressource à priori favorable à la géothermie
- Ressource incertaine à la géothermie
- Ressource concernée par la géothermie

➢ **Le bois-énergie**

Le Schéma Climat Air Energie de Rhône-Alpes souligne que le bois-énergie représente la deuxième énergie renouvelable de la région après l'hydro-électricité, avec encore un fort potentiel de développement.

La forêt communale est traitée en futaie irrégulière avec comme idéal, la futaie jardinée. La majeure partie des produits en constituée de bois d'œuvre résineux, les bois de feu était consommé par les affouagistes. Il restait 10 personnes en 1976, 2 en 2005, cette pratique s'est aujourd'hui arrêtée.

La carte ci-dessous montre le taux de boisement moyen du territoire communal.

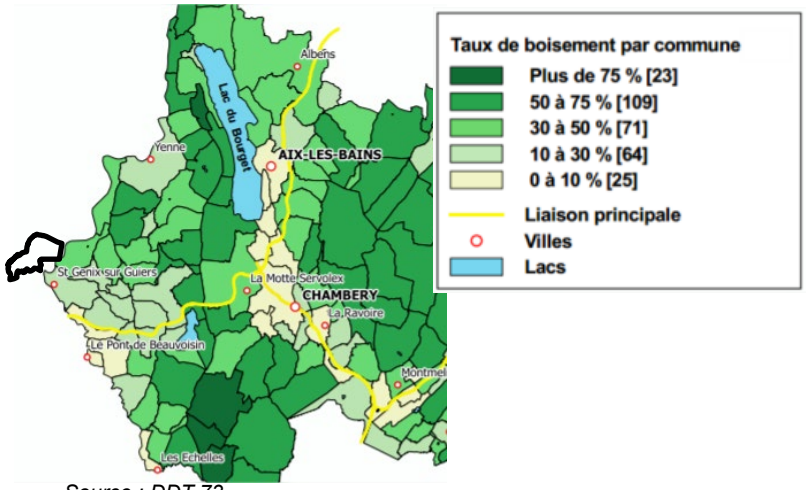

Source : DDT 73

Pour autant, le bois est encore bien valorisée sur la commune : l'Orcea donne la part de 70 % d'utilisation d'énergies renouvelables pour le chauffage dans le résidentiel à Meyrieux, dont 74 % pour le chauffage au bois, les autres sources étant les pompes à chaleur et de façon marginale de solaire thermique.

➢ **Les autres sources d'énergies**

Les autres sources d'énergies renouvelables (éolien, hydroélectricité) n'ont pas de potentiel intéressant pour la commune.

8. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire communal s'étage du 500 m à 1500 m d'altitude sur les deux versants du Flon, affluent du Rhône à Yenne. Situé dans l'avant pays savoyard, il se trouve géologiquement sur des moraines hétérogènes qui recouvrent les molasses sur une grande partie du territoire et des calcaires sur le versant Est du Mont du Chat. Ce versant abrupt est occupé par la forêt alors que le reste du territoire moins pentu a permis une activité agricole dynamique sur les deux versants, même s'ils ont été entaillés par les cours d'eau, notamment par le Flon, le ruisseau des Balmes et de Saint Pierre.

Du point de vue climatique, le territoire est marqué par des précipitions plutôt bien réparties sur l'année et assez élevées en raison de sa position géographique au devant de la première barrière aux précipitations venant de l'Ouest.

Les caractéristiques géographiques et physiques du territoire permettent d'expliquer l'évolution du territoire, tant du point de vue écologique que du développement des activités humaines (habitat, agriculture, eau,…)

Il est proposé d'interroger pour chaque thématique environnemental les enjeux pour la commune et son niveau au regard du PLU.

➢ **Les risques naturels**

Hormis le versant du Mont du Chat, les pentes sont modérées sur une grande partie du territoire. Les événements liés à des risques naturels sont rares et de faible intensité. Il s'agit d'une dégradation d'un petit ouvrage de franchissement d'un petit ruisseau, d'une suspicion d'affaissement de terrain, et de chute de bloc constaté sur la route du relais sur le versant de l'Epine. Ils se sont produits en dehors des villages et hameaux, ce qui limite fortement des enjeux dans le cadre de la révision du PLU.

Les risques naturels seront plus liés aux impératifs constructifs à respecter, tels que la sismicité, l'aléa du retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'une bonne gestion des eaux, plus qu'un enjeu à prendre en compte dans les choix d'urbanisation de la commune.

Thème	Enjeux environnementaux	Enjeux pour la commune	Enjeux
Risques	Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques,	Privilégier l'urbanisation en limitant les extensions des hameaux, où aucun dysfonctionnement a été constaté, ainsi que tous les secteurs pentus entaillés par les ruisseaux. Poursuivre une bonne gestion des eaux pluviales.	faible

8. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

➢ **La gestion des eaux**

La ressource en eau potable située sur la commune bénéficie à l'alimentation des habitants de Meyrieux Trouet mais aussi des deux autres communes voisines, Gerbaix et Saint Pierre d'Alvey, récemment connecté au réseau. La ressource en eau est donc sécurisée et gérée à l'échelle des 3 communes par la CCY. Elle est protégée par des périmètres de protection de captage. L'urbanisation au voisinage a été limitée et l'assainissement traité par collecte des eaux usées vers une station d'épuration.

Les eaux pluviales est gérée de façon très adaptée aux caractéristiques du territoire. Un réseau de collecte séparatif a été installé pour le bon fonctionnement des 2 stations d'épuration et sur le village de Meyrieux du fait des sols moins filtrants. Ainsi,, l'assainissement des eaux pluviales se limitent aux canalisations des eaux de chaussées dans le cœur des autres hameaux, les eaux de toitures étant gérées essentiellement par infiltration.

Thème	Enjeux environnementaux	Enjeux pour la commune	Niveaux d'enjeux
Ressources en eau	Assurer la protection de la ressource contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Continuer à assurer la protection de la ressource en eau (y compris les anciennes ressources) par la connaissance des périmètres de protection de captage et en organisant la restauration des installations d'assainissement autonome pour le maintien voir la restauration des milieux aquatiques récepteurs, même si l'enjeu est faible sur la commune de ce point de vue.	Modéré
	Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource	Maitriser l'urbanisation par une bonne desserte par les réseaux d'eaux potable et tenir compte des besoins des communes voisines desservies par la ressource située sur le territoire communal et quelle que soit la situation, en particulier la plus défavorable	Modéré
	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Organiser l'installation et la réhabilitations des dispositifs d'assainissement autonome Poursuivre la gestion des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration	Modéré

8. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

➢ **Les milieux naturels et la lutte contre l'artificialisation des sols**

Par sa situation géographique et ses caractères physiques (dénivelé, relief, géologie, micro-habitats…), mais aussi par les usages des sols par une agriculture d'élevage, avec une majorité d'herbage, une forêt très diversifiée, Meyrieux-Trouet compte sur son territoire une diversité écologique intéressante, réseau de zones humides dans un contexte écologique où des sols sont plutôt filtrants, avec des pentes, des combes et versants.

Sans zone Natura 2000, ni autre périmètre de protection naturaliste hormis la ZNIEFF de type 2 sur le versant de l'Epine, la biodiversité s'inscrit dans une richesse des habitats, mais si elle est plus ordinaire. Son caractère rural, les différentes structures du paysage écologique : boisement, bosquets, haie, boisement de bord de cours d'eau, talus boisé, empierrement boisé (les chênaies), et les zones humides comme réservoir de biodiversité,…et des hameaux à la végétation très locale, peu « banalisée » concourent à un territoire très favorable à la diversité faunistique.

Thème	Enjeux environnementaux	Enjeux pour la commune	Niveaux d'enjeu
Milieux naturels et biodiversité	Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels	Préserver la qualité et la diversité des paysages écologiques du territoire : réseau de zones humides, les haies et boisement liés aux cours d'eau, à la topographie, y compris agricoles et forestier en maintenant une agriculture dynamique garante des paysages et respectueuse des milieux	FORT
	Préserver les continuités écologiques	Préserver la bonne perméabilité du territoire en maintenant les coupures d'urbanisation entre les hameaux	Modéré
	Préserver les zones humides	Préserver le réseau de zones humides et leur espace de bon fonctionnement identifié	FORT
	Préserver, développer, réguler l'accès à la nature et aux espaces verts	Permettre la réhabilitation du patrimoine bati et maitriser le développement de l'urbanisaiton pour préserver le cadre paysager actuel favorable au tourisme vert.	faible
Sols et sous-sol	Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain	Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les habitations en privilégiant la réhabilitation du patrimoine bâti ancien et l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie des hameaux	Fort
	Prendre en compte et préserver la qualité des sols	Maitriser l'urbanisation dans les enveloppes baties pour préserver les espaces agricoles	Modéré
	Préserver les ressources du sous-sol	Pas d'enjeu (absence d'ISDI ou d'exploitation de carrières. Absence de dysfonctionnement lors des installation	faible
Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel	Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels	Préserver la qualité écologique et paysagère de la trame boisée, les zones humides	Modéré
	Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensemble urbains remarquables et le patrimoine bati	Préserver la qualité paysagère des hameaux et leurs abords à la végétation locale et ouverte	Modéré

➢ **la gestion des déchets**

La gestion des déchets ne présente pas d'enjeux particuliers quant à l'emplacements et aux nombres d'installations de points d'apport volontaire.

➢ **climat air énergie**

Le climat océanique d'influence continental et montagnarde, dans un contexte de changement climatique ne présente pas d'enjeu particulier du fait des altitudes importantes sur une partie du territoire.

La vigilance revient davantage à la lutte et à l'adaptation au changement climatique et l'intégration dans le PLU des politiques publiques (déplacement doux, développement des énergies renouvelables,…)

Thème	Enjeux environnementaux	Enjeux pour la commune	Enjeux
Déchets	Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par le réemploi et recyclage	Poursuivre la gestion de la collecte des déchets assurée par la Communauté de communes de Yenne	faible
Energie, effet de serre, pollutions atmosphériques, bruit	Économiser et utiliser rationnellement l'énergie	Développer l'exploitation du potentiel d'énergie renouvelable du territoire, notamment le solaire, le bois en moindre mesure	faible
	Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	Proposer des sites favorisant le co-voiturage, permettre la rénovation énergétique des bâtiments	faible
	Prendre en compte le changement climatique	Permettre la rénovation énergétique des bâtiments Inciter à l'optimisation des apports passifs dans les constructions et développer les énergies renouvelables.	faible
	Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances (sonores ou autres) Préserver des zones de calme	Sans objet	faible

Partie 3 :

Justification des choix retenus pour le projet communal

1. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

Justification des choix pris dans l'orientation 1. du PADD : Soutenir le dynamisme agricole

- Pourquoi préserver les grands espaces homogènes ?

Ce qui identifie avant tout le territoire est son cadre rural et son paysage ouvert rendu possible grâce à une agriculture dynamique et pérenne.

En effet, 7 exploitations ont leur siège sur la commune et l'essentiel des terres sont exploitées par des agriculteurs locaux, ces derniers travaillant par ailleurs en moyenne 40% de terre à l'extérieur du territoire communal.

Le dynamisme agricole est issue la volonté communale tenue sur plusieurs décennies de regrouper les bâtiments d'exploitation sur un même site et d'éviter ainsi l'éparpillement de constructions, initialement à vocation agricole, qui avec le temps, comme sur nombre de communes alentours, auraient muté pour de l'habitat.

C'est ce qui fait qu'aujourd'hui sur le territoire, les phénomènes de réciprocité sont limités et le mitage des terres agricoles par de l'habitat quasi inexistant. Les grands ténements n'ont que peu connu de morcellement issu de ce mitage par des constructions non voulues ou la création d'accès ou autres scindant les grandes entités agricoles.

⇒ C'est pourquoi, le souhait est de favoriser le regroupement des constructions agricoles d'une même exploitation

Dans la même optique, le souhait est d'éviter la création d'habitat pour les agriculteurs dans les zones à vocation agricole et plutôt de favoriser leur logement au sein des hameaux comme tout habitant de la commune. Les moyens de surveillance sont tels aujourd'hui, qu'ils ne nécessitent pas forcément la présence continuelle d'exploitant sur place. Et habiter dans les locaux de l'exploitation impliquent des désagréments certains : odeurs, insectes, etc…

Aussi, la volonté du PLU est de **favoriser l'installation du lieu de vie des exploitants dans les espaces urbanisés**, en privilégiant des secteurs proches des lieux d'exploitation, en utilisant tout moyen pour maintenir une bande « tampon » par le relief ou par la végétation entre exploitation et espaces urbanisés si un phénomène de réciprocité se pose en périphérie immédiate d'un hameau.

Même si l'essentiel des exploitations sont pérennes, il faut envisager des reprises ou des installations nouvelles par des jeunes repreneurs qui n'auraient pas de biens (terrain ou construction) en espace urbanisé pour se loger.

⇒ C'est pourquoi si la volonté est d'éviter tout habitat dans la zone agricole, y compris pour les agriculteurs, le souhait est toutefois de ne pas écarter les projets de reprise par de nouveaux exploitants, en leur permettant de loger de manière transitoire (mais fonctionnellement) au sein du siège d'exploitation.

Le territoire compte quelques constructions isolées en espace agricole inutilisées et une exploitation en périphérie d'espace bâti dont la pérennité n'est pour l'instant pas assurée.

⇒ Il sera important de déterminer les possibilités d'évolution de ses constructions dans le cadre du PLU au regard du contexte agricole.

- Pourquoi tenir compte des possibilités de développement des exploitations à l'économie variée ?

Le second enjeu en matière agricole est la variété des activités agricoles, et donc des modes de fonctionnement, mais aussi de leur situation sur le territoire avec des besoins en espaces ou des impacts de projets très différents d'une exploitation à une autre sur l'environnement agricole, bâti ou à enjeu environnemental.

Ainsi l'objectif est de ne pas pénaliser une exploitation située en cœur de hameau dont l'activité ou les bâtiments en projet ne sont pas soumis à réciprocité, et, inversement trouver des solutions pour ne « sanctionner » ni le fonctionnement d'une exploitation, ni les possibilités de densification dans les espaces habités (préférables à l'extension de l'urbanisation) lors de phénomènes de réciprocité.

L'enjeu est également que veiller à ce que à terme, les projets validés n'aillent pas à l'encontre des orientations générales du PADD, en termes agricoles ou de réciprocité, en cas de délocalisation des exploitations concernées actuellement en périphérie ou au sein de hameaux.

Enfin, les terres agricoles cernent les hameaux au plus près, voir infiltrent les espaces exploités au sein des espaces urbanisés.

⇒ Il convient de porter une attention particulière à ces espaces limitrophes par le rôle qu'ils ont dans le fonctionnement de l'exploitation (notamment accès) ou par l'enjeu qu'ils soulèvent vis-à-vis du développement de l'urbanisation du fait de leur situation ou de la surface qu'ils proposent (compatible au projet de développement actuel, ou, réserve pour une urbanisation à plus long terme ?)

Orientation 2 : Préserver les qualités paysagères et environnementales

▪ Le paysage agraire et naturel

Globalement, le paysage de Meyrieux-Trouet a été préservé grâce au dynamisme agricole et aux choix qui ont été faits par les municipalités qui se sont succédées pour maintenir les grands ténements agricoles avec comme conséquence très peu de mitage et un paysage particulièrement ouvert et très peu de déprises agricoles au cours de ces dernières décennies.

Les choix pris pour l'orientation 1. du PADD vont dans le sens du maintien de l'ouverture du paysage au travers de la protection de l'agriculture.

En dehors de cet aspect, le territoire, même s'ils ne sont pas forcément inventoriés, comportent des milieux riches et diversifiés qui participent à la qualité environnementale et paysagère de Meyrieux Trouet :

- de nombreuses zones humides
- des boisements variés
- des beaux spécimens d'arbres isolés ou haies diversifiées

Concernant **les zones humides**, éloignées des espaces urbanisés, leur sensibilité relève plutôt de l'exploitation des terres agricoles et des besoins en constructions agricoles. S'il s'agit bien d'interdire toute construction dans les zones humides conformément au cadre législatif, la question peut se poser concernant leurs espaces de fonctionnalité qui permettent notamment de les alimenter et de préserver leur qualité. Aussi, de manière moins restrictive, le PLU doit porter une attention particulière à ces espaces, notamment si une exploitation est située dans l'environnement proche afin de concilier vie de l'exploitation et protection de la zone humide située plus en aval.

Concernant les **haies et espaces boisés**, ou même arbres isolés ou bosquets, tout comme certains espaces agricoles, ils participent à la biodiversité du territoire (« réservoirs de biodiversité ») et la création d'espaces propices à son déplacement. Si certains secteurs sont identifiés comme corridors biologiques (notamment en limite Nord et Sud du territoire et en fond de vallée du Flon), d'autres jouent le même rôle par la diversité des espèces ou par leur forme végétale.

C'est notamment le cas de **la trame des Chênaies** qui scinde le versant de l'Epine d'Est en Ouest depuis le Rizolet et jusqu'aux parties boisées du versant du Mont du Chat.

C'est un espace spécifique qui au-delà de son aspect environnemental et paysager, a **un caractère patrimonial**. En effet, ce réseau de haies s'est formé au fil des décennies par les pierres ramassées dans les champs par les agriculteurs et entassées en limite de parcelle. Progressivement, la végétation a pris sur ces bandes non exploitées et a formé ces haies constituées naturellement d'espèces locales.

Beaucoup de chemin qui parcourent le territoire sont accompagnées de haies diversifiées ou beaux spécimens d'arbres isolés.

Concernant **les espaces boisés du versant**, ils sont de manière générale diversifiés et de bonne qualité. La commune souhaite donc maintenir une bonne gestion de ces espaces.

- **Le paysage bâti**

Le paysage bâti présente aussi une certaine qualité tant par les constructions que par le traitement des espaces non bâtis.

Tout d'abord, le développement de l'urbanisation est resté relativement limité ces dernières décennies et a permis de recentrer les projets dans ou en périphérie immédiate des hameaux et d'éviter du mitage, en dehors du secteur au Sud du Rizolet, des quelques constructions en amont du Villaret de l'autre cote de la RD41 ou en aval de Cremaire.

On peut noter sur les dix dernières années une tendance à l'urbanisation linéaire entre Trouet et la chapelle au risque de perdre la qualité du petit groupe de constructions anciennes autour de la chapelle (et dont la chapelle).

Certains groupements bâtis se sont progressivement étoffés pour former aujourd'hui des secteurs urbanisés comme le Criet, à l'Ouest de Trouet ou Fontanette au Sud du Villaret en continuité de ce hameau. Aujourd'hui, sur le terrain Le Villaret et Fontanette ne forme qu'une seule entité..

Le souhait est aujourd'hui de préserver l'identité des différents hameaux (qu'ils soient anciens ou nouveaux) en évitant de l'urbanisation linéaire et en maintenant des coupures d'urbanisation notamment entre Trouet et la Chapelle ou Trouet et le Criet.

Une particularité des espaces bâtis est l'importance des espaces consacrés au végétal sous forme variée, tant par les formes que par les espèces (à quelques exceptions près).

Les jardins auxquels s'ajoutent quelques murets bas en pierres sèches propices à l'habitat de variétés faunistiques comme faunistiques, sont de véritables espaces de biodiversité à l'échelle des hameaux et le souhait est de maintenir cette biodiversité dans les hameaux par le biais du PLU.

Autre caractère important, c'est l'ouverture du paysage y compris dans les espaces bâtis avec peu de haies continues ou clôtures hautes et opaques. Nous sommes bien ici en présence d'un paysage rural et non d'espaces péri-urbains souvent banalisés.

Enfin, le territoire de Meyrieux-Trouet est riche d'un patrimoine bâti ancien et la commune souhaite avant tout valoriser ce patrimoine par son entretien ou son réinvestissement s'il venait à être inutilisé. Au-delà de la valorisation du bâti et donc du paysage, la réutilisation du bâti vacant pour du logement permettra d'épargner les terres agricoles et de maintenir l'activité agricole, objectif principal du PADD

C'est pourquoi le PLU portera une attention aux possibilités de réinvestissement et aux moyens à mettre en œuvre pour le faciliter.

La plupart des hameaux étant en balcon sur la vallée, ces bâtisses forment quelques fois de beaux fronts bâtis remarquables depuis les terres agricoles, les chemins ou le versant qui fait face. Le souhait est de les préserver en évitant toute construction en aval du front.

- **Le territoire comme espaces de loisirs**

Tous les points précédents (préservation de l'ouverture du paysage, trame de haies ou arbres isolés, maintien de la diversité également dans les espaces urbanisés, valorisation du patrimoine bâti) concourront à inciter à la promenade à pied ou en cycle et pourquoi pas au développement ponctuel de gîtes. Dans ce cadre, la commune souhaite inciter à la réhabilitation du groupement bâti du Buisson constitué d'une ancienne maison forte et d'anciennes granges typiques (en partie habitées), dominant le bourg de Meyrieux dans un site préservé.

Orientation 3 : Maitriser le dynamisme démographique sur les différents secteurs et accueillir dans de bonnes conditions

- **Pourquoi maitriser le développement économique en cohérence avec le caractère de la commune ?**

Le territoire a connu une croissance démographique particulièrement importante ces 3 dernières années sans doute après le premier confinement liée à la pandémie de COVID.

Globalement, Meyrieux-Trouet a accueilli plutôt les familles avec enfants, ce qui est favorable au renouvellement de la population. Toutefois, ce développement soutenu inattendu de ces dernières années a engendré des difficultés de gestion des équipements (notamment scolaires).

On note également une permanence des habitants, ce qui implique le besoin en logements pour faciliter le parcours résidentiel des plus jeunes ou des moins jeunes, ainsi que pour répondre au desserrement régulier des ménages.

⇒ Il convient donc de revenir à un rythme plus adapté de développement tel que connaissait la commune avant la pandémie, lui permettant d'avoir une meilleure gestion de ses équipements. Ce rythme est de l'ordre de 1% de croissance en cohérence avec le Scot, ce qui correspond à envisager 30 à 40 habitants à 10 ans.

Le territoire urbain de Meyrieux-Trouet est basé sur un système polynucléaire de hameaux, qui ont tous à peu près la même taille avec chacun leurs particularités ou des enjeux différents en termes de desserte par les réseaux, d'enjeux agricoles, environnementaux ou paysagers, ou vis-à-vis de caractéristiques urbaines.

⇒ Cela implique d'avoir un développement équilibré du territoire en prenant en compte la particularité de chaque hameau

- **Pourquoi veiller à une bonne gestion de l'eau ?**

Une desserte en réseau permet l'accueil de nouveaux habitants sur chaque hameau, la ressource en eau et sa qualité alimentent favorablement tous les hameaux. On note également la présence de deux STEP largement dimensionnées mais qui répondent avant tout à la préservation des captages en eau sur Rizolet et à la densité urbaine sur Methenod.

Néanmoins, le territoire montre certaines sensibilités avec
- Des périmètres de captage qui touchent l'urbanisation (Rizolet mais aussi Cremaire)
- Une nature des sols plutôt filtrante mais variable localement ; un réseau d'eaux pluviales peu important avec rejet dans les parcelles agricoles

Il convient donc :

⇒ De préserver les captages

⇒ De prévoir une gestion à la parcelle des eaux pluviales, en privilégiant l'infiltration et en s'assurant de la présence d'un exutoire, et de limiter l'imperméabilisation des sols

⇒ De laisser le libre écoulement des ruisseaux et fossés afin d'éviter encombrement et surcharge

- **Pourquoi permettre l'adaptation des équipements pour répondre aux besoins de la population actuelle ou à venir ?**

Avec le développement soutenu (pour un territoire rural) que la commune a connu, la gestion du territoire a été plus complexe du fait de l'évolution des équipements à prévoir mais aussi dans ce contexte difficile de pandémie. Si des travaux ont pu être menés pour l'écoles, la création de logements et l'afflux de nouveaux habitants ont conduit également à avoir une fréquentation plus importante de véhicule, notamment sur le bourg de Meyrieux qui accueillent l'essentiel des équipements.

Par ailleurs, le bourg de Meyrieux manque d'espaces pour les évènements en extérieur.

De ce fait, il convient donc :

⇒ De prévoir les espaces suffisants pour améliorer le fonctionnement du bourg (adaptation des équipements, fonctionnalité et sécurité de la desserte en voirie, besoin en stationnement à proximité des équipements ou des noyaux denses de villages, espaces disponibles pour les évènements en extérieur)

- **Pourquoi favoriser l'installation de petites entreprises artisanales et de services ?**

Le territoire est propice au travail à domicile avec un potentiel important dans le bâti existant par la présence d'anciens gros corps de ferme. Même si l'on se trouve en milieu rural, les accès sont rapides aux grands axes de circulation.

Par ailleurs, le territoire dispose d'une couverture numérique correcte et bénéficie déjà de ressources locales via l'agriculture.

Cela implique :

⇒ De veiller au bon développement des réseaux numériques (localisation des antennes relais par exemple)

⇒ Permettre l'installation de services ou d'artisans dans les hameaux, ainsi que l'évolution des entreprises en place en compatibilité avec l'habitat

- **Pourquoi maitriser les risques naturels ?**

Les zones urbanisés ne sont pas concernés par des risques naturels connus. Toutefois il est important de rester vigilant afin d'éviter la création de tout nouveau désordre. Les orientations en matière de gestion des eaux pluviales vont dans ce sens.

Orientation 4 : Réduire l'artificialisation des sols en organisant le développement

- Pourquoi tenir compte de la capacité à mobiliser les espaces déjà bâtis ?

Le potentiel dans le bâti existant s'est affaibli suite à de nombreuses opérations de réhabilitation. Toutefois, début 2022 le réinvestissement pourraient permettre une offre d'environ 16 logements (anciennes granges, logements inoccupés, nouvelles constructions sur ténements disponibles) **mais avec de fortes contraintes en termes d'assainissement.**

Cette estimation prend en compte la faisabilité des opérations en prenant en compte les difficultés de mises en œuvre de réhabilitation au regard des contraintes d'assainissement mais également du foncier, de l'absence de connaissance sur l'utilisation réelle du bâti qui « semble vacant », sur la volonté des propriétaires qui pour certains veulent sans doute conserver leur bien pour leurs descendants, notamment dans un contexte de « Zero Artificialisation Nette » et de crise économique.

Enfin, au regard du contexte post-pandémie, le travail à domicile et le télé travail se sont développés et l'ancienne grange attenante à l'habitation pourra servir à des espaces plutôt professionnels.

Aussi, si c'est une orientation prioritaire du PADD au regard du potentiel bâti apparent, afin notamment de préserver les terres agricoles et de valoriser le patrimoine bâti, la commune ne veut pas négliger toutes ces incertitudes concernant le réinvestissement.

MAJ 12/2022	A partir de bâti existant à forte contrainte, changement de destination très incertain	A partir de bâti existant (grange ou habitat inoccupé) avec contrainte modérée	Par morcellement de parcelles bâties	Par dents creuses
Nombre brut	12	14	5	8
Difficulté et/ou condition pour rendre possible le réinvestissement	Potentiel interessant mais essentiellement en milieu dense dépourvu d'assainissement collectif - Prévoir des espaces pour la création d'assainissement autonome individuel ou groupé - Entente entre les propriétaires d'un même ilot bâti et avec le propriétaire du foncier support à l'assainissement - Certains bâtiments sont de petite taille et sans terrain : la création d'un seul logement nécéssitera selon de forte probabilité le regroupement de plusieurs granges - Certaines granges attenantes à de l'habitat existants et de petite taille, peu de terrain et servant d'annexes ou remises à l'habitat existant actuel (environ 10 granges concernées)	- Bâti en ou hors hameau a priori non utilisé et bénéficiant des réseaux ou d'un ANC possible et individuel sur le ténement du bâti (dont environ 4 anciens logements) - en dehors D3des logements inoccupés, aucune garantie sur l'absence d'usage du bâti et la volonté des propriétaires	- Très peu de morcellement possible au regard de la situation des grandes parcelles (terrain souvent également support au système d'assainissement) - Choix de s'installer à la campagne pour avoir un grand terrain - Pour 2 cas sur 4, morcellement sur côté le mieux exposé du terrain (vue ou ensoleillement), avec des impacts sur le bâti existant	Terrain à priori non utilisés et desservis par les réseaux (assainissement collectif ou ANC individuel possible), pas de difficultés particulières
Coeficient de probabilité de réinvestissement / contraintes	20%	50%	33%	66%
Evaluation du potentiel réel probable	2,4	7,0	1,7	5,3
Total maximum de logements réalisables par mobilisation des espaces bâtis	**16,3**			

Ainsi :

⇒ Le potentiel dans le bâti existant a été estimé entre permettant la création ou le réinvestissement **d'une dizaine de logement** à 10 ans

⇒ Il faut que le PLU mettre en œuvre les moyens d'y arriver notamment en termes d'Assainissement Non Collectif (ANC) avec des espaces spécifiques à proximité des constructions concernées dédiés à l'ANC (même si cela ne se fait pas à 10 ans, cette démarche permettra de devancer les projets qui pourront voir le jour à plus long terme)

⇒ Le morcellement et les dents creuses pourraient permettre la construction **d'environ 6 logements**, avec toujours éventuellement des contraintes concernant la mise en œuvre de l'ANC

- **Pourquoi lutter contre l'étalement urbain et faire des efforts en matière de réduction des espaces naturels et agricoles et forestiers / 20 dernières années**

Il ne faut pas oublier que l'activité agricole sur Meyrieux Trouet est très dynamique et que ce dynamisme a pu être maintenu grâce aux politiques de préservation des terres menées par les différentes municipalités qui se sont succédées ces dernières années.

En matière de consommation d'espace, le territoire a connu un développement inégal en fonction des secteurs.

Globalement, ce sont 22 logements commencés ses 10 dernières années (2012-2022) dont environ 18 depuis l'approbation du SCoT.
Environ la moitié des logements se sont faits en extension de l'urbanisation pour une consommation globale de 1,6 ha pour environ 10 logements.

La densité est inégale selon les secteurs mais importante en moyenne (de 6,6 logt/ha). Le secteur où elle a été la plus raisonnée est celui de Methenod rendu possible grâce à la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement collectif. Ainsi, les derniers logements qui se sont construits se sont faits sur des ténement de 400 à 600 m², en deçà des objectifs du SCoT (sans compter le bâti réinvesti sur des parcelles de petites surfaces).

Enfin, un potentiel important a déjà été consommé vis-à-vis du SCoT (depuis 2015), ce qui porte à environ 19 le nombre logements à prévoir jusqu'en 2032.

Màj 09/2022	Potentiel à prévoir entre 2015 (Approb scot) et 2032 (durée du PLU)	Logt crées depuis 2015 -2022	Potentiel restant 2022-2032
Nb total logt	37	18	19
Dont minimum réinvestissement	8	9	3
Dont Maxi extension	29	9	23
Surface maxi d'extension	1,93	1,6	0,33

Ainsi, il est primordial, afin de lutter contre l'étalement urbain de :

⇒ Au regard des possibilités de création de logements par réinvestissement, le PLU devra envisager au maximum la création de 2 à 4 logements dans le respect du SCoT, pour répondre au besoin en logements. Cela correspond à environ 2700 m² maximum pour respecter la densité moyenne de 15 logt/ha

⇒ Proposer des ténements de petite taille (pour 1 à 3 logements maximum) pour favoriser un développement maitrisé et peu consommateur d'espaces en favorisant les secteurs présentant le moins de contraintes d'urbanisation (faisabilité de desserte par réseaux, impacts limités vis-à-vis des surfaces agricoles exploitées ou des espaces présentant un intérêt environnemental ou paysager).

⇒ Dans le cas de tènements les plus grands (qu'il s'agisse de dents creuses, morcellement ou extension), orienter le développement pour permettre un nombre de logements en cohérence avec les objectifs de la commune et les préconisations du SCoT

⇒ Veiller à maintenir les accès aux terrains agricoles lors des projets d'urbanisation

On passerait ainsi de 1,6 ha de consommation d'espaces en extension entre 2013 et 2022 à 0,27 ha entre 2023, soit 6 fois moins.

Orientation 5 : Maitriser les dépenses énergétiques et sensibiliser au développement durable

L'économie locale est basée sur l'agriculture diversifiée et le territoire offre des boisements de qualité.
Le premier objectif de cette thématique est donc de privilégier l'utilisation des ressources locales en favorisant l'exploitation de la foret, en étant à l'écoute des besoins des agriculteurs et en promouvant ces activités auprès des habitants et ainsi favoriser les circuits courts et vente sur place.

Concernant les déplacements, le contexte rural offrant peu d'emplois et services et le territoire n'étant pas desservi par des Transports en Commun, impliquent un équipement des foyers important en termes de véhicules motorisés.
Toutefois les distances et les dénivelés entre hameaux restent raisonnables et le regroupement des équipements sur le bourg de Meyrieux premier hameau à rencontrer en venant de la vallée est un lieu de passage inévitable.

Aussi, le bourg est le lieu le plus propice pour améliorer l'offre en stationnement à la fois pour la fréquentation des équipements que pour une éventuel covoiturage entre habitants.

Les distances et dénivelés raisonnables entre hameaux sont également un atout pour privilégier l'entretien des chemins à travers les espaces agricoles, évitant ainsi l'insécurité d'un parcours le long des routes. A noter toutefois que seul le Villaret et le bourg de Meyrieux sont éloignés de moins de 500 m.

Enfin, à l'heure des communications numériques, le PLU doit pouvoir permettre le développement d'activités ou le travail à domicile au sein des hameaux, éventuellement sources de services supplémentaires pour la population locale, permettant ainsi de réduire les déplacements pendulaires.

Maitriser les dépenses énergétiques

Le territoire offrent de gros volumes notamment dans le bâti ancien permettant de limiter les dépenses énergétiques par des formes compactes.

Globalement, l'exposition quelque soit le versant, est plutôt favorable sans masque solaire naturel imposant.

La commune n'a pas de projet en matière de réseau d'énergie à 10 ans. Toutefois le PLU pourra sensibiliser et inciter à des constructions économes en énergie (compacité, exposition, isolation, ventilation…) en tirant au maximum bénéfice des apports solaires en hiver, et inversement de protection contre le réchauffement en période estivale.

Le territoire comptant un parc important de constructions anciennes, le PLU doit pouvoir permettre des adaptations au règles générales pour la mise en œuvre d'isolation par l'extérieur ou de la mise en place de dispositifs solaires sur les constructions existantes.

2. COHÉRENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

OAP1 : Rendre possible le réinvestissement du bâti existant et l'urbanisation des espaces libres dans les villages dépourvus de réseau d'assainissement

Le territoire de Meyrieux-Trouet est constitué de 5 hameaux caractéristiques par leur taille : Meyrieux, Trouet, le Rizolet, le Villaret et Méthénod. Deux d'entre eux disposent d'un réseau d'assainissement collectif (le Rizolet et Méthénod) mis en place pour résoudre des difficultés de mise en œuvre d'un assainissement autonome dans ces cœur de hameau très denses mais également pour la protection des captages d'eau (Rizolet). Les autres resteront en assainissement autonome.

D'une part, **l'agriculture** étant particulière dynamique sur le territoire, c'est l'enjeu principal de la soutenir, et donc d'éviter de consommer davantage de terres agricoles.

D'autre part, le diagnostic sur les **capacités des espaces bâtis** réalisé dans le cadre du PLU a démontré un potentiel important d'anciennes granges ou de bâti vacant notamment au sein des noyaux villageois, qui pourrait faire l'objet de réinvestissement.

Enfin, la commune de Meyrieux-Trouet comportent des petits noyaux villageois représentatif de l'architecture rurale qui participe à la qualité de son paysage et il convient d'encourager la valorisation de ce **patrimoine bâti**.

Sur le Rizolet et Méthénod, la réhabilitation est rendue possible par la possibilité de raccord à l'assainissement collectif (et les capacités largement dimensionnées des deux stations d'épuration).

Sur Meyrieux et sur Fontanette, les secteurs sont moins denses. Toutefois, dans la mesure où le projet communal mise sur le réinvestissement des espaces urbanisés, il s'agit de réduire la consommation d'espace en mutualisant l'assainissement dans le cadre de la réhabilitation ou la création de logements par nouvelles constructions lorsque le nombre de propriétés foncières sont réduites.

Sur le Villaret et Trouet, le potentiel de réinvestissement est particulièrement important (évaluation d'environ 6 à 8 granges / hameau pouvant faire l'objet de changement de destination). Toutefois, ce bâti se trouve pour l'essentiel sur un périmètre restreint (bâtis éventuellement accolés) et surtout sur un parcellaire serré ne permettant pas la mise en place d'un assainissement autonome (parcelle d'une centaine de m² occupée à 80 %).

L'objet de ces OAP est de rendre possible le réinvestissement du bâti existant dans les noyaux villageois anciens de Villaret et de Trouet, tant pour valoriser le patrimoine que d'accueillir de nouvelles familles tout en préservant le dynamisme agricole.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation 1 sont en cohérence et en lien direct avec :

- **l'orientation 4 du PADD** « Réduire l'artificialisation des sols, organiser le développement »
  - En essayant de mobiliser au mieux les possibilités de réinvestissement dans les espaces déjà bâtis
  - En luttant ainsi contre l'étalement urbain

Mais également avec :

- **l'orientation 1 du PADD** « Soutenir le dynamisme agricole »
  - En épargnant les terres exploitées en limitant les extensions de l'urbanisation
- **L'orientation 2 du PADD** « Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire »
  - En rendant possible le réinvestissement du patrimoine bâti, concourant à son entretien et donc à sa valorisation

2. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

L'OAP n°1 précise les conditions de mise en œuvre d'un Assainissement Non Collectif pour les différents secteurs non desservis par un assainissement collectif, en fonction des caractéristiques locales (uniquement réinvestissement, réinvestissement du bâti existant et des possibilités de densification, densité du site, etc…). Elle propose ainsi des espaces qui seront dédiées à la mise en place d'un ANC individuel ou groupé en fonction de la pente.

Espace bâti actuel

Bâti qui pourrait potentiellement faire l'objet de réinvestissement (de manière unitaire ou par regroupement de bâtis)

Ténements disponibles en dents creuses ou extension dans le périmètre bâti existant pour de nouvelles constructions

Espaces à prévoir pour la mise en place d'un assainissement individuel ou groupé

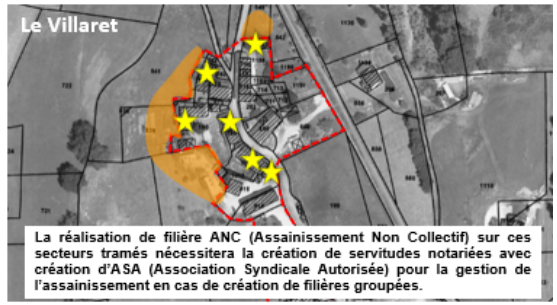

Sur Trouet et le Villaret, au regard du nombre de constructions ou parcelles concernées, et surtout des possibilités de mise en œuvre d'un ANC sur des ténements qui, pour l'essentiel, n'appartiennent pas aux propriétaires des constructions, ces espaces cernent au maximum les noyaux denses des deux hameaux pour n'écarter aucune possibilité de négociation entre la multitude des propriétaires des biens à réinvestir et les propriétaires des terrains supports aux futurs ANC.

Le PLU, dès les OAP incite à mutualiser le système d'ANC qui dépend de 3 critères difficilement prévisibles :

- Faisabilité technique liée à la nature des sols et à l'implantation des constructions
- Temporalité des projets de réhabilitation
- Entente / négociation entre personnes concernées

Entre Villaret et Fontanette, il s'agit de pouvoir améliorer les systèmes d'ANC des constructions existantes.

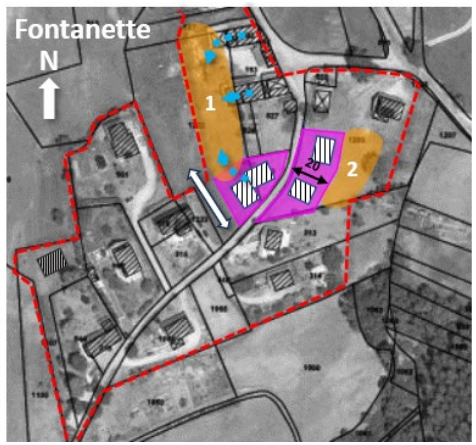

Sur Meyrieux et Fontanette, la problématique est différente et moins aléatoire. Cela concerne beaucoup moins de projets dans un périmètre restreint, donc beaucoup moins de propriétaires. L'espace support à l'ANC sera le terrain d'un propriétaire concerné par des projets de réhabilitation ou de densification par morcellement ou dent creuse.

Toujours dans un objectif de réduire l'artificialisation des sols et d'organiser le développement, l'OAP 1 délimite un espace commun pour réaliser un ANC mutualisé.

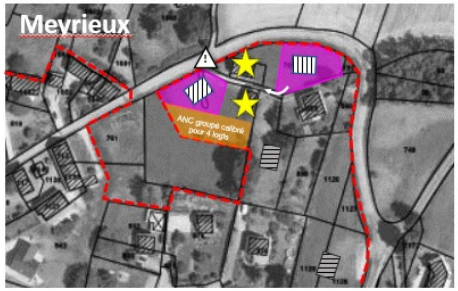

Par ailleurs, pour le secteur Meyrieux, les OAP imposent une desserte en voirie commune (avec deux autres constructions existantes).

Pour Fontanette, les OAP imposent la bande dans laquelle doivent se situer les futures constructions pour s'intégrer à l'entité villageoise que forme aujourd'hui le Villaret / Fontanette, tel que préconisé par le PADD.

Les OAP précise également de maintenir un accès coté Ouest pour une potentielle urbanisation à long terme sur des terrains qui sont classés A au présent PLU.

OAP2 : Concilier le développement d'activités économiques et la vie des habitants

Au regard de l'évolution qu'a connu la commune ses trois dernières années en matière de développement démographique, elle souhaite retrouver la maitrise de l'accueil de population pour avoir le moins de conséquences néfastes sur la gestion communale et donc la vie des habitants actuels ou à venir.

Dans ce contexte, le projet de PLU souhaite avant tout favoriser le réinvestissement dans les espaces actuellement bâtis dans la mesure où cela sera techniquement possible, en sensibilisant aux possibilités qui s'offrent, et, pour compléter les possibilités de création de logements, de proposer des ténements vierges de construction sur des secteurs qui semblent les plus appropriés en conciliant agriculture, qualité paysagère et environnementale, préservation des ressources en eau, niveau de desserte par les réseaux, équilibre entre les hameaux.

A ce sujet, **le hameau Méthénod**, particulièrement dense, est desservi aujourd'hui par un réseau d'assainissement collectif. Ces investissements ont permis la réhabilitation de constructions existantes qui ne le pouvaient pas jusqu'à présent mais également d'accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitat sur des ténements de taille modérée permettant ainsi de répondre aux objectifs de réduction de consommation d'espaces et aux préconisations du SCoT en matière de densité.

Ce contexte particulier de Méthénod en fait un hameau particulièrement intéressant pour l'accueil de population, puisqu'avec l'arrivée du collectif d'assainissement, quelques projets émergeants ont poussés également à renforcer les réseaux sur des secteurs voués à terme à l'enclavement.

En parallèle, il convient de prendre en compte les entreprises locales déjà implantées sur le secteur et leurs besoins, notamment en termes de développement. L'objectif est ainsi dans ces OAP2 de concilier le développement de l'habitat et les besoins d'évolution des entreprises implantées en limitant les impacts sur la vie des habitants actuels ou à venir.

Sur **le hameau du Rizolet**, la desserte par un réseau d'assainissement collectif s'est justifiée essentiellement par la proximité d'un captage et donc la protection de la ressource en eau mais également par le densité du hameau.

Toutefois, le périmètre bâti n'offre que peu de capacité de réinvestissement et la proximité d'une exploitation agricole a fortement limité le développement du hameau.

Aujourd'hui, des besoins s'affichent en terme de logement mais l'objectif est concilier l'activité agricole proche ce besoin en logements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation 2 sont en cohérence et en lien direct avec :

- **l'orientation 1 du PADD** « *Soutenir le dynamisme agricole du territoire*» **et l'orientation 5 du PADD** « *Maitriser les dépenses énergétiques et sensibiliser au développement durable* »
  - En permettant aux entreprises locales implantées en cœur de hameau (non soumises à périmètre de réciprocité d'améliorer leurs conditions de fonctionnement en limitant les conséquences sur la vie du hameau
- **l'orientation 3 du PADD** « Maitriser le dynamisme démographique sur les différents secteurs et accueillir dans de bonnes conditions »
  - En permettant la densification d'un hameau où des investissements ont été réalisés ces dernières années en matière d'assainissement collectif et de renforcement des desserte s en voirie et réseau
- **l'orientation 4 du PADD** « *Réduire l'artificialisation des sols, organiser le développement* »
  - En organisant le développement au mieux dans un secteur où il convient de concilier activités économiques et vie locale

2. Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Les OAP 2 sur Méthénod prévoient ainsi des dispositions permettant :

- De gérer les circulations liées à l'entreprise, à ses éventuelles livraisons, à l'accueil de visiteur (accès principal et secondaire, stationnement visiteur hors emprise publique …) pour gêner le moins possible la vie des habitants

- Des espaces tampons entre habitat (existant ou à venir) et entreprise (recul, végétation…)

- De rentabiliser les aménagements faits par la possibilité d'une construction sur le hameau

- Le maintien des espaces arborés le long du chemin pour des questions paysagères et maintenir cette limite naturelle du hameau.

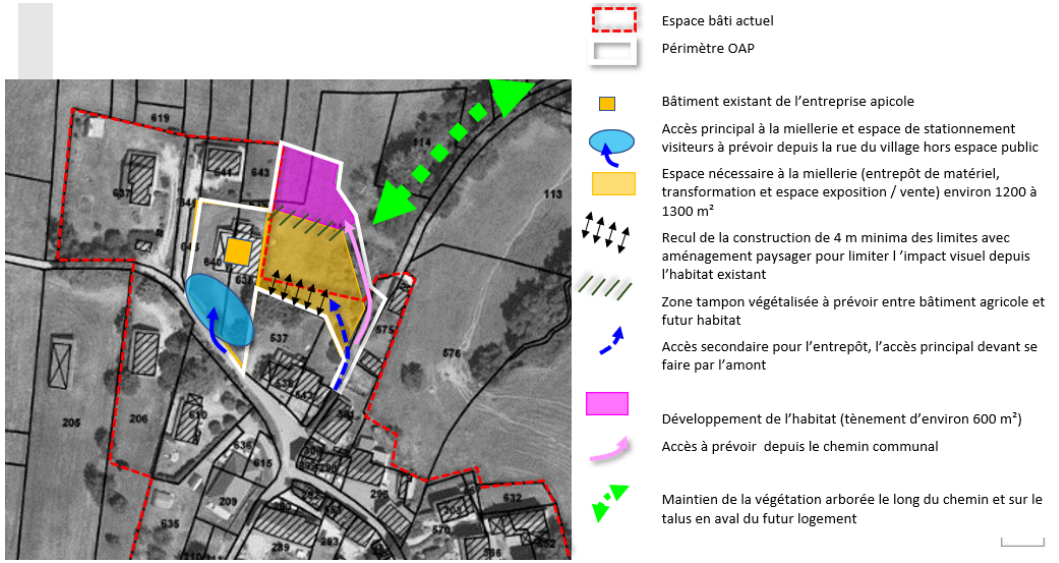

Les OAP 2 sur le Rizolet prévoient ainsi des dispositions permettant :

- Une densification du hameau qui n'offre quasiment pas de disponibilités sur un espace entièrement intégré au périmètre bâti du hameau

- De maintenir les haies et espaces arborés existants de manière à maintenir une coupure entre les bâtiments d'exploitation agricole et le hameau

- D'éloigner au mieux les constructions à prévoir par rapport à ces même bâtiments et de maitriser la densité

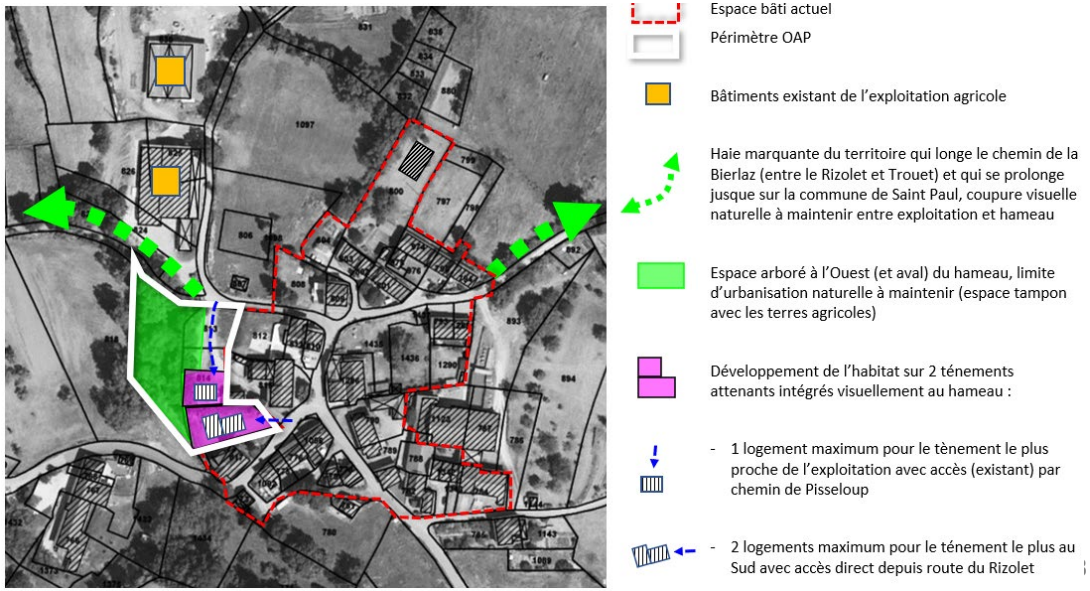

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

Orientation 1 du PADD : Soutenir le dynamisme agri

« Préserver les grands espaces agricoles et tenir compte des possibilités de développement des exploitations à l'économie variée » :

An **Cela se traduit dans les documents règlementaires par :**

- Le maintien de zones An inconstructibles comme ces dernières existaient dans le PLU en vigueur. Ce classement a permis ces dernières décennies :
  - d'éviter le morcellement de parcelles agricoles par de nouvelles constructions ou des accès,
  - un détournement des constructions agricoles à des fins d'habitat,
  - le développement d'abris divers et variés, comme pour les chevaux des particuliers qui progressivement, (au-delà de l'aspect paysager) nuisent au fonctionnement des exploitation agricoles professionnelles et sont sources de conflit

A

- La détermination de zones A constructibles pour le besoin des exploitations sur un large périmètre autour des bâtiments agricoles existants. Ce périmètre a été étendu par rapport au dernier PLU. Il prend en considération que **toutes les terres sont exploitées par des agriculteurs de la commune** et que **leur pérennité est assurée à long terme** (en dehors d'une exploitation). Ont été pris en compte les systèmes de fonctionnement des exploitations. Par exemple :
  - une exploitation avicole d'élevage en plein air a besoin d'espace pour déplacer ses tunnels régulièrement (secteur du Bochet)
  - une exploitation dans un périmètre proche d'un hameau doit pouvoir aisément envisager une délocalisation (secteur du Rizolet)
  - une exploitation dont la pérennité n'est pas garantie, doit pouvoir répondre aux besoins d'un éventuel repreneur (secteur de Cremaire) en s'éloignant du groupement bâti et des périmètres de captage
- En dehors de l'environnement des exploitations en place, des zones A ont été inscrites sur des secteurs qui pourraient accueillir de nouvelles exploitations, secteurs choisi pour avoir le moins de conséquence pour le fonctionnement des exploitations en place, du point de vue paysager ou environnementale (notamment les zones humides et leur espace de fonctionnalité) et qui bénéficient d'une desserte (route ou chemin existant).

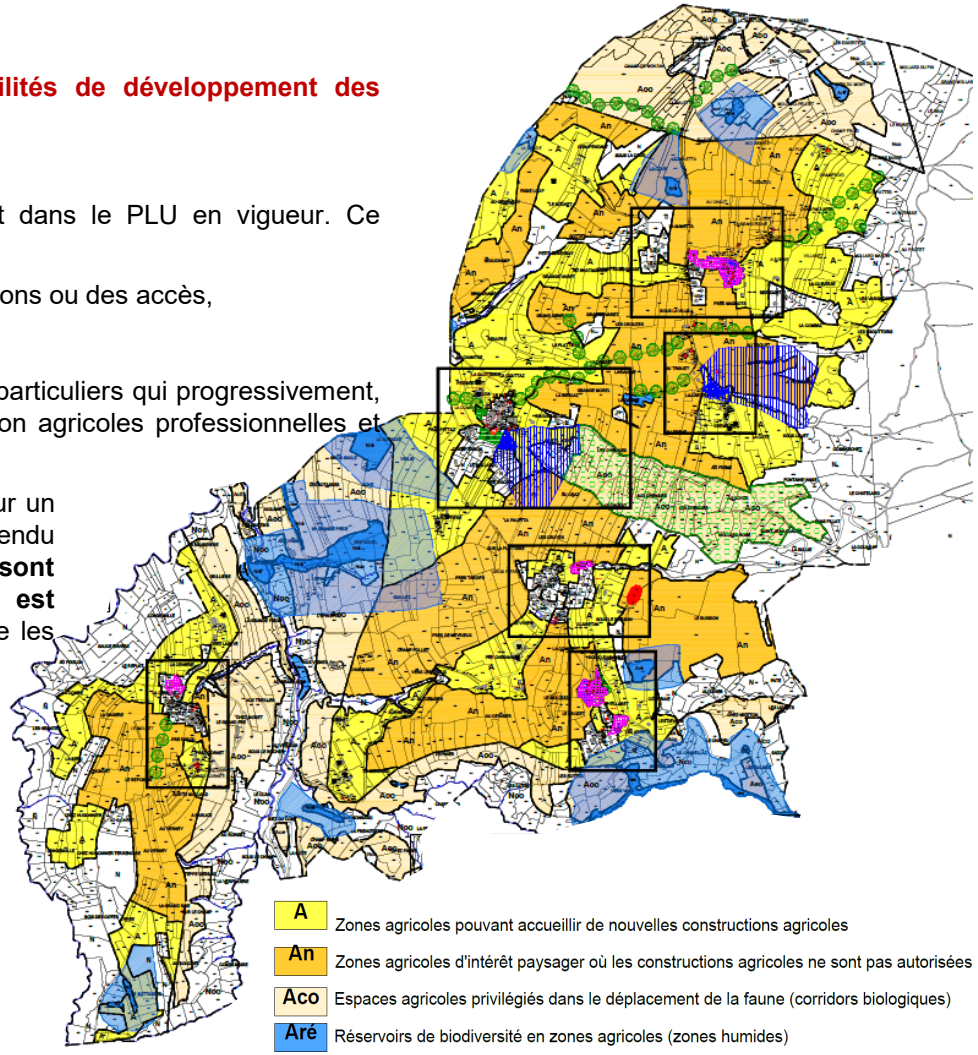

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

- Le fait de favoriser l'habitat des exploitants, comme tout habitant, dans les espaces déjà urbanisés.
    - Cela est aisément possible du point de vue du fonctionnement des exploitations y compris d'élevage : en effet, aujourd'hui de nombreux moyens de surveillance existent sans besoin de présence sur site.
    - C'est aussi prendre en compte le confort d'habitat des exploitants sans les nuisances olfactives, visuelles et d'insectes qu'ils ont dans les bâtiments d'exploitation
    - Cela permet d'éviter le détournement de construction à des fins d'habitat à moyen terme
- Le fait de permettre dans le règlement des zones A un logement de fonction de maximum 80 m² de plancher dans les bâtiment d'exploitation pour d'éventuels jeunes repreneurs qui n'auraient pas moyen de se loger dans les espaces urbanisés (pas de terrains ou de biens). Il s'agit bien ici d'un logement de « fonction » qui doit être considéré comme provisoire
- Le fait de cibler au zonage par ⌂ les constructions isolées dans les espaces agricoles qui n'ont pas ou plus vocation agricole. Les constructions pouvant faire l'objet de changement de destination ont été repérées au titre de l'article L151-11-2° Les critères pour permettre le changement de destination :
    - Que la construction concernée comprenne déjà un logement ou soit l'annexe d'un logement existant dans le bâtiment ou dans son environnement proche
    - Qu'il s'agisse d'une construction pérenne représentative de l'architecture locale, voir, avec un intérêt patrimonial certain (dans ce cas repéré au titre du L151-19 par une trame ou un repère « étoile ») ★ ✪
    - Être desservie par les réseaux publics ou disposée en matière d'eau d'une ressource privée déjà exploitée par des constructions d'habitat environnantes à condition que cette ressource soit déclarée et que ses capacités, débits et qualités soient justifiées : 3 constructions sur le groupement bâti du Buisson et une sur le groupement bâti de Champ Froid sont concernées

Possibilités de changement de destination pour de l'habitat en sortie amont du hameau de Trouet : Ancien bâtiment agricoles ayant contenu un espace logement

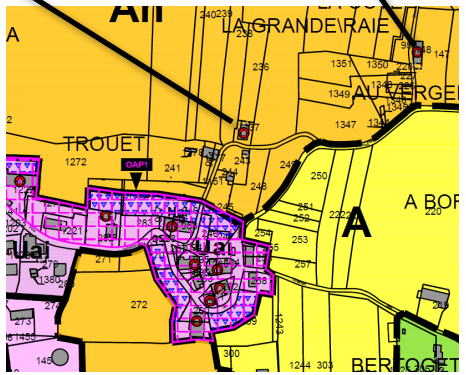

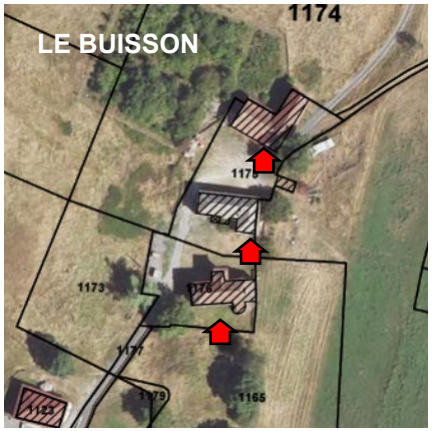

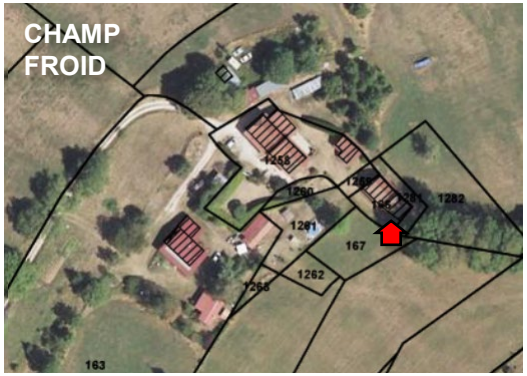

Possibilités de changement de destination pour de l'habitat dans des groupements bâtis contenant déjà de l'habitat desservis par une source en eau privée

3. Nécessité des dispositions règlementaires pour la mise en œuvre du PADD et justifications de la délimitation des zones

« Porter une attention particulière aux bâtiments d'exploitation implantés au sein ou en périphérie des hameaux » :

- **Le classement en U de petits ténements** au sein ou en périphérie immédiate des hameaux lorsque les hameaux ont des capacités d'accueil fortement limitées, pour permettre à un agriculteur de concevoir son projet d'habitat hors des murs de l'exploitation mais intégré à l'espace bâti des hameaux. Des ténements ont ainsi été prévus sur le Rizolet et Méthénod proches d'exploitations existantes.

  Dans le cas de réciprocité vis-à-vis d'une exploitation, tel qu'envisagé par le PADD, sur le Rizolet, le ténement à été prévu pour une construction à plus de 70 m de l'exploitation (les constructions existantes les plus proches sont à environ 35 m) et le zonage répertorie un espace arboré et une haie existant(e)s à maintenir pour tenir lieu d'espace tampon entre exploitation et hameau. A noter que le relief fait que cette partie du hameau est peu visible depuis l'exploitation agricole.

  Dans le cas de Méthénod, où le siège d'exploitation est au sein du hameau sans réciprocité, le règlement renvoie sur les OAP 2 pour limiter les nuisances par rapport aux habitants du hameau.

- Le fait de permettre **en zones U**, l'évolution des constructions à vocation agricole ou la construction d'annexes à l'activité à condition que ce soit compatible avec l'habitat environnant

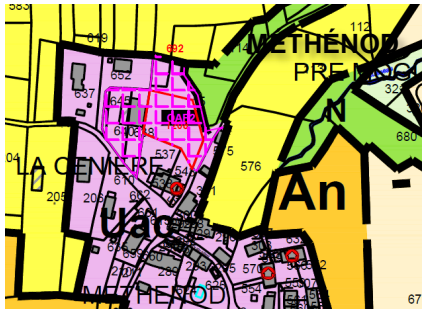

- Le fait de permettre dans le règlement des **zones U** le changement de destination des bâtiments aujourd'hui à vocation agricole en cas de délocalisation de l'usage de ces bâtiments dans des secteurs plus appropriés que le cœur d'un hameau.

- Le fait de **limiter dans le règlement** les évolutions de l'habitat existant (annexes ou extensions) en zones A par une emprise au sol maximum en surface (50 m²) et par rapport à celle du bâtiment existant (30%) et en imposant une distance maximum des annexes du bâtiment existant (15m) pour éviter de manière détournée la création de nouveaux logements ou l'éparpillement d'annexes d'habitat sur des espaces à dominante agricole.

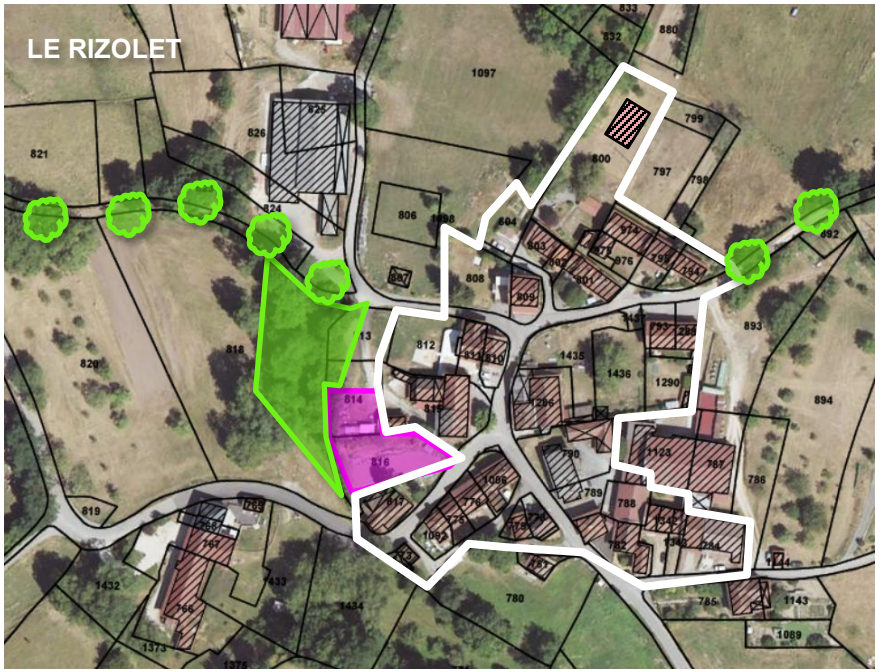

Permettre l'habitat des exploitants agricoles dans les hameaux proches des exploitations, hors périmètres de captage, pour ne pas contraindre davantage le fonctionnement de l'exploitation en grévant sa surface de bâtiment pour du logement de fonction. Maintenir les espaces arborés entre exploitation et hameaux

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

Orientation 2 du PADD : Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire

« Maintenir les qualités du territoire » :

Cela se traduit au zonage par :

Aré
Nré

- Un classement des **zones humides en Aré ou Nré** qui implique une interdiction de toute nouvelle construction, ainsi que tout ce qui contribuerait à l'assèchement des zones humides

- Un repérage des **espaces de fonctionnalité** des zones humides où ne seront admises, en zone A que les extensions et nouveaux bâtiments liés à une exploitation en place à condition d'être implantés à moins de 50 m de la construction agricole déjà existante. Cela concerne le secteur de la Plattière.

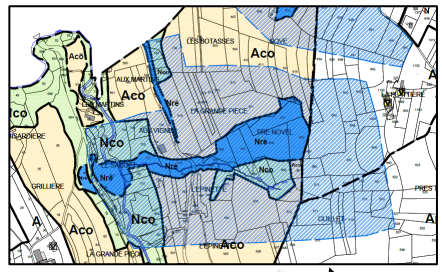

Zones humides et espaces de fonctionnalité

Aco
Nco

- Un classement **en Aco ou Nco des corridors biologiques** issus du SRCE et repris par le SCoT : ils concernent la vallée du Flon, la limite avec le territoire de Verthemex et la partie Nord du territoire. Ces secteurs comportent quelques constructions qui n'ont plus vocation agricole. Aucune nouvelle construction n'est autorisée afin de ne pas faire obstacle aux déplacements de la faune. Seuls sont autorisées les installations vouées à favoriser sa libre circulation et les extensions limitées du bâti existant.

Le secteur des **Chênaies est également répertorié en corridor Aco** : en effet, l'alternance de haies et de prairies concourent à favoriser le déplacement de la faune. Sur cette zone en particulier, agrémentée d'une trame spécifique, il est demandé de maintenir les haies et amas de pierres, représentatifs du passé viticole du territoire et jouant un rôle dans le paysage local.

Certaines **haies ont également été repérées**. Elles sont pour la plupart le long des chemins qui parcourent la commune et notamment ceux qui permettent de relier les espaces urbanisés comme le réseaux de haies entre le Rizolet et Cremaire. Le règlement demande à les maintenir ou à les reconstituer en cas de coupe (avec possibilité de les couper notamment sur 4m pour des accès agricoles).

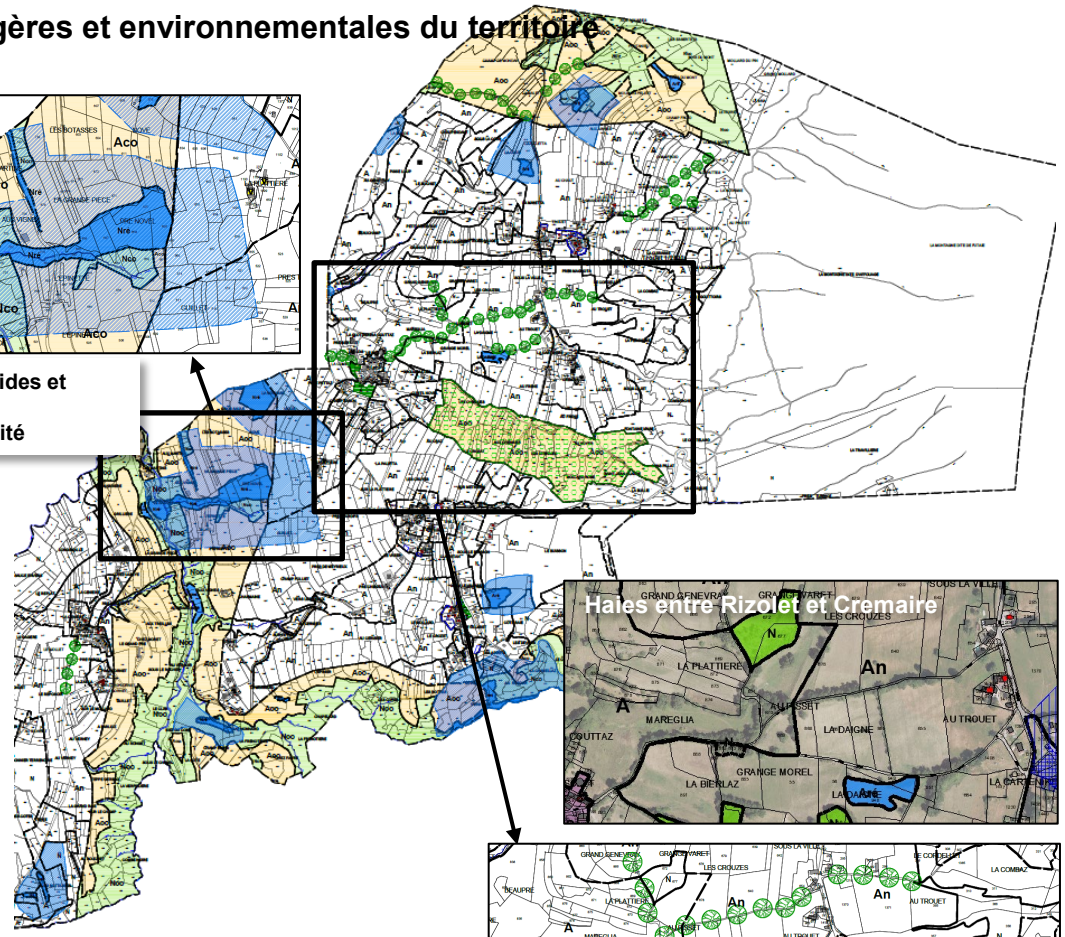

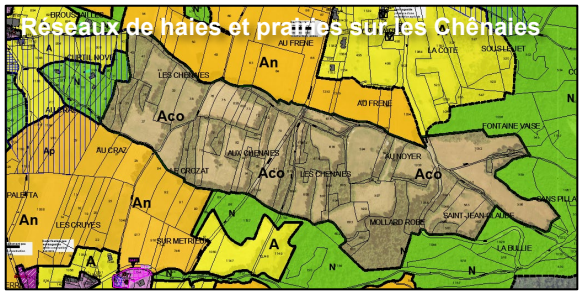

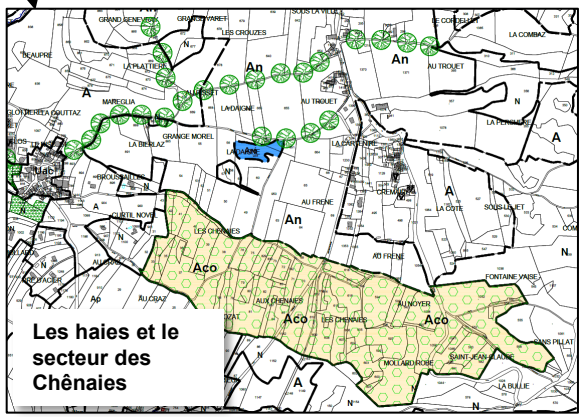

Les haies et le secteur des Chênaies

3. Nécessité des dispositions règlementaires pour la mise en œuvre du PADD et justifications de la délimitation des zones

N

Nco

Pour rappel, les espaces forestiers sont dans leur quasi-totalité « forêt communale » ce qui permet à la commune de gérer les aménagements.

Le Plan d'Aménagement Forestier est sur le point d'être révisé et permettra de déterminer plus précisément si des aménagement sont à prévoir.

Dans l'attente, du fait d'une gestion communale, et même s'il n'y a pas de projets d'aménagement à court terme, le PLU propose un règlement ouvert.

Cela se traduit au zonage par :

- Un **classement en N** des espaces boisés ou à dominante naturelle où sont autorisées toutes les installations, aménagements et constructions nécessaires à l'exploitation forestière afin d'inciter à une bonne gestion des espaces forestiers. Cela concerne pour l'essentiel le versant de l'Epine, les espaces boisés en amont de Méthénod et quelques petits boisements épars sur le reste du territoire.

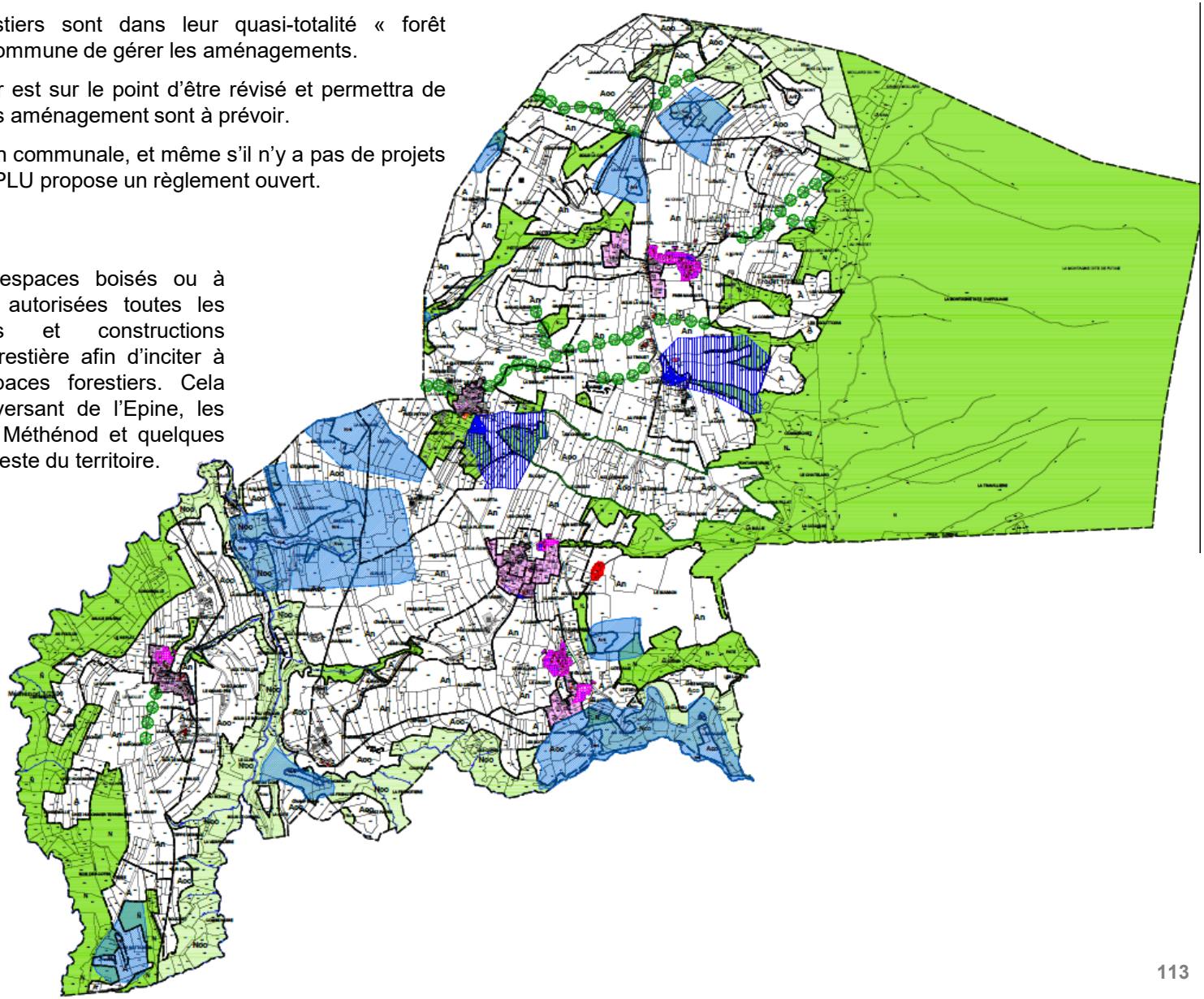

3. Nécessité des dispositions règlementaires pour la mise en œuvre du PADD et justifications de la délimitation des zones

Concernant les espaces bâtis, le maintien des qualités du territoire, et notamment de l'identité des hameaux, se traduit par :

- Le maintien de zones agricoles ou naturelles entre hameaux, notamment sur le secteur de Cremaire à Trouet où l'urbanisation a tendance à se faire de manière linéaire le long de la RD

Le maintien de la biodiversité dans les espaces bâtis et du caractère ouvert du paysage se traduit par :

- Le repérage de 3 espaces arborés (et de haies) en périphérie immédiate des hameaux du Rizolet et du Villaret. Ils entrent dans la valorisation des hameaux (Sud du Rizolet), mais également comme coupure vis-à-vis d'exploitation agricole (Ouest du Rizolet) ou vis-à-vis de la RD (entrée sur le Villaret). Le règlement incite à des plantations variées et à l'installation d'abris ou murets pour la petite faune.
- Le règlement des plantations qui incitent à la diversité des espèces (notamment caduques) et de leur mode de groupement
- Le règlement des clôtures qui doivent restées « légères » (de type grillage), sans murets (si ce n'est la restauration des murs anciens)

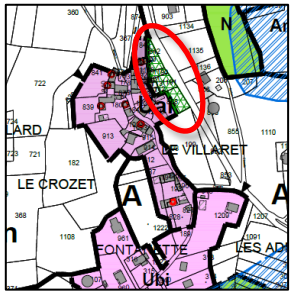

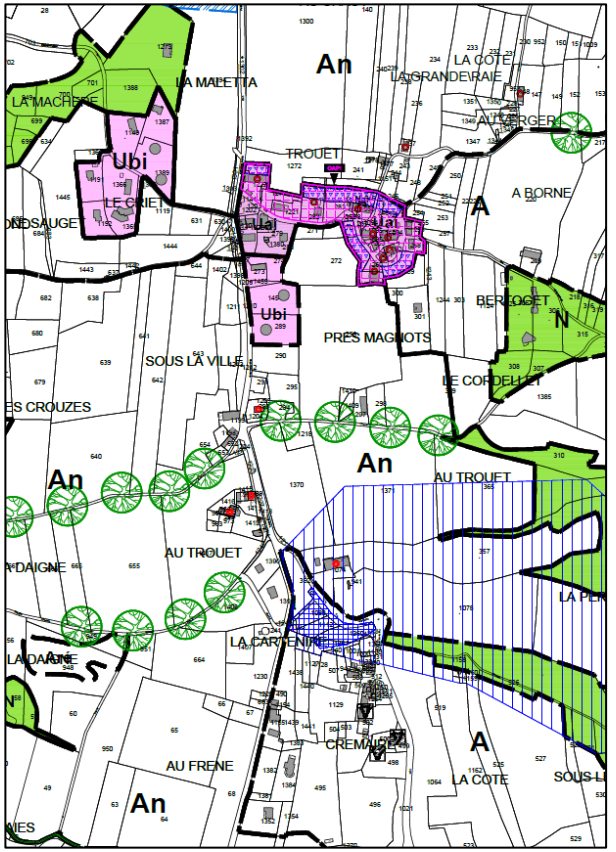

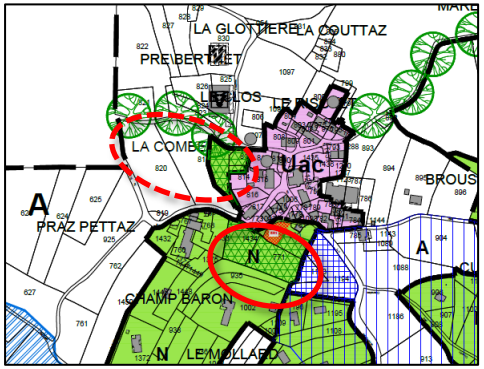

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

An

La préservation des bâtisses et front bâtis remarquables passe par :

- Le classement des terres agricoles en An (non constructibles) le long des fronts bâtis remarquables

Bourg de Meyrieux et le parvis de l'église en balcon

Front bâti remarquable du Villaret formé par du bâti ancien

- Le repérage de constructions ou groupes de 6 constructions remarquables qui jusqu'à présent ont été préservées sur le Villaret, le Buisson et Au Trouet (entre Cremaire et Trouet). Le règlement n'autorise ni extension ni annexe accolée pour préserver la volume bâti à moins de justifier d'un volume originel autre par l'appui de documents anciens tels que photos, gravures… Des règles sont également imposées pour la modification des ouvertures en façades en respectant les formes et types d'implantation

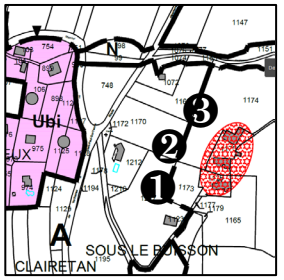

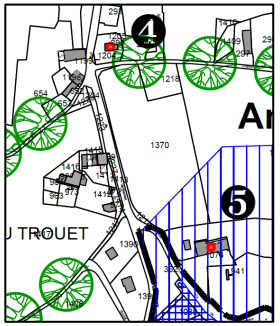

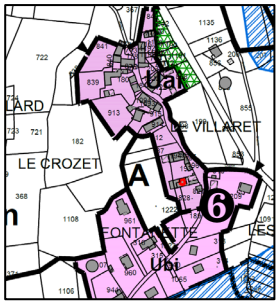

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

La préservation de la qualité du paysage local passe également par les possibilités qui sont offertes pour permettre le changement de destination ou le réinvestissement de bâtisses d'un certain intérêt, et ainsi l'entretien du patrimoine local.

Dans les noyaux urbanisés, denses et dépourvus de réseau d'assainissement collectif, cela passe par le repérage dans les zones U d'espace dédié à la mise en œuvre d'un système d'assainissement autonome (aucune nouvelle construction n'est autorisée dans ces espaces)

Dans les espaces agricoles et naturels, cela passe par un repérage des constructions isolées pouvant faire l'objet de changement de destination pour de l'habitat. Ces constructions doivent répondre aux 3 critères : secteur comportant déjà de l'habitat + présence des réseaux et notamment une ressource eau déclarée et suffisante si privée + édifice pérenne représentatif de l'architecture locale

Le Cerisier
Réinvestissement
6 : 1 ancienne grange (attenante à un habitat existant)

Méthénod (Changement de destination ou réinvestissement)
3 : grange
4 : grange
5 : grange

Mollard Cornet (Changement de destination ou réinvestissement)
1 : grange
2 : ensemble de 3 granges

Rizolet (Changement de destination ou réinvestissement)

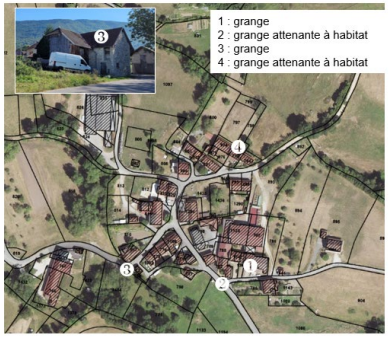

Meyrieux (Changement de destination ou réinvestissement)
1 : grange attenante à habitat
2 : grange
3 : grange

Villaret (Changement de destination ou réinvestissement + patrimoine n°10)
4 : grange
5,6,7 : granges
8,9 : granges
9 : habitat à réinvestir
10 : patrimoine à préserver

Trouet (Changement de destination ou réinvestissement)

1 : grange
2 : granges attenantes à habitat
3 : grange attenante à habitat
4 : grange
5 : grange
6 : habitat à réinvestir
7 : grange
8 : grange attenante à habitat
9 : habitat à réinvestir
10 : grange
11 : grange attenante à habitat

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

« Valoriser le territoire, espaces de promenade et de loisir » :

Les projets de sentiers pédestres ou circuits cyclo touristiques de l'Avant Pays Savoyards ont été pris en compte. Concernant Meyrieux-Trouet, un espace de stationnement peut être aménagé près de la chapelle de Trouet sur du foncier communal sans qu'il soit nécessaire de mettre un emplacement réservé.

Pour l'hébergement touristique, le règlement le permet dans toute zone U. Par ailleurs les possibilités de changement de destination pour de l'habitat des constructions isolées concerne aussi les gîtes.

Enfin toutes les mesures prises concernant le maintien de la dynamique agricole et de la diversité des exploitations joueront en faveur de la promotion des productions locales.

La réflexion concernant l'évolution de l'exploitation apicole de Méthénod, en cœur de hameau répond également à cette orientation.

Orientation 3 du PADD : Maitriser le dynamisme démographique sur les différents secteurs et accueillir dans de bonnes conditions

« Maitriser le développement démographique en cohérence avec le caractère de la commune » :

Le besoin en logements a été calibré en fonction du 1% de croissance préconisé par le SCoT et représentatif de la réalité du territoire, soit un potentiel d'une vingtaine de logements pour les 10 années à venir comprenant le besoin afférent à la décohabitation ainsi que l'accueil de nouveaux habitants.

Le projet de PLU mise beaucoup sur le potentiel dans du bâti existant, malgré les contraintes (notamment vis-à-vis de l'assainissement), qui reste très variés et permet des projets de logements diversifiés (petits ou gros volumes, possibilités de créer des logements variés et d'associer des locaux d'activité ou de travail à domicile dans les volumes les plus importants). Les quelques constructions nouvelles qui pourront être faites compléteront l'offre par des logements avec espaces extérieurs qui manquent souvent dans le cas de réhabilitation.

Par ailleurs, sur la zone Ueq, la commune se réserve le projet de pouvoir réaliser à terme un foyer-logement à côté de tout équipement, et, de pouvoir également utiliser l'ancienne cure à des fins de locatifs. Ces deux projets favoriseront le parcours résidentiel des jeunes ou moins jeunes sur le territoire.

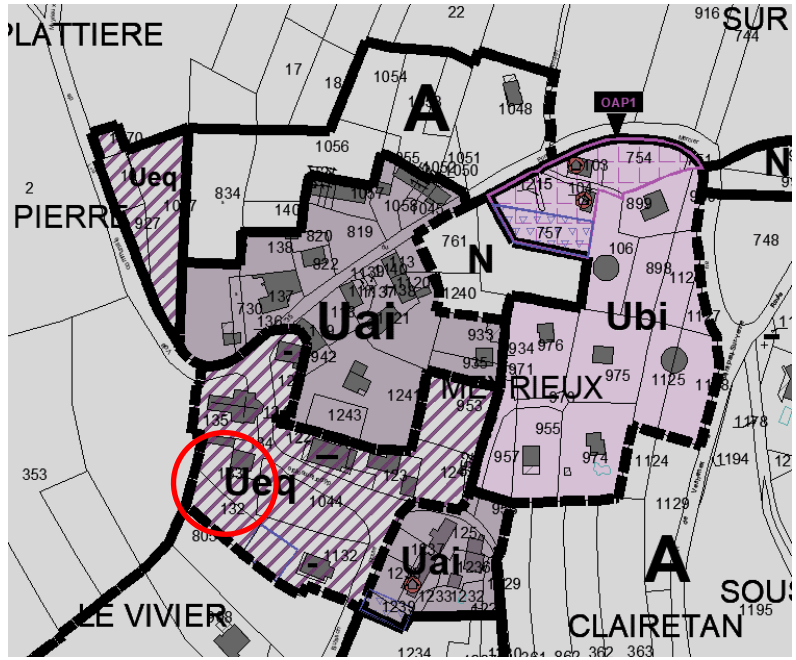

Ua

Ub

Le développement équilibré sur le territoire a été traduit de la manière suivante :

Aujourd'hui, le bourg de Meyrieux offre un grand espace central de près de 5000 m² cernés par des constructions. S'il pourrait apparaitre comme intéressant en termes d'urbanisation au regard des équipements environnant, il offre un potentiel supérieur à ce que permet le SCoT (environ 3300 m²), ce qui limiterait fortement les projets sur les autres hameaux. Par ailleurs, après une période assez propice aux constructions nouvelles, quelques fois fort consommatrices d'espace, le projet de PLU mise davantage sur le réinvestissement du bâti existant ou des tènements libres ponctuels de qu'offrent les différents hameaux.

En termes de déplacement motorisés, il n'y a pas de conséquences puisque le territoire n'étant desservi par aucune système de transport collectif, les foyers, qu'ils habitent sur le bourg ou un autre hameau devront pour la majeure partie disposer de 2 véhicules pour les navettes domicile-travail.

Aussi, même si ce secteur reste à enjeu en termes d'urbanisation à plus long terme, il nécessitera sans doute une réflexion sur la mise en place d'un assainissement autonome groupé pour offrir effectivement une diversification en habitat être difficilement concevable dans les 10 prochaines années au regard des investissements fait par ailleurs.

Ainsi, le projet de PLU s'est recentré sur le potentiel de réinvestissement du bâti, et en conséquence, a évalué les possibilités de nouvelles constructions au regard de ce qu'offre déjà les hameaux actuellement. Cela se traduit par :

- Favoriser la réhabilitation sur les secteurs très denses dépourvus de réseau d'assainissement collectif : le Villaret et Trouet
- Permettre une ou trois constructions nouvelles selon les secteurs (en plus des quelques possibilités de réhabilitations peu nombreuses) sur les secteurs desservis en assainissement collectif ou moins denses qui permettent la mise en place d'un ANC sans dépendre d'autres propriétés foncières : Méthénod et le Rizolet pour les hameaux desservis par un assainissement collectif, secteur Fontanette et bourg de Meyrieux pour les hameaux en assainissement individuel
- Sur Méthénod et le Rizolet, concernés par des exploitations agricoles dans un environnement proche, des espaces au sein des hameaux permettront soit aux exploitations d'améliorer leur fonctionnement, soit de favoriser l'habitat d'agriculteur (ou repreneur à terme de l'exploitation) au sein du hameau.
    - Sur le Rizolet, le secteur le plus propice est sur l'Ouest du hameau, hors périmètre de captage et isolé des bâtiments d'exploitation par le relief et la végétation
    - Sur Méthénod, le secteur le plus propice est sur le nord du hameau où des investissements ont été faits en matière de desserte par les réseaux divers.

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

« Veiller à une bonne gestion de l'eau » :

Concernant les eaux pluviales, le règlement demande :

- à ce que leur gestion se fasse sur l'assiette foncière des constructions par le biais de système d'infiltration et de rétention, ou si ce n'est pas possible avec un débit de rejet dans un exutoire.
- à mettre en place des installations permettant la réutilisation des eaux pluviales à des fins domestiques ou d'arrosage
- à favoriser la perméabilité des surfaces non bâties en imposant soient des revêtements perméables/filtrants soit des surfaces en plaine terre en fonction de la surface des ténements
- à ne pas couvrir les ruisseaux et fossés

Nota : Les captages sont identifiés sur les documents graphiques et le règlement revoit au prescriptions qui s'y rattachent.

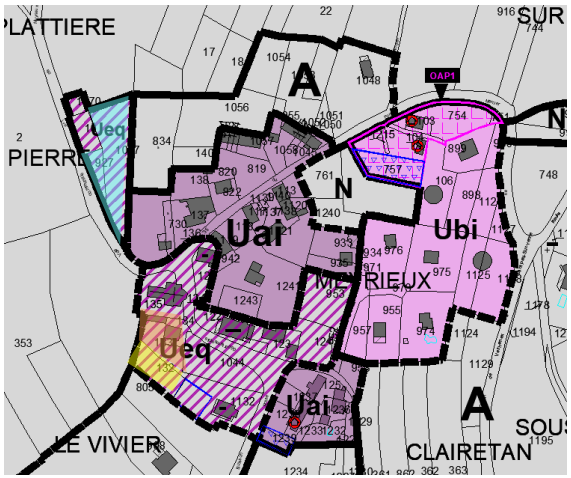

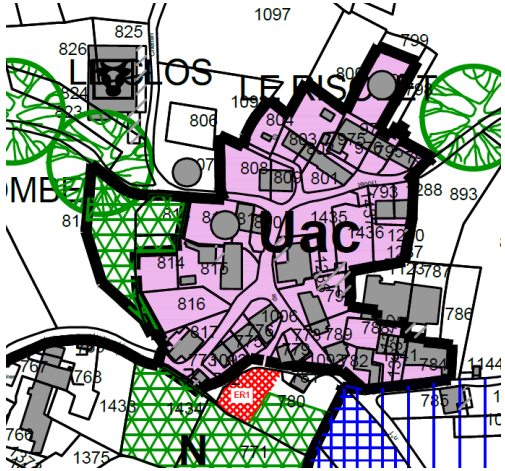

« Permettre l'adaptation des équipements pour répondre aux besoins de la population actuelle ou à venir » :

Ueq Cela se traduit par un zonage en Ueq qui couvrent tous les équipements actuels ainsi que le foncier communal.

- Ainsi le foncier disponible entre cimetière et église permettra la création de stationnement déficient sur le bourg de Meyrieux
- Le foncier disponible dans le prolongement de la mairie pourra permettre à terme de l'hébergement permanent adapté à la population vieillissante de Meyrieux, proche de tous les services
- Dans la même zone, le règlement permet la réutilisation du bâti communal inutilisé (par exemple l'ancienne cure) pour la création de salle associative ou de logement, notamment du locatif permettant de favoriser la diversification de l'habitat à proximité de l'école.

Un seul Emplacement Réservé est inscrit dans le PLU au Rizolet au profit de la commune, pour permettre quelques place de stationnement et un espace de type parc public pour ce hameau très dense dont les espaces extérieurs sont fortement limités.

« Favoriser l'installation de petites entreprises artisanales, de services et points de vente » :

De manière générale, celles-ci sont autorisées dans les constructions existantes en zone U dans la limite de 300 m² de surface de plancher.

Avec l'ensemble du potentiel bâti existant (notamment anciennes granges et logements inoccupés), c'est autant de surfaces disponibles tant pour de futurs logements que pour une activité professionnelle. La présence d'ancienne grange attenante à de l'habitat est également un atout pour le développement du télétravail. Aussi, les espaces prévus pour la mise en place d'un assainissement autonome dans les secteurs denses répondront autant dans le cadre de la création de logement que du développement d'une activité.

« Maitriser les risques naturels » :

De manière générale, Meyrieux-Trouet est peu concerné par les risques naturels et lorsque c'est le cas, cela n'a pas d'impact sur les espaces déjà bâtis et cela touche essentiellement le fond de vallée du Flon en corridor, donc inconstructible. Toutefois, les mesures prises pour la gestion des eaux pluviales ou pour favoriser la perméabilité des sols permettront de limiter d'éventuelles inondation, débordement de ruisseaux ou glissements de terrain.

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

Orientation 4 du PADD : Réduire l'artificialisation des sols, organiser le développement

« Tenir compte de la capacité à mobiliser les espaces déjà bâtis » :

Le bâti existant :

L'analyse de capacité des espaces bâtis a montré que nombre de constructions pourraient faire l'objet de réinvestissement.

Toutefois pour la plupart, de fortes contraintes conditionnent la réhabilitation. Sans connaitre la volonté réelle des propriétaire, la contrainte la plus bloquante est la mise en place d'un assainissement individuel qui ne peut se faire sur le ténement support à la construction du fait d'un parcellaire trop exigu.

Pour rendre possible ces projets, le PLU propose des espaces en U dédiés à la mise en place d'un assainissement autonome. Aucune nouvelle construction n'est autorisée sur ces espaces.

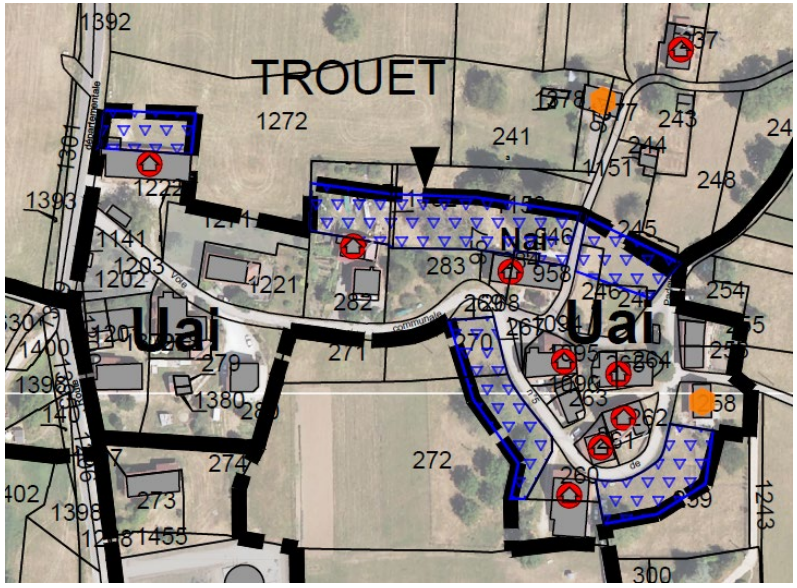

Il n'en reste pas moins que si le PLU met tout en œuvre pour permettre ce réinvestissement, il restera fortement dépendant de l'entente / convention entre propriétaires des constructions et propriétaires des terrains support aux ANC.

Aussi, avec le développement du télétravail et les volumes que proposent certaines granges, il est possible que ces constructions ne servent pas uniquement pour du logement mais aussi pour l'activité professionnelle. Inversement, certains volumes relativement restreints seront sans doute à regrouper pour obtenir un logement fonctionnel.

Ainsi entre le bâti à fortes contraintes et celui à moindres contraintes, l'analyse de la **capacité du bâti existant évalue à environ 9 à 10 la création de logements pour les 10 ans**, soit environ 30% des constructions susceptibles de connaitre un réinvestissement.

La densification des espaces bâtis par remplissage des dents creuses et morcellement de parcelles déjà occupées :

Le morcellement possible est très faible sur la commune : souvent l'assainissement autonome occupe la partie du terrain qui semble inoccupé. Par ailleurs, l'espace disponible est au sud de la construction existante et une autre construction impliquerait une forte perte d'ensoleillement et de vue dégagée.

Enfin, il s'agit pour la plupart de ténements occupés par des constructions récentes pour lesquels les propriétaires ont choisis une commune rurale pour avoir de l'espace. Ils seront donc sans doute peu enclin à densifier leur parcelle.

Les dents creuses sont restreintes et éparpillées sur le territoire et permettront quelques constructions de logements

Ainsi entre possibilité de morcellement ou dents creuses, **l'analyse de la capacité des espaces bâtis évalue à environ 6 et 7 la création de nouvelles constructions pour du logement** pour les 10 ans, soit environ 80% des ténements densifiables.

Ainsi le projet de PLU évalue entre 15 et 17 logements par réinvestissement, ce qui implique de ne proposer des ténements en extension que pour 2 à 4 logements.

3. Nécessité des dispositions règlementaires pour la mise en œuvre du PADD et justifications de la délimitation des zones

« Lutter contre l'étalement urbain et faire des efforts en matière de réduction des espaces naturels et agricoles et forestiers / 20 dernières années » :

Dans la mesure où les ténements en extension doivent permettre 2 à 4 logements, dans le respect du SCoT, au regard de la densité moyenne de 15 logt/ha préconisée, le PLU doit proposer 2700 m² globalement d'extension.

Cela se traduit au PLU :

Les extensions proposent une densité de 18,4 logt/ha soit supérieure à ce que préconise le SCoT (15 logt/ha).

Réduction de l'artificialisation des sols : par le PLU, on passera d'une consommation (voir p 16 et 20) :

- **d'espaces en extension** de 1,66 ha ces 10 dernières années à 0,22 ha environ pour les 10 prochaines années, soit 7 fois moins.
- **Globalement (extension + dents creuses)** de 2,35 à 0,79 ha, soit la 1/3 des 10 dernières années.

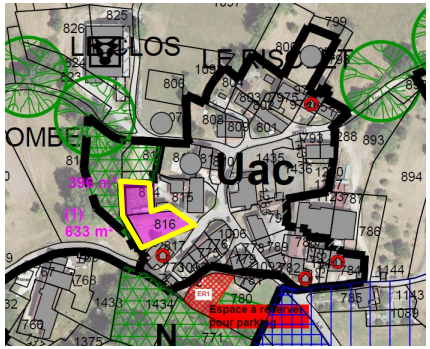

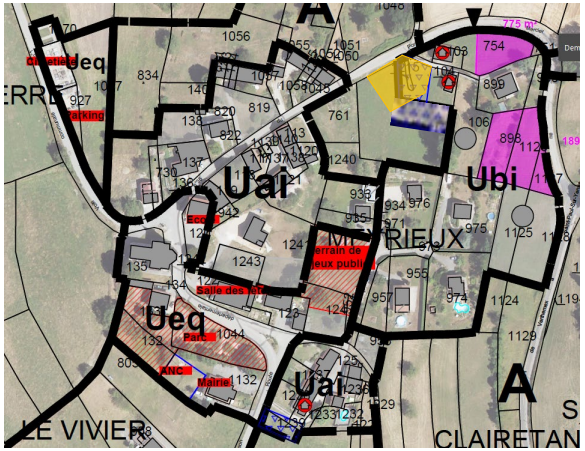

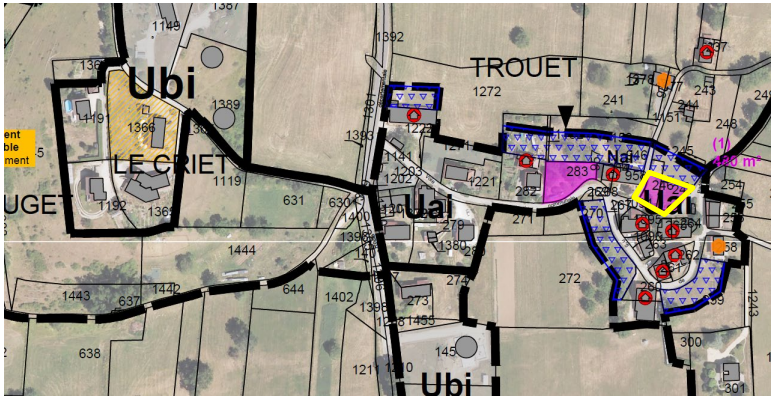

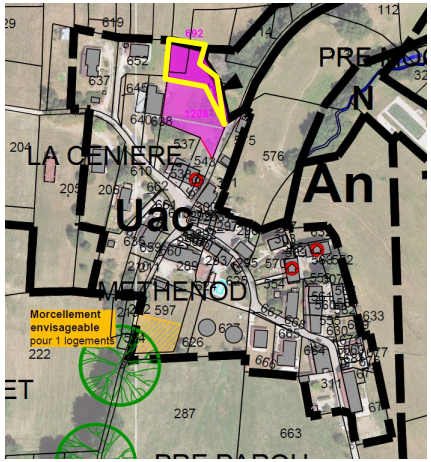

	Dents creuses		Extension		Surface inconstructible pour ANC
	Surface (m²)	Nb logt	Surface (m²)	Nb logt	
Rizolet			1029	2	0
Méthénod	1 entrepot en dent creuse (voir OAP)		660	1	0
Meyrieu	2672	3	0	0	1194
Trouet	633	1	480	1	4283
Villaret / Fontanette	2434	3	0	0	6123
Total	**5739**	**7**	**2169**	**4**	**11600**
Densité (logt/ha)	**12,2**		**18,4**		

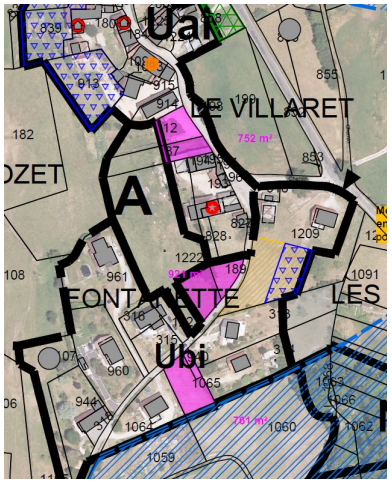

3. NÉCESSITÉ DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET JUSTIFICATIONS DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

Orientation 5 du PADD : Maitriser les dépenses énergétiques et sensibiliser au développement durable

« Utiliser les ressources locales » :

N

Concernant la ressource forestière, le règlement permet en N toutes les installations, aménagement et constructions nécessaires à l'exploitation forestière.

A

Concernant la mise en place de circuits courts pour l'agriculture, le PLU permet aux exploitations de se développer autour des bâtiments existants afin de répondre à leur besoin d'évolution.

« Limiter les déplacement motorisés » :

Ueq

Le projet de PLU prévoit l'amélioration des conditions de stationnement sur le bourg qui comporte l'essentiel des équipements, dont la mairie, l'école et la salle des fêtes. C'est donc le hameau le plus adapté pour la mise en place de réseau de covoiturage. Ces espaces de stationnement seront notamment crées entre église et cimetière dans la zone Ueq.

Ua

Ub

Concernant les éventuelles entreprises locales, les zones U permettent l'implantation de petites entreprises qui pourraient être source de services à la population évitant ainsi des déplacements vers d'autres pôles urbains de l'Avant Pays Savoyards. Par ailleurs, elle prend en compte les besoins d'évolution des installations existantes.

Le projet de PLU a pris en compte dans les capacités de densification des espaces bâtis, la possibilité que le bâti existant inutilisé puisse servir comme lieu de travail autant que comme logement.

Concernant les cheminements piétons, la plupart des hameaux sont reliés par des chemins entretenus par les agriculteurs. Le fait de demander le maintien des haies au titre du L151-23 du code de l'urbanisme permet de les valoriser et d'inciter ainsi à leur fréquentation. Par ailleurs les projets d'urbanisation concernent essentiellement de la densification des espaces bâtis c'est-à-dire que les distances des pôles d'intérêt que représentent les équipements ne sont pas rallongés.

« Maitriser les dépenses énergétiques » :

Il n'y a pas de projet en matière de réseau d'énergie à 10 ans.

Dans le PLU, plus de la moitié des logements prévus se feront à partir de bâti existant souvent ancien. Le règlement permet l'adaptation des règles en cas d'isolation, notamment par l'extérieur des constructions existantes vis-à-vis des reculs par rapport aux emprises publiques et limites séparatives mais aussi par rapport aux hauteurs afin de ne pas pénaliser les projets de réhabilitation ni les volumes intérieurs quelques fois contraints et surtout d'envisager une enveloppe d'isolation aves le moins de ponts thermiques possibles, ce qui ne serait pas possible par une isolation intérieure.

Adaptation des règles en cas d'isolation de constructions existantes :
En cas d'isolation de toitures de **constructions existantes** dont la hauteur initiale est supérieure au maximum autorisé, la hauteur existante pourra être majorée de 50 cm.
En cas d'isolation par l'extérieur des façades de constructions ne respectant pas les règles de recul, une surépaisseur de 30 cm maximum pourra être accordée sous réserve de préserver la visibilité et la sécurité de la circulation sur la voie publique et de ne pas contraindre les cheminements lorsqu'il s'agit d'isoler les façades donnant sur les emprises publiques

Le territoire est globalement bien exposé et est donc propice à l'utilisation de panneaux utilisant l'énergie solaire.

En matière d'apports solaires, le règlement donne des règles concernant le confort hivernal et le confort estival et incite à la plantation d'espèces végétales caduques qui permettent d'apporter ombre et îlots de fraicheur en été sans en apporter l'hiver.

Par ailleurs, le règlement donne des exemples d'implantation de panneaux utilisant l'énergie solaire tant sur l'habitat que sur les bâtiments agricoles, en veillant à leur bonne intégration dans le paysage bâti.

4. JUSTIFICATIONS DES AUTRES DISPOSITIONS (STECAL, INTERVENTION SUR LE BÂTI EXISTANT EN A ET N)

Les Secteurs de Taille Et de Capacités d'Accueil Limitées (STECAL)

Aucun STECAL n'est prévu au PLU.

Les constructions autorisées en zone A ou N sont en effet :

- Les bâtiments d'exploitation agricole en zone A
- Les constructions et aménagement nécessaire à l'exploitation forestière en zone N
- Certaines constructions existantes en zones A ou N peuvent faire l'objet d'un changement de destination uniquement pour de l'habitat au titre du L151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- L'habitat existant en zone A ou N peut faire l'objet d'évolution (extension ou annexe) sous certaines conditions (Voir paragraphe suivant) au titre du L151-12 du Code de l'Urbanisme

Les constructions existantes en zones A et N

Il n'y a pas aujourd'hui de **constructions à usage agricole** en zones An, Aré, Aco, N et Nco et le règlement n'en permet donc pas de nouvelles dans ces zones.

En A, An et Aco, se trouvent des **constructions existantes à vocation d'habitat, ou des anciennes granges qui ne sont plus utilisées à des fins agricoles.**

L'objectif est de permettre l'évolution des constructions à usage d'habitat, au titre du L151-12 du Code de l'Urbanisme, sans que cela n'est de conséquence sur les exploitations agricoles ou sur les espaces agricoles ou naturels. Des règles précises ont été déterminées pour permettre ces évolutions.

Cas de l'habitat existant en zone agricole, naturelle ou forestière :

- L'emprise au sol cumulée des extensions et/ou annexes accolées à créer ne devra pas excéder 30% de l'emprise au sol du bâti existant. En cas d'emprise au sol initiale existante supérieure à 150m², l'emprise au sol des extensions et annexes accolées ne devra pas excéder 50 m².

⇒ Cette règle permet à la fois de répondre aux besoins d'évolution dans le cadre de petits volumes (possibilité d'augmentation de 30%) et de limiter ces évolutions dans le cadre de volumes déjà importants afin d'éviter un détournement des constructions pour la création de nouveaux logement.

- Une à deux annexes isolées pourront être envisagées à 15 m maximum en tout point de la construction principale. Elles ne comporteront qu'un niveau. Globalement, l'ensemble des annexes à créer ne pourra pas excéder 40m² d'emprise au sol et chacune d'entre elle n'excédera pas 30 m².

⇒ Cette règle permet de limiter l'éparpillement des constructions et de faire des annexes isolées (limitées en hauteur) des constructions principales. Leur surface est également limitée pour les mêmes raisons et pour qu'elles conservent leur usage d'annexe d'une construction principale existante.

***Nota** : en zone de corridor biologique, seules les extensions ou annexes accolées de l'habitat existant sont autorisées. Les annexes isolées seront refusées.*

Le changement de destination pour de l'habitat est autorisé pour certaines constructions qui sont repérées sur les documents graphiques par le sigle « construction » au titre du L151-11 2° du Code de l'Urbanisme. Elles sont situées en A, An ou N :

- 3 constructions au Buisson
- 2 constructions sur Trouet
- 1 construction sur Champ Froid
- 2 constructions sur le Monnard
- 3 constructions accolées + 1 autre sur Mollard Cornet

4. JUSTIFICATIONS DES AUTRES DISPOSITIONS (STECAL, INTERVENTION SUR LE BÂTI EXISTANT EN A ET N)

Le repérage de ces constructions répond à plusieurs critères :

- **Disposer de la desserte en réseau et voirie**. Pour l'alimentation en eau, certaines d'entre elles ainsi que l'habitat existant dans l'environnement proche sont alimentés par une source privée. La condition pour le changement de destination est que cette ressource soit déclarée et que la quantité, la qualité et le débit de la ressource soient assurés pour les constructions concernées. Il s'agit des 3 constructions du Buisson et de celle de Champ Froid
- **Comprendre déjà un ancien logement** soit intégré au bâtiment concerné soit dans le groupement bâti dans lequel elles se situent. Les simples granges isolées ne pourront pas faire l'objet de changement de destination.
- Être un **édifice pérenne** représentatif de l'architecture locale. Ont été écartés les simples abris ou hangars.

En plus de la possibilité de changement de destination, certaines constructions sont repérées au titre du L151-19 pour leur intérêt patrimonial.

Pour ces derniers , les interventions ne peuvent se faire que sur dans le volume existant sans possibilité d'extension du bâti ou d'annexes accolées pour préserver la qualité de la construction.

Pour qu'un changement de destination pour de l'habitat soit possible sur ces constructions, il faut qu'il cumule les deux repérages .

Le règlement rappelle que le changement de destination sera soumis à la CDPENAF.

5. Complémentarité des dispositions règlementaires avec les OAP

OAP 1 : Rendre possible le réinvestissement du bâti existant et l'urbanisation des espaces libres dans les villages dépourvus de réseau d'assainissement

Les OAP1 permettent d'expliquer les intentions pour rendre le réinvestissement possible (qu'il s'agisse de bâti existant ou de ténements disponibles) au regard de l'analyse de la capacité de densification des espaces bâtis.

Pour Trouet et Villaret, elles situent approximativement les espaces à prévoir pour la mise en place de système d'assainissement autonome en incitant à des systèmes groupés.

Pour cela, les OAP précisent : *« La réalisation de filière ANC (Assainissement Non Collectif) sur ces secteurs tramés nécessitera la création de servitudes notariées avec création d'ASA (Association Syndicale Autorisée) pour la gestion de l'assainissement en cas de création de filières groupées. »*

Ces espaces ont été prévus de manière larges car il y a peu de certitude quant à la mutualisation des projets, l'acceptation des propriétaires des espaces dédiés à l'ANC différents de ceux des constructions et donc quant à la la situation et la taille des installations.

Pour Meyrieux et Fontanette, les projets ne concernent qu'un ou deux propriétaire(s) d'où une mise en place d'un système d'assainissement mutualisé plus aisé et les espaces à prévoir pour les ANC groupés mieux calibrés.

La situation des espaces dédiés à l'ANC dépend cette fois du paysage urbain que l'on souhaite obtenir (au regard de la pente du terrain).

Pour **Meyrieux**, la volonté est de privilégier le remplissage de la dent creuse située à l'amont des deux granges qui pourraient faire l'objet de changement de destination sans entamer l'espace central de plus de 4000 m² au cœur de Meyrieux. Tout comme d'ANC, la desserte devra être mutualisée afin de limiter la multiplication des accès sur la traversée du village (accès déjà utilisé par une construction existante.

Pour **Fontanette**, le souhait est de reconstituer une densité bâtie le long de la route qui dessert le secteur dans le prolongement du noyau dense du Villaret.

Les documents graphiques du PLU permettent de compléter les OAP par la définition des espaces dédiés à la mise en place de ces systèmes d'ANC qu'ils soient individuels ou groupés.

Ces espaces ont été soumis à la CCY, compétente en matière de SPANC (Service Public d'assainissement Non Collectif) qui a reprécisé les surfaces et leur situation en fonction des projets potentiels de réinvestissement et de la nature du sol.

Le règlement renvoie aux OAP.

Il précise qu'aucune construction ne sera autorisée sur ces espaces, malgré leur situation en U et rappelle la nécessité de mettre en place des servitudes notariées avec création d'ASA (Association Syndicale Autorisée) pour la gestion de l'assainissement en cas de création de filières groupées.

OAP 2 : Concilier le développement d'activités économiques et la vie des habitants

Les OAP2 permettent d'expliquer d'une part l'intérêt de la densification sur Méthénodet le Rizolet lié à la présence aujourd'hui d'un réseau d'assainissement collectif et des investissements faits en matière de desserte, et d'autre part au regard du projet d'entrepôt ou des besoins en logements.

Pour **Méthénod**, ces OAP ont donc pour objet de concilier le développement d'une activité existante en cœur de hameau, susceptible d'accueillir de visiteurs, et la vie des habitants actuels ou futurs.

L'emplacement de l'entrepôt est déjà déterminée dans l'endroit le plus propice par rapport aux bâtiments déjà existants de l'entreprise.

Afin d'avoir le moins d'impacts sur la vie des habitants, les OAP précisent :

- les conditions de desserte (en différenciant accès principal et visiteurs, d'un accès secondaire pour l'entrepot)
- Les conditions d'accueil des visiteurs
- Les « espaces tampons » à prévoir sur le ténement avec l'habitat proche : recul des limites séparatives, espaces végétalisés…

Pour **Le Rizolet**, les OAP ont pour objet de concilier la densification du hameau et la proximité de l'exploitation agricole.

Les OAP précisent :

- Le maintien des haies et espaces arborés entre l'exploitation et le hameau du Rizolet
- Le nombre de nouvelles constructions envisageables (maitrise de la densité)
- La desserte des ténements

Les documents graphiques du PLU ainsi que le règlement renvoient aux OAP2.

Pour Méthénod, s'agissant d'une activité agricole (miellerie) et même si elle n'est pas soumis à des règles de réciprocité, **le règlement** permet la construction d'annexes d'une exploitation agricole déjà en place à condition d'être compatible avec l'habitat environnant et sans augmenter le cheptel.

L'objectif est de ne pas voir apparaitre une étable au sein du hameau si la miellerie venait à disparaitre.

Si l'entrepôt venait à faire l'objet d'un changement de destination à terme pour de l'artisanat, du commerce de détail ou des activités de services avec accueil de clientèle, le projet sera soumis aux mêmes règles de surface de plancher limitées à 300 m² tel que préconisées par le SCoT.

Pour le Rizolet, les **documents graphiques du PLU** repèrent au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, les espaces arborés et haies à préserver qui délimitent la partie Ouest du hameau et permettent une coupure végétale et visuelle entre hameau et exploitation agricole.

Partie 4 :

Evaluation environnementale

PRÉAMBULE

La révision d'un PLU est susceptible d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement : consommation d'espaces agricoles et naturels, multiplication des axes transports, destruction d'habitats naturels, dégradation de paysages, …

A l'inverse, si elle est bien menée, cette révision du PLU peut contribuer à maîtriser et ainsi limiter ces impacts : régulation des extensions et du mitage par la réhabilitation du bâti existant, choix pertinents des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, …

Pour rappel, la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a instauré le principe d'une évaluation environnementale des plans locaux d'urbanisme (PLU). Depuis la loi Grenelle de 2012, cette évaluation environnementale devenait systématique en cas de présence d'un site Natura 2000, selon l'article R.121-14 du code de l'urbanisme.

Dorénavant, L'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 dite ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) et son décret d'application du 13 octobre 2021 viennent élargir les conditions de réalisation d'une évaluation environnementale, qui s'impose dorénavant pour toutes les révisions « générales » des PLU, tel que stipule l'alinéa b) du 2° du paragraphe I de l'article 6 :
I.- les plans locaux d'urbanisme locaux font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion…2° de leur révision : b) lorsque… « la commune décide de changer les orientations définies dans le PADD ».

L'article R123-2-1 définit le contenu du rapport de présentation avec l'articulation du PLU avec les autres plans et programmes, l'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement, les conséquences éventuelles du projet sur des zones susceptibles d'être touchées de manière notable.

Puis, l'évaluation environnementale justifie les choix retenus opérés au regard des solutions de substitution raisonnables et présente les mesures envisagées pour Eviter, Réduire et si possible, Compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables (mesures dites « ERC ») dans un même chapitre

Un résumé non technique permet de prendre connaissance des enjeux environnementaux et de l'ensemble de la démarche environnementale. Il est complété d'un exposé de la manière dont l'évaluation a été effectuée, les difficultés rencontrées.

Enfin, sont définis, en fin de document, les critères et indicateurs de suivi des effets du PLU sur l'environnement.

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Respect de la loi Montagne

La révision du Plan Local d'Urbanisme est passée par un respect attentif de la loi montagne qui concerne le territoire de Meyrieux-Trouet dans sa globalité :

Les principes de la loi montagne	*Prise en compte dans le PLU révisé*

Protéger le patrimoine naturel et culturel montagnard.

Le patrimoine naturel est protégé par différents classements ou repérages des espaces naturels et/ou agricoles ou espaces d'intérêt du point de vue de la riche biodiversité du territoire.

A été notamment utilisé un classement / repérage :

- **En Nré ou Aré** pour les réservoirs de biodiversité qui interdit toute nouvelle construction. Sur Meyrieux-Trouet, ces zones ne concernent que des zones humides. Elle ne comprennent actuellement aucune construction.
- **Les espaces de bon fonctionnement des zones humides** ont été repérés. Aucun ne comporte de constructions actuellement. Comme pour les zones humides, toutes les nouvelles constructions sont interdites. Toutefois, une exception est donnée pour l'extension ou la construction de bâtiments annexes d'une exploitation agricoles qui est en limite d'espace de fonctionnalité (mais à 215 m m environ de la zone humide). Afin de ne pas contraindre l'exploitation agricole dans son activité et son éventuelle évolution, il est autorisée des constructions liés à des exploitations en place à condition d'être implantées à moins de 50 m en tout point des constructions existantes. Dans cet unique cas, cela permettrait une construction à au moins 165 m de la zone humide.
- En **Nco ou Aco pour les corridors biologiques**, on ne trouve actuellement que 3 constructions qui n'ont pas vocation agricole.

  Cela concerne une construction au lieu dit « Chez Favre » en limite de Verthemex, et des constructions aux « Martins » et aux « Vignes », dans la vallée du Flon (au Nord).

  Dans ces zones, aucune nouvelle construction n'est autorisée en dehors des extensions très limitées de l'habitat.

  A été rajouté en corridor biologique la trame des chênaies alternant haies et prairies propices au déplacement de la faune.

En ce qui concerne la **protection du patrimoine culturel**, cela passe par :

- un règlement qui **prend en compte le caractère urbain ou architectural** existant, s'inspirant de l'architecture rurale et montagnarde et par des règles permettant la réutilisation du bâti existant typique isolé afin d'éviter progressivement une perte de ce patrimoine. Le règlement prend également en compte le **traitement des espaces extérieurs** permettant jusqu'à présent de conserver une ouverture du paysage y compris dans les espaces urbanisés
- Les **possibilités de changement de destination** de grange en habitat sont liées à la présence des reseaux (publics ou privés), aux qualité du patrimoine et à la présence dans la construction ou dans le groupe bâti auquel d'habitat déjà existant. Dans les hameaux denses non desservis par un réseau d'assainissement collectif, le PLU définit des **espaces pour la mise en place des systèmes d'ANC** individuels ou mutualisés pour rendre possible les projets de réhabilitation et de réinvestissement dans les espaces bâtis.
- La préservation du patrimoine passe par **un repérage des constructions d'intérêt** afin de favoriser des réhabilitations qui respectent les particularités de la construction

Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des agricoles, pastorales et forestières.

En ce qui concerne l'activité agricole :

- **En An,** l'objectif est de préserver l'activité agricole de Meyrieux-Trouet particulièrement dynamique et qui l'a été jusqu'à présent par le souhait d'éviter le mitage du territoire par des constructions de toute nature, y compris à usage agricole. Depuis plusieurs années la politique de la commune a été de regrouper les bâtiments agricoles autour des bâtiments exploitations en place, épargnant ainsi les terres agricoles de constructions qui se transforme à terme en habitat, impliquant un morcellement des terres (par les constructions ou leurs accès), permettant des abris divers pour les animaux des particuliers (ex : chevaux) source de conflit et de disfonctionnement pour les exploitations en place ou voulant s'installer.
- Un périmètre élargi **en A** permet aux exploitations agricole en place d'évoluer (pour rappel, les agriculteurs ont été rencontrés pour connaitre leurs besoins et projets et le périmètre de ces zones A a été élargi par rapport à leur besoin.

Une attention particulière a été portée:

  - sur l'exploitation du Rizolet dont le périmètre de réciprocité touche le hameau du même nom pour permettre au besoin une délocalisation des bâtiments d'exploitation
  - Sur l'exploitation de Cremaire dont la pérennité n'est pas assurée à la rédaction de ce rapport. Des espaces A ont été inscrit au PLU en cas d'une reprise éventuelle de manière à pouvoir réaliser des constructions plus adaptées et éloignées du groupement bâti du même nom et du périmètre de captage

- **Des zones A** ont été prévus sur d'autres secteurs pour l'accueil d'éventuelles nouvelles exploitations agricoles sur des secteur desservis en voirie et ayant le moins d'impacts en terme d'environnement et de paysage.
- Pour préserver les terres agricoles, le choix de la commune est également de **privilégier l'habitat de l'exploitant au sein des hameaux** comme tout habitant, les moyens aujourd'hui permettant de surveiller à distance sans nécessité une présence sur place. Il en va aussi du confort de l'habitat de l'exploitation dans un environnement sain sans nuisances liées aux odeurs ou à la présence d'insecte à côté d'une étable ou tout bâtiment accueillant des animaux.
- En contrepartie, le PLU permet **un logement de fonction** pour permettre aux jeunes repreneurs qui n'auraient pas les moyens de s'installer dans un premier temps dans les hameaux, d'avoir un logement provisoire intégré au bâtiment d'exploitation.

En ce qui concerne l'activité forestière :

Il faut souligner que la majeure partie des boisements est du domaine public et donc géré par la commune.

L'ensemble des espaces boisés ont été classé **en N,** ce qui permettra, si la commune le considère comme nécessaire, d'améliorer les conditions d'exploitation.

Assurer l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou groupes d'habitations existantes, afin d'éviter le mitage de l'espace.

Grace à développement de l'urbanisation resté modéré ces dernières décennies mais également à une protection en A « protégé » des terres agricoles dans les documents d'urbanisme précédents, empêchant toutes nouvelles constructions y compris à vocation agricole, on trouve très peu de mitage sur le territoire.

Le projet de PLU mise en priorité sur le réinvestissement du bâti existant et sur la densification des espaces bâtis. -

- **Dans les hameaux** : les quelques tènements en extension proposés, sont visuellement dans l'enveloppe des hameaux et de surface restreinte impliquant de nouvelles constructions implantées au plus proche du bâti existant.

- **Hors des hameaux :** les groupements bâtis ne comportant que quelques constructions ont été maintenus en A ou N. Ils obéissent aux mêmes règles que les constructions isolées en zone A et N, à savoir l'autorisation d'extensions ou d'annexes dans un rayon bien défini de la construction existante, et, limitées en surface (et en hauteur pour les annexes isolées) de manière à empêcher la création de tout nouveau logement dans ces espaces à préserver.

Par ailleurs le PLU prévoit des zones An où sont interdites toutes constructions y compris agricoles pour éviter le mitage du paysage y compris par des bâtiments d'exploitations. Ces zones ont été déterminées au regard du fonctionnement et des projets d'évolution des exploitations agricoles.

Maîtriser le développement touristique en respectant la qualité des sites.

Le territoire de Meyrieux Trouet n'est pas soumis à la pression touristique et n'a pas de projet en la matière si ce n'est l'entretien des chemins pédestres et cyclo touristiques.

Les projets d'hébergements qui pourraient émerger se feront dans les secteurs des hameaux classés en U et plus certainement dans du bâti existant puisque l'offre disponible se fait majoritairement dans ce dernier. Le PLU ne comporte aucune zone dédiée à une activité ou un hébergement touristique quel qu'il soit.

Des gîtes ou chambres d'hôtes (au même titre que du logement) pourront également être créés par changement de destination dans les constructions existantes en A et N repérées précisément sur les documents graphiques et justifiées dans ce présent rapport.

Protéger les parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha.

Il n'y a pas de plan d'eau sur la commune de Meyrieux-Trouet

Réaliser des aménagements touristiques importants dans le cadre de la procédure particulière dite des « unités touristiques nouvelles ».

Il n'y a pas de projet d'UTN (Unité Touristique Nouvelle) prévu dans la révision du plan local d'urbanisme

Interdire la création de routes nouvelles au- dessus de la limite forestière.

Il n'y a pas de projet de route nouvelle au-dessus de la limite forestière.

Comptabibité avec le SDAGE 2022-2027

Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 21 mars 2022. Il constitue un document de planification ayant vocation à mettre en œuvre les principes posés par la loi sur l'eau.
Il définit huit orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

0 - S'adapter aux effets du changement climatique :
Le projet de PLU de Meyrieux Trouet oriente son potentiel d'urbanisation en réinvestissement du bâti existant et essentiellement dans l'enveloppe urbaine des hameaux, ce qui contribue à préserver les espaces agricole et naturel. Le PLU règlemente les espaces naturels boisés et les espaces agricoles, selon leur intérêt écologique (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, réseau de haies) ; une trame repère les zones humides. Les OAP et le règlement imposent une végétalisation par des haies vives de préférence locales.

1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
Le PLU est soumis à évaluation environnementale ; la démarche itérative de prévention et de réduction des impacts a été menée pour l'ensemble des thématiques environnementales.

2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
Les zones humides ont été identifiées par un zonage spécifique selon leurs usages, en zones Aré pour celles fauchées ou Nré celles aujourd'hui boisées. Ce zonage est complété par une trame en superposition du plan de zonage pour les espaces de bon fonctionnement connus.

3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau
La gestion de l'eau, alimentation en eau potable et assainissement des eaux usées (individuelle et collective) sur la commune est assurée par la CCY. La gestion des eaux pluviales est restée à ce jour de compétence communale, mais ne présente pas un enjeu dans la démarche de PLU.

4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
La gestion de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées est de compétence intercommunale et sa gestion a été prise en compte dans la démarche de PLU.

5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
D. Lutter contre les pollutions par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
E. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

La commune de Meyrieux Trouet est rurale avec une belle dynamique agricole, et compte 314 habitants. La commune ne comprend aucun risque de pollution du fait de l'absence d'activités artisanales passées ou actuelles qui pourraient être source de pollution telle qu'un garage automobile ou station service.

6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

A. - Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
B. - Préserver, restaurer et gérer les zones humides
C. - Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

La révision du PLU de Meyrieux Trouet renforce l'évolution du territoire en préservant la biodiversité par la protection des espaces naturels boisés et les zones humides. Ces espaces ont été repérées soit par un zonage, soit par une trame sur le plan de zonage du PLU. Le règlement de ces zones prévoit globalement une inconstructibilité dans la gestion des sols.

7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

La commune de Mérieux Trouet a transféré sa compétence dans l'alimentation en eau potable à la CCY pour une amélioration du partage de la ressource, disposant elle-même de deux ressources importantes et qui permettent aujourd'hui de sécuriser l'alimentation en eau des deux communes voisines. Le bilan à l'échelle des trois communes au termes des PLU reste excédentaire compte tenu du développement modéré attendu.

8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La commune n'est pas concernée par le risque inondation. Elle n'a pas connu qu'un petit événement sur un ponceau endommagé sur une petite route. Les risques naturels ne sont pas un enjeu pour le PLU. Il prévoit néanmoins des dispositions plus précises dans le règlement de la geison des eaux pluviales privilégiant l'infiltration ainsi que des dispositions générales sur le maintien d'espaces de pleine terre.

Comptabibité avec le SRADDET

Le SRADDET AURA a été adopté par l'Assemblée régionale le 20 décembre 2019 et approuvé par le Préfet de région le 10 avril 2020.

Il met l'accent sur la priorité à apporter à l'environnement et au réchauffement climatique avec des objectifs clairement identifiés :

- une meilleure gestion de l'eau
- une diminution des gaz à effet de serre (GES)
- une meilleure maîtrise du foncier
- une production croissante d'énergie renouvelable
- un développement des modes de transports alternatifs, en particulier vélos et transports en commun.

La gestion économe de l'espace est également définie comme prioritaire. Dans cette optique, l'objectif que fixe le SRADDET AURA aux acteurs du territoire est de ***maîtriser l'étalement urbain et de prendre en compte la trame verte et bleue*** (TVB) dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement. Pour ce faire, à l'horizon 2030, il conviendra notamment de :

- ***préserver les continuités écologiques (TVB)*** dans les documents d'urbanisme et de planification ;
- ***réduire fortement la consommation des espaces de nature ordinaire (milieux naturels ou agricoles)*** perméables aux déplacements des espèces (identifiés dans l'annexe biodiversité du SRADDET) ;
- ***préserver le foncier naturel et agricole par la diminution de l'étalement urbain et des zones d'activités.*** Cela passe par le recyclage du foncier déjà artificialisé (friches urbaines), la densification raisonnée et la revitalisation des centres bourgs.
- ***prendre en compte la pollution lumineuse*** en diminuant son impact sur la faune nocturne par des solutions adaptées.
- ***favoriser*** la présence de végétaux en ville et ***la désimperméabilisation des sols ;***
- ***intégrer le plus en amont possible une réflexion sur la préservation de la TVB***, lors des projets d'aménagement, ***en appliquant la séquence « éviter / réduire / compenser »*** prévue dans la réglementation ;
- ***renaturer, au titre de la compensation environnementale*** (qui ne doit intervenir que s'il est impossible d'éviter ou de réduire), ***des espaces dégradés*** présentant un potentiel de restauration significatif et dont l'état le permet.

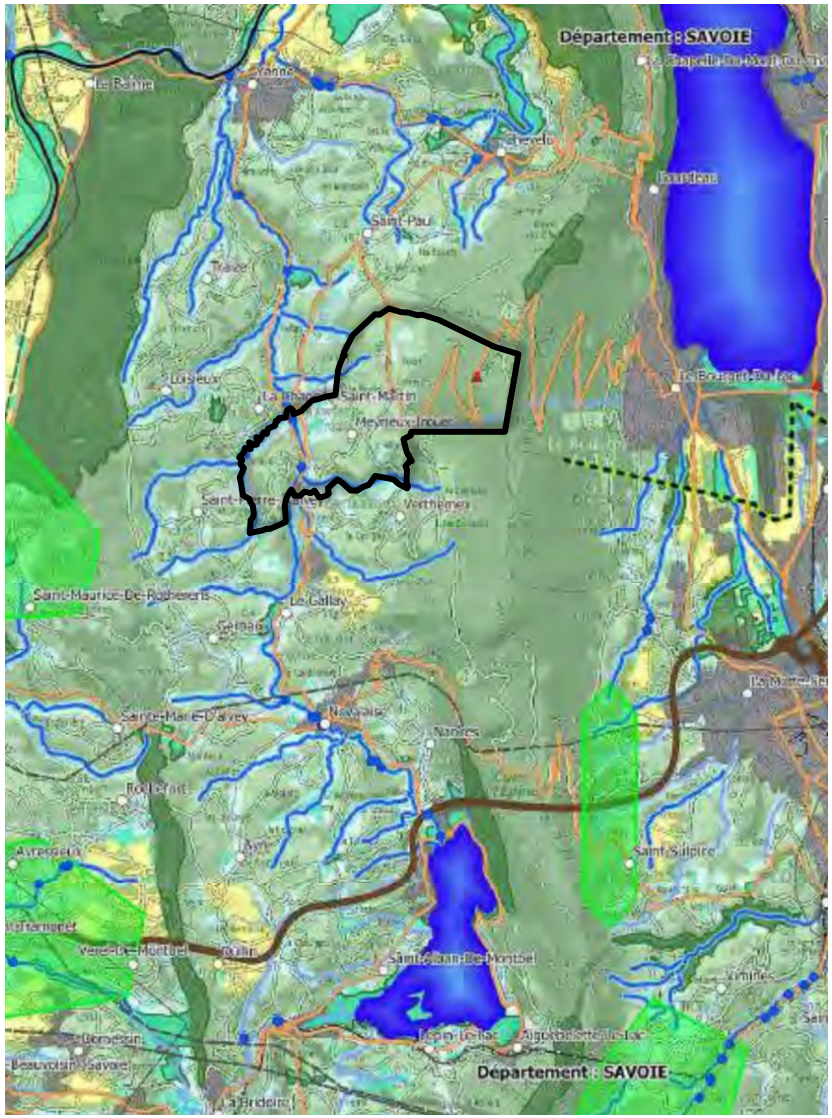

Trame verte
- Réserve de biodiversité
- Corridors linéaires
- Connexions

Trame bleue
- Lacs naturels
- Cours d'eau de la trame bleue
- Zones humides (inventaires départementaux)

Espaces perméables relais
- Espaces perméables liés aux milieux terrestres
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques
- Autres cours d'eau

Infrastructures
- Zones artificialisées
- Lignes électriques de très haute tension Lignes
- électriques de haute tension
- Autoroutes
- Départementales
- Voie ferrées

Obstacles
- Obstacles linéaires de la trame verte
- Obstacles ponctuels de la trame verte
- Obstacles ponctuels de la trame bleue (SRCE)

Autres informations
- Limites départementales
- Grands espaces agricoles

Prise en compte du Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE)

La commune ne se trouve pas dans un fuseau d'importance régionale à préserver ou à restaurer du SRCE (voir ci-contre) mais son territoire présente les qualités de continuités écologiques des espaces de forte perméabilité et moyenne sur les espaces ouverts agricoles.

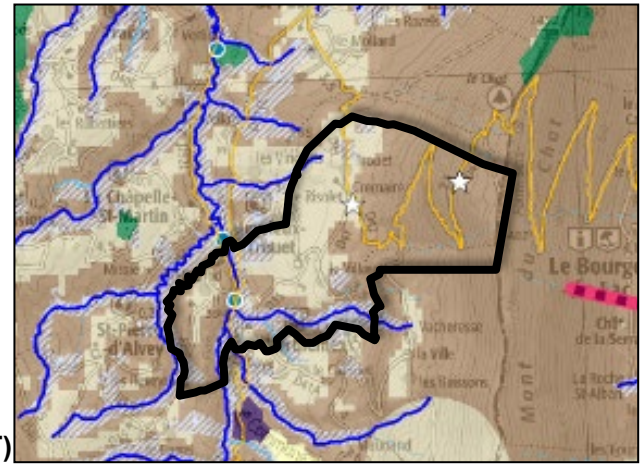

Par ailleurs, les espaces perméables liés aux milieux aquatiques ont bien été pris en compte avec le repérage des espaces de bon fonctionnement des zones humides connus.
On peut noter un point de conflit sur la route de montagne menant au relais télévision, et un obstacle à l'écoulement identifié sur le Flon, cours d'eau qui présente tout de même de bonne, voire très bonne qualité physico-chimique et écologique.

Prise en compte du Plan Climat Air Energie (PCAET)

Le territoire rhônalpin est concerné chaque année par le dépassement des seuils réglementaires pour les PM10 et NO2. Le schéma régional décline également les questions de maîtrise de consommation en énergie, la production d'énergies renouvelables, avec comme questionnement : comment atténuer le changement climatique et comment s'y adapter.

Les orientations de la révision du PLU déclinent à son échelle dans son document graphique les enjeux de maîtrise de consommation en énergie, notamment en imposant un développement modéré de la commune pour les années à venir selon plusieurs axes :

- le resserrement des zones constructibles quasiment uniquement dans les tissus urbains existant,
- une gestion raisonnée de la forêt et une protection des haies principales, indispensable au stockage du carbone, comme l'accent mis sur le dynamisme agricole lié à l'élevage par les herbages plutôt permanents,
- mais aussi les mesures liées aux performances énergétiques et environnementales affichées dans le PLU, …).
- A noter la volonté de la commune d'organiser du stationnement pour du co-voiturage dans le bourg.

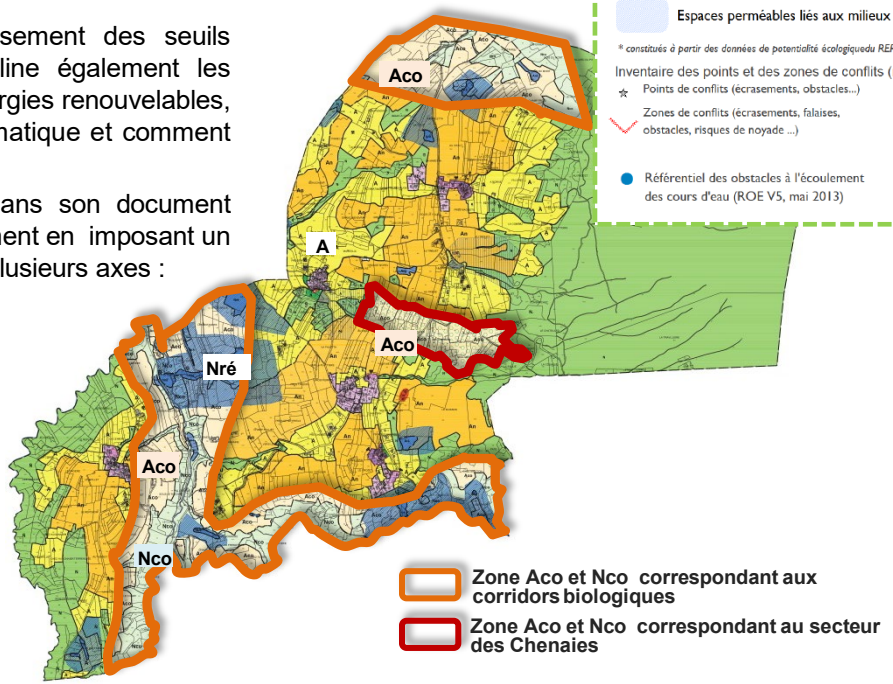

1. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Compatibilité le Schéma de Cohérence Territorial de l'Avant Pays Savoyard (SCoT)

Les tableaux suivants exposent les orientations du SCOT de l'avant pays savoyard, et les mesures affichées dans la carte communale pour rester en compatibilité avec ce document.

Thématique	*Principales orientations/préconisations du SCoT*	*Choix de la révision du PLU*
1/ GARANTIR LA STRUCTURATIONAGRI-NATURELLE		
Préservation de la trame verte et bleue	Principe de préservation de la trame verte et bleue à travers une cartographique recensant les différents éléments présents sur le territoire	- Zonage/règlement des secteurs concernés adapté à l'enjeu des différentes zones, avec, des classements en Nré/Aré et Nco/Aco pour la protection des réservoirs de biodiversité (uniquement zone humide sur le territoire) et les corridors biologiques qui permettent - l'évolution très limitée des constructions existantes (uniquement extension et annexes accolées pour les rares constructions qui existent en corridor) , en dehors des zones - humides inconstructibles - Repérage d'un corridor spécifique des « Chênaies » qui alternent haies, amas de pierres et prairies propices au déplacement de la faune et à l'habitat de la flore et de la petite faune - Zones constructibles du PLU situées en dehors de ces éléments structurants de la trame verte et bleue
Préservation des espaces agricoles stratégiques	Éviter les extensionsde l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles En évitant l'urbanisation sur les terres disposant d'une plus-value (AOC, labels,…)	- Projet misant avant tout sur le réinvestissement des espaces bâtis et ne proposant quasiment pas d'extension urbaine. Eventuels ténements en extension visuellement intégrés à l'enveloppe des hameaux, proposant en moyenne 540 m² de surface chacun. - Ténements (en zone U des hameaux) prévus à proximité d'exploitation en place (Rizolet, Méthénod) pour permettre aux exploitants ou futurs repreneurs d'avoir leur logement en hameau, d'éviter ainsi de prendre sur l'espace de fonctionnement des bâtiments d'exploitation mais aussi pour maintenir l'usage agricole des bâtiments existants en cas de reprise. Ces ténements ont été choisis de manière à ce qu'il y ait le moins d'incidence possible en utilisant le relief et le couvert végétal. Ces secteurs sont assortis d'OAP spécifiques. - Choix de la collectivité, comme dans ses documents d'urbanisme précédents, d'inscrire des zones agricoles « inconstructibles » An étendues et de prévoir des zones A autour des sites d'exploitation actuel permettant un regroupement des bâtiments, évitant le morcellement des terres par de nouvelles constructions, voir, à terme la transformation de ces constructions pour un usage d'habitat. Le périmètre de ces zones A élargis par rapport aux documents d'urbanisme précédents, prend en compte l'ensemble des besoins des agriculteurs, rencontrés lors de l'élaboration du PLU, le mode de fonction de leur exploitation et leur projet.
Maintenir l'identité et la qualité des paysages	Préserver la mise en valeur des couloirs paysagers Respecter les continuités écologiques (réservoirde biodiversité, corridors écologiques et espaces agricoles intégrés); Préserver le cadre de vie des riverains de proximité et des vues depuis l'axe sur les grands paysages; Limiter au strict nécessaire les séquences fermées.	- Définition de zones An préservant l'inconstructibilité (y compris pour des bâtiments agricoles) sur ces espaces sensibles du point de vue du paysage (notamment front remarquables des hameaux en balcons sur le versant) et évitant ainsi le mitage du paysage et l'abandon de constructions typiques en état - Réglementation des clôtures afin ne pas fermer le paysage urbain - Prise en compte de l'aspect des constructions dans le règlement - Règlement et repérage des plus caractéristiques pour préserver leur aspect (L151-19) - Repérage des haies ou espaces végétalisés d'intérêt par une trame L151-23, repérage des « chênaies » en Aco

Thématique	*Principales orientations/préconisations du SCoT*	*Choix de la révision du PLU*
2/ GARANTIR UNE ARMATURE SOLIDE ETEQUILIBREE		
Le positionnement territorial	….	**….**
Favoriser le renouvellement / réinvestissement	Globalement, un potentiel de 20 logements prévus au SCoT à l'horizon 2032 au regard de ce qui s'est produit entre 2015 et 2022 En imposant une part d'au minimum 20% de logements à créer dans les espaces de renouvellement / réinvestissement, soit une cinquantaine de logements minimum en réinvestissement	Un dimensionnement du PLU à **environ 20 de logements** pour les 10 prochaines années, soit une programmation compatible le SCoT. Sur ces 20 logements : - 9 à 10 logements (estimés) seraient issus de réhabilitations (anciennes granges) (sur la base d'un état des lieux sur site et de la connaissance des élus) - 6 à 7 estimés par dents creuses ou morcellement - 2 à 4 par extension Soit au global une quinzaine de logements prévus dans les espaces de renouvellement / réinvestissement soit environ 80 %
Maitriser l'extension urbaine résidentielle	Prévoir un minimum de 15 logt/ha sur les extensions La surface allouée aux extensions était prévue initialement à 1,93 ha et ramené à environ 0,33 ha au regard des maisons individuelles créer entre 2015 et 2022 qui ont consommées beaucoup de surface (1,6 ha)	La priorité du projet du PLU est de miser sur le réinvestissement. Toutefois, le projet propose quelques tènements en extension, qui avec les dents creuses ou possibilité de morcellement de terrain déjà bâtis permettront de diversifier l'offre pour la création de logements. Le PLU propose ainsi 3 tènements considérés comme extension permettant chacun d'accueillir 1 à 2 logements maximum, sur environ 2160 m² global, avec une densité moyenne de 18,4 logement /ha c'est-à-dire plus forte que ce que préconise le SCoT
Objectifs de qualité urbaine	Promouvoir une qualité urbaine des espaces bâtis Cadrer les extensions urbaines par des OAP	Le règlement du PLU s'est basé sur les caractéristiques de l'architecture locale. Par ailleurs, le fait de promouvoir le réinvestissement du bâti permettra une mise en valeur et un entretien du paysage typique représentatif de l'architecture rurale locale et des villages Le PLU ne prévoit aucune zone AU du fait de ténements disponibles de surface réduite. Le Rizolet et Méthénod propose les ténement les plus important de 1029 pour respectivement 2 à 3 maisons et 1 maison. Ils sont couverts par des OAP qui traitent notamment des impacts sur le cadre de vie des habitants
Répartition géographique du parc résidentiel	Tableau orientant sur les différents pôles du SCoT	Il n'y a pas de hameaux qui se différencie plus qu'un autre en termes de taille, nombre de logements ou d'habitants. Aussi, le PLU veut maintenir cet équilibre dans le développement des hameaux. Une majeure partie du réinvestissement bâti se trouve sur les hameaux de Trouet et du Villaret, dépourvus de réseau d'assainissement collectif et en partie dense, ce qui explique que jusqu'à présent, les réhabilitations étaient difficiles sur ces secteurs. Le projet de PLU est conçu de manière à ce que puisse être mis en place des systèmes d'assainissement autonomes individuels ou groupés. Les quelques ténements en extension proposés sont réellement visuellement dans l'enveloppe des hameaux. La volonté du PLU est de proposer quelques ténements libres de manière équilibrée (pour 2 à 3 logements / hameau) dans chaque hameau, qu'il s'agisse de ténement considérés en réinvestissement (dents creuses ou par morcellement) ou en extension

Thématique	*Principales orientations/préconisations du SCoT*	*Choix de la révision du PLU*
3/ LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUETOURISTIQUE COMME PILIERDE L'ATTRACTIVITETERRITORIAL		
Définir une stratégie globale d'implantation des activités	Implanter les activités économiques (notamment celles compatibles avec la vocation d'habitat) dans les tissus urbains existants. Gérer les zones artisanales	Il n'y a aucune zones à vocation économiques dans le PLU. Les zones U des hameaux permettent l'implantation de commerces et petit artisanat dans la limite de 300 m² de surface de plancher tel que demandé par le SCoT. Le potentiel disponible dans le bâti permettra éventuellement la création de petite structures économiques ou de locaux professionnels au même titre que du logement.
Affirmer la vocation touristique de l'Avant Pays Savoyard	Garantir - la perméabilité » des aménagements induits; - la non fragmentation agri-naturelle du territoire; - la préservation des corridors. L'accent devra être mis notamment sur les possibilités de maintien et la de création d'une offre cohérente d'hébergements sur le territoire	Il n'y a pas de sites touristiques sur le territoire, ni en projet. Les possibilités d'hébergement de type touristiques ne pourraient se faire que dans les hameaux, encore une fois dans le potentiel bâti à réinvestir.
4/ LES DEPLACEMENTS COMME VECTEUR D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL		
Les déplacements comme vecteur d'une politique de développement territorial	Améliorer et pérenniser les relations routières avec les grands pôles situés en dehors du territoire de l'Avant Pays Savoyard Améliorer et pérenniser la qualité des relations routières entre les pôles internes au territoire de l'Avant Pays Savoyard Pérenniser l'armature territoriale de l'Avant Pays Savoyard comme condition sine qua non d'une montée en puissance des transports publics Desserte ferrée : anticiper un potentiel accru de cadencement Soutenir le développement des modes doux et un réseau favorisant la découverte du territoire	La commune envisage de renforcer le potentiel en stationnement sur le bourg de Meyrieux, qui permettra de répondre aux besoins vis-à-vis des équipements qui s'y trouvent (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèque, église, terrain de sport) mais aussi qui permettra de répondre au besoin de la population si un système de covoiturage devait être mis en place (organisé ou spontané). Le PLU prends en compte les projets (en cours) de parcours cyclo touristiques ou de valorisation des sentiers. Cela n'entraine aucun aménagement spécifique pour le territoire.

Thématique	*Principales orientations/préconisations du SCoT*	*Choix de la révision du PLU*
5/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES		
	-Une exploitation durable de la ressource énergétique et une lutte efficace contre les changements climatiques, avec notamment une optimisation énergétique des bâtiments - La diversification des formes d'habitat -Une exploitation durable de la ressource en eau, en s'assurant de la protection de la ressource en eau, des capacités épuratoires et d'une gestion cohérente des eaux pluviales - Une exploitation durable des matériaux du sous-sol	- Un règlement assouplissant les règles pour l'isolation des bâtiments existants en cas de travaux d'isolation ou de protection contre le rayonnement solaire - Des possibilités de mises en œuvre de toiture ou façade végétalisées - Des règles de pleine terre ou de l'utilisation de matériaux de surface perméables pour faciliter la gestion des eaux pluviales - Des règles sur les plantations variées et notamment caduques qui permettent îlots de fraicheur l'été et de ne peut limiter l'ensoleillement des façades en hiver - Des règles permettant d'utiliser d'intégrer les panneaux utilisant l'énergie solaire en façade ou toiture, sur toute construction - Un développement prévu dans le PLU compatible avec la ressource en eau Une conformité des STEP
6/ DES ORIENTATIONS EN FAVEUR D'UNE PRISE EN COMPTE DES RISQUES NUISANCES ETPOLLUTIONS		
	- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, avec notamment l'interdiction de construire en zone d'aléas forts - Lutter efficacement contre les nuisances sonores - Lutter contre les pollutions	**Les risques naturels** : les différents secteurs urbanisés ne sont pas soumis à risques naturels (ni technologiques). Les règles sur la gestion des eaux pluviales permettront de prévenir les éventuels ruissellement et glissements de terrain **Lutter contre les nuisances sonores et pollutions** : - Ces nuisances sont fortement limitées sur le territoire et le développement n'en apportera pas davantage

2. TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

L'élaboration du PLU de Meyrieux a été l'occasion d'affiner et de mettre à jour les enjeux de l'environnement et de l'urbanisme depuis son élaboration en 2013 . En effet, le PLU de 2013 prenait en compte les enjeux écologiques du territoire (avec les corridors biologiques, les zones humides, y compris leur espace de bon fonctionnement), la protection de la ressource en eau et les enjeux paysagers. Le plan de zonage ci-dessous montre schématiquement la répartition des zones et la prise en compte de l'environnement par :

- Une trame spécifique pour la protection de la ressource en eau
- Le classement des zones humides en Ns
- Un trame corridor biologique

On note également la volonté de protection forte des paysages en classant les espaces agricoles en zone An, ainsi qu'une relative maitrise de la consommation d'espace par l'urbanisation aux seuls hameaux bien identifiés (plus celui au Sud de Méthénod et de Cremaire, évitant le mitage du territoire, et par la taille assez modérée des zones U.

Les chapitres suivant les détaillent la hiérarchisation de chaque espace naturel ou agricole selon leur intérêt écologique ou paysager avec des indices qui permettent de nuancer le règlement associé.

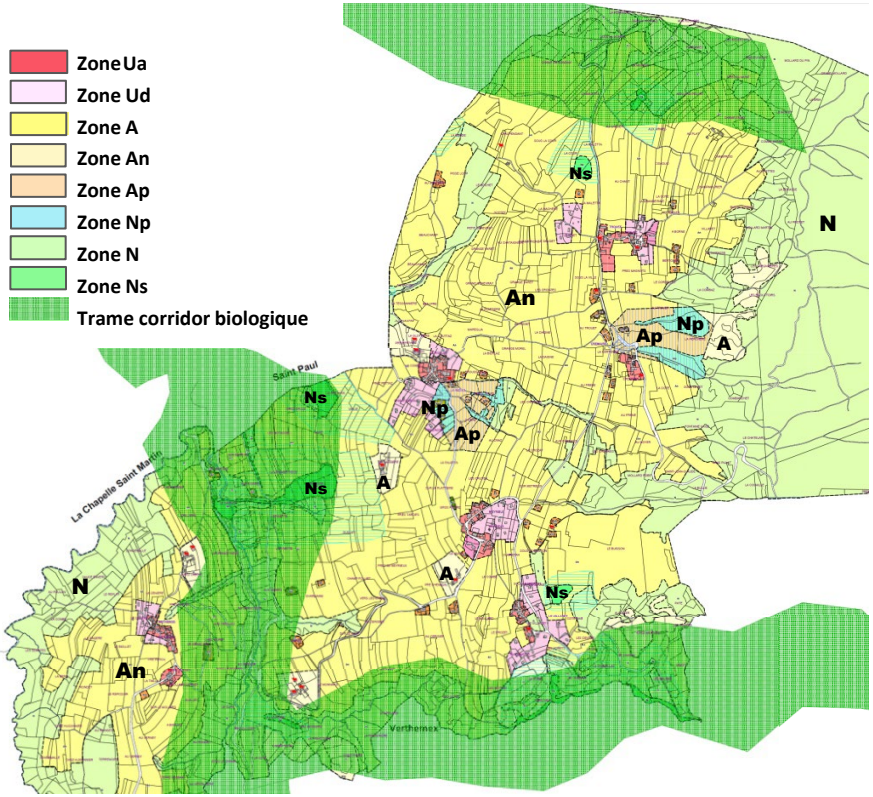

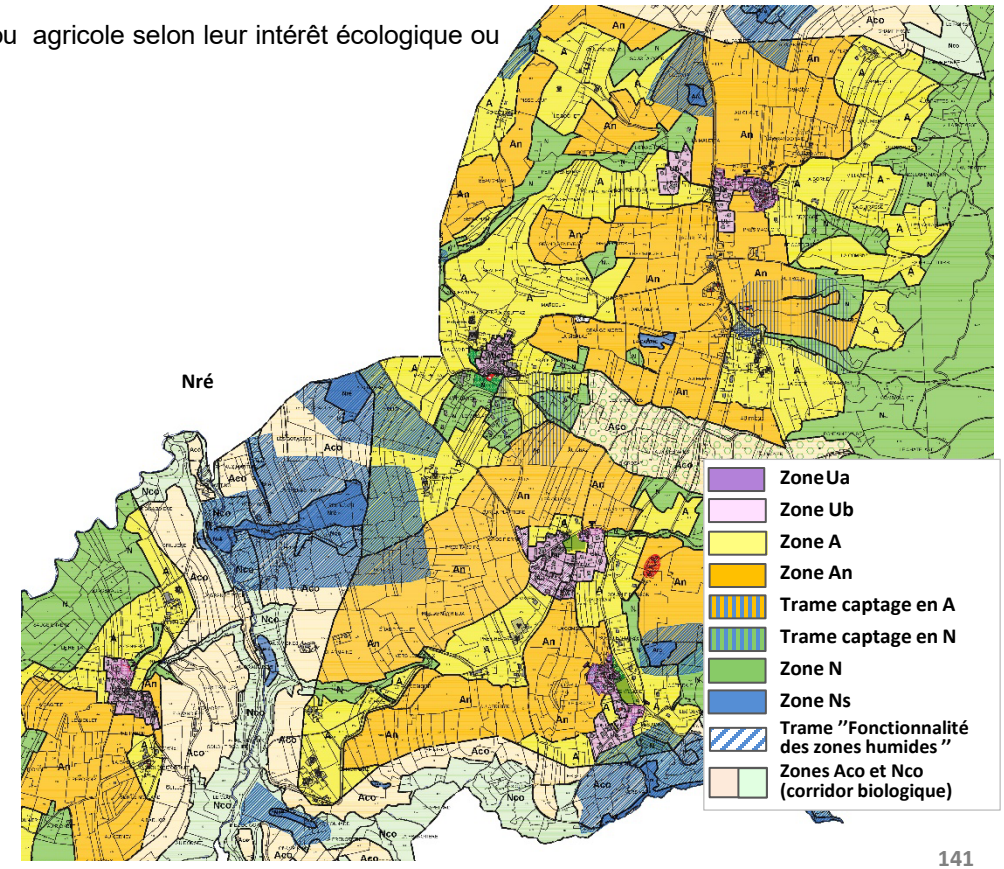

2. TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

La comparaison des zonages du PLU en vigueur et celui en projet permet de visualiser l'évolution de chaque secteur urbanisé.
On peut noter une diminution des surfaces constructibles, quasiment limitées à la stricte enveloppe bâtie des hameaux,

La comparaison des zonages U du PLU en vigueur à gauche avec le projet (16,47 ha) montre clairement la réduction des surfaces urbanisables classées U. Chaque village voit sa zone U délimitée par la stricte enveloppe urbaine, ainsi que la suppression de la zone AU de Trouet.

La comparaison en surface (26,77 ha de zones U au PLU en vigueur contre 16,47 ha pour le projet de PLU) n'est pas pertinente, considérant que des surfaces déjà urbanisées sont reclassées en N ou A, comme le Rizolet ou Mollard Cornet à Méthénod. Pour autant, les cartes montrent l'effort de recentrage des potentiels sur les hameaux, permettant de maitriser la consommation d'espace.

Elle passe de 6,64 ha consommés ces 10 dernières années à 0,79 ha dont 0,22 ha en extension (non compris les surfaces en U dédiés à l'assainissement autonome (1,2 ha).

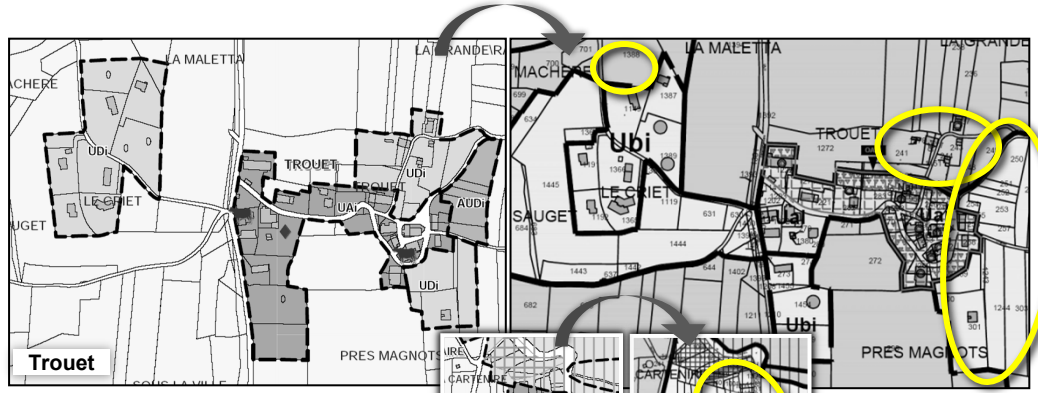

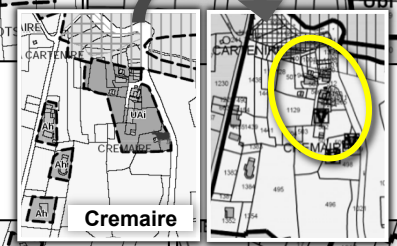

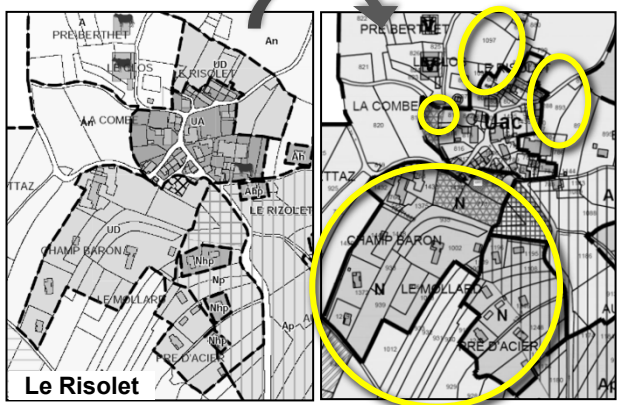

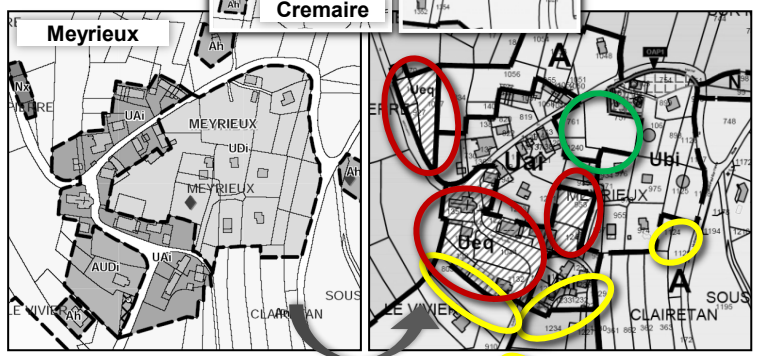

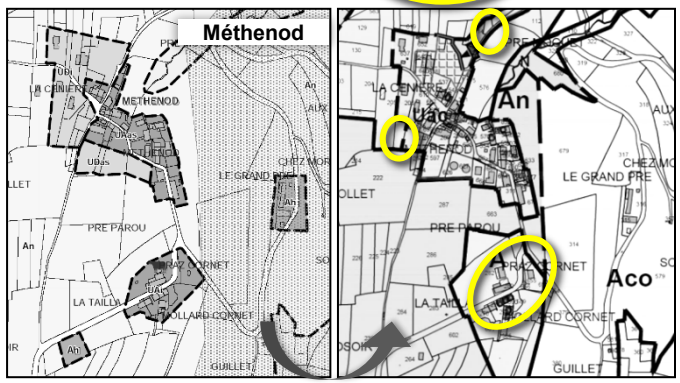

Terrains reclassés en zone A au projet de PLU

Terrains reclassés en zone N au projet de PLU

Terrains reclassés en zone Ueq au projet de PLU

2. TENDANCES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

Le tableau suivant compare les surfaces des différentes zones entre le PLU en vigueur en 2022 et sa version révisée et arrêté en 2023. Globalement, les en « U » ont été réduites de 10 ha au profit des zones N et A. Pour rappel, les zone U comportent des tènements (globalement de 1,16 ha) voués à la mise en place d'ANC, qui ne seront pas construits et qui continueront a être utilisés en pâture. La zone Ueq englobant le cimetière réservée en partie pour les animations en extérieures et sous maitrise foncière communale pourra également restée prairie de fauche, ne servant que ponctuellement pour des animations en extérieur.

Projet de PLU 2023				PLU en vigueur en 2022	
Zone	**Vocation / caractère**	**Surface ha**	**Surface / Type zone**	**Surface en ha**	**Type de zone**
Uac	habitat principal, cœur de hameau,assainissement coll	4,09	15,07	26,78	Uai, Uaas, Udes, Udi
Uai	habitat principal, cœur de hameau, assainissement indiv	5,34			
Ubi	habitat principal, urba peu dense, assainissement indiv	5,64			
ANC en U	dont secteur en U uniquement voué à la mise en place d'un ANC	1,16	1,16		
Ueq	Vocation principale équipement	1,60	1,60	0,09	Nx, cimetière
				1,04	AU
		Total zones U	**17,83**	**27,91**	**Total zones U et AU (et Nx)**
A	Agricole, constructions autorisées	188,44	530,64	524,34	A, Ap (captage), An (protégé), Ah (habitat)
An	Agricole, pas de constructions agricoles	224,00			
Aco	Agricole corridors écologique	115,52			
Aré	Agricole réservoirs de biodiversité (zones humides)	2,68			
N	Naturelles et forestières	414,44	531,52	527,55	N, Np (captage), Ns (Zone humide), Nh (habitat)
Nco	Naturelles corridors écologiques yc Chênaies	106,63			
Nré	Naturelles réservoirs de biodiversité (zones humides)	10,45			
~~Nh, Ah~~				5,25	dont Ah et Nh (habitat isolé)
		Total zones A et N	**1062,16**	**1051,89**	**Total zones A et N (hors Nx)**
	Total des zones	**1078,84**	**1080,00**	**1079,80**	**Total**
	Trames surfaciques				
	espaces de bon fonctionnement ZH	86,45			
	préservation haies des Chênaies	25,79			
	Ppi	0,37			
	PPr	19,50			

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le PADD

L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le PADD rappelle les enjeux identifiés dans le diagnostic et interroge la prise en compte de chaque thématique au regard de chaque orientation.

Les tableaux présentent pour chaque enjeu la traduction règlementaire, la cartographie du PADD présentée ci-contre permet de visualiser territorialement les enjeux.

A noter que le PADD a fait l'objet de 2 débats pour améliorer sa traduction règlementaire, et le rendre visuellement synthétique.

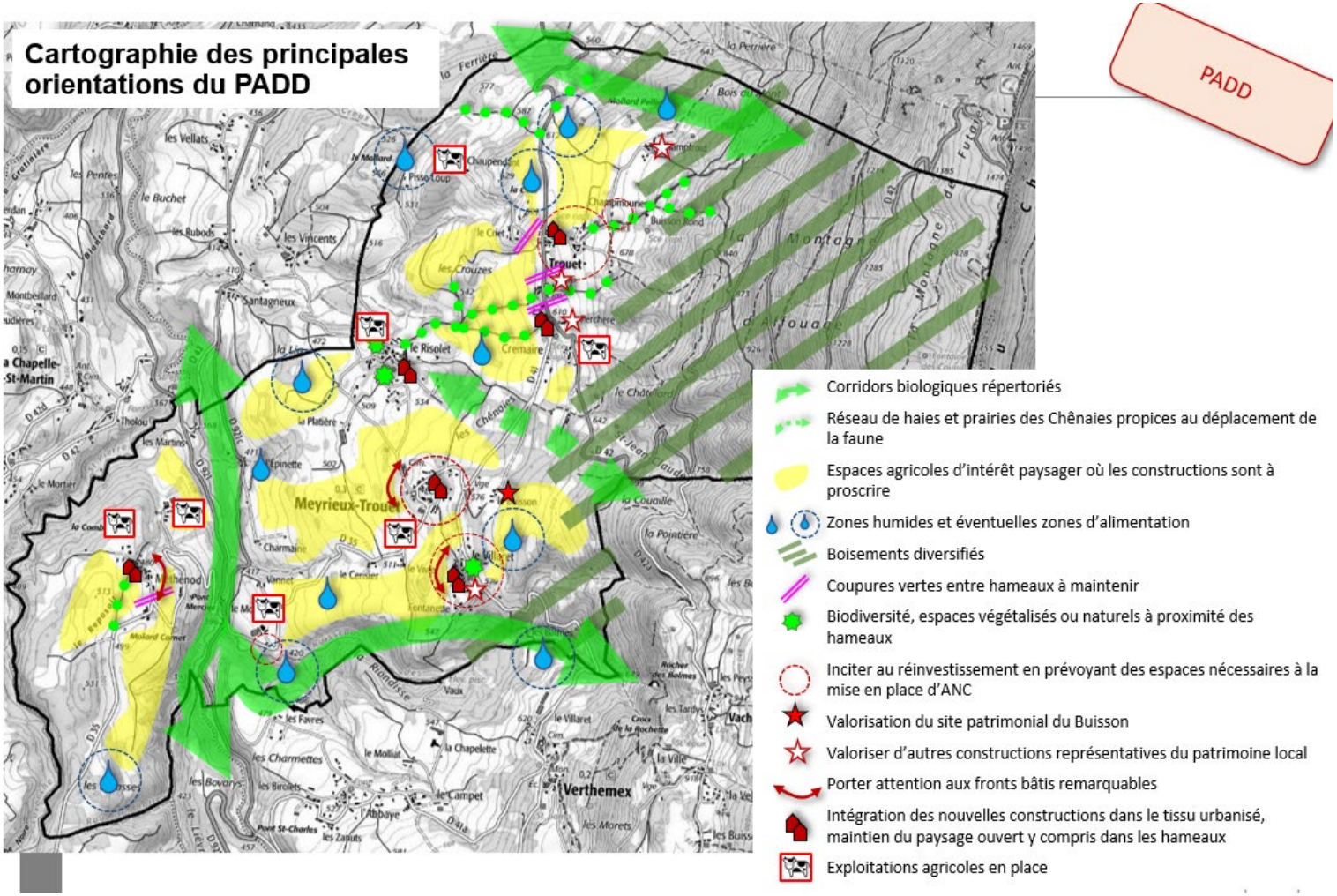

Thème	Enjeux environnementaux type	Enjeux pour la commune	Objectifs environnementaux du PADD		Enjeux / Questions / Points de vigilance
Milieux naturels et biodiversité	Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels	Préserver la qualité et la diversité des paysages écologiques du territoire : réseau de zones humides, les haies et boisements liés aux cours d'eau, à la topographie, y compris agricoles et forestiers en maintenant une agriculture dynamique garante des paysages et respectueuse des milieux	Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire	**MAINTENIR LES QUALITES DU TERRITOIRE** - Préserver le patrimoine naturel remarquable et prendre en compte les espaces de fonctionnalité des zones humides (intérêt en termes de corridors biologiques, de zones d'alimentation et de biodiversité) - Répertorier si nécessité, les haies et espaces boisés riches en biodiversité et/ou lieux de passage de la faune nécessitant d'éventuelles prescriptions. Porter une attention particulière au secteur des Chênaies - Inciter à bonne gestion des espaces forestiers - Maintenir l'identité des hameaux par coupures vertes entre eux - Maintenir la biodiversité dans les espaces bâtis, inciter à des plantations variées et locales et sous forme variée	Le PADD précise et localise, avec sa carte de synthèse les différentes composantes du territoire et de ses fonctionnalités, même si certains sites sont identifiés précisément (ex. Les Chênaies). Elle permet une lisibilité des enjeux écologiques. Le PADD répond de façon exhaustive et proportionné à la commune aux enjeux environnementaux liés à la préservation des milieux naturels. L'enjeu sera de hiérarchiser la traduction règlementaire pour chacun de ces espaces.
	Préserver les continuités écologiques	Préserver la bonne perméabilité du territoire en maintenant les coupures d'urbanisation entre les hameaux			
	Préserver les zones humides	Préserver le réseau de zones humides et leur espace de bon fonctionnement identifié			
	Préserver, développer, réguler l'accès à la nature et aux espaces verts	Permettre la réhabilitation du patrimoine bâti et maitriser le développement de l'urbanisation pour préserver le cadre paysager actuel favorable au tourisme vert.	Maitriser le dynamisme démographique sur les différents secteurs et accueillir dans de bonnes conditions	**MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE EN COHÉRENCE AVEC LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE** Prévoir un développement équilibré sur le territoire au regard des caractéristiques de chaque hameau (desserte par les réseaux et/ou présence de services à la population, aspect patrimonial et paysager, environnement d'intérêt agricole ou naturel…)	

3. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD

Thème	Enjeux environnementaux type	Enjeux pour la commune	Objectifs environnementaux du PADD		Enjeux / Questions / Points de vigilance
Ressources en eau	Assurer la protection de la ressource contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Continuer à assurer la protection de la ressource en eau (y compris les anciennes ressources) en limitant l'urbanisation aux secteurs desservis, et en organisant la restauration des installations d'assainissement autonome.	**Orientation 2 :** Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire	**VALORISER LE TERRITOIRE, ESPACES DE PROMENADE ET DE LOISIRS** Encourager les projets sur le site patrimonial du Buisson proche du bourg de Meyrieux et bien desservi (réseaux publics ou privés) dans un objectif de valorisation du patrimoine remarquable et dedéveloppement local par utilisation du potentiel existant	L'enjeu de la ressource en eau est qualifié de modéré pour le PLU de Meyrieux Trouet au regard de la compétence « Eau » assurée par la CCY et la prise en compte des périmètres de protection de captage dans le PLU en vigueur. Les travaux d'interconnexion des réseaux des 3 communes de la CCY permet d'envisager dorénavant le partage de la ressource et d'assurer une alimentation en eau potable compatible avec leur développement. Le PADD applique le principe de proportionnalité lié à son territoire pour la bonne gestion de l'assainissement des eaux usées. La commune a réalisé les deux stations d'épuration de chacune 120 EH conformément à la programmation du schéma directeur qu'elle avait lancé. Celle du Rizolet est utilisée actuellement pour 70 habitants et celle de Méthénod pour 40. Chacun de ces villages n'accueillera pas plus de 4 foyers chacun et les STEP sont donc largement dimensionnées. L'étape de ce PLU concerne les moyens de réhabiliter les installations autonomes, permettant en même temps la réhabilitation de bâti vacant. De même, il s'agit davantage de bien gérer les eaux pluviales à la parcelle que d'en organiser la collecte.
			Orientation 3 : Maitriser le dynamisme démographique sur les différents secteurs et accueillir dans de bonnes conditions	**VEILLER À UNE BONNE GESTION DE L'EAU** - Une gestion à la parcelle des eaux pluviales à renforcer, en privilégiant l'infiltration et en s'assurant de la présence d'un exutoire - Ne pas couvrir les ruisseaux et fossés de drainage ou autres écoulements - Favoriser l'utilisation de matériaux filtrant et/ou drainant pour les espaces de stationnement et d'accès (toiture), limiter l'imperméabilisation des sols (surface de pleine terre) - Préserver les captages	
	Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource	Maitriser l'urbanisation par une bonne desserte par les réseaux d'eau potable et tenir compte des besoins des communes voisines desservies par la ressource située sur le territoire communal et quelque soit la situation la plus défavorable	**Orientation 4 :** Réduire l'artificialisation des sols, organiser le développement	**TENIR COMPTE DE LA CAPACITÉ À MOBILISER LES ESPACES DÉJÀ BÂTIS** **Cas du morcellement de parcelles déjà bâties et des dents creuses.** Comme pour les granges ou anciens logements, certains seront également dépendants de la faisabilité de mise en place d'Assainissement Non Collectif (individuel ou mutualisé avec d'autres propriétaires) sur le Villaret ou Trouet	
	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Organiser l'installation et la réhabilitations des dispositifs d'assainissement autonome			

Thème	Enjeux environnementaux type	Enjeu pour la commune	Objectifs environnementaux du PADD		Enjeux / Questions / Points de vigilance
Sols et sous-sol	Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain	Réduire la consommation d'espaces natuels et agricoles pour les habitations en privilégiant la réhabilitaiton du patrimoine bati ancien et l'urbanisation dans l'enveloppe batie des hameaux	**Orientation I :** Soutenir le dynamisme agricole du territoire	Préserver les grands espaces agricoles homogènes - Déterminer les possibilités d'évolution du bâti isolé non agricole au regard de l'activité agricole environnante	Les deux premières orientations du PADD sont clairement dans l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols en préservant les terres agricoles, même pour des constructions agricoles en zone d'intérêt paysager, et en 2nd point de préserver les espaces naturels à enjeux sur le territoire : les zones humides, les corridors biologiques, les éléments du paysage (y compris écologique) tels que les haies, le secteur des Chênaies… Les orientations suivantes 3 et 4 répondent autrement à ces enjeux, par le biais du bon dimensionnement du potentiel en logements et la possibilité de réinvestir les bâtiments vacants.
			Orientation 2 : Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire	**MAINTENIR LES QUALITES DU TERRITOIRE** - Préserver le patrimoine naturel remarquable et prendre en compte les espaces de fonctionnalité… - Maintenir l'identité des hameaux par coupures vertes entre eux	
	Prendre en compte et préserver la qualité des sols	Maitriser l'urbanisation dans les enveloppes bâties pour préserver les espaces agricoles	**Orientation 3 :** Maitriser le dynamisme démographique sur les différents secteurs et accueillir dans de bonnes conditions	**MAITRISER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE EN COHÉRENCE AVEC LE CARACTÈRE DE LA COMMUNE** Prévoir un accueil de population en cohérence avec l'évolution démographique de ces 10 dernières années Évaluer le besoin en logements au regard de l'accueil de population souhaité et du desserrement des ménages) **MAITRISER LES RISQUES NATURELS** Porter vigilance pour chaque projet et opération au cas par cas pour éviter les désordres susceptibles de provoquer des risques nouveaux	
	Préserver les ressources du sous-sol	Sans objet	**Orientation 4 :** Réduire l'artificialisation des sols, organiser le développement	**TENIR COMPTE DE LA CAPACITÉ À MOBILISER LES ESPACES DÉJÀ BÂTIS** Évaluer le nombre de logements à créer Miser sur le réinvestissement dans les espaces déjà bâtis de manière réaliste **Pour le cas du morcellement de parcelles déjà bâties et des dents creuses.** Comme pour les granges ou anciens logements, certains seront également dépendants de la faisabilité de mise en place d'Assainissement Non Collectif (individuel ou mutualisé)	

3. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PADD

Thème	Enjeux environnementaux type	Enjeu pour la commune	Objectifs environnementaux du PADD		Enjeux / Questions / Points de vigilance
Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel	Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels	Préserver la qualité écologique et paysagère de la trame boisée, les zones humides	**Orientation I :** Soutenir le dynamisme agricole du territoire	Concilier vie de l'exploitation et sensibilité environnementale	Cet enjeu de protection des paysages, du patrimoine naturel et culturel rejoint celui de la protection des espaces et de la biodiversité, y compris des coupures d'urbanisation, permettant de préserver la perméabilité écologique du territoire. Le PADD souligne également l'enjeux de préservation des paysages ruraux, avec des villages avec des formes urbaines et des constructions de grande qualité, à préserver, la préservation de l'identité des hameaux ou des extensions plus récentes où les abords sont également adaptés au caractère rural de la commune (peu de murs maçonnés, peu de haies monospécifiques…
			Orientation 2 : Préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire	**MAINTENIR LES QUALITÉS DU TERRITOIRE** - Préserver le patrimoine naturel remarquable et prendre en compte les espaces de fonctionnalité des zones humides (intérêt en termes de corridors biologiques, de zones d'alimentation et de biodiversité) - Répertorier si nécessité, les haies et espaces boisés riches en biodiversité et/ou lieux de passage de la faune nécessitant d'éventuelles prescriptions. Porter une attention particulière au secteur des Chênaies - Inciter à bonne gestion des espaces forestiers - Maintenir l'identité des hameaux par coupures vertes entre eux - Maintenir la biodiversité dans les espaces bâtis, inciter à des plantations variées et locales et sous forme variée - Veiller à l'intégration des futures constructions et opérations dans le paysage local maintenir le paysage bâti ouvert - Préserver les bâtisses et/ou fronts bâtis remarquables - Valoriser le patrimoine bâti local en rendant possible son réinvestissement dans les noyaux villageois	
	Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti	Préserver la qualité paysagère des hameaux et leurs abords à la végétation locale et ouverte	**Orientation 3 :** Maitriser le dynamisme démographique sur les différents secteurs et accueillir dans de bonnes conditions	Prévoir un développement équilibré sur le territoire au regard des caractéristiques de chaque hameau (desserte par les réseaux et/ou présence de services à la population, aspect patrimonial et paysager, environnement d'intérêt agricole ou naturel…)	
			Orientation 4 : Réduire l'artificialisation des sols, organiser le développement	**TENIR COMPTE DE LA CAPACITÉ À MOBILISER LES ESPACES DÉJÀ BÂTIS** Maintenir l'identité des hameaux par coupures vertes entre eux	

Thème	Enjeux environnementaux type	Enjeu pour la commune	Objectifs environnementaux du PADD		Enjeux / Questions / Points de vigilance
Risques, Déchets	Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques	Privilégier l'urbanisation en limitant les extensions des hameaux, Poursuivre une bonne gestion des eaux pluviales.	**Orientation 3 :** Maitriser le dynamisme démographique sur les différents secteurs et accueillir dans de bonnes conditions	**VEILLER À UNE BONNE GESTION DE L'EAU** Une gestion à la parcelle des eaux pluviales à renforcer, - Ne pas couvrir les ruisseaux et fossés de drainage - Favoriser l'utilisation de matériaux filtrant et/ou drainant pour les espaces de stationnement et d'accès (toiture), limiter l'imperméabilisation des sols (surface de pleine terre) **MAITRISER LES RISQUES NATURELS** Porter vigilance pour chaque projet et opération au cas par cas pour éviter les désordres susceptibles de provoquer des risques nouveaux	Les enjeux de prise en compte des risques naturels et de gestion des déchets est peu prégnante dans la commune qui ne connait pas de désordres particuliers sur son territoire d'une part et une gestion des déchets gérée à l'échelle de l'intercommunalité.
	Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par le réemploi et recyclage	Poursuivre la gestion de la collecte des déchets assurée par la Communauté de communes de Yenne			
Energie, effet de serre, pollutions atmosphériques, bruit	Économiser et utiliser rationnellement l'énergie	Développer l'exploitation du potentiel d'énergie renouvelable du territoire, notamment le solaire, le bois en moindre mesure	**Orientation 5 :** Maitriser les dépenses énergétiques et sensibiliser au développement durable	**UTILISER LES RESSOURCES LOCALES** - Gérer les boisements en préservant leur diversité - Répondre aux besoins en matière d'exploitation et de desserte forestière **LIMITER LES DÉPLACEMENT MOTORISÉS** - …faciliter le covoiturage près des équipements, - permettre et prendre en compte les possibilités de travail à domicile - Valoriser les cheminements piétons **MAITRISER LES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES** - les constructions économes en énergie (compacité, exposition, …) - Permettre …des règles … pour la mise en œuvre d'isolation par l'extérieur ou la mise en place de dispositifs solaires sur les constructions existantes - Inciter à tirer bénéfice des apports solaires …)	Le PADD affiche les ambitions de maitrise des consommations énergétiques, liées au chauffage ou aux déplacements. Cela rejoint indirectement des objectifs plus globaux du lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux changements climatiques.
	Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	Proposer des sites favorisant le co-voiturage, permettre la rénovation énergétique des bâtiments			
	Prendre en compte le changement climatique	Permettre la rénovation énergétique des bâtiments Inciter à l'optimisation des apports passifs dans les constructions et développer les énergies renouvelables.			
	Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances (sonores ou autres) Préserver des zones de calme	Sans objet			

4. ANALYSE DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES OAP

Deux des orientations du PADD ont été traduites par les OAP, cet outil étant le plus adapté pour traduire explicitement leurs objectifs respectifs.

- **L'OAP 1 : Rendre possible le réinvestissement du bâti existant et l'urbanisation des espaces libres dans les villages dépourvus de réseau d'assainissement**

Pour rappel, seuls deux des cinq hameaux principaux disposent d'un réseau d'assainissement collectif, le Rizolet et Méthénod. Les autres resteront en assainissement autonome, ainsi que, logiquement les constructions en zone agricole et naturelle

Le diagnostic sur les capacités des espaces bâtis réalisées dans le cadre du PLU a démontré un potentiel important d'anciennes granges ou de bâti vacant notamment au sein des noyaux villageois, qui pourrait faire l'objet de réinvestissement. Ces ensembles (constructions et leur implantation), participent à la qualité du paysage de la commune.

L'objet de ces OAP est de rendre possible le réinvestissement du bâti existant dans les noyaux villageois anciens de Villaret et de Trouet, tant pour valoriser le patrimoine que d'accueillir de nouvelles familles tout en préservant le dynamisme agricole.

- Sur le Villaret et Trouet, le potentiel de réinvestissement est particulièrement important (évaluation d'environ 6 à 8 granges / hameau pouvant faire l'objet de changement de destination), mais avec une certaine densité sur un périmètre restreint (bâtis parfois accolés) et surtout sur des ténements de taille très réduite ne permettant pas la mise en place d'un assainissement autonome (parcelle occupée à 80 %).

- Sur Meyrieux et sur Fontanette, les secteurs sont moins denses. Toutefois, dans la mesure où le projet communal mise sur le réinvestissement des espaces urbanisés, il s'agit de réduire la consommation d'espace en mutualisant l'assainissement dans le cadre de la réhabilitation ou la création de logements par nouvelles constructions lorsque le nombre de propriétés foncières sont réduites.

Cette OAP répond donc au double enjeu de favoriser le réinvestissement du bâti existant (limitant la consommation d'espace) en organisant l'installation et la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome, et d'améliorer la performance des installations autonomes actuelles, avec une incitation à la mutualisation, impact indirect répondant à l'objectif de lutte contre les pollutions diffuses.

L'outil permet d'avoir des zones urbaines suffisamment large pour permettre règlementairement la possibilité d'installer des dispositifs d'assainissement tout en cadrant cette seule utilisation dans ces espaces libres.

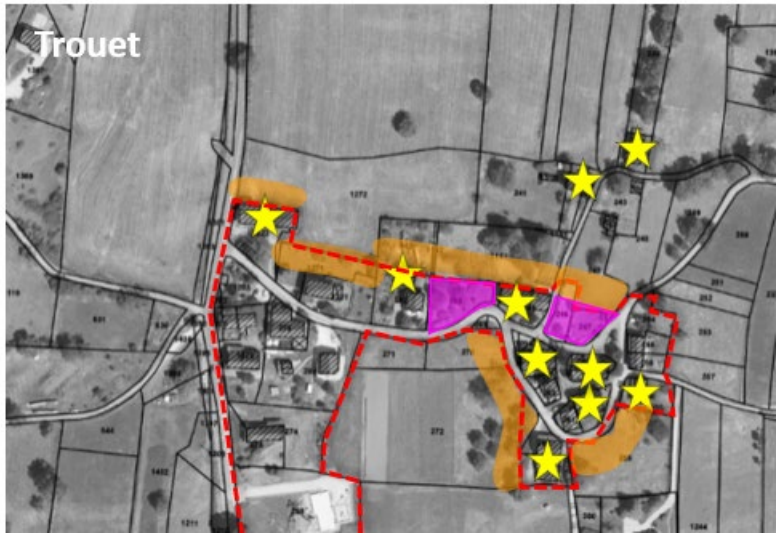

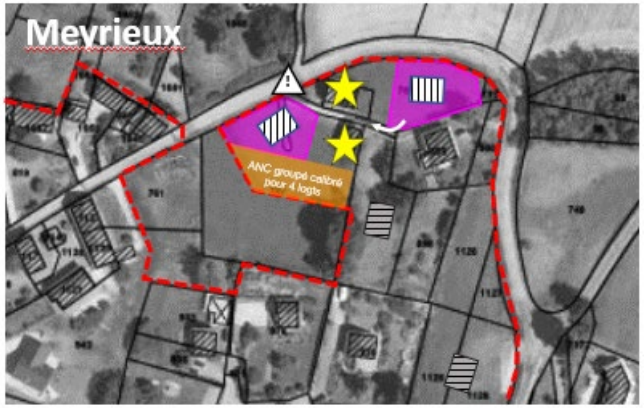

La réalisation de filière ANC (Assainissement Non Collectif) sur ces secteurs tramés nécessitera la création de servitudes notariées avec création d'ASA (Association Syndicale Autorisée) pour la gestion de l'assainissement en cas de création de filières groupées.

Deux traductions schématiques de l'OAP 1

Aucune nouvelle construction, aussi petite soit-elle n'est autorisée sur les ténements en U voués à accueillir d'éventuels systèmes d'ANC. Aussi, ses surfaces pourront continuer à être des espaces de pâture ou de fauche pour l'agriculture.

- OAP 2 : Concilier le développement d'activités économiques et la vie des habitants :

le projet de PLU souhaite en priorité favoriser le réinvestissement dans les espaces actuellement bâtis quand cela est techniquement possible, et, pour compléter les possibilités de création de logements.

Il est proposé par les OAP deux sites actuellement sans constructions qui semblent les plus appropriés (en conciliant notamment agriculture, cadre de vie, environnement, niveau de desserte par les réseaux, etc... :

- le hameau Méthénod, particulièrement dense, est desservi aujourd'hui par un réseau d'assainissement collectif. Ces investissements ont permis la réhabilitation de constructions existantes dans un tissu dense et d'accueillir de nouvelles constructions à usage d'habitat sur des ténements de taille modérée.

Aujourd'hui, la commune poursuit cette démarche en prenant en compte les entreprises locales déjà implantées et leur besoin d'évolution. L'objectif est ainsi dans ces OAP de concilier sur le secteur les fonctions d'habitat et d'activités économiques.

Cette orientation organise un ténement d'environ 1900 m², desservi par les réseaux répartis en deux :

- environ 1200 à 1300 m² de foncier pour l'entreprise dans le prolongement du bâti existant
- maintien un ténement de 600 à 700 m² environ (dont environ 80 m² pour l'accès en pente) pour permettre la construction d'un logement dans le prolongement des constructions existantes.

Espace bâti actuel
Périmètre OAP
Bâtiment existant de l'entreprise apicole
Accès principal à la miellerie et espace de stationnement visiteurs à prévoir depuis la rue du village hors espace public
Espace nécessaire à la miellerie (entrepôt de matériel, transformation et espace exposition / vente) environ 1200 à 1300 m²
Recul de la construction de 4 m minima avec aménagement paysager limitant l 'impact visuel depuis l'habitat existant
Zone tampon végétalisée à prévoir entre bâtiment agricole et futur habitat
Accès secondaire pour l'entrepôt, l'accès principal devant se faire par l'amont
Développement de l'habitat (tènement d'environ 600 m²) pour 1 unique logement
Accès à prévoir depuis le chemin communal
Maintien de la végétation arborée le long du chemin et sur le talus en aval du futur logement

- le Rizolet : le hameau est également dense mais surtout comprend un captage d'eau potable, principale ressource des 3 communes desservies, protégé par DUP sur une grande surface à l'amont et incluant le captage.

Cette orientation concerne un espace d'environ 1030 m² constructible, élargi aux espaces arborés environnant faisant tampon entre le hameau et l'exploitation. L'objectif est de permettre une densification limitée en périphérie immédiate et aval du hameau sur un secteur sans conséquence sur l'activité agricole proche.

Espace bâti actuel
Périmètre OAP
Bâtiments existant de l'exploitation agricole
Haie marquante du territoire (entre le Rizolet et Trouet)
Espace arboré à l'Ouest (et aval) du hameau, limite d'urbanisation naturelle à maintenir
Développement de l'habitat sur 2 ténements attenants intégrés visuellement au hameau :
1 seul logement maximum pour le tènement le plus proche de l'exploitation + accès (existant)
2 logements maximum pour le ténement le plus au Sud avec accès direct depuis route du Rizolet

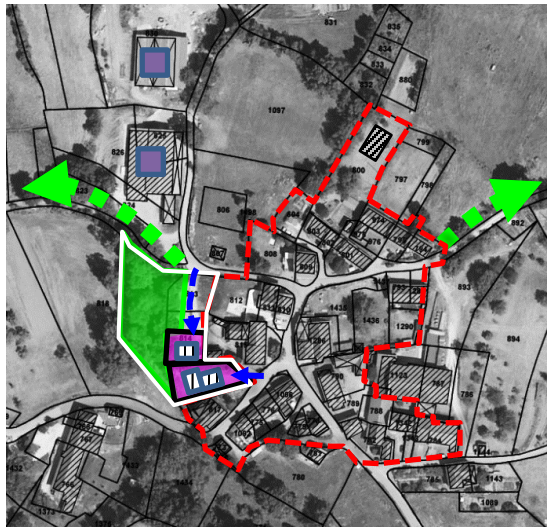

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans les OAP

L'objectif de ce volet de l'évaluation environnementale adapté au contexte local est d'interroger la prise en compte de toutes les thématiques des domaines de l'environnement dans les deux OAP.

	Thème	Enjeux environnementaux type	Enjeux pour la commune	Enjeux / Questions / Points de vigilance
OAP 1 : Rendre possible le réinvestissement du bâti existant et l'urbanisation des espaces libres dans les villages dépourvus de réseau d'assainissement	Milieux naturels et biodiversité	Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels	Préserver la qualité et la diversité des paysages écologiques du territoire : réseau de zones humides, les haies et boisement liés aux cours d'eau, à la topographie, y compris agricoles et forestier en maintenant une agriculture dynamique garante des paysages et respectueuse des milieux	L'OAP n° 1 permet d'afficher de façon claire et rapide les orientations du projet de la commune. En affichant la volonté d'avancer sur la problématique de l'assainissement individuel, elle sensibilise la population de moyens supplémentaire à leur disposition pour résoudre cette question, participant de façon indirecte à la modération de la consommation des espaces. L'OAP n°2 concerne le cadrage de l'évolution de l'aval du hameau, desservi par une STEP mais tout en conservant l'identité paysagère du village, sa végétation en particulier. Les 2 OAP ne sont pas concernées par les réservoirs de biodiversité ni dans les espaces de bon fonctionnement des zones humides;
		Préserver les continuités écologiques	Préserver la bonne perméabilité du territoire en maintenant les coupures d'urbanisation entre les hameaux	
OPA 2 : Concilier le développement d'activités économiques et la vie des habitants		Préserver les zones humides	Préserver le réseau de zones humides et leur espace de bon fonctionnement identifié	
		Préserver, développer, réguler l'accès à la nature et aux espaces verts	Permettre la réhabilitation du patrimoine bâti et maitriser le développement de l'urbanisation pour préserver le cadre paysager actuel favorable au tourisme vert.	

	Thème	Enjeux environnementaux type	Enjeux pour la commune	Enjeux / Questions / Points de vigilance
OAP 1 : Rendre possible le réinvestissement du bâti existant et l'urbanisation des espaces libres dans les villages dépourvus de réseau d'assainissement	Ressources en eau	Assurer la protection de la ressource contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Continuer à assurer la protection de la ressource en eau (y compris les anciennes ressources) en limitant l'urbanisation aux secteurs desservis, et en organisant la restauration des installations d'assainissement autonome.	L'OAP n°1 répond totalement aux objectifs de restauration de la performance des installations d'assainissement autonomes, le maintien voir l'amélioration de la qualité des eaux rejetées. L'OAP n°2 permet d'organiser la densification adaptée du hameau du Rizolet raccordé à la station d'épuration (et sur l'aval du captage), ce qui évite tout risque de pollution supplémentaire.
		Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource	Maitriser l'urbanisation par une bonne desserte par les réseaux d'eaux potable et tenir compte des besoins des communes voisines desservies par la ressource située sur le territoire communal et quelque soit la situation la plus défavorable	
OPA 2 : Concilier le développement d'activités économiques et la vie des habitants		Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Organiser l'installation et la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome	

	Thème	Enjeux environnementaux type	Enjeu pour la commune	Enjeux / Questions / Points de vigilance
OAP 1 : Rendre possible le réinvestissement du bâti existant et l'urbanisation des espaces libres dans les villages dépourvus de réseau d'assainissement	Sols et sous-sol	Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain	Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les habitations en privilégiant la réhabilitation du patrimoine bâti ancien et l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie des hameaux	L'OAP n°1 répond exactement à l'objectif de lutte contre l'artificialisation des sols puisqu'elle incite et rend possible et visible la réhabilitation du bâti inoccupé, aujourd'hui difficilement réalisable. L'OAP n°2 permet une extension toute modérée du hameau en organisant le potentiel constructible pour un logement et le développement d'une activité économique, d'une part et de conforté le hameau du Rizolet par 2 à 3 logements supplémentaires qui seront raccordés à la station d'épuration. L'impact de cette OAP est à modérér au regard de son dimensionnement et du projet communale globale : Total de 2700 m² d'extension pour le projet de PLU.
OPA 2 : Concilier le développement d'activités économiques et la vie des habitants		Prendre en compte et préserver la qualité des sols	Maitriser l'urbanisation dans les enveloppes bâties pour préserver les espaces agricoles	
		Préserver les ressources du sous-sol	Sans objet	

	Thème	Enjeux environnementaux type	Enjeu pour la commune	Enjeux / Questions / Points de vigilance
OAP 1 : Rendre possible le réinvestissement du bâti existant et l'urbanisation des espaces libres dans les villages dépourvus de réseau d'assainissement	Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel	Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels	Préserver la qualité écologique et paysagère de la trame boisée, les zones humides	L'OAP 1, en permettant la réhabilitation du bâti dans les hameaux permet de préserver la forme urbaine et la silhouette paysagère traditionnelle, avec l'architecture locale typique de chacun d'eux. L'OAP 2 permet d'organiser l'évolution de 2 hameaux en préservant leur identité et leur caractère paysager, notamment arboré.
OPA 2 : Concilier le développement d'activités économiques et la vie des habitants		Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti	Préserver la qualité paysagère des hameaux et leurs abords à la végétation locale et ouverte	

	Thème	Enjeux environnementaux type	Enjeux pour la commune	Enjeux / Questions / points de vigilance
OAP 1 : Rendre possible le réinvestissement du bâti existant et l'urbanisation des espaces libres dans les villages dépourvus de réseau d'assainissement	Risques, Déchets	Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques,	Privilégier l'urbanisation en limitant les extensions des hameaux, Poursuivre une bonne gestion des eaux pluviales.	Les OAP ne sont pas concernées par les enjeux de risques naturels. De même la gestion des déchets n'est pas un enjeu qui organise la forme urbaine de 2 petites extensions de hameaux d'un total de 2700 m².
OAP 2 : Concilier le développement d'activités économiques et la vie des habitants		Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par le réemploi et recyclage	Poursuivre la gestion de la collecte des déchets assurée par la Communauté de communes de Yenne	
OAP 1 : Rendre possible le réinvestissement du bâti existant et l'urbanisation des espaces libres dans les villages dépourvus de réseau d'assainissement	Energie, effet de serre, pollutions atmosphériques, bruit	Économiser et utiliser rationnellement l'énergie	Développer l'exploitation du potentiel d'énergie renouvelable du territoire, notamment le solaire, le bois en moindre mesure	Les 2 OAP ne sont concernées que très indirectement par cette thématique. Ce sera au stade d'un projet opérationnel de constructions de respecter les préconisations en matière énergétique des bâtiments (bonne orientation notamment)
		Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	Proposer des sites favorisant le co-voiturage, permettre la rénovation énergétique des bâtiments	
OAP 2 : Concilier le développement d'activités économiques et la vie des habitants		Prendre en compte le changement climatique	Permettre la rénovation énergétique des bâtiments Inciter à l'optimisation des apports passifs dans les constructions et développer les énergies renouvelables.	
		Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances (sonores ou autres) Préserver des zones de calme	Sans objet	

5. EVALUATION DES INCIDENCES DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET ÉCRIT

L'objectif de ce chapitre est d'interroger les questionnements de la prise en compte de toutes les thématiques des domaines de l'environnement de l'évaluation environnementale adapté et proportionné au contexte communal et au regard du règlement écrit et graphique.

Incidences sur le milieu physique et les risques naturels

Thème	Enjeux environnementaux type	Enjeu pour la commune
Risques, Déchets	Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques,	Privilégier l'urbanisation en limitant les extensions des hameaux, Poursuivre une bonne gestion des eaux pluviales.
	Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par le réemploi et recyclage	Poursuivre la gestion de la collecte des déchets assurée par la Communauté de communes de Yenne

Meyrieux-Trouet n'est pas sujette à des risques naturels importants du fait de sa topographie avec des pentes moyennes et un relief peu accidenté. Très peu d'évènements sont survenus. Les enjeux sont donc faibles.

Du point du vue des sols, la modération de la consommation de l'espace au réinvestissement des constructions dans les hameaux concourt à la protection des sols et donc à diminuer les perturbations.

Le règlement limite les terrassements, impose un coefficient de pleine terre pour préserver au mieux une proportion de caractère naturel, et encadre davantage la gestion des eaux pluviales.

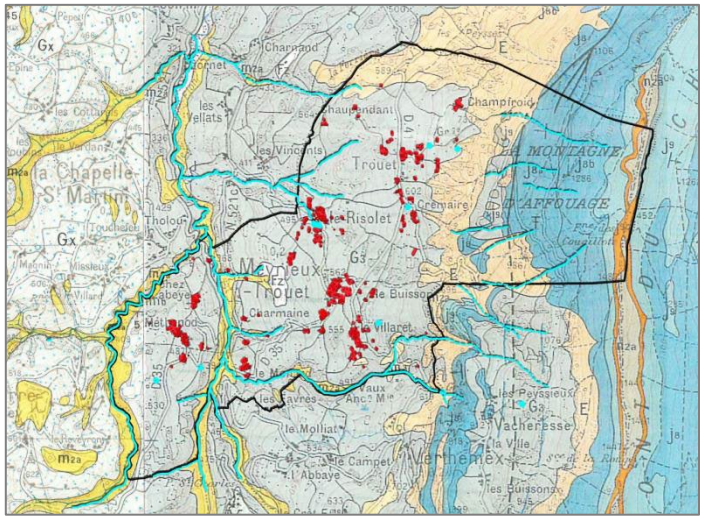

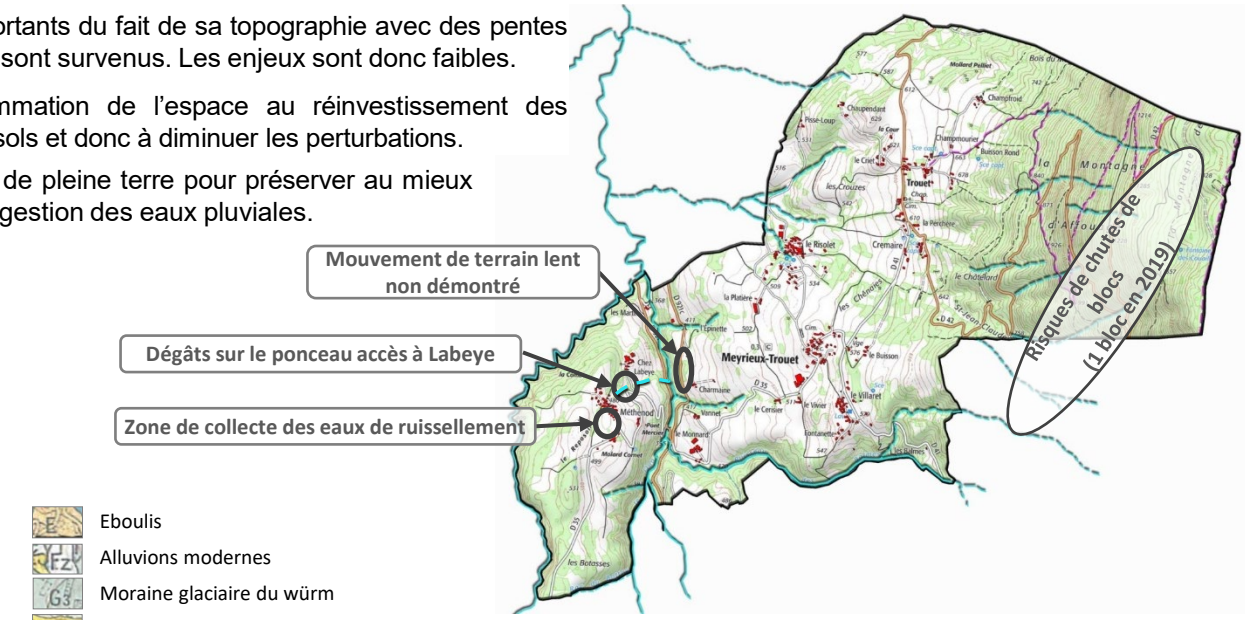

- Eboulis
- Alluvions modernes
- Moraine glaciaire du würm
- Molasse sableuse (poudingue dessous, au Sud, non visible
- Marnes du Valanginien et marbre bâtard - n2a
- Calcaires gris, marnes vertes et couches à cailloux noirs à *Chara* - J9c
- Calcaires (massifs ?) du Portlandien (Jura) - J9 **Po**
- Calcaires du Kimmeridgien (supérieur et inférieur) - J8, J8a, J8b **Kim**

Incidences sur la ressource en eau et la gestion de l'eau

Thème	Enjeux environnementaux	Enjeux pour la commune
Ressources en eau	Assurer la protection de la ressource contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines	Continuer à assurer la protection de la ressource en eau (y compris les anciennes ressources) en limitant l'urbanisation aux secteurs desservis, et en organisant la restauration des installations d'assainissement autonome.
	Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition de la ressource	Maitriser l'urbanisation par une bonne desserte par les réseaux d'eaux potable et tenir compte des besoins des communes voisines desservies par la ressource située sur le territoire communal et quelque soit la situation la plus défavorable
	Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales	Organiser l'installation et la réhabilitations des dispositifs d'assainissement autonome

✓ **Protection de la ressource :**

La commune de Meyrieux-Trouet compte 2 ressources en eau potable intéressante protégée dans le PLU en vigueur et dans le projet de PLU par l'inscription pour information dans le règlement graphique du PLU :

- Celui du captage du Rizolet qui fournit l'essentiel de la ressource,
- le captage de Cremaire

Le règlement fait référence à la DUP et son règlement.

Le zonage du PLU diminue les capacités à construire par une diminution des zones urbaines du hameau du Rizolet.

✓ **Approvisionnement en eau potable et juste répartition de la ressource :**

- Les ressources :

Pour rappel, deux des 3 ressources en eau potable se trouvent sur la commune de Meyrieux-Trouet, qui permettent d'assurer l'alimentation de 2 autres communes, aujourd'hui connectées :

- le Rizolet qui fournit 8,95 l/s, soit 773 m3/j, soit 78 % de la ressource,
- le captage de Cremaire (1,24 l/s soit 107 m3/j).

La commune de Gerbaix a une source de 1,25 l/s, soit 108 m3/j (les Brets).

Ressource totale à l'étiage maximal : 452 m3/j

La population des 3 communes s'élevait en 2010 à 1067 habitants (recensement Insee, Gerbaix : 427 hab., Meyrieux-Trouet : 314 hab., Saint Pierre d'Alvey : 326 habitants).

Les besoins maxima en situation actuelle comprennent la consommation domestique en période de pointe, qui, selon les ratios admis de 150 l/j par habitant, s'élèveraient à 142,8m3/j, dont les pertes sur le réseau (25 %) auquel il convient d'ajouter les gros consommateurs que sont les exploitations agricoles.

Besoins actuels en période très défavorable : 320 m3/j

Avec des ressources à l'étiage maximal de 452 m3/j, la Communauté de Communes considère que la ressource globale est actuellement suffisante avec une utilisation de la ressource à 70,2 %.

Estimation des besoins futurs à 10 ans (2033)

L'évolution de la population des 3 communes passeraient, avec 1% de croissance démographique pour Meyrieux-Trouet et Saint Pierre d'Alvey et 1,4 % pour Gerbaix, la population serait de 1228 habitants.

La consommation de pointe serait de 1228 * 150 l/s , soit 184,2 m^3/j.

Considérant une stabilisation des consommations pour l'agriculture, (hors hausse des consommations liée au besoin des animaux avec changement climatique et hors nouvelles ressources), **les besoins totaux en pointe seraient de 361,4 m3/j.**

Rappel de la situation actuelle :
Consommation domestique **en pointe :** 1067 hab * 150 l/j => 160 m³/j
Besoins totaux en pointe estimé par CCY = 320 m³/j
=> Les besoins des gros consommateurs représenteraient un peu plus de la moitié de la consommation pendant la période estivale (177,2 m³/j)

Avec des ressources minimales de 452 m³/j, **l'utilisation de la ressource est estimée à par la CCY à 70,80 % de la ressource**

En situation future :

Avec une croissance à 1%/an pour Meyrieux Trouet et Saint Pierre d'Alvey et 1,4 % pour Gerbaix, la population serait de 1228 habitants.

Consommation domestique **en pointe** : 1128 * 150 l/s => 184,2 m³/j

+ Gros consommateurs : besoins de 177,2 m3/j, considérant une stabilisation des consommations agricoles, hors hausse des consommations liées au besoin des animaux avec changement climatique

= > les besoins totaux en pointe seraient de 361,4 m3/j.

Bilan ressources / besoins futurs :

Avec des ressources minimales de 452 m³/j et des besoins totaux en pointe seraient de 361,4 m³/j, **l'utilisation de la ressource est estimée à 79,99 %.**

Ce bilan reste tout juste excédentaire, devenant équilibré quand les besoins sont compris entre 80 et 90 % de la ressource mobilisable.

Ce bilan théorique est calculé en situation très défavorable, correspondant à l'étiage le plus sévère y compris à l'automne, et les consommations les plus élevées.

La hausse modérée de la consommation d'eau du fait des potentiels de développement de 20 logements supplémentaires sur la commune représenterait environ 24,2 m³/j sur les 320 m³/j des besoins actuels et 452 m³/j de la ressource disponible, soit 7 % des besoins et 5 % de la ressource.

Ce bilan actuel tout juste excédentaire a été calculé en situation très défavorable d'étiage automnale ne correspondant pas aux besoins estivaux. La communauté de communes de Yenne fournit dans sa note présentée en annexe, le bilan avec l'hypothèse de débits moyens estivaux (988 m³/j).

Il convient de raisonner sur plusieurs hypothèses pour évaluer le bilan futur.

- **Hypothèse 1** : étiage estival sur 2 mois (juillet / aout) – note CCY

Utilisation de la ressource en période estivale (juillet/aout)

Consommation de pointe	Débit moyen disponible	Utilisation de la ressource disponible
320 m³/jour	988 m³/jour	32.38 %

➔ ressources de 988 m³/j, soit des besoins futurs utilisant de 32,4% de la ressource.

- **Hypothèse 2** : étiage estival sur 3 mois (juillet / aout / septembre)

Comme pour l'évaluation du bilan actuel, le bilan en situation future pourrait considérer les étiages estivaux étant étendu à septembre pour être plus proche de la réalité tout en restant prudent, d'une part avec les fortes consommations estivales (éaglement étendues à septembre), et d'autre part les ressources disponibles.

Ainsi, les débits disponibles à cette période de 3 mois estivaux s'élèvent à 544,3 m³/jour.

➔ **Le bilan entre ressources et des besoins représente alors à une utilisation de 66,4 % de la ressource.**

Remarques sur la fiabilité de l'évaluation du bilan ressources/besoins :

La consommation de pointe observée actuellement est de 320 m³/j, avec des besoins des gros consommateurs représentant environ la moitié de la consommation totale.

Les consommations annuelles réelles élèvent à 57,7 m³/j en moyenne, alors qu'en pointe, elles peuvent aller, par déduction jusqu'à 177,2 m³/j. On a vu précédemment que l'évolution démographique engendre une évolution de 24 m3/j en pointe, en comparaison des consommations x 3 en période estivale.

C'est donc davantage l'évolution dans les années à venir la prise en compte de la consommation des exploitations agricoles et des filières (vaches allaitantes, par exemple) et des conditions climatiques estivales qui influenceront également le besoin d'abreuvement du cheptel et donc le bilan ressources / bilan.

L'étude de la mobilisation de nouvelles ressources en eau doit être menée pour palier à d'éventuelles hausses de consommation d'eau pour l'abreuvement des animaux, notamment en période de fortes chaleurs ou en cas d'augmentation du cheptel : réutilisation de sources, autrefois utilisée ou non, qui méritent être étudiées ou réétudiées (débit d'étiage, débit réservé,…).

✓ **Améliorer la gestion des eaux usées et pluviales :**

- Du point de vue de l'assainissement des eaux usées, la commune de Meyrieux-Trouet s'est équipée, conformément aux objectifs du PLU en vigueur, de 2 stations d'épuration pour prendre en compte la densité de Méthénod d'une part et le périmètre de protection de captage du Rizolet d'autre part. Celle du Rizolet est utilisée actuellement pour 70 habitants et celle de Méthénod pour 40. Chacun de ces villages n'accueillera pas plus de 4 foyers chacun et les STEP sont donc largement dimensionnées.

- La solution de l'assainissement autonome est très adaptée à un territoire rural et le projet de PLU va plus loin dans l'optimisation de solutions, par le biais des OAP favorisant l'installation automne, et dès lors le règlement qui s'y applique à la zone Uai ou Ubi. Le zonage indique les secteurs d'assainissement individuel par un indice i, les secteurs inclus dans le périmètre des OAP, et les secteurs urbains réservés aux systèmes d'assainissement. L'affichage dans le PLU de cette question pourra permettre aux propriétaires d'envisager la possibilité de réhabilitation de leur patrimoine bâti inoccupé.

- Du point de vue des eaux pluviales, l'état de lieux montre une gestion rustique des eaux pluviales avec un linéaire réseau adapté au enjeu de chaque hameau, soit collectif (en séparatif) dans les hameaux équipés d'une station d'épuration, soit un réseau « minimaliste » collectant les eaux de toiture uniquement le plus souvent. Par ailleurs aucun dysfonctionnement du fait des eaux pluviales n'a été constaté. Le règlement rédigé plus précisément vient conforter les pratiques actuelles constatées sur la commune.

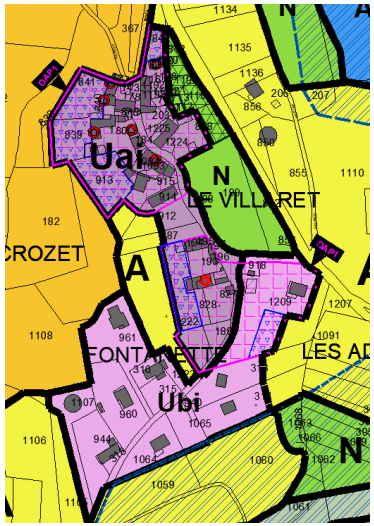

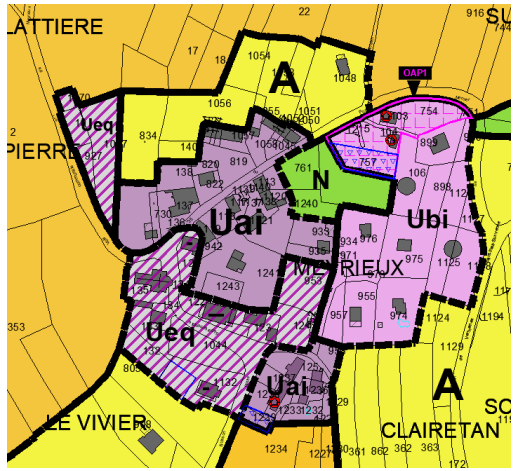

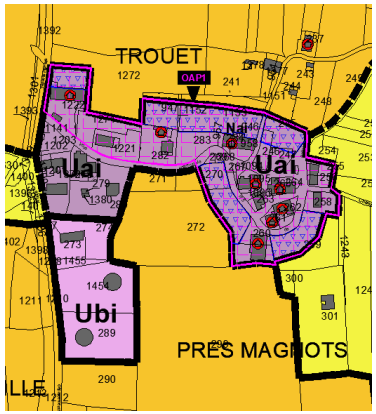

Uac,Ubc Secteurs des zones Ua et Ub desservis par un réseau d'assainissement collectif

Uai,Ubi Secteurs des zones Ua et Ub non desservis par un réseau d'assainissement collectif

OAPn Secteurs soumis à OAP

Espaces des zones Uai et Ubi voués à l'implantation de système d'assainissement non collectif où toute nouvelle construction est interdite

Incidences sur la biodiversité

Thème	Enjeux environnementaux	Enjeux pour la commune
Milieux naturels et biodiversité	Préserver la diversité des espèces et des habitats naturels	Préserver la qualité et la diversité des paysages écologiques du territoire : réseau de zones humides, les haies et boisement liés aux cours d'eau, à la topographie, y compris agricoles et forestier en maintenant une agriculture dynamique garante des paysages et respectueuse des milieux
	Préserver les continuités écologiques	Préserver la bonne perméabilité du territoire en maintenant les coupures d'urbanisation entre les hameaux
	Préserver les zones humides	Préserver le réseau de zones humides et leur espace de bon fonctionnement identifié
	Préserver, développer, réguler l'accès à la nature et aux espaces verts	Permettre la réhabilitation du patrimoine bâti et maitriser le développement de l'urbanisation pour préserver le cadre paysager actuel favorable au tourisme vert.

Thème	Enjeux environnementaux	Enjeu pour la commune
Sols et sous-sol	Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain	Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les habitations en privilégiant la réhabilitation du patrimoine bâti ancien et l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie des hameaux
	Prendre en compte et préserver la qualité des sols	Maitriser l'urbanisation dans les enveloppes bâties pour préserver les espaces agricoles
	Préserver les ressources du sous-sol	Sans enjeu particulier

Le PLU envisage une réduction des surfaces constructibles par rapport au PLU encore en vigueur ce qui, de fait, rend ces espaces aux zones A et N. La carte ci-contre met en évidence l'emprise des zones urbaines sur le territoire, ce qui montre l'ambition de la commune de modérer la consommation d'espace.

La modération de la consommation de l'espace limité à la densification des hameaux concourt à la protection des sols et le choix de limiter la constructibilité en zones A, Aco, Nco lutte aussi contre l'artificialisation des sols.

Pour rappel, le choix de la commune est de répartir le potentiel de nouveaux logements en très grande majorité en réinvestissement du bati existant et dans les dents creuses des hameaux, avec un total de seulement 2700 m² en extension de deux hameaux.

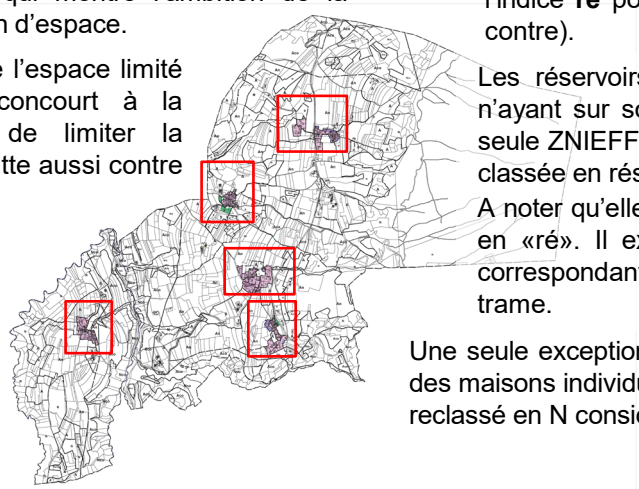

La logique du zonage du PLU est de maintenir le classement des boisements en zones N et des espaces agricoles en zones A. De façon générale, les boisements les plus intéressants sont identifiés pour leur intérêt écologique et fonctionnel, avec l'indice **ré** pour réservoir de biodiversité et **co** pour corridor biologique (page ci-contre).

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux zones humides, la commune n'ayant sur son territoire comme autre inventaire naturaliste ou protection qu'une seule ZNIEFF de type 2 sur le versant boisé. Ainsi, chaque zone humide a donc été classée en réservoir de biodiversité Aré ou Nré selon son état entretenu ou ligneux.

A noter qu'elle peut être inclue dans un corridor biologique mais reste bien identifié en «ré». Il existe pour certaines d'entre elles des périmètres de fonctionnalité, correspondant à son aire d'alimentation, traduit également dans le zonage par une trame.

Une seule exception à ce principe a été faite sur le secteur d'extension du Rizolet, avec des maisons individuelles et leurs grands jardins. Il sera, avec les bosquets limitrophe sera reclassé en N considérant que ce secteur n'a plus d'usage agricole (voir ci-contre);

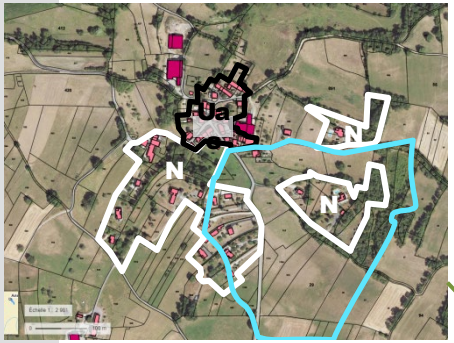

Zoom sur le Risolet avec le secteur bati lâche en zone N

Le PLU envisage une réduction des surfaces constructibles par rapport au PLU encore en vigueur ce qui, de fait, rend ces espaces aux zones A et N.

A noter que les boisements du versants du Mont du Chat sont classés en N car il s'agit de la forêt communale qui fait l'objet d'un plan de gestion.

La logique du zonage du PLU est de classer les boisements en zone N et les espaces agricoles en zones A. Chacun d'eux est différencié par son intérêt écologique avec l'indice **ré** pour réservoir de biodiversité et **co** pour corridor biologique.

Les réservoirs de biodiversité correspondent sur la commune aux zones humides, la commune n'ayant sur son territoire comme autre inventaire naturaliste ou de protection qu'une seule ZNIEFF de type 2 sur le versant boisé.

Chaque zone humide a été classée en en réservoir de biodiversité Aré ou Nré selon son état entretenu ou ligneux. Elles peuvent être inclues dans un corridor biologique. Il existe pour certaines d'entre elles des périmètres de fonctionnalité, correspondant à son aire d'alimentation, traduit également dans le zonage par une trame.

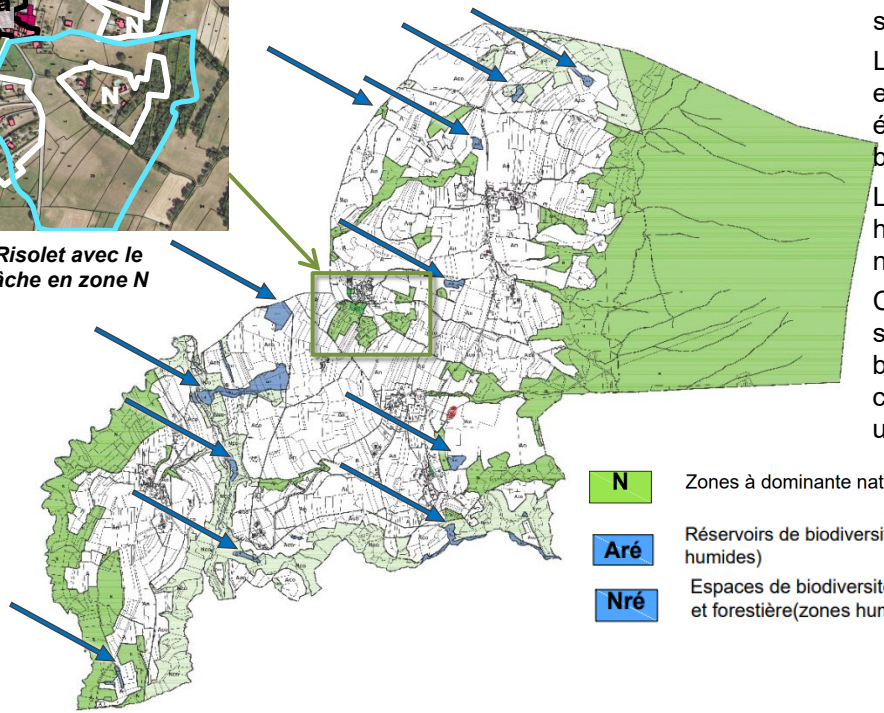

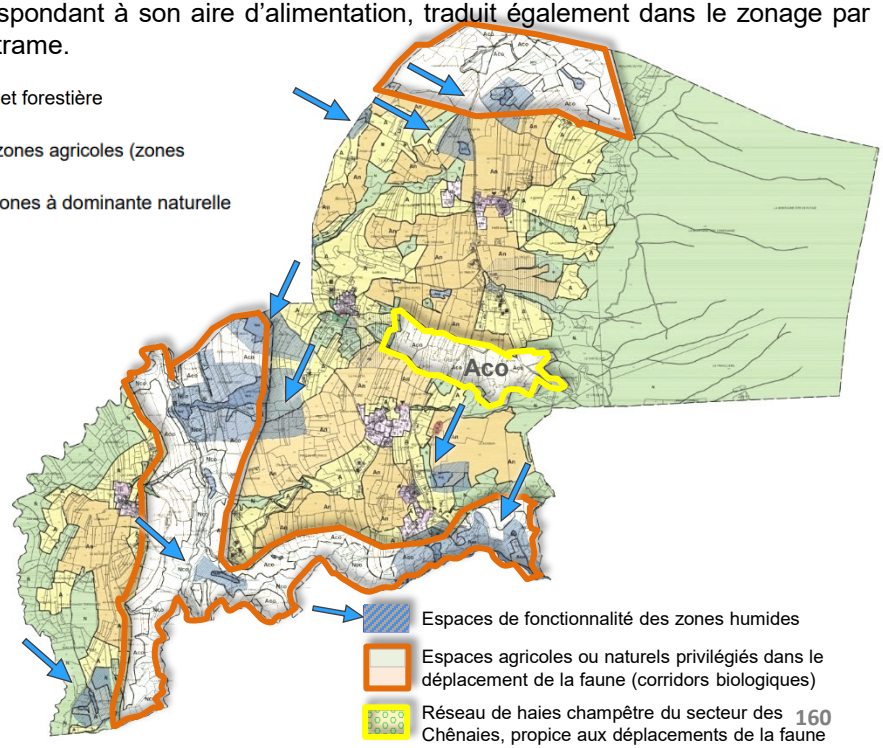

Dans les réservoirs de biodiversité, il n'existe actuellement aucune construction. Ainsi, toute nouvelle construction y sera aussi interdite (y compris les annexes isolées).

Dans les corridors biologiques, il existe sur le territoire quelques constructions à usage d'habitation et pour lesquelles sera possible une extension sur une surface de 30 % de l'emprise au sol du bâtiment et 50 m² au maximum. Toute nouvelle construction y sera également interdite (y compris les annexes isolées) y compris les bâtiments agricoles.

Les règles de protection des sols sont maintenues en cas de mouvement de terre, ce qui concourent à préserver les sols et donc la biodiversité, mais aussi la qualité des paysages à différentes échelles.

En limitant les extensions strictement, sans pouvoir réaliser d'annexes isolées en zones Aco et Nco, le PLU maintient la fonctionnalité des corridors en évitant le mitage.

Thème	Enjeux environnementaux	Enjeu pour la commune
Cadre de vie, paysages, patrimoine naturel et culturel	Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels	Préserver la qualité écologique et paysagère de la trame boisée, les zones humides
	Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti	Préserver la qualité paysagère des hameaux et leurs abords à la végétation locale et ouverte

Les bâtiments à réhabiliter, comme les anciennes granges sont repérées sur le plan de zonage et ne devront rester dans le volume existant pour des raisons de qualité architecturale. A signaler également que cela participe au maintien des milieux naturels et agricoles en termes de permabilité du territoire. Les impacts seront très faibles car cela concerne peu de cas (environ 8), isolés et liés au dérangement potentiel mais peu important de la faune, mais sans impact notable sur la fonctionnalité général des corridors.

Dans le même esprit, en zone agricole d'intérêt paysagère An, les espaces agricoles classés An ne pourront recevoir des annexes isolées qu'à conditions qu'elles soient à 15 m maximum de la construction principale et avec une surface totale limitée à 40 m² d'emprise au sol au total dont une de 30 m² m au maximum. A noter également que ces possibilités s'offrent pour des constructions au voisinage immédiat des hameaux, ainsi qu'à Charmaine, groupement d'habitations plus isolé.

De même, les nouveaux agricoles y sont interdits. Ainsi, les zones An permettront de maintenir les grandes ouvertures paysages. A noter qu'elles vont parfois en limite d'urbanisaiton pour préserver les hameaux de belle qualité paysagère. mais ce projet de PLU permet à contrario de développer l'activité en place par la possibilité de construction en proximité.

On peut également noter le choix de la commune de préserver les coupures d'urbanisation pour des raisons paysagères, participant à la fonctionnalité du territoire pour le déplacement de la faune.

Les haies qui participent à la fonctionnalité écologique du territoire ont été repérés au plan de zonage et devront être maintenues.

Le règlement prévoit clôtures sont règlementées de façon à conserver une perméabilité pour la faune et que les haies soient composées d'espèces variées et locale, Par ailleurs, le maintien d'un coefficient de pleine terre limite l'artificialisation des sols.

Le repérage du bati patrimonial où leurs extensions sont interdites, permettra par le règlement de conserver la qualité patrimonial du bati, avec des règle architectural basée sur les caractéristiques locales; Toiture terrasse autorisée dans une proportion du bâti principal.

La traduction règlementaire du projet communal incite de façon globale à prendre en compte au maximum les enjeux de maintien de la biodiversité.

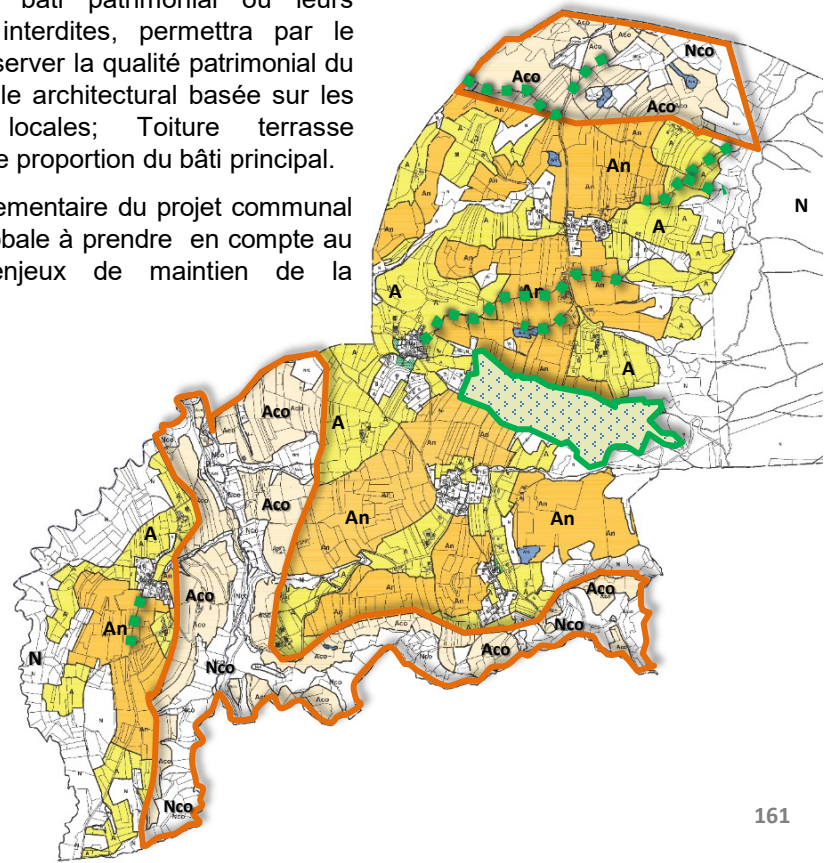

Thème	Enjeux environnementaux	Enjeu pour la commune
Déchets	Prévenir la production de déchets et les valoriser en priorité par le réemploi et recyclage	Poursuivre la gestion de la collecte des déchets assurée par la Communauté de communes de Yenne
Energie, effet de serre, pollutions atmosphériques, bruit	Économiser et utiliser rationnellement l'énergie	Développer l'exploitation du potentiel d'énergie renouvelable du territoire, notamment le solaire, le bois en moindre mesure
	Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre	Proposer des sites favorisant le co-voiturage, permettre la rénovation énergétique des bâtiments
	Prendre en compte le changement climatique	Permettre la rénovation énergétique des bâtiments Inciter à l'optimisation des apports passifs dans les constructions et développer les énergies renouvelables.
	Prévenir, supprimer ou limiter les nuisances (sonores ou autres) Préserver des zones de calme	Sans objet

- **La gestion des déchets**

Concernant la gestion des déchets, la CCY est en charge de la collecte. Le PLU, par le développement prévu, induira indirectement une légère augmentation des volumes des déchets ménagers et recyclables dans les mêmes proportions, sans incidence sur les installations de collecte, qui sont des points d'apport volontaires suffisamment dimensionnés.

- **La santé humaine**

La commune est située à l'écart des principales sources de pollutions (industries ou axe de communication) susceptibles de porter atteinte à la santé des habitants, du fait de son caractère rural.

Pour autant, le PLU promeut l'efficacité environnementale des nouvelles constructions dans le règlement et dans les OAP (assainissement des eaux usées). De plus, il renforce la protection des espaces naturels et agricoles. Il permet ainsi l'amélioration du cadre de vie et du bien-être de la population.

On peut donc considérer que l'impact global du projet de PLU est positif.

Les incidences du PLU sur la qualité de l'air

La qualité de l'air est fortement impactée par les transports, en particulier l'utilisation de la voiture individuelle et par le chauffage au bois (quand les installations sont anciennes et mal réglées).

Le PLU limite son développement à une vingtaine de logements dans les cinq hameaux principaux, par réhabilitation du bâti existant ou en nouvelles constructions en dent creuse. Cela limite l'éloignement de nouveaux logements de ces hameaux et la commune prévoit, par le biais du PLU (zonage et règlement) d'organiser un espace pour du co-voiturage à Meyrieux, hameau où se trouvent les équipements publics, notamment l'école.

Le règlement est un levier intéressant pour la diminution des consommations d'énergie, par le biais des règles de performances énergétiques des logements. Il assouplit les règles du PLU en cas d'isolation des façades par l'extérieur et de la toiture et de développement des énergies renouvelable.

Il donne les règles générales de bonne implantation et de volumétrie des constructions pour bénéficier au maximum des apports solaires et en conséquence, limiter les déperditions.

6. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS ET MESURES ERC

Ce chapitre de l'évaluation environnementale regroupe les deux alinéas de l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme concernant les documents d'urbanisme :

- 4° alinéa : « Le rapport de présentation… explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.»

En respectant assez strictement la loi Montagne, le PLU en vigueur ciblait déjà l'urbanisation sur des principaux hameaux avec une consommation d'espace modérée et classait l'habitat isolé en Ah. D'une part, il envisageait des surfaces constructibles en extension des hameaux (avec une zone AU).

Ce projet de PLU présente un dimensionnement cadré par le nombre de logements prévus par le SCOT et en cohérence avec la réalité démographique sur le moyen terme à savoir une 20aine de logements supplémentaires.

Ainsi, la commune a travaillé finement sur le potentiel d'urbanisation au sein des hameaux, avec la volonté première de réinvestir le bâti existant (et notamment les nombreuses granges) et de construire des nouveaux logements dans les enveloppes bâties des hameaux.

Le choix qui pouvait s'offrir à la commune était de répartir le potentiel dans les hameaux ou au contraire, recentrer l'urbanisation dans le chef lieu du fait de la présence des équipements.

L'ensemble des enjeux communaux a rapidement mis en évidence la nécessité de répartir le potentiel dans les hameaux pour les raisons suivantes :

- Privilégier la densification dans les hameaux par le réinvestissement du bâti inoccupé et remplir les quelques « dents creuses ».
- Répartir le plus équitablement possible le potentiel dans chaque hameau
- Répondre à des besoins spécifiques dans les 2 hameaux, eux-mêmes raccordés à l'assainissement des eaux usées.

Le diagnostic environnemental a mis en évidence une richesse écologique intéressante sur l'ensemble du territoire avec les éléments naturels qui concourent à la biodiversité : les haies, les boisements qui font autant d'effets lisières favorables à la faune.

Les réservoirs de biodiversité que sont ici les zones humides et les corridors biologiques identifiés sont situés à distance des hameaux. Seules les ressources en eau sont très proches de village. Elles font l'objet de protection déjà bien définie et délimitée.

Outre les choix de développement spatialement, l'enjeu du PLU était également de bien traduire les choix du PADD dans les autres pièces du PLU (règlement écrit et graphique, et OAP.

- 5° alinéa : «Le rapport de présentation… présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement».

Les choix de « développement » de la part de la commune et sa traduction cohérente au zonage se limite à 0,7 ha au sein des hameaux et seulement 2200 m² en extension. L'évaluation environnementale a permis dès l'élaboration du PADD de vérifier que tous les domaines de l'environnement ont bien été pris en compte, y compris la gestion de l'alimentation en eau potable, mais gérée à l'échelle de l'intercommunalité.

Les choix règlementaires et de traduire deux thématiques dans des OAP pour des zones U montre le travail fin sur les secteurs concernés; Ainsi la démarche de révision du PLU a permis de prendre en compte les enjeux environnementaux en toute connaissance de cause.

Ainsi le PLU ne propose pas de mesures d'évitement et logiquement de compensation.

7. CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS DE SUIVI

Thématique	Indicateurs de suivi	Période 2020-2023	Période 2023-2026	Période 2026-2029	TOTAL sur 9 ans
Démographie	Nombre d'habitants accueillis (313 habitants en 2019)				
Logements créés	Nombre de nouvelles constructions à vocation d'habitat en zone urbaine U	Nb de logement individuel : Nb de logement d'une autre forme :	Nb de logement individuel: Nb de logement d'une autre forme :	Nb de logement individuel: Nb de logement d'une autre forme :	Nb de logement individuel: Nb de logement d'une autre forme :
	Nombre de logements créés à partir de l'existant (réhabilitation, changement de destination)				
	Nombre de réhabilitation dans le bâti ancien lié à l'OAP n°1 « assainissement » (en précisant le hameau)				
	Nombre de logements dans les 2 secteurs d'OAP				
Consommation de l'espace pour l'habitat	Surfaces consommées par l'urbanisation liée à l'habitat (en m²) en zone U				
Transition énergétique	Nombre d'installation de production d'énergies renouvelables Indiquer l'énergie, la localisation, En nouveau logement ou en réhabilitation				
	Indicateur de consommation dans le secteur résidentiel				

Thématique[2]	Indicateurs de suivi	Période 2020-2023	Période 2023-2026	Période 2026-2029	TOTAL sur 9 ans
Environnement	Préservation des éléments repérés du patrimoine paysager et naturel dans le PLU				
	Autorisation d'extension en zone A et N (en m²)				
	Autorisation d'annexes en zone A et N (en m²)				
	Suivi des consommations d'eau et des ressources en lien avec la CCY				
	Nombre de raccordement l'assainissement collectif				
	Nombre d'installations d'assainissement autonome (mutualisée, nouvelles, réhabilitée)				
	Production d'énergie renouvelable (en dehors du logement)				
	Suivi agronomique pour les aménagements d'amélioration agricole				

Thématique	Indicateurs de suivi	Période 2023-2026	Période 2026-2029	Période 2029-2031	TOTAL sur 9 ans
Economie (agriculture, tourisme, artisanat)	Installation de nouvelles activités indiquer l'activité et la localisation				
	Surfaces consommées par l'urbanisation liée aux activités (en m²)				
Réalisation des principaux équipements ou projets prévus	Réalisations des équipements dans la zone Ueq				
	Acquisition des emprises de l'ER Réalisation des travaux ER				

N° ER	Secteur	Objet	Bénéficiaire	Aquisition	Réalisation
1	Rizolet	Espace pour du stationnement et parc public	Commune		

8. DÉMARCHE D'ÉVALUATION DU PLU ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Au sens réglementaire, la commune de Meyrieux-Trouet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de sa révision depuis la loi de 2021, qui impose une EE pour toutes les révisions de PLU, quels que soient les enjeux environnementaux, et notamment les zones Natura 2000 qui l'imposaient.

Les visites de terrain sur tout le territoire ont permis une bonne appropriation et connaissance de la globalité de la commune pour établir un état des lieux, et ensuite évaluer les incidences qui pourront être prises en compte, dans le cadre du suivi du PLU et des autorisations futures.

Le diagnostic du territoire y compris environnemental développe toutes les thématiques environnementales comme aide à la décision pour faire des choix.

Le diagnostic environnemental a été présenté à la commune, mis en lien avec les autres thématiques du territoire (biodiversité, paysage notamment, choix de développement liés à l'assainissement…).

L'importance de la richesse biologique sur la commune a été rappelée avec l'importance de la biodiversité même si elle n'a pas été systématiquement repérée par les différents inventaires et protections, mais aussi les effets plus négatifs que peuvent avoir certains choix :

- étalement urbain en termes de consommation de l'espace
- coupure d'urbanisation et donc de fragmentation du territoire.
- ressources en eau
- …

La mise en lien de la gestion de l'assainissement des eaux usées (2 hameaux raccordés à leur station d'épuration), avec la volonté de limiter au maximum des extensions de tous les hameaux dans l'objectif de limiter la consommation d'espace agricole et naturelle a conduit au choix d'urbanisation de répartir équitablement dans tous les hameaux la production de logements.

A noter aussi la volonté de la commune de permettre la rénovation du bâti ancien dans l'objectif de préserver le patrimoine architectural et la qualité paysagère des hameaux.

La gestion de l'alimentation en eau à l'échelle intercommunale a permis de sécuriser l'approvisionnement des 3 communes, par la connexion des réseaux. Le bilan ressource besoin est excédentaire. Il ressort néanmoins de l'évaluation des besoins futures qu'un réflexion devra être menée au regard des enjeux du changement climatique, croisé avec l'évolution des pratiques agricoles, notamment d'élevage, consommateur d'eau.

La gestion des eaux pluviales a été traitée de manière proportionnée par rapport aux enjeux de la commune. Le diagnostic a permis de vérifier et de conforter la gestion actuelle, en adaptant les techniques à chaque situation, avec en objectif final d'éviter autant que possible le « tout tuyau ».

Enfin, il faut souligner la volonté de l'équipe municipale de poursuivre une réelle prise en compte les enjeux environnementaux, extrêmement lié au caractère rural de la commune et à son dynamisme agricole. Cela s'est accompagné de choix très raisonnés de développement et a été ainsi facilitateur dans la démarche de révision du PLU.

Partie 5 :

Résumé non technique

1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. Le développement démographique

La commune connait un développement démographique régulier depuis plus de 10 ans avec un taux de variation annuelle d'environ 0,9%, marqué par la permanence d'habitants se plaisant dans ce cadre rural, et en parallèle par l'arrivée de familles qui participent au renouvellement de population.

Avec la pandémie de COVID des années 2020, la commune a connu un développement soutenu sur 2 à 3 ans qui a conduit à adapter dans la précipitation les équipements, notamment scolaires, dans un contexte difficile. Aussi, le souhait de la commune est de retrouver un équilibre démographique qui permette une gestion sereine du territoire.

2. L'organisation du territoire et de l'urbanisation

Le territoire de type polynucléaire avec 5 hameaux qui se différencient peu les uns desautres en termes de taille et nombre d'habitants. Ils ont par contre chacun leur particularité en termes de desserte par les réseaux (notamment assainissement collectif), de réciprocité par rapport à l'activité agricole, d'enjeux environnementaux, ou de capacité de réinvestissement dans le périmètres bâtis (réhabilitation, terrains disponibles pour de nouvelles constructions).

Aussi, il n'y a pas de secteur qui serait plus propice aux développement qu'un autre, mais par contre des particularités à prendre en compte pour chacun d'entre eux en cas de développement.

En dehors de ces hameaux, on trouve quelques écarts de constructions en milieu naturel, issus d'anciennes exploitations agricoles pour la plupart mais ils restent limités en nombre et le territoire n'a quasiment pas connu de « mitage » (constructions à vocation d'habitat qui se sont implantées, hors des hameaux).

3. L'habitat

En 2022, l'habitat est constitué au ¾ de résidences principales dont plus de 40% sont des constructions datant d'avant 1970. On compte encore quelques résidences secondaires (une vingtaine) et du bâti vacant (vieux logements ou anciennes granges potentiellement inutilisées.

La quasi-totalité des résidences principales sont des maisons individuelles présentant 5 pièces ou plus adaptées aux structures familiales qui se sont installées sur le territoire au cours des dernières décennies, moins propices aux primo accédant ou aux facteurs de cohabitation .

Le territoire ne compte pas de logements sociaux mais quelques logements loués par la commune.

4. La consommation d'espace sur les 10 dernières années

Avant 2010 :

Meyrieux-Trouet s'est surtout développé à partir des années 70. Dans les années 1970 à 90, chacun des hameaux se sont étoffés. On note sur ces années un étalement de l'urbanisation quelque fois en discontinuité des hameaux initiaux (Champ Baron et Pré d'Acier au Rizolet, Fontanette au Villaret, le Criet à Trouet) et souvent sur des parcelles assez vastes contrastant avec les noyaux denses des hameaux. Dans les années 1990 à 2010, le développement a été plus ponctuel, comblant les espaces entre hameaux et développement des années précédentes, ou, en extensions modérées en périphérie des hameaux, quelquefois encore sur des grands ténements.

Depuis 2010 :

Le développement plutôt réalisé en périphérie des hameaux. On comptabilise ainsi environ 22 nouveaux logements réalisés sur 2012/2022 dont 3 par changement de destination de bâti existant. 50% des nouveaux logements du 2012/2022 se sont faits entre 2020 et 2023.

Pour les nouvelles constructions, 50% des logements sont issus de réinvestissement des espaces déjà bâtis (sur un terrain issu d'une division d'un tènement déjà bâti ou sur un terrain vierge cerné par d'autres constructions) et 50% se sont faits sur des ténements en extension de l'urbanisation existante. A cela s'ajoute 3 réhabilitations de bâti existant.

Les secteurs qui ont accueillis le plus de nouveaux logements sont le bourg de Meyrieux mais surtout Méthénod, conséquence de la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif qui a permis de densifier le hameau).

Globalement la **consommation d'espaces a été de 6,64 ha** pour les 11 logements en extension. Mais là encore, les surfaces consommées par logement peuvent être très variables d'un secteur à l'autre, oscillant entre 2200 et 2700 m² sur Meyrieux ou Trouet (lié aux surfaces imposées par l'assainissement autonome), tandis que sur Méthénod, les parcelles en extension présentent de 400 à 700 m².

Qu'il s'agisse de terrain en extension ou dans les hameaux **la densité moyenne est de 7,3 logement /ha** c'est-à-dire deux fois plus faible que ce que préconise le SCoT pour les années à venir.

En termes de **qualité des espaces consommés** (extension ou dans les hameaux) par l'urbanisation, on estime que 71% des surfaces étaient plutôt à caractère agricole, le reste concernant des terrains plus ou moins entretenus à caractère ni naturel, ni agricole.

Dans le cadre du SCoT, il resterait une 20^{aine} de logements à prévoir à l'horizon des 10 prochaines années sur un maximum de 0,33 ha (et avec une densité minimum de 15 logement/ha).

5. Capacité de mutation des espaces bâtis

L'analyse de cette capacité de mutation se fait à la fois sur le potentiel que permet les constructions existantes inutilisées (logements vacants ou constructions n'ayant pas caractère d'habitat), mais aussi sur les « espaces libres qui permettraient de nouvelles constructions ».

Dans les « espaces libres qui permettraient de nouvelles constructions », la notion d' « espaces bâtis » est à rapprocher de ce que permet la Loi Montagne à laquelle la commune est soumise pour « les groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations ».

Ces derniers répondent à 4 critères :

- L'absence d'impact sur les espaces naturels ou agricoles
- Le nombre de constructions effectivement traditionnelles et d'habitation et une distance limitée entre elles
- La présence et capacité des réseaux

Ainsi, certains espaces bâtis de Meyrieux-Trouet ne peuvent pas faire l'objet de développement au regard de ces critères et notamment au regard de la distance entre constructions considérée comme rupture d'urbanisation (par exemple, sur Cremaire, Champ Baron, Pré d'acier ou à l'amont de la départemental sur le Villaret), ou au regard du nombre restreint de constructions comme à Champ froid, Pisseloup, Mollard-Cornet / Le Tailla. Ce qui n'empêche pas de permettre des réhabilitations si les autres critères sont respectés.

L'analyse de la capacité de mutation et de densification des espaces bâtis a permis de constater :

- Un nombre considérable de **bâtis existants inutilisés** (en apparence) qui pourrait faire l'objet de réinvestissement, soit entre 20 et 25.
- **Toutefois** la moitié d'entre eux (environ une douzaine), principalement sur Trouet et le Villaret et dans une moindre mesure sur Meyrieux ne peuvent techniquement pas se transformer en logements (ou autre) par manque de place pour la mise en œuvre d'un système d'assainissement non collectif sur les parcelles bâties
- A cela s'ajoute, l'absence de connaissance sur leur réel usage ou les projets des propriétaires et sur l'état de la construction. Enfin, certaines constructions devront sans doute être regroupées pour obtenir un volume fonctionnel. Il faut également prendre en compte qu'avec le développement du télétravail, les granges présentent une opportunité de création d'un tel espace séparé de l'espace de vie.
- En parallèle, sur **4 parcelles bâties assez vastes**, il pourrait être envisagé des divisions pour une nouvelle construction impliquant une perte importante d'ensoleillement ou de vue pour l'existant.
- Et enfin, ont été comptabilisées **8 terrains disponibles** dans les périmètres urbanisés des hameaux.

En conclusion, au regard des différentes contraintes, et en appliquant un coefficient de probabilité de réinvestissement relatif à ces contraintes, l'analyse a permis d'évaluer que les espaces bâtis permettraient de réaliser **environ 16 logements** (nouvelles constructions ou réinvestissement du bâti) **à condition de mettre en face des conditions particulières le permettant**, notamment en matière de possibilités de mise en place de système d'assainissement non collectif.

Par rapport aux objectifs fixés par le SCoT en nombre de logements (une vingtaine à l'horizon 2032), cela veut dire que la commune pourrait envisager quelques tènements supplémentaires en périphérie de hameau pour la réalisation de 4 logements qui s'ajouteraient au 16 possibles dans les périmètres déjà bâtis.

6. Déplacements, équipements et vie sociale

En termes de déplacements, les habitants peuvent atteindre le cœur de l'agglomération chambérienne en 30 et 40 minutes selon les créneaux horaires. Le péage de Nances de l'A43 à environ 15 minutes permet porte Annecy, Lyon ou Grenoble en 1 heure environ.

L'absence de desserte en TC impose l'équipements en véhicules des ménages pour accéder aux pôles d'emplois, de services ou commerces.

Aujourd'hui, le stationnement privatif est géré à peu près correctement en dehors du Rizolet particulièrement dense avec des voies de desserte étroites. Le stationnement public est insuffisant sur le bourg de Meyrieux accueillant l'essentiel des équipements, notamment lors d'évènements particuliers en mairie, salle des fêtes ou à l'église. De plus, la dépose des enfants est peu sécurisante, l'école étant située dans une courbe de la desserte du village.

Il n'y a pas de parcours piéton ou cycle matérialisés, ni d'espace de covoiturage ou de places spécifiques pour les véhicules hybrides.

En termes d'équipements, les habitants bénéficient d'un espace bibliothèque en mairie, de la salle des fêtes (qui sert de cantines pour les scolaires), et de l'école en regroupement avec Verthemex, atout indéniable dans l'attractivité des familles. L'école a fait l'objet de travaux dans l'urgence lors du fort afflux de nouveaux habitants des années 2020, les effectifs ayant augmenté brutalement.

En termes d'intercommunalité, Meyrieux-Trouet adhère à la CCY (Communauté de Communes de Yenne), compétente notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau et de l'assainissement non collectif, l'entretien des cours d'eau et les déchets. La commune adhère également au SMAPS (Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard) qui a compétence en matière d'aménagement du territoire (SCoT), de développement d'activités économiques (dont loisirs / tourisme).

La fibre internet ne dessert pas tout le territoire et en 2020, 29% de la population ont encore des difficultés d'accès à internet.

7. L'agriculture

Meyrieux-Trouet est marqué par une agriculture dynamique et variée, atout indéniable dans la qualité paysagère et environnementale du territoire, ainsi que pour le cadre de vie des habitants. La commune est en zone IGP pour les productions laitières et pour les volailles de l'Ain qui sont présentes sur le territoire.

L'activité est centrée sur l'élevage bovin avec plus de 80% de prairies naturelles. Se trouvent également une ferme apicole et un élevage de volailles en plein air. La commune compte en 2021, 7 exploitations dont 6 pérennes, qui travaillent 80% des terres exploitées du territoire. La SAU (Surface agricole utilisée) est de 465 ha.

La commune, à travers ses différents documents d'urbanisme a toujours veillé à préserver les terres utilisées en recentrant notamment les bâtiments d'exploitation autour des sièges évitant ainsi le développement de « mitage » (constructions isolées en milieu agricole), qui à terme, implique morcellement (par les constructions ou leur accès), voir, création d'habitat non voulu au sein des espaces agricoles.

On note deux hameaux (Méthénod et le Rizolet) où des bâtiments agricoles sont proches ou au sein du hameau et ces cas de réciprocité doivent être étudiés dans le PLU afin de concilier fonctionnement de l'exploitation et cadre de vie des habitants.

Enfin, le territoire présentant également un intérêt environnemental au regard des zones humides, une attention particulière a du être portée à ce niveau.

8. Les autres activités économiques

En termes d'artisanat et de services, commune rurale, l'essentiel de l'économie locale est avant tout représentée par les activités agricoles diversifiées. Ainsi, le territoire ne comporte pas d'artisans ou de commerces ayant « vitrine sur rue ».

Le cadre rural est propice à la balade, mais il s'agit plus de loisirs que d'**activité touristique** : les sites d'intérêt (baignade, culture, loisirs…) restent effectivement éloignés. Meyrieux-Trouet compte essentiellement des itinéraires cyclo-touristiques ainsi qu'un réseau d' « itinéraires en pleine nature ». On note la présence de quelques gîtes dont certains créés récemment dans du bâti existant sur Charmaine en aval du bourg de Meyrieux.

Le nombre de constructions existantes inutilisées (et notamment les anciennes granges) sont un potentiel intéressant tant pour de l'habitat que pour des espaces artisanaux, professionnels, ou d'accueil touristique.

9. Le paysage

Le territoire communal s'inscrit dans le paysage rural et vallonné de la vallée du Flon. La massif de l'Epine sur lequel repose le territoire délimite Avant Pays Savoyard et combe de Chambéry.

La commune de Meyrieux-Trouet a la particularité d'être sur 2 bassins versants dissymétriques de part et d'autre du Flon. L'essentiel du territoire et des hameaux se trouvent sur le versant de l'Epine. En face se trouve la hameau de Méthénod et quelques petits groupements bâtis.

Grace à une agriculture dynamique et préservée, le paysage n'a pas subit de grandes mutations ces dernières décennies, qu'elles concernent l'avancée de la foret ou le développement de l'urbanisation.

Ce qui marque le paysage est avant tout son ouverture et une dominante de constructions groupées en hameaux ou autour des sièges d'exploitation, et, une part importante de bâti ancien typique de l'Avant Pays Savoyard.

Une particularité de la commune est le secteur des Chênaies qui scinde le versant de l'Epine en 2 depuis le Rizolet : cet espace alterne prairies et haies naturelles. Il est représentatif du passé viticole du territoire. Lorsque les vignes ont disparu, les pierres des terrains ont été amassées en limite de parcelle. Peu à peu, la végétation a pris sur ces limites non exploitées, composant aujourd'hui cette trame de haies et d'amas de pierres. En plus de son caractère historique et paysager, les « Chênaies » sont un lieu privilégié pour le déplacement de la faune.

Le territoire est parcouru par un maillage de chemins (surtout utilisés par les agriculteurs), agrémentés de haies, propices à la balade.

En termes de paysage bâti, Meyrieux-Trouet compte encore aujourd'hui une dominante de bâti ancien, souvent des volumes imposants ou des volumes plus restreints proches les uns des autres, représentatifs des fonctions d'une exploitation agricole (étable, habitat, grenier…).

Il n'y a pas d'orientation spécifiques des constructions. Les caractéristiques principales qui ressortent sont la hauteur des constructions à R+1+comble, la teinte des toits en terre cuite (rare ardoise) à 2 ou 4 pans, et la teinte des façades aux tons pierres ou clairs.

Les cœurs des hameaux sont très dense (Trouet, le Rizolet, Le Villaret, Méthénod), laissant peu de place aux espaces non bâtis. On trouve quelques cas de discontinuité ou de mitage sur Cremaire, en amont de la départementale sur le Villaret, dans l'environnement du Rizolet… mais ils restent restreints et Meyrieux-Trouet n'en perd pas pour autant sa qualité paysagère rurale générale.

Que ce soit dans les hameaux ou au sein des espaces agricoles, on trouve quelques constructions particulières qui méritent une attention lors d'éventuelles réhabilitations. C'est notamment le cas du groupement bâti du Buisson, en aval du bourg de Meyrieux, qui comporte notamment une maison forte.

Le caractère ouvert du paysage se retrouve dans les espaces bâtis avec peu de clôtures ou haies en limite de parcelle, quelquefois des murets en pierre sèches mais bas (moins d'un mètre) et surtout une végétation variées et locales sur les parcelles. On note également la présence d'arbres majestueux tant dans les espaces agricoles que dans les espaces bâtis.

Ainsi les principaux enjeux paysagers sont de maintenir ce paysage ouvert (tant dans les espaces agricoles que bâtis) et de veiller au caractère des plantations tant dans leur diversité que leur forme, de préserver le patrimoine d'intérêt, de s'inspirer de l'architecture rurale et du caractère des hameaux pour les projets de développement de l'urbanisation et pour l'aspect des constructions.

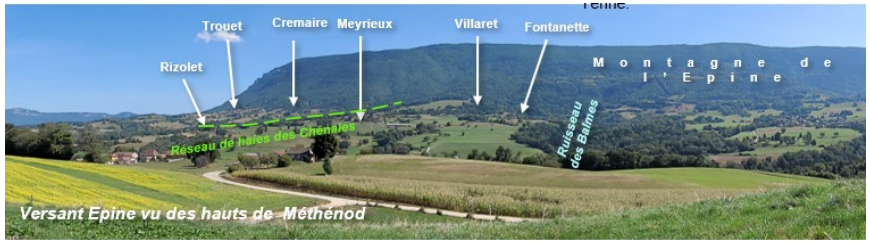

Versant Epine vu des hauts de Méthénod

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

- LE MILIEU PHYSIQUE -

1. Géomorphologie du territoire et réseau hydrographique

Le territoire de Meyrieux-Trouet s'étend sur les deux versants, dissymétriques, alimentant le Flon, affluent du Rhône au Nord. Il s'étage depuis 480 m au niveau du Flon, point bas aval de la commune jusqu'au point hauts sur le versant du Mont du Chat à l'Est (maximum à 1400 m). Le petit versant en rive gauche du Flon est délimité par le ruisseau de la Lavanche et de Saint Pierre, avec une crête à 600 m.

Le versant du Mont du chat est relativement homogène avec quelques combes mais le réseau hydrographique ne nait que dans sa zone de piémont.

Les hameaux se trouvent vers 480 m d'altitude à Méthénod, les hameaux sur le versant du Mont du Chat autour de 550 m, de 515 m à 610 m.

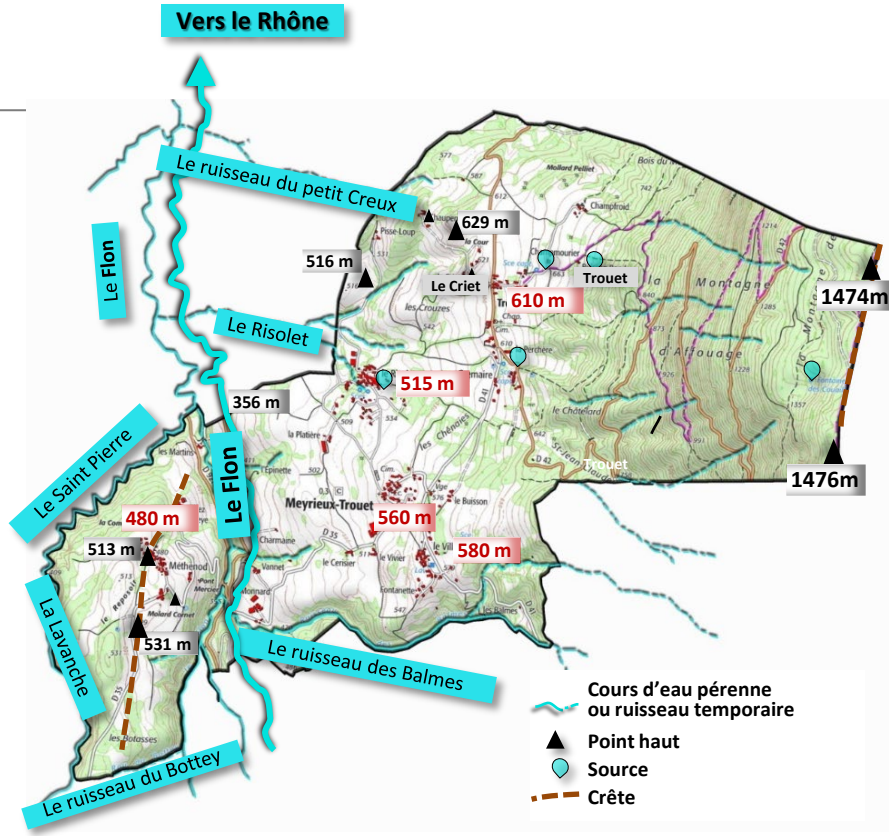

2. Géologie

La topographie du territoire assez douce sur l'essentiel du territoire s'explique par son sous-sol essentiellement molassique, recouvert de moraines quand elles n'ont pas été entaillées par les ruisseaux, hormis à l'Est, le massif calcaire formant le Mont du Chat, plus abrupt et recouvert d'éboulis en pied de versant.

3. Risques naturels

La commune n'est pas sujette à des risques naturels majeurs que peuvent connaitre d'autres communes de Savoie et qui n'a pas connu d'évènements engendrant des dégâts matériels importants.

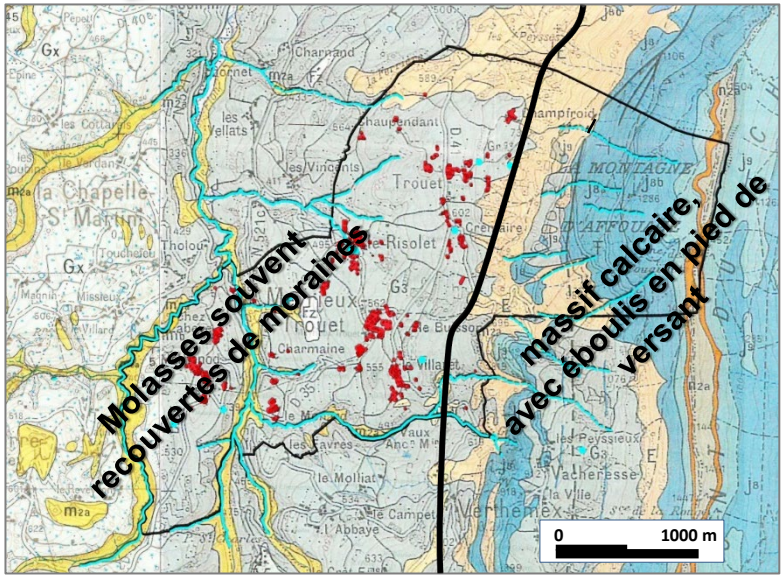

- Eboulis
- Alluvions modernes
- Moraine glaciaire du würm
- Molasse sableuse (poudingue dessous, au Sud, non visible
- Marnes du Valanginien et marbre bâtard - n2a
- Calcaires gris, marnes vertes et couches à cailloux noirs à *Chara* - J9c
- Calcaires (massifs ?) du Portlandien (Jura) - J9 **Po**
- Calcaires du Kimmeridgien (supérieur et inférieur) - J8, J8a, J8b Kim

- LA GESTION DE L'EAU -

1. Alimentation en eau potable

La gestion de la ressource en eau est de compétence intercommunale, gérée par la Communauté de Communes de Yenne. Elle est gérée à l'échelle de trois communes : Meyrieux Trouet, Gerbaix et Traize.

La commune bénéficie de deux de ses ressources : la source du Rizolet, qui assure les ¾ des ressources du territoire desservi, ainsi que la source de Cremaire. La troisième ressource est située à Gerbaix. Les réseaux d'adduction d'eau des 3 communes sont aujourd'hui maillés, ce qui permet de sécuriser l'approvisionnement des 2 autres communes, avec un réseau bon à très bon (de 75 % à 90 % selon les secteurs).

La totalité des ressources est de 452 m3/j à l'étiage minimum observé à l'automne.

Les besoins s'élèvent à 320 m3/j en pointe par la CCY et sont liés à la consommation domestique et à 8 gros consommateurs qui sont les exploitations agricoles d'élevage.

Le bilan actuel entre les ressources et les besoins est donc excédentaire à 70,% dans les conditions les plus défavorables : débit d'étiage d'automne et consommation de pointe d'été.

La défense incendie :

L'ensemble de la commune a une défense incendie correcte, avec un réseau structurant de diamètre 100 mm qui traverse la commune, et notamment le chef lieu, assurant ainsi la défense incendie des équipements publics, notamment l'école. Le réseau de distribution alimentant les hameaux sont souvent de 80 mm, et permette d'avoir une défense incendie équipée par des poteaux incendie, même si la conformité n'est pas toujours optimale en pression et en temps. 3 réservoirs comprennent une défense incendie.

2. Assainissement des eaux usées

Un schéma directeur, réalisé en 2003 par la CCY, avait projeté la création de ces 2 unités, et l'analyse de l'aptitude des sols montrait une hétérogénéité des sols à l'assainissement sur la commune.

Aujourd'hui, l'assainissement collectif est une compétence communale. La commune de Meyrieux dispose de 2 stations d'épurations situées au Rizolet (120 EH) et à Méthénod (120 EH).

Le reste de la commune est en assainissement non collectif. C'est une compétence intercommunale gérée par la Communauté de Communes de Yenne. Le SPANC a été officiellement crée le 26/04/2004.

Les constructions récentes ont des installations autonomes conformes à la règlementation en vigueur. Les plus anciennes ne le sont pas le plus souvent. Il ressort que le bâti ancien des hameaux denses ne s'est pas réhabilité faute d'espace suffisant pour une installation d'assainissement.

3. Gestion des eaux pluviales

La commune dispose de linéaires de réseau d'eaux pluviales réduit au minimum à la collecte des eaux de voirie dans chacun des hameaux, privilégiant de façon générale l'infiltration des eaux toitures.

Trois hameaux ont été équipés de réseaux d'eaux pluviales collectant l'ensemble des eaux pluviales. Les deux hameaux raccordés chacun à une station d'épuration sont équipés de réseau séparatif. Meyrieux est équipé d'un réseau d'eau pluvial, les sols n'étant pas suffisamment filtrant pour assurer l'assainissement de la totalité des volumes d'eaux pluviales (chaussée et toitures). Cette gestion adapté des eaux pluviales a permis de n'observer jusqu'à ce jour aucun dysfonctionnement.

- LE PATRIMOINE NATUREL -

Le territoire communal est très agricole, environ la moitié de la surface est couvert de prairies et de quelques cultures sur les meilleures terres. Les boisements sont localisés sur le versant du Mont du Chat à l'Est (forêt communale identifiée dans la ZNIEFF de type 2), ainsi que le long des ruisseaux et leurs combes boisées quand elles sont profondes.

Par ailleurs, la topographie douce sur des moraines hétérogènes a permis la présence de milieux contrastés, particulièrement avec des zones humides dans les cuvettes (moraines argileuses compactes) ou sur versant à la faveur de venues d'eau. Elles présentent des caractéristiques écologiques variées, étant en cuvette ou en bordure de ruisseau, colonisé par des ligneux ou encore ouverts, avec des végétations différentes et leur intérêt faunistique varié (reptile, batracien, avifaune,… selon les secteurs).
Le caractère rural d'agriculture d'élevage a maintenu une biodiversité liée à la présence de haies en réseau (les Chênaies) ou plus lâches, des arbres isolés.

L'ensemble de ces éléments naturels constituent un réseau d'espaces, notamment humides où la biodiversité est plus riche. Il concourt à maintenir des corridors biologiques entre eux, très localement. Parallèlement, les corridors biologiques identifiés au SCOT sont extrêmement liés aux cours d'eau associés à leur boisement riverain. L'ensemble de ces corridors transversaux sont liés à la qualité environnementale du territoire et de la perméabilisé des espaces. Parallèlement, le Mont du Chat sur la frange Est de la commune et les ruisseaux de la frange Ouest sont boisés et isolés de l'urbanisation et constituent les corridors selon l'axe Nord Sud.

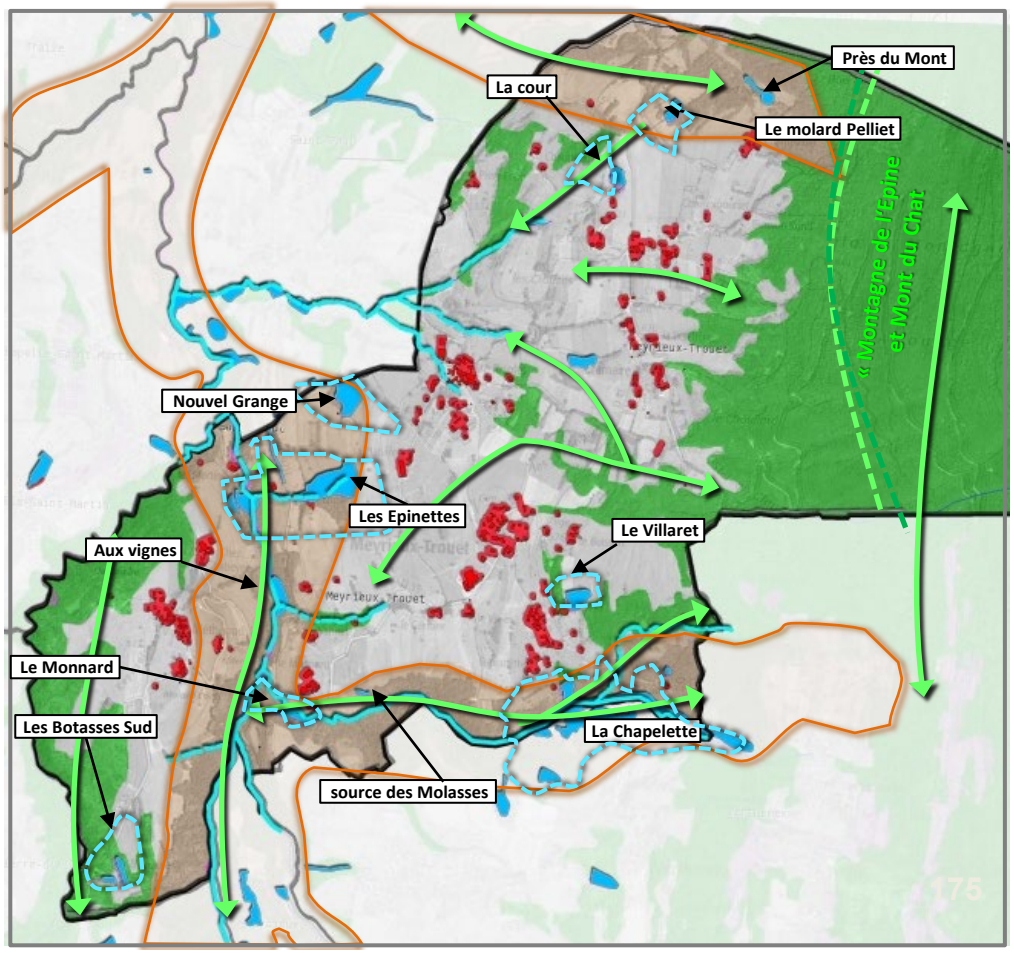

Carte des milieux remarquables identifiés et corridors biologiques

Zone humide
Espace de bon fonctionnement potentiel
ZNIEFF de type 2
Réservoir de biodiversité
Corridor SCOT
Corridors locaux

- RISQUES, NUISANCES, DECHETS, ENERGIE -

1. Gestion des déchets

La gestion des déchets est une compétence intercommunale dévolue à la Communauté de Commune de Yenne (CCY). La collecte des déchets est organisée par des points d'apport volontaire. Trois d'entre eux sont répartis sur le territoire de Meyrieux Trouet (Meyrieux, Trouet et Méthénod) pour la collecte des ordures ménagères. Un seul point d'apport volontaire est installé à Meyrieux pour le tri sélectif.

L'organisation d'une collecte avec la redevance incitative mise en place en 2014 avait eu l'avantage d'améliorer le tri des ordures et ainsi de diminuer les quantités collectées (de 210 kg/habitants en 2013 à 85 kg/habitants en 2020). Mais malgré ces résultats, il a été retenu de revenir sur une redevance non incitative à partir de 2020 pour simplifier l'accès pour limiter les nombreuses incivilités.

2. La qualité de l'air

D'une manière générale, la qualité de l'air sur la commune serait typique des communes rurales, c'est-à-dire contrastées avec des niveaux de pollution élevés pour l'ozone (noter les niveaux encore plus élevés en altitude) et, moyens à faibles pour les particules fines

Par contre, sans dépasser les seuils règlementaires, les particules fines et l'ozone atteignent des niveaux de qualité moyenne, ces pollutions plus diffuses sont liées au transport et au chauffage.

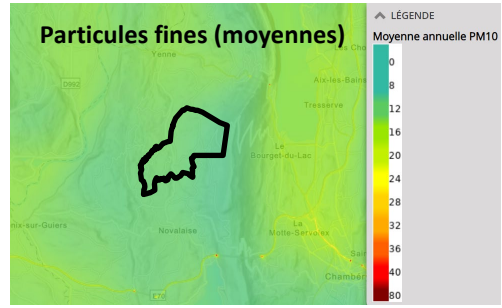

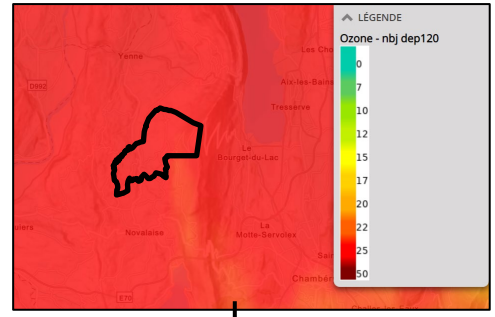

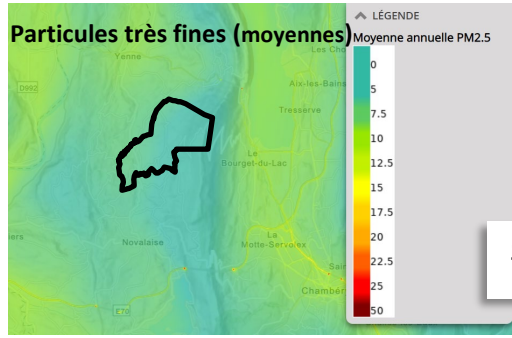

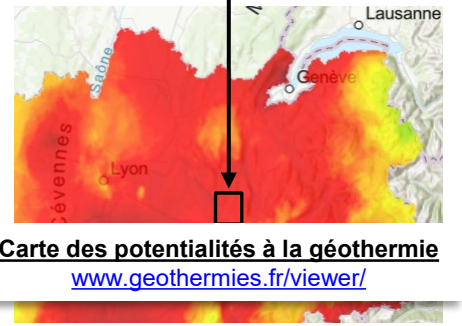

Carte des potentialités à la géothermie
www.geothermies.fr/viewer/

3. Les énergies renouvelables

Le Bois-énergie

La commune est davantage agricole que forestière avec peu de boisements exploitables en bois énergie. Les surfaces boisées sont cependant non négligeables pour les particuliers pour une exploitation de bois de chauffage, d'ailleurs importante sur la commune, intéressante à condition d'avoir des appareils performants.

L'énergie solaire

La commune reçoit plus d'heures d'ensoleillement que la moyenne française, et possède à ce titre, un bon potentiel d'utilisation de cette énergie, sans masque solaire.

La géothermie

La carte ci-contre montre le potentiel géothermique favorable du sous-sol de la commune pour la géothermie par forage du fait du substratum molassique. Une étude est cependant indispensable avant un projet d'installation.

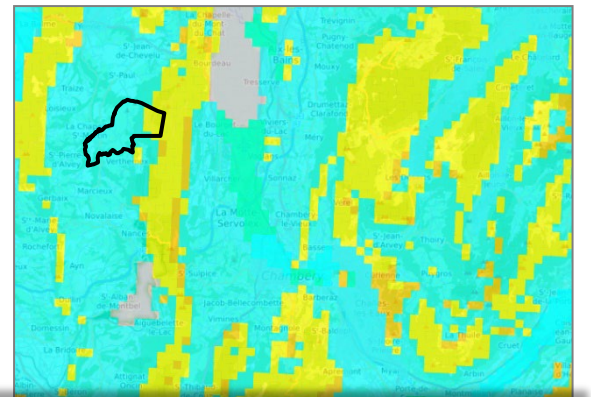

Ressources géothermales de surface sur échangeur fermé (sonde)
- Ressource à priori défavorable à la géothermie
- Ressource à priori favorable à la géothermie
- Ressource incertaine à la géothermie
- Ressource concernée par la géothermie

3. SYNTHÈSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Impacts positifs sur l'environnement | *Impacts neutres sur l'environnement* | *Impacts négatifs sur l'environnement*

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU sur l'environnement		Indicateurs de suivi proposés
LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS *Objectifs : Limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain*	Développement local Urbanisme	Le PLU prévoit une urbanisation en extension des hameaux de 2200 m² pour permettre l'évolution des deux hameaux raccordés aux stations d'épuration. Le PLU est dimensionné pour produire environ 20 logements. Hormis le potentiel en extension représentant 5 logements, la volonté de la commune a été de privilégier le réinvestissement des villages et particulièrement dans le bâti existant (presque la moitié du potentiel)	+	Nombre de logements créés et surfaces consommées par l'urbanisation à vocation d'habitat dans le neuf et en réhabilitation, dans les hameaux ou en extension
LA BIODIVERSITÉ ET LES MILIEUX NATURELS *Objectifs : Préserver la biodiversité et la vitalité des écosystèmes par le maintien des conditions de reproduction*	Faune/Flore Milieux Naturels	Les zones bâties et constructibles du PLU sont situées en dehors des périmètres concernés par les réservoirs de biodiversité (zones humides sur la commune (pas d'autres inventaires ou protections environnementales), ni dans les corridors biologiques. Le zonage du PLU différencie les espaces naturels et agricoles en fonction de leur intérêt écologique (réservoir de biodiversité) ou fonctionnel (corridor biolotique), essentiellement par un zonage spécifique. Une trame en superposition permettent de connaitre l'espace de bon fonctionnement identifié des zones humides. Le PLU ne prévoit pas d'urbanisation linéaire limitant ainsi les coupures dans les déplacements po ntiels de faune, en particulier au niveau des corridors identifiés.	+ +	Préservation du patrimoine paysager et naturel, en particulier les haies repérées au zonage et des espaces « naturels » d'intérêt plutôt paysager.

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU sur l'environnement		Indicateurs de suivi proposés
LES POLLUTIONS ET LA QUALITÉ DES MILIEUX *Objectifs : Minimiser les rejets dans les milieux et adapter ces rejets à la capacité des ces milieux*	Air (rejet et qualité)	Le développement prévu minime n'aura d'impacts significatifs sur la qualité de l'air du territoire, qui seraient plutôt liés aux déplacements si l'on considère les meilleures performances énergétiques des nouvelles constructions. A noter que la commune envisage un espace de stationnement à Meyrieux pour inciter au co-voiturage.	+	Réalisation des stationnements à Meyrieux
	Eaux (ressources et qualités)	Le choix de la commune de favoriser le réinvestissement du bâti existant, par le biais d'OAP va permettre également de permettre la réhabilitation d'anciennes installations autonomes en mutualisant ou en offrant du terrain disponible pour l'envisager. Les 2 stations d'épuration sont largement dimensionnées pour les nouveaux logements potentiels Du point de vue des eaux pluviales, la poursuite de la gestion « à la parcelle » permettra d'éviter d'éventuels dysfonctionnements.	+ ○ +	Nombre d'installations individuelles nouvelles, en réhabilitation ou en neuf, individuels ou mutualisées.
	Déchets	Le développement de la commune n'aura quasiment pas de conséquence, ou en proportion de la communauté de commune de Yenne sur l'augmentation du volume de déchets (20 habitants supplémentaires théoriques en 2030).	○	

3. SYNTHÈSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU et l'environnement		Indicateurs de suivi proposés
LES RESSOURCES NATURELLES *Objectifs : Assurer l'utilisation durable des diverses sources naturelles physiques (eau, sol, énergie), en les préservant de manière à ce que les génération futurespuissent avoir le même niveau de développement*	Eau (consommation)	Le PLU prévoit une évolution de l'urbanisation très modéré avec un nombre de logements évalués à 20 sur la durée du PLU. les ressources en eau sont suffisantes actuellement, juste excédentaire (79,99 %), à termes, mais en condition très défavorables et très dépendante des consommation agricoles (gros consommateurs). Les impacts sont à relativiser par le fait que la ressource en majorité sur la commune sert dorénavant à 3 communes, les débits d'étiage sont systématiquement observés en automne (octobre ou novembre) et les consommations sont liés pour moitié à l'agriculture.		Suivi des consommations, notamment agricoles en lien avec la CCY
	Sol et espaces	Voir la dimension « Consommation d'espace»		
	Energie	Le PLU, via ses pièces réglementaires, privilégie ou permet la mise en place d'aménagements/techniques permettant de diminuer la consommation d'énergie dans le bâtiment (typologie groupée, toitures terrasses végétalisées, formes simples et compactes, …)		Part d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions et en réhabilitation
LES RISQUES : *Objectifs : Minimiser et prévenir les risques naturels, sanitaires et technologiques*	Risques naturels	Par les orientations du PADD, le projet de PLU n'a pas d'incidences sur la venue de risques naturels qui sont actuellement très modérés et localisés. C'est davantage la gestion des eaux pluviales qui pourra éviter la création de désordres.		

Dimensions de l'environnement	Domaines	Incidences du PLU et l'environnement		Indicateurs de suivi proposés
LE CADRE DE VIE ET PATRIMOINE (NATUREL ET CULTUREL) : *Objectifs : Améliorer la qualité de vie, réduire les nuisances, transmettre aux générations futures les éléments du patrimoine local*	Paysage Architecture Patrimoine	Les éléments du règlement prennent en compte les éléments du paysage et du patrimoine local (gabarit des constructions, aspect, …) Le zonage agricole et sa déclinaison en An impose de prendre la sensibilité paysagère des secteurs les plus sensibles) ainsi que les éléments de protection mis en place au titre l'article L123-1-5-7° confortent cette préservation.	✚ ✚	Préservation des éléments repérés du patrimoine paysager et naturel

Partie 6 :

Prise en compte des remarques pour approbation du PLU

1. PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉS

Préambule

Les personnes publiques et services associés à la démarche, ont toutes émis un avis favorable sur le dossier assorti pour la plupart de remarques simplement, soulignant le travail important réalisé par la commune en matière de sobriété foncière et de respect des enjeux portés par l'Etat sur le territoire.

Le Préfet

Consommation d'espaces :

- Un tableau comparatif des surfaces de chaque zone entre le PLU en vigueur avant révision et après révision a été rajouté p143 du présent rapport de présentation.
- Concernant la notion de dents creuses ou d'extensions, les critères sont basés sur ceux du SCoT.
- La zone Ueq près du cimetière permettra l'agrandissement du parking lors des événements en mairie, salle des fêtes, écoles, églises et cimetière, ou, pour le covoiturage. Son dimensionnement est justifié également pour les animations ponctuelles qui pourraient avoir lieu en extérieur à l'approche de l'été. Les terrains dont la commune a la maitrise foncière, resteront enherbés et fauchés par les agriculteurs afin de limiter l'impact sur l'activité.

Agriculture :

- Le règlement du document arrêté précisait déjà le fait que les autorisations d'urbanisme concernant les changements de destination seront soumise à l'avis favorable de la CDPENAF en zone A et An et cela est donc maintenu pour l'approbation du PLU.
- Le règlement du PLU propose à l'approbation une limitation des ténements relatifs au logement des agriculteurs en zone A à 650 m² pour être cohérent avec la taille de ceux en zone U, dans le respect du SCoT.
- L'erreur de frappe « zones agricoles » / « zones naturelles » a été corrigée.

Assainissement:

- Les corrections ont été faites

Milieux naturels :

- Les règles ont été modifiées telles que demandées
- La plan des bois et forêts a été rajouté en annexe

Transition énergétique :

- Le rapport de présentation précise les demandes déposées en 2023 pour des panneaux photovoltaïques.
- Un indicateur de consommation dans le secteur résidentiel a été rajouté

Dispositions générales du règlement écrit :

- Les éléments soulignés sont déjà proposés comme « recommandations » et bien que les contraintes soient déjà appliquées dans le cadre de la RE 2020, il parait à la commune important de rappeler ces dispositions.
- Le règlement propose des schémas de compréhension pour illustrer les règles. Il parait difficile de proposer un schéma général pour les extensions du bâti en zones urbaines, naturelles et agricoles qui peuvent être très variées en fonction des projets et de la configuration des terrains.

Dispositions du règlement graphique :

- L'erreur matérielle a été corrigée dans la légende du document graphique.

Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard

Le SMAPS n'émet aucune observation à prendre en compte et émets un avis favorable à l'unanimité.

Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

- Le bilan des surfaces a été intégré au présent rapport de présentation en p143. Environ 5 ha sont rendus à l'agriculture sans compter les espaces en ANC des zones U.
- Impact des zones d'extension de l'habitat et secteur sur l'agriculture : le projet a limité fortement les extensions de l'urbanisation et celles-ci ont été envisagées hors secteurs exploités par l'agriculture => **impact nul**
- Impact de l'ER1 sur l'agriculture : le terrain en question n'est pas utilisé par l'agriculture => **impact nul**
- Impact des secteurs OAP assainissement sur l'agriculture : les secteurs en question bien qu'en U sont inconstructibles. Les ténements qui seront supports à de l'ANC, dont la surface est mentionnée dans plusieurs chapitres de ce présent rapport de présentation pourront continuer à servir de prairies de fauche tel qu'aujourd'hui => **impacts négligeables**
- Impact zone Ueq près du cimetière : en dehors à l'agrandissement du stationnement pour les événements dans les équipements publics et le covoiturage, 80% de cette zone restera en prairie de fauche et permettra ponctuellement d'accueillir des animations festives en extérieur. La commune en a la maitrise foncière et concertera la profession agricole pour l'occupation ponctuelle de ses terrains **=> Impacts négligeables**
- PADD : afin d'éviter de surcharger la carte de synthèse et de maintenir une lisibilité, les terrains agricoles ont été maintenus en blanc. Par contre ont été rajoutés les bâtiments des exploitations existants sur le territoire.
- Le changement de destination possible pour les deux constructions du Monnard a été retiré. Par contre celui de Trouet est maintenu, répondant à tous les critères proposés par la CASMB (présence d'un espace logement dans le bâtiment, présence des réseaux, absence d'exploitation dans l'environnement proche). A cela s'ajoute la proximité du hameau de Trouet, l'absence de conséquence pour l'activité agricole et la volonté d'entretien et de préservation du patrimoine local
- OAP : RAS
- Règlement écrit : le règlement écrit a été complété en ce qui concerne les affouillements/exhaussements notamment en ce qu'ils doivent permettre une amélioration agricole
- En Aré ét Nré, le règlement n'impose pas les essences cultivées ou pratiques culturales. Il demande juste à maintenir l'alimentation naturelle des zones humides lors des pratiques agricoles pour ne pas porter atteinte au caractère humide du secteur.

Communauté de Communes de Yenne

- Rapport de présentation, règlement, OAP : l'ensemble des demandes ont été prises en compte et la rédaction reprise tant pour l'eau que pour l'assainissement
- Plan de zonage : les secteurs ANC en U ont été élargis sur Trouet, rajoutés sur Fontanette / Villaret (et reportés sur les OAP). La possibilité de changement de destination est supprimée sur le Monnard donc la demande n'a plus lieu d'être.

2. PRISE EN COMPTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Réponses aux Avis de l'Etat

Le commissaire enquêteur considère que les réponses apportées par la commune vont dans le sens du projet et que les réserves formulées par la chambre d'agriculture ont ainsi été levées.

Réponses apportées au public

Pour l'essentiel des demandes, il n'a pas pu être apportées de réponses favorables au regard du cadre législatif, notamment de l'application de la loi Montagne sur le territoire, des orientations du SCOT et de sa traduction dans le projet communal via le PLU.

Pour deux demandes, la collectivité a répondu en modifiant le zonage à la marge du fait de l'absence de conséquences pour l'économie générale du PLU, la consommation foncière et la préservation des espaces naturels et agricoles. Il s'agit de permettre le changement de destination d'une grange sur « Au Cerisier » qui répond aux critères de la CASMB concernant les possibilités de changement de destination (présence d'un logement dans l'environnement proche, présence des réseaux, construction typique du secteur et absence d'exploitation agricole à moins de 150 m) et d'agrandir la zone Ubi du bourg de Meyrieux sur un tènement déjà bâti pour permettre un logement supplémentaire par morcellement d'un ténement bâti. Pour ce second cas, cette évolution concerne également une reprise des OAP relatives au secteur de Meyrieux et à la gestion de l'assainissement non collectif.

Il n'a pas été donné suite à une autre demande qui était en extension.

Par ailleurs, au regard des remarques du publics, le ténement libre au centre de Meyrieux ainsi que celui du Villaret le long de la départementale, ont été basculés de A en N du fait de l'absence d'entretien de ces terrains par l'agriculture

Le commissaire enquêteur a estimé que les réponses qui lui ont été apportées, qu'il s'agisse de demandes des services de l'état, du public ou de questions qu'il se posait, ont été clairement justifiées par la commune.

Il a émis un avis favorable sans remarque ou réserve.

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

de la commune de MEYRIEUX-TROUET (Savoie)

* * *

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 – RÉSUMÉ DE L'ENQUÊTE

L'enquête a pour objet la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Meyrieux-Trouet (Savoie).

Le PLU en vigueur a été adopté le 19 février 2013.

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Avant-Pays savoyard approuvé l 30 juin 2015.

La mise en œuvre de nouvelles dispositions réglementaires nationales ainsi que la mise en compatibilité avec les orientations du SCOT imposent une révision du PLU.

Meyrieux-Trouet est une commune rurale qui comptait 321 habitants au dernier recensement 2021 de l'INSEE.

Elle situe dans le territoire de l'Avant-Pays savoyard et fait partie de la communauté de communes de Yenne qui regroupe 13 communes.

Le territoire a une superficie de 1107 ha qui s'étage jusqu'aux crêtes du Mont du Chat essentiellement sur la rive droite de la rivière du Flon qui se jette plus au nord dans le Rhône. La rive gauche ne porte que le hameau de Méthénod.

La commune a compté jusqu'à 600 habitants au XIXe siècle. La population a ensuite régulièrement décrue jusque dans les années 1980 pour se stabiliser autour de 15 habitants. À partir de 1982 la croissance revient avec une évolution faible mais régulière, manifestement liée à un besoin de « retour au vert » des citadins puisque le solde démographique naturel reste voisin de zéro au moins jusqu'aux années 2017-18.

Bien que relativement éloigné de l'autoroute A43 reliant à l'agglomération chambérienne et bien que ne disposant que d'une offre de service limitée, la commune a dû faire face un fort apport démographique en liaison avec la recherche de nature pendant la crise du Covid.

Pour la commune de Meyrieux-Trouet le SCOT a fixé les prescriptions particulières suivantes :

- la définition d'un potentiel de 20 logements à l'horizon 2032,
- prévoir un minimum de 15 logts/ha sur les surfaces en extension,
- la surface en extension initialement prévue (2015) est de 1,93 ha. La surface en extension allouée en 2022 est ramenée à 0,33 ha en raison des surfaces consommées (1,6 ha) par les réalisations de maisons individuelles entre 2015 et 2022.

La prescription de la révision du PLU a été adoptée par délibération du conseil municipal le 21 janvier 2020.

La concertation a été organisée en conséquence.

En raison de la pandémie de Covid l'élaboration du projet a été provisoirement différée jusqu'en novembre 2021 où le processus de préparation de l'enquête a été repris.

Finalement dans sa séance du 29 juin 2013 le conseil municipal, après rappel des orientations du PADD et avoir pris connaissance du bilan de la concertation, a arrêté le projet de PLU et décidé de le soumettre à enquête publique conformément aux dispositions réglementaires.

L'ordonnance du 24 janvier 2024 de M. le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Alain KESTENBAND en qualité de commissaire-enquêteur.

L'arrêté du Maire le 8 février 2024 a fixé les modalités de l'enquête publique.

L'enquête est prévue pour se dérouler du 11 mars 2024 au 11 avril 2024.

Quatre permanences se dérouleront à la mairie de 9h à 12h et sont fixées au :

- mardi 12 mars 2024
- mardi 19 mars 2024
- mardi26 mars 2024
- mardi 2 avril 2024

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra :

- consulter le dossier en mairie aux jours et heures d'ouverture
    - Le mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h
    - Le jeudi de 9h à 12h
- consulter en permanence pendant toute la durée l'enquête le dossier sur site internet de la mairie
    - *www.mairie.meyrieux.trouet@wanadoo.fr*

Le public pourra formuler ses observations :

- par écrit dans le registre d'enquête disponible en mairie,
- par envoi d'un courrier à la mairie à l'attention de M. le commissaire-enquêteur,
- par courriel à l'attention de M. le commissaire-enquêteur à l'adresse
    - *plumeyrieuxtrouet@gamail.fr*

L'avis d'enquête a été publié :

- Le quotidien « Le Dauphiné libéré » le 26 février 2024 et le 14 mars 2024
- L'hebdomadaire « La vie nouvelle » le 23 février 2024 et le 15 mars 2024.

Le commissaire-enquêteur a reçu 8 personnes pendant les permanences

A l'issue de l'enquête 10 observations écrites ont été recueillies. Toutes les observations formulées oralement à l'occasion des permanences ont été réitérées par écrit.

Les personnes publiques associées se sont exprimées :

- Etat -Préfecture – Direction départementale des territoires (DDT)
- Chambre d'agriculture de Savoie-Mont-Blanc
- Syndicat mixte de l'Avant-pays savoyard (SMAPS)
- Communauté de Communes de Yenne (CCY)

Pour tenir compte d'une mention erronée figurant dans l'avis d'enquête, l'enquête a été clôturée le 12 avril au lieu du 11 figurant dans l'arrêté.

Le procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public pendant l'enquête a été notifié au maire le 16 avril 2024.

La commune a fait connaitre ses réponses sur les observations individuelles du public le 19 avril 2024.

2 - EXPOSÉ DES MOTIFS

Sur l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

L'information du public a été satisfaisante au regard de la taille de la commune et des personnes concernées.

Le public a pu consulter le dossier sous son format papier à la mairie et sous forme dématérialisée sur le site informatique de la commune.

Le dossier est complet. Les objectifs sont clairement exposés et compréhensibles à la lecture.

Le public a pu formuler ses observations sans problème. Toutes les observations formulées oralement ont été réitérées par écrit. Dix observations ont été recueillies. Chacune des observations a été répertoriée dans le rapport accompagnée de la réponse de la commune et suivie d'un avis de ma part.

Sur le contexte

La commune connait un développement démographique régulier depuis plus de dix ans avec un taux de croissance annuel d'environ 0,9%. Le développement a été particulièrement soutenu dans les 3 années de la pandémie de Covid (migration citadine vers des zones naturelles). La commune a dû adapter dans un contexte difficile les équipements collectifs notamment scolaires. Elle souhaite retrouver un équilibre de croissance démographique qui permette une gestion sereine du territoire.

La capacité de mutation se fait sur le potentiel de constructions existantes inutilisées (logements vacants ou constructions n'ayant pas le caractère d'habitat) mais aussi sur les espaces libres permettent de nouvelles constructions. Cette dernière notion est à interpréter dans le cadre des dispositions de la loi Montagne à laquelle la commune est soumise pour les groupes de constructions traditionnelles et groupes d'habitations.

Sur les contraintes réglementaires

Les dispositions réglementaires imposent une réduction drastique des surfaces restant à urbaniser au profit des surfaces à vocation agricole ou naturelle. Cette orientation a été engagée dès l'élaboration du PLU en vigueur et sa mise en œuvre s'est alors traduite par une importante réduction des surfaces urbanisables.

Pour la commune de Meyrieux-Trouet le SCOT de 2015 a fixé les prescriptions particulières suivantes :

- la définition d'un potentiel de 20 logements à l'horizon 2032
- prévoir un minimum de 15 logts/ha sur les surfaces en extension
- la surface en extension initialement prévue (2015) est de 1,93 ha. La surface en extension allouée en 2022 est ramenée à 0,33 ha en raison des surfaces consommées (1,6 ha) par les réalisations de maisons individuelles entre 2015 et 2022.

Il s'agit de dispositions contraignantes qui ne pouvaient être ignorée par la commune dans son projet et qui ont bine été prise en compte.

Sur les objectifs de la révision

Les orientations fixées par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont pour rappel :

1 – soutenir le dynamisme agricole du territoire

2 – préserver les qualités paysagères et environnementales du territoire

3 – maitriser le dynamisme démographique sur les différents secteurs et accueillir dans de bonnes conditions

4 – réduire l'artificialisation des sols, organiser le développement

5 – maitriser les dépenses énergétiques et sensibiliser au développement durable

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les orientations suivantes :

1 – rendre possible le réinvestissement du bâti existant et l'urbanisation des espaces libres dans les villages dépourvus de réseau d'assainissement

2 – concilier le développement d'activités économiques et la vis des habitants

Toutes ces orientations ont été prises en compte dans le projet.

Sur la cohérence du projet

Le rapport de présentation est cohérent dans sa justification avec les choix retenus par le projet.

Les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sont cohérents avec les objectifs définis par l'Etat notamment en matière de sobriété dans les surfaces constructibles qui sont réduites de 10,48 ha par rapport au PLU en vigueur. Les zones constructibles représenteront désormais

1,6 % du territoire communal contre 2,5 % dans le document précédent. Le projet ne comporte plus aucune zone à urbaniser e type « AU ».

Priorité est donnée au remplissage des « dents creuses » et à la réhabilitation du bâti existant.

La prescription du SCoT qui prévoit une densité minimale de nouveaux logements de 15 logt/ha est respectée puisque seuls 3 ou 4 logements sont prévus en extension sur 1689 m² en zone U soit une densité d'environ 18 logt/ha.

L'ensemble des enjeux agricoles et environnementaux a été pris en compte dans le projet et une attention particulière à été portée aux zones présentant un intérêt environnemental majeur (zones humides, haies).

Une mobilité raisonnée est favorisée par les projets de mise en place de lieux de covoiturage et le développement de l'usage de mode de déplacements doux.

La volonté de l'équipe municipale est de poursuivre la prise en compte des enjeux environnementaux liés au caractère rural de la commune et à son dynamisme agricole. Ce qui se traduit par des choix très raisonnés de développement, la volonté de limiter la consommation d'espace agricole ou naturel en limitant au maximum les extensions de tous les hameaux. A noter également la volonté communale de répartir équitablement la production de logements dans tous les hameaux en privilégiant la rénovation du bâti ancien dans l'objectif de préserver le patrimoine architectural et la qualité paysagère de ces hameaux.

Sur les incidences environnementales

Le projet de PLU est compatible avec :

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027
- Le STRADDET AURA de 2020
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
- Les directives environnementales du SCOT de l'Avant-pays savoyard

L'évaluation environnementale montre que le projet n'a pas d'incidence environnementale significative sur le plan local.

Sur les avis des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont toutes rendu un avis favorable.

Je considère que les réponses projetées par la commune lèvent les quelques réserves formulées par la Chambre d'agriculture et vont dans le sens de la plupart des observations formulées. Les réponses négatives de la commune me semblent parfaitement justifiées.

Sur les avis du public

Les réponses apportées par la commune s'inscrivent dans le cadre contraignant fixé par les dispositions réglementaires et des prescriptions du SCOT rappelées ci-avant.

Plus encore que le souci de redonner des surfaces à l'agriculture ou de les rendre zones à vocation naturelle, les réponses reflètent la volonté communale de maitriser le développement démographique et urbain. Cette volonté clairement exprimé dans le rapport de présentation, dans les objectifs du PADD et dans les OAP l'emporte sur les considérations particulières légitimement exprimées par les propriétaires concernés.

La conformité aux contraintes réglementaires et la cohérence des réponses communales avec ses objectifs énoncés dans le projet de révision me conduise à approuver les réponses données.

Conclusion générale

Pour l'ensemble des motifs exposés ci-dessus le Commissaire-enquêteur soussigné donne un **avis favorable** sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrieux-Trouet.

À Chambéry, le 10 mai 2024

Le commissaire-enquêteur,

Alain KESTENBAND